Prospectus

Natixis AM Funds
Société d'Investissement à Capital Variable
constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg

NATIXIS AM Funds (la « SICAV ») est une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise composée de plusieurs compartiments distincts (individuellement désignés en tant que « Compartiment »).

L'objectif de la SICAV est de faire bénéficier les investisseurs d'une expertise de gestion diversifiée au travers de tout un éventail de compartiments, chacun ayant son propre objectif et sa propre politique d'investissement.

La SICAV répond aux critères des OPCVM au titre de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, qui peut être modifiée périodiquement (la « Loi »).

4 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

Page
INFORMATIONS IMPORTANTES 3
COMPARTIMENTS TAUX 8
OSTRUM SRI TOTAL RETURN SOVEREIGN 9
OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION 15
OSTRUM EURO INFLATION 19
OSTRUM SRI EURO AGGREGATE 23
OSTRUM GLOBAL AGGREGATE 27
OSTRUM TOTAL RETURN CREDIT 32
OSTRUM SRI GLOBAL SUBORDINATED DEBT 38
OSTRUM FIXED INCOME MULTI STRATEGIES 44
COMPARTIMENTS SOLUTIONS 49
NATIXIS CONSERVATIVE RISK PARITY 50
NATIXIS BOND ALTERNATIVE RISK PREMIA 54
NATIXIS GLOBAL MULTI STRATEGIES 61
COMPARTIMENTS SEEYOND 68
SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND 69
SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND 74
SEEYOND SRI EUROPE MINVOL 80
SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL 84
SEEYOND VOLATILITY ALTERNATIVE INCOME 88
COMPARTIMENTS ÉMERGENTS INTERNATIONAUX 92
OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS 93
RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT 97
UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE 104
PRINCIPAUX RISQUES 112
FRAIS ET DÉPENSES 131
SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS 137
DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE 147
FISCALITÉ 151
PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS 152
INFORMATIONS GÉNÉRALES 156
DOCUMENTS DISPONIBLES 159
PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION 160
SFDR ANNEXES 165
DÉNOMINATION DU PRODUIT : OSTRUM SRI TOTAL RETURN SOVEREIGN (LE « COMPARTIMENT ») 166
DÉNOMINATION DU PRODUIT : OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION (LE « COMPARTIMENT ») 177
DÉNOMINATION DU PRODUIT : OSTRUM EURO INFLATION (LE « COMPARTIMENT ») 187
DÉNOMINATION DU PRODUIT : OSTRUM SRI EURO AGGREGATE (LE « COMPARTIMENT ») 196
DÉNOMINATION DU PRODUIT : OSTRUM SRI GLOBAL SUBORDINATED DEBT (LE « COMPARTIMENT ») 208
DÉNOMINATION DU PRODUIT : SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND 218
DENOMINATION DU PRODUIT : SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND 229
DÉNOMINATION DU PRODUIT : SEEYOND SRI EUROPE MINVOL (LE « COMPARTIMENT ») 239
DÉNOMINATION DU PRODUIT : SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL (LE « COMPARTIMENT ») 248

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES ACTIONS DE CHAQUE COMPARTIMENT SONT EXCLUSIVEMENT PROPOSEES A LA VENTE AU LUXEMBOURG ET LA OU LA LOI LE PERMET. AUCUNE ACTION NE PEUT ETRE PROPOSEE OU VENDUE DANS UNE JURIDICTION D'UN PAYS QUI EN INTERDIRAIT L'OFFRE OU LA VENTE.

Qualité des investisseurs

Les particuliers peuvent uniquement investir dans les Actions des catégories R, R2, RE, CW, N1 et N. Seuls les investisseurs remplissant certaines conditions sont en droit d'acheter des Actions des catégories I, M, Q, SI et S1. Veuillez consulter le présent Prospectus afin de déterminer si vous répondez à ces critères.

Que faut-il savoir avant d'investir dans un Compartiment ?

Votre investissement dans un Compartiment est susceptible d'augmenter ou de diminuer, et vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement initial. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Veuillez consulter le présent Prospectus avant d'investir dans un Compartiment. En outre, vous pouvez être soumis à des lois, des règlements, un contrôle des changes ainsi que des règles fiscales dans le cadre de votre investissement dans un Compartiment. Si vous avez des questions relatives aux informations contenues dans le présent Prospectus ou à l'investissement dans un Compartiment, veuillez consulter vos conseillers financiers, fiscaux et juridiques.

Nul n'est autorisé à faire des déclarations au sujet de la SICAV, d'un Compartiment ou des Actions autres que les personnes énoncées dans le présent Prospectus. Vous ne devez vous fier à aucune déclaration concernant la SICAV, un Compartiment ou des Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus.

Les Actions n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du *U.S. Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933 et ne relèvent d'aucune disposition légale en vigueur dans un État des États-Unis. Les Actions ne peuvent donc pas être transférées, offertes ou vendues aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions) ou pour le compte ou au bénéfice, direct ou indirect, d'une « *U.S. Person* » (tel que ce terme est défini dans la réglementation américaine).

La SICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de l'*Investment Company Act* (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940 et les investisseurs ne seront pas en droit de bénéficier d'un enregistrement en vertu de ladite Loi. La revente ou le transfert des Actions aux États-Unis ou à une *U.S. Person* constitue une violation de la loi américaine et est interdit(e).

Le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil d'Administration ») a le pouvoir d'imposer des restrictions sur les prises de participations par (et, par voie de conséquence, sur les rachats d'Actions détenues par), ou sur le transfert d'Actions à, toute personne dont il apparaît qu'elle contrevient aux lois ou obligations en vigueur dans tout pays ou imposées par toute autorité publique, ou par toute(s) personne(s), en présence de circonstances (la/les concernant directement ou indirectement, alors qu'elle(s) agi(ssen)t seule ou de concert avec d'autres personnes, liées ou non, ou en toute autre circonstance appréciée par les Administrateurs), susceptibles d'entraîner, selon l'opinion du Conseil d'Administration, des répercussions défavorables pour la SICAV qui n'auraient pas été encourues ou subies en l'absence de ces circonstances.

Les Actions n'ont pas été approuvées ou rejetées par la SEC, par toute commission d'État compétente en matière de réglementation des valeurs mobilières ou par toute autre autorité réglementaire aux États-Unis. Aucune des autorités susvisées n'a soutenu ou fait circuler les avantages de la présente offre, ni l'exactitude ou la pertinence du présent document support de l'offre. Toute déclaration contraire est illégale.

Les Actionnaires sont tenus d'informer sans délai l'Agent de Registre et de Transfert (tel que défini ci-dessous) ou la Société de Gestion (telle que définie ci-dessous) dès lors qu'ils deviennent une *U.S. Person*, qu'ils détiennent des parts pour le compte d'une *U.S. Person*, ou que leur détention enfreigne toute loi ou réglementation ou intervienne dans des circonstances ayant ou susceptibles d'avoir des conséquences réglementaires, fiscales ou budgétaires défavorables pour la SICAV ou les

Actionnaires ou d'être préjudiciables de toute autre manière pour les intérêts de la SICAV. Les Actionnaires devenant une *U.S. Person* seront dans l'obligation de céder leurs Actions le Jour de négociation suivant, à des Personnes qui ne sont pas des *U.S. Persons*. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de racheter toute Action détenue par ou passant en possession, directement ou indirectement, d'une *U.S. Person* ou dès lors que la détention en Actions de toute personne est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

DÉFINITION D'UNE PERSONNE AMÉRICAINE
La Réglementation S des États-Unis stipule actuellement que :

(1) une *U.S. Person* désigne : (a) toute personne physique résidant aux États-Unis ; (b) toute société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée selon les lois des États-Unis ; (c) toute succession dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une *U.S. Person* ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une *U.S. Person* ; (e) toute succursale ou branche d'une entité étrangère implantée aux États-Unis ; (f) tout compte non discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une *U.S. Person* ; (g) tout compte discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et (h) toute société de personnes ou de capitaux dès lors qu'elle est : (i) organisée ou constituée conformément aux lois d'une juridiction étrangère et (ii) créée par une *U.S. Person* principalement dans le but d'investir en valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, telle que modifiée, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (« *accredited investors* », tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi de 1933, telle que modifiée) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies ;

(2) une « *U.S. Person* » ne désigne pas : (a) tout compte discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une Personne qui n'est pas une *U.S. Person* par un courtier ou tout autre agent fiduciaire professionnel valablement organisé ou constitué ou, s'il s'agit d'une personne physique résidant aux États-Unis ; (b) toute succession dans laquelle tout agent fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une *U.S. Person* si (i) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession qui n'est pas une *U.S. Person* a un pouvoir d'investissement discrétionnaire unique ou partagé sur les actifs de la succession et si (ii) la succession est régie par une législation autre que celle en vigueur aux États-Unis ; (c) toute fiducie dans laquelle tout agent fiduciaire professionnel agissant en qualité de fiduciaire est une *U.S. Person* si un fiduciaire qui n'est pas une *U.S. Person* exerce un pouvoir d'investissement discrétionnaire unique ou partagé sur les actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de celle-ci (ou aucun mandataire en cas de fiducie révocable) n'est une *U.S. Person* ; (d) un plan d'actionnariat salarié conforme aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques habituelles de ce pays, notamment en matière de documentation de l'information ; (e) une succursale ou branche d'une *U.S. Person* basée hors des États-Unis si (i) la succursale ou l'agence a des raisons valables d'exercer ses activités et si (ii) si la succursale ou la branche est active dans le domaine de l'assurance ou de la banque et est soumise à une réglementation importante par rapport à ces activités dans son pays d'implantation ; (f) le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et fonds de pension, ainsi que toute organisation internationale associée et ses agences, sociétés affiliées et fonds de pension et (g) toute entité exclue ou exempte de la définition d'une *U.S. Person* conformément ou par référence aux interprétations ou positions de la Securities and Exchange Commission ou son personnel.

La distribution du présent Prospectus dans d'autres pays peut également être soumise à restriction. Les personnes en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer sur ces restrictions et de s'y soumettre. Le présent Prospectus ne constitue en rien une offre à l'intention de quiconque dans toute juridiction où l'offre en question n'est pas autorisée ou à l'intention de toute personne à laquelle il est contraire à la loi de soumettre ladite offre.

Pour obtenir un exemplaire du présent Prospectus, ou un exemplaire des rapports annuel et semestriel les plus récents ou des statuts de la SICAV, veuillez contacter Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., par téléphone au + 352 474 066 425, ou par courrier à l'adresse Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Le présent Prospectus est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com.
La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des investisseurs, qu'à la condition d'être lui-même enregistré en son nom propre au registre des actionnaires de la SICAV. Dans le cas où un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire agissant en son nom propre, mais pour le compte de cet investisseur, il n'est pas toujours possible que l'investisseur puisse exercer tous ses droits d'actionnaire directement auprès de la SICAV. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur leurs droits.

Précisions complémentaires pour certains investisseurs en dehors du Luxembourg :

La distribution de certains Compartiments de la SICAV au public peut être autorisée dans d'autres pays que le Luxembourg.
Vous êtes invité à contacter le Promoteur pour vérifier la liste des Compartiments dont la distribution publique est autorisée dans votre pays.

Le présent prospectus a été rédigé en langue anglaise. Une traduction peut être proposée dans d'autres langues, mais seule la version anglaise prévaudra en cas de conflit.

Protection des données :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant sur la protection des personnes physiques eu égard au traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation desdites données et abrogeant la Directive 95/46/CE accompagnée de toute législation de mise en œuvre applicable à ces dernières (collectivement, le « Règlement relatif à la protection des données »), les données à caractère personnel des investisseurs (y compris les investisseurs potentiels) et d'autres individus (y compris de façon non limitative les administrateurs, responsables, agents et autres représentants ou employés des investisseurs) (les « Personnes concernées ») dont les informations personnelles sont collectées et fournies à la SICAV dans le cadre des investissements de l'investisseur dans la SICAV peuvent être stockées sur les systèmes électroniques par des moyens électroniques ou d'autres moyens et traitées par la SICAV et la Société de Gestion agissant en tant que contrôleur des données, et peuvent être traitées dans certaines circonstances par des prestataires de services tiers agissant comme leurs délégués, tels que l'administration centrale, en tant qu'organisme de traitement des données de la SICAV et de la Société de Gestion.

Dans certaines circonstances, les délégués de la SICAV agissant en tant qu'organismes de traitement des données peuvent toutefois agir en tant que contrôleur des données si et quand a lieu le traitement des données à caractère personnel à des fins de conformité avec leurs propres obligations juridiques et réglementaires (en particulier dans le cadre de leurs propres processus « Anti-Money Laundering » (AML) [Lutte contre le blanchiment d'argent] et « Know Your Customer » (KYC) [Connaître son client] connexes).

La SICAV et la Société de Gestion sont tenues de protéger les données à caractère personnel des Personnes concernées, et ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité avec le Règlement relatif à la protection des données à l'égard des données à caractère personnel traitées par leurs soins en lien avec les investissements effectués au niveau de la SICAV. Cela inclut (de façon non limitative) les actions requises dans le cadre des éléments suivants : les informations relatives au traitement de vos données à caractère personnel et, le cas échéant, aux mécanismes de consentement ; les procédures permettant de répondre aux demandes d'exercice de droits individuels ; les accords contractuels avec les fournisseurs et les autres tierces parties ; les mesures de sécurité ; les accords visant les transferts de données à l'étranger et les politiques et procédures en matière de tenue de registres et de déclaration.

Les données à caractère personnel auront la signification qui leur est attribuée dans le Règlement relatif à la protection des données et incluent (de façon non limitative) toute information se rapportant à une personne individuelle identifiée ou identifiable, telle que le nom et l'adresse de l'investisseur, le montant investi, le nom des représentants individuels de l'investisseur ainsi que le nom du bénéficiaire effectif en dernière analyse, le cas échéant, et les coordonnées bancaires dudit investisseur. Les données à caractère personnel seront traitées de façon à faciliter les investissements dans la SICAV ainsi que la

gestion et l'administration continues dudit traitement des souscriptions, rachats et conversions, et seront également traitées conformément aux obligations juridiques au titre de la législation luxembourgeoise (notamment la loi relative aux fonds et la loi sur les sociétés commerciales, la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la loi relative à la prévention et la détection des infractions fiscales) ainsi que de toutes autres lois et réglementations pouvant être émises par les autorités compétentes européennes, le cas échéant, aux fins des intérêts légitimes de la SICAV ou de ses délégués.

Les données à caractère personnel fournies directement par les Personnes concernées dans le cadre de leur relation avec la SICAV, en particulier leur correspondance et leur conversation avec la SICAV ou ses délégués peuvent être enregistrées et traitées conformément au Règlement relatif à la protection des données.

La SICAV ou ses délégués peuvent partager leurs données à caractère personnel avec leurs sociétés affiliées ainsi que d'autres entités qui peuvent être localisées en dehors de l'EEE. Dans ce cas, ils s'assureront que les données à caractère personnel sont protégées par des dispositifs de sécurité appropriés.

Conformément au Règlement relatif à la protection des données, les Personnes concernées disposent de certains droits, y compris le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, le droit de faire corriger les données à caractère personnel incomplètes ou incorrectes, le droit de refuser et de restreindre l'utilisation des données à caractère personnel, le droit de demander la suppression de leurs données à caractère personnel, le droit de recevoir leurs données à caractère personnel sous un format structuré, communément utilisé et électronique et de transmettre ces données à un autre organisme de contrôle. Les Personnes concernées peuvent adresser toute requête au siège social de la Société au 80, route d'Esch L-1470 Luxembourg ou au Responsable de la protection des données (le « RPD ») à l'adresse suivante : dpo-natixisimi@natixis.com.

Les Personnes concernées ont le droit de poser des questions ou de déposer une réclamation au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel auprès de l'autorité de protection des données compétente.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire pour les fins auxquelles elles sont destinées.

Lors de la souscription d'Actions, chaque investisseur sera informé du traitement de ses données à caractère personnel (ou, lorsque l'investisseur est une personne morale, du traitement des données à caractère personnel des représentants individuels et/ou des bénéficiaires effectifs en dernière analyse dudit investisseur) par le biais d'un avis relatif à la protection des données qui sera mis à disposition avec le formulaire de demande émis par la SICAV pour les investisseurs ou sur le site Internet de la Société de Gestion. Cet avis relatif à la protection des données fournira aux investisseurs des informations détaillées sur les activités de traitement réalisées par la SICAV, la Société de Gestion et leurs délégués.

Prévention du blanchiment d'argent :

La SICAV doit se conformer aux lois et réglementations internationales et luxembourgeoises applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, y compris, mais sans s'y limiter, la loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans sa version éventuellement modifiée (la « Loi de 2004 »), le règlement grand-ducal du 10 février 2010, qui précise certaines dispositions de la Loi de 2004, le Règlement N° 12-02 de la CSSF du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les circulaires pertinentes de la CSSF dans le domaine de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. En particulier, les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur au Luxembourg exigent que la SICAV établisse et vérifie, en fonction de son appréciation des risques, l'identité des Actionnaires (ainsi que l'identité de tous les bénéficiaires effectifs visés des Actions s'ils ne sont pas les souscripteurs et de tous agents, le cas échéant) et l'origine du produit de la souscription, et qu'elle surveille la relation d'affaires de façon permanente. Les Actionnaires sont tenus de fournir à la SICAV ou à l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV les informations et la documentation figurant dans le formulaire

de demande, selon leur forme juridique (particulier, entreprise ou autre catégorie de souscripteur). La SICAV et l'Agent de Registre et de Transfert peuvent exiger des informations et des documents supplémentaires, selon ce qu'ils jugent approprié.

La SICAV est tenue d'établir des contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent et peut exiger des Actionnaires toute documentation jugée nécessaire pour établir et vérifier ces informations. La SICAV a le droit de demander des informations supplémentaires jusqu'à ce qu'elle estime raisonnablement avoir compris l'identité et l'objectif économique des Actionnaires. En outre, tout Actionnaire est tenu d'informer la SICAV avant l'entrée en vigueur de toute modification de l'identité de tout bénéficiaire effectif des Actions. La SICAV peut exiger, à tout moment, des Actionnaires existants des informations complémentaires ainsi que toute documentation de soutien jugée nécessaire pour que la SICAV se conforme aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur au Luxembourg.

Le fait de ne pas communiquer des informations ou des documents jugés nécessaires à la mise en conformité de la SICAV avec les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur au Luxembourg peut entraîner des retards ou le rejet de toute demande de souscription ou de conversion et/ou des retards de toute demande de rachat.

COMPARTIMENTS TAUX

OSTRUM SRI TOTAL RETURN SOVEREIGN

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé quotidiennement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum SRI Total Return Sovereign (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure de plus de 1 % à l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée de 12 mois en mettant en œuvre une stratégie d'Investissement socialement responsable.

Pour les Catégories d'Actions couvertes, l'€STR capitalisé quotidiennement est ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions concernée (comme indiqué à la section « Politique de couverture » du chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du Prospectus) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa durée minimale de placement recommandée de 12 mois de plus de 1 %.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui seront promues par le Compartiment.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

Le Compartiment constitue un placement obligataire visant à tirer profit de toutes les configurations en présence sur les marchés des titres de taux, à horizon d'un an. Au travers de ses investissements en obligations ou instruments du marché monétaire, le Compartiment met en œuvre plusieurs stratégies de taux : carry, sensibilité, gestion de courbe et valeur relative.

Le portefeuille du Compartiment comprend deux stratégies différentes :

- une stratégie dynamique, basée sur des instruments de taux et des instruments dérivés et visant à obtenir une surperformance en saisissant des opportunités à court terme (de quelques jours à quelques mois), grâce à des positions directionnelles et des positions de valeur relative. Le Compartiment peut mettre en œuvre plusieurs stratégies :
    - une exposition directionnelle aux taux ;
    - une stratégie de duration longue/courte visant à optimiser la performance globale du Compartiment sur la base de l'anticipation des taux souverains et d'inflation ;
    - des stratégies portant sur la courbe des taux souverains ;
    - une action sur la distorsion de la courbe avec un biais directionnel ou neutre vis-à-vis du risque de taux d'intérêt aligné sur les attentes de l'équipe de gestion ;
- une stratégie de carry, qui investit dans des émetteurs souverains, des agences et des agences supranationales via une stratégie « buy and hold ».

Pour profiter des différentes configurations du marché des titres de taux, la stratégie d'investissement est opportuniste et discrétionnaire, et sera articulée autour d'une double allocation :

- sur la stratégie dynamique une allocation entre obligations et instruments du marché monétaire ; et
- entre la stratégie dynamique et la stratégie de carry afin de tirer parti de tous les scénarios associés aux variations des taux d'intérêt.

Le Compartiment est principalement exposé à des titres de taux libellés en euro. Il peut toutefois être exposé à des titres de taux non libellés en euro jusqu'à hauteur de 20 % de ses actifs.

Le Compartiment n'est pas exposé aux actions.

L'exposition du Compartiment à des titres non libellés en euro représente moins de 20 % de son actif net.

Le portefeuille est construit de manière à respecter une VaR (Value at Risk) ex ante mensuelle maximale de 5,5 % correspondant à l'estimation statistique, dans des conditions normales de marché, de la perte maximale potentielle pour le portefeuille sur un mois (20 jours ouvrables) donné avec une probabilité de 99 %.

La sensibilité du portefeuille peut varier de -4 à 4.

En ce qui concerne la zone géographique des émetteurs, l'exposition du portefeuille à la zone euro peut varier de 0 % à 200 %[1] et l'exposition hors zone euro peut varier de -200 % à 200 %[2].

Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Outre cette évaluation, les obligations, à l'exception des obligations d'État ou de celles garanties par des États doivent posséder une notation[3] qui est comprise dans les fourchettes suivantes ou une notation équivalente conformément à l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation :

Échéance des titres	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Moins d'un an	A-1+ ou A-1	P-1	F1+ ou F1
Plus d'un an	AAA à AA-	Aaa à Aa3	AAA à AA-

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimale, le Gestionnaire Financier par Délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille et des opérations de prise en pension de titres dans le but de remplacer la garantie

1 calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment
2 calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment
3 La notation applicable constitue la notation la plus basse selon les notations S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation, au moment de l'acquisition du titre en question.

financière reçue en espèces, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions de marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que la composition du portefeuille, le type de stratégie et les conditions de marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles (y compris des opérations de prise en pension de titres) ou dans des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 20 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ;

(ii) aux opérations de prise en pension de titres devrait généralement représenter environ 10 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; et

(iii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 20 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 1er octobre 2009 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Obli Opportunités 12 Mois, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 18 décembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susvisé.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition au marché des titres de taux au sein de l'OCDE et de l'EEE ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 12 mois ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Effet de levier ;
- Contreparties ;
- Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou titres non notés ;
- Investissements sur la base de critères ESG.
- Risques en matière de durabilité.

Le Risque d'Exposition Globale sera géré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR »). L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période de temps précise, dans des conditions normales de marché.

Pour le Compartiment, la limite de VaR est de 5,5 % sur une période de détention équivalente à 1 mois (20 jours ouvrables) avec un niveau de confiance de 99 %, ce qui signifie qu'avec une probabilité de 99 %, le pourcentage maximum que le Compartiment est susceptible de perdre au cours des mois à venir est de 5,5 %.

L'effet de levier brut prévu du Compartiment devrait être compris entre 1 et 5. Toutefois, le Compartiment peut atteindre des niveaux de levier plus élevés dans les circonstances suivantes :

i) volatilité faible du marché ; et/ou
ii) liquidité élevée du marché ; et/ou
iii) faible aversion pour le risque.

L'effet de levier brut est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés.

L'effet de levier brut peut être volatil. L'importance de la fourchette de niveau attendu d'effet de levier brut (soit généralement entre 1 et 5) est due à l'ampleur de la gamme de catégories d'actifs et d'instruments financiers dérivés correspondants qui seront utilisés conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment.

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,10 % p.a.	0,10 % p.a.	0,20 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
SI NPF	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,25 % p.a.	0,10 % p.a.	0,35 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,25 % p.a.	0,10 % p.a.	0,35 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
I NPF	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,25 % p.a.	0,20 % p.a.	0,45 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
N NPF	0,35 % p.a.	0,20 % p.a.	0,55 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,40 % p.a.	0,20 % p.a.	0,60 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles au chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

Commission de performance (telle que décrite dans le chapitre « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
15 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence + 1 %	▪ Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de douze mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
		N1	Indice de Référence + 1 %	
		I	Indice de Référence + 1 %	
		N	Indice de Référence + 1 %	
		R	Indice de Référence + 1 %	
		RE	Indice de Référence + 1 %	
15 %	Catégorie d'Actions couverte*	SI	Indice de Référence + 1 %	
		I	Indice de Référence + 1 %	
		N	Indice de Référence + 1 %	
		R	Indice de Référence + 1 %	
		RE	Indice de Référence + 1 %	

**Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.*

***La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à celle de l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à celle de l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions[4] et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

[4] Le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions applicable à la devise de la Catégorie d'Actions couverte concernée est indiqué à la section « Politique de couverture » du chapitre « Souscription, Transfert, Conversion et Rachat d'Actions ».

OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Ostrum SRI Credit Short Duration (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 years sur sa durée minimale de placement recommandée de 2 ans en investissant dans un large éventail d'instruments obligataires et en appliquant une stratégie d'investissement socialement responsable (« ISR »). La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui sont promues par le Compartiment.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Dans ce contexte, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR. Le processus d'investissement du Compartiment associe trois principaux moteurs de performance : • Exposition directionnelle au crédit : surpondération/sous-pondération au risque de crédit par rapport à l'indice de Référence ; • Sélection des émetteurs et des émissions : surpondération/sous-pondération du poids des différents émetteurs et émissions par rapport à l'Indice de Référence ; le Compartiment peut également investir sur des émetteurs et des émissions ne faisant pas partie de l'Indice de Référence ; • Allocation sectorielle (dans une moindre mesure,) : surpondération/sous-pondération de l'exposition à des secteurs économiques variés (finance, industrie, service public, etc.) par rapport à l'Indice de Référence en fonction des cycles économiques et des éventuelles variations de notation. Le processus d'investissement est basé sur une approche fondamentale utilisant une analyse de la valeur relative et d'autres facteurs techniques. Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe, et sa propre méthodologie. Le Compartiment est exposé à tout moment en titres de créance libellés en euro. En plus de cette évaluation, le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net en titres de créance notés « Investment Grade »[1], ou autres instruments (liquidités, OPCVM…) ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.

[1] Notation minimale BBB- de Standard & Poor's ou notation équivalente.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net en titres de créance High Yield « titres à haut rendement »[2]. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif net en instruments de titrisation (hors CDO). Les titres à haut rendement et les instruments de titrisation sont sources de diversification et de performance. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimale, le Gestionnaire Financier par Délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant les intérêts des Actionnaires comme critère principal.

La sensibilité du portefeuille peut varier de 0 à 4.

En ce qui concerne la zone géographique des émetteurs, l'exposition du portefeuille à la zone euro peut varier de 0 % à 200 %[3] et l'exposition hors zone euro peut varier de 0 % à 200 %[4].

Le Compartiment n'est pas exposé aux actions.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance non libellés en euro. Le risque de change vis-à-vis de l'euro est systématiquement couvert.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement pour un total de 100 % de son actif net, tel que décrit dans le chapitre « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension et de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions de marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que la composition du portefeuille, le type de stratégie et les conditions de marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

---

[2] Notation inférieure à BBB- de Standard & Poor's ou notation équivalente.
1 et 2. La notation applicable est la notation moyenne des notations Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings après avoir écarté la plus haute et la plus basse des notations disponibles ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation. Si la notation est disponible chez seulement deux agences de notation, la notation la plus basse est retenue. Si la notation est disponible chez une seule agence de notation, c'est la notation retenue.
La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission est indisponible, c'est la notation de l'émetteur qui est utilisée en lieu et place. Si l'émission bénéficie d'une garantie explicite, c'est la notation du garant qui est retenue. Si la notation de l'émission et la notation de l'émetteur sont indisponibles, la notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation sera utilisée en lieu et place.

[3] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment
[4] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles ou dans des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; et

(ii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 30 septembre 2011 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Crédit Euro 1-3, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 22 octobre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (structure Maître/Nourricier) dans laquelle le fonds français susvisé a été transformé en fonds nourricier du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition au marché des titres de taux ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 2 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Titres de créance ;
- Risque de crédit ;
- Liquidité ;
- Effet de levier ;
- Titrisation ;
- Contreparties ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Investissement dans des titres convertibles contingents ;
- Risques en matière de durabilité ;
- Investissements sur la base de critères ESG.

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
M	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
N1	0,25 % p.a.	0,10 % p.a.	0,35 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,25 % p.a.	0,10 % p.a.	0,35 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,30 % p.a.	0,20 % p.a.	0,50 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R2	0,35 % p.a.	0,25 % p.a.	0,60 % p.a.	2,50 %	Néant	30 000 EUR	Néant
RE	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence convertie dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM EURO INFLATION

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Bloomberg Euro Govt Inflation Linked Bond 1 to 10 Year Treasury
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Ostrum Euro Inflation (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'indice Bloomberg Euro Govt Inflation Linked Bond 1 to 10 Year Treasury sur sa durée minimale de placement recommandée de 2 ans. La politique d'investissement repose sur une gestion active et intégrera des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). L'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment encourage la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR. La stratégie d'investissement s'appuie sur un processus de gestion active conjuguant : - allocation entre catégories d'actifs de taux, sensibilité, courbes de taux réels et crédit ; et - sélection des titres de taux à intégrer en portefeuille. Les outils quantitatifs ne sont utilisés qu'à des fins d'information au sein du processus décisionnel et de gestion des risques. Après avoir analysé les facteurs clés qui déterminent l'évolution des rendements réels et des taux d'inflation, le portefeuille est construit selon une allocation axée sur cinq sources de valeur ajoutée : - l'exposition aux taux réels ; - le positionnement sur les courbes des rendements réels ; - l'arbitrage au sein des pays de la zone euro et de l'Indice d'inflation de référence (par exemple inflation française par rapport à inflation de la zone euro) ; - l'exposition aux taux nominaux (stratégies de point mort) ; et - l'exposition aux obligations internationales (hors zone euro) indexées sur l'inflation avec une couverture de change systématique. Le Compartiment est exposé à tout moment aux titres de taux libellés en euro. Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net en obligations en euro indexées sur l'inflation. Le Compartiment n'est pas exposé aux actions. En fonction des conditions de marché, le Compartiment peut être exposé aux obligations nominales en euro. La sensibilité du portefeuille peut varier de 0 à 6. En ce qui concerne la zone géographique des émetteurs, l'exposition du portefeuille à la zone euro peut varier de 0 % à 200 %[1] et l'exposition hors zone euro peut varier de 0 % à 10 %.[2] Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

[1] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment
[2] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment

En plus de cette évaluation, au moment de leur acquisition, ces titres étaient soumis à une contrainte de notation minimale[1] correspondant à la notation « Investment Grade », égale ou supérieure à BBB- (S&P) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch Ratings) ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimale, le Gestionnaire Financier par Délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant les intérêts des Actionnaires comme critère principal.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, tel que décrit dans le chapitre « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des contrats de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension, de prêt et d'emprunt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension, de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :
(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 5 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net ; et
(ii) aux opérations de prêt et d'emprunt de titres devrait généralement représenter environ 5 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 15 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 31 décembre 2002 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Inflation Euro, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

[1] La notation applicable constitue la notation la plus basse selon les notations S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation, au moment de l'acquisition du titre en question. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Ce Compartiment a été lancé le 13 décembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition aux obligations indexées sur l'inflation ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 2 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Variation des taux d'inflation ;
- Contreparties ;
- Risque de crédit ;
- Risques en matière de durabilité ;
- Investissements sur la base de critères ESG[1].

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,35 % p.a.	0,20 % p.a.	0,55 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,00 % p.a.	0,20 % p.a.	1,20 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

[1] Applicable à compter du 6 novembre 2023.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM SRI EURO AGGREGATE

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Bloomberg Capital Euro Aggregate 500MM
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Ostrum SRI Euro Aggregate (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à son Indice de Référence, l'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate 500MM, sur sa durée minimale de placement recommandée de 2 ans en investissant dans une large gamme d'instruments de taux répondant à des critères extra-financiers (en matière environnementale, sociale et de gouvernance – « ESG »). La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR. Le Compartiment investit principalement son actif net dans des obligations « Investment Grade » libellées en euro, dans des obligations d'État, ainsi que dans des obligations d'agences et des « covered bonds ». La politique d'investissement repose sur une gestion active et sur l'expertise du Gestionnaire Financier par Délégation sur les marchés obligataires et de change : 1. Une allocation de base (« core ») répartie entre titres souverains, quasi-souverains, actifs titrisés et crédit ; 2. Des investissements hors Indice de Référence, fondés sur l'évaluation fondamentale et globale du risque et du rendement établie par le Gestionnaire Financier par Délégation ; 3. Un processus de sélection, intégrant des facteurs et critères financiers et ESG, pour sélectionner des émissions de titres obligataires spécifiques, y compris des obligations durables, dans chaque catégorie d'actifs core ; 4. Une diversification des investissements par une approche multi-stratégies d'instruments de taux, de change et de crédit. Le Compartiment est exposé à tout moment aux titres de taux libellés en euro. Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net dans des obligations « Investment Grade » libellées en euro, dans des obligations d'État, ainsi que dans des obligations d'agences et des « covered bonds ». Pour des raisons de diversification et en vue d'optimiser le rendement ajusté au risque, le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes : - instruments du marché monétaire ; - obligations indexées sur l'inflation ; - obligations à taux variable ; - les émetteurs souverains sont limités à 70 % (hors obligations vertes émises par des émetteurs souverains) ;

- titrisations (telles que des asset-backed securities, mortgage-backed securities, CDO et CLO) ; jusqu'à 20 % de son actif net. Ces titres doivent bénéficier d'une notation « Investment Grade » ;
- obligations hors OCDE et non libellées en euro ;
- obligations non libellées en euro ;
- obligations convertibles - jusqu'à 15 % de son actif net ;
- obligations High Yield « titres à haut rendement »[1] - jusqu'à 15 % de son actif net ;
- obligations des marchés émergents - jusqu'à 15 % de son actif net ; et
- obligations convertibles contingentes - jusqu'à 5 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres devises que la Devise de Référence.

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

L'exposition globale du Compartiment aux titres non libellés en euro et au risque de change ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

La sensibilité du portefeuille au taux d'intérêt peut varier de 0 à 10. La sensibilité du portefeuille aux spreads de crédit peut varier de 0 à 3,5.

En ce qui concerne la zone géographique des émetteurs, l'exposition du portefeuille à la zone euro peut varier de 0 % à 100 %[2] et l'exposition hors zone euro peut varier de 0 % à 100 %[3].

Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris des ETF.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés (y compris des Credit Default Swaps et iTraxx) à des fins de couverture et de placement, tel que décrit dans le chapitre « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille et des opérations de prise en pension de titres dans le but de remplacer la garantie financière reçue en espèces, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

[1] Inférieure à une notation BBB- par Standard & Poor's ou une notation équivalente, conformément à l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.
La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.
La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.
[2] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment
[3] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles (y compris des opérations de prise en pension de titres) ou dans des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ;
(ii) aux opérations de prise en pension de titres devrait généralement représenter environ 15 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; et
(iii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 6 octobre 2008 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Impact Aggregate Euro, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 18 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition à certaines obligations libellées en euro ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 2 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital temporaire et/ou potentielle.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Marchés émergents ;
- Titres de créance ;
- Impact de l'inflation ;
- Risque de crédit ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Contreparties ;
- Titrisation ;
- Investissement dans des titres convertibles contingents ;
- Risques en matière de durabilité ;
- Investissements sur la base de critères ESG.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	1,50 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM GLOBAL AGGREGATE

Devise de Référence
Dollar américain (USD)
Indice de Référence
Bloomberg Capital Global Aggregate GDP weighted hedged in USD coupons réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Ostrum Global Aggregate (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à son Indice de Référence, l'indice Bloomberg Capital Global Aggregate GDP weighted hedged in USD coupons réinvestis sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans. Le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter fortement. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement La stratégie d'investissement consiste en une approche dynamique et multi-stratégies basée sur le savoir-faire du Gestionnaire Financier par Délégation sur les marchés de titres de taux internationaux : La politique d'investissement repose sur une gestion active et le Compartiment suit une approche fondée sur des convictions pour l'allocation des actifs. 1. Allocation géographique : zone internationale, y compris pays émergents ; 2. Répartition des risques entre les obligations d'État, les obligations d'entreprises, les titres d'agences, les Obligations et Titrisations hypothécaires et les « covered bonds ». Une stratégie de duration peut également être utilisée. À tout moment, le Compartiment est exposé aux titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement dans des titres de taux libellés en euro). Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises et des obligations d'État de qualité « Investment Grade ». Le niveau moyen indicatif d'effet de levier pour le Compartiment est de 3. Cependant, le Compartiment peut atteindre un niveau plus élevé d'effet de levier. La VaR (*Value at Risk*) globale du Compartiment n'excèdera pas deux fois le niveau de la VaR de son indice de référence. Le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes : - Obligations d'État de Pays membres de l'OCDE et Obligations d'État de Pays émergents, - Obligations émises par des agences, des gouvernements locaux et des émetteurs supranationaux, - Obligations internationales privées, - Obligations indexées sur l'inflation et Obligations à taux variable jusqu'à 20 % ; - Obligations et Titrisations hypothécaires (tels que les asset-backed securities, mortgage-backed securities…) ; jusqu'à 20 % de son actif net. Ces titres doivent bénéficier d'une notation « Investment Grade » ; - Obligations convertibles, jusqu'à 20 % de son actif net ; - Obligations High Yield « titres à haut rendement »[1], jusqu'à 20 % de son actif net ; - Obligations convertibles contingentes, jusqu'à 5 % de son actif net ; - Obligations des marchés émergents.

[1] Inférieure à une notation BBB- par Standard & Poor's ou une notation équivalente, conformément à l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.
La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.
La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres de taux cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- Instruments du marché monétaire ;
- Dans une limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut procéder à des dépôts aux fins de la gestion de ses liquidités en tout ou partie ;
- Dans une limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut avoir recours à l'emprunt de liquidités.

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

L'exposition globale du Compartiment ne pourra pas excéder 150 % de son actif net.

La sensibilité du portefeuille au taux d'intérêt peut varier de 0 à 10.

En ce qui concerne la zone géographique des émetteurs, l'exposition du portefeuille à la zone euro peut varier de 0 % à 100 %[1] et l'exposition hors zone euro peut varier de 0 % à 100 %[2]. Le risque de change du portefeuille du Compartiment devrait se situer entre 0 % et 40 %.

Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Outre cette évaluation, au moment de leur acquisition, ces titres sont soumis à une contrainte de notation minimale correspondant à la notation « Investment Grade », une notation[3] supérieure ou égale à BBB- (S&P) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch ratings) ou une notation équivalente conforme à l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimale, le Gestionnaire Financier par Délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, tel que décrit dans le chapitre « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

En particulier, le Compartiment peut être exposé et couvert par rapport au Risque de fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change via les :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt, obligations et taux de change,
- Options sur taux d'intérêt et taux de change,
- Swaps (swaps de taux d'intérêt et/ou swaps de devises),
- Taux de change,
- Credit Default Swap (« CDS ») et iTraxx.

[1] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment
[2] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment
[3] La notation applicable est la notation moyenne des notations Moody's, S&P et Fitch Ratings après avoir écarté la notation la plus haute et la notation la plus basse ou une notation équivalente conforme à l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation. Si la notation est disponible chez seulement deux agences de notation, la notation la plus basse est retenue. Si la notation est disponible chez une seule agence de notation c'est la notation retenue.

Des stratégies d'arbitrage sur le Risque de fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change peuvent être déployées par le biais de :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt, obligations et taux de change,
- Options sur taux d'intérêt et taux de change,
- Swaps (swaps de taux d'intérêt et/ou swaps de devises),
- Taux de change,
- Credit Default Swap (« CDS ») et iTraxx.

Les swaps sur rendement total non financés (« Total Return Swaps » ou « TRS ») non financés ou d'autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques peuvent être utilisés pour permettre au Compartiment de répliquer l'exposition à un indice ou convertir la performance d'un ou de plusieurs instruments en paiement d'une commission fixe ou flottante. Le Compartiment devrait régulièrement avoir recours aux TRS non financés, afin de répliquer l'indice de crédit. La proportion maximale de la valeur liquidative du Compartiment qui peut faire l'objet de TRS non financés est de 10 %. La proportion attendue de la valeur liquidative du Compartiment qui fera l'objet de TRS non financés est de 5 %.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille et des opérations de prise en pension de titres dans le but de remplacer la garantie financière reçue en espèces, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.
Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles (y compris des opérations de prise en pension de titres) ou dans des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ;
(ii) aux opérations de prise en pension de titres devrait généralement représenter environ 15 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; et
(iii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 22 juin 2015 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Global Aggregate, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 29 août 2017 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le Fonds susvisé.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition à certaines obligations libellées en une devise d'un État Membre de l'OCDE ;

- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 3 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital temporaire et/ou potentielle.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Marchés émergents ;
- Titres de créance ;
- Impact de l'inflation ;
- Risque de crédit ;
- Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou titres non notés ;
- Liquidité ;
- Taux de change ;
- Contreparties ;
- Titrisation ;
- Effet de levier ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Investissement dans des titres convertibles contingents ;
- Bond Connect ;
- Risques en matière de durabilité.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré par l'utilisation de l'Approche de la VaR (Value at Risk) relative (« l'approche de la VaR relative ») décrite à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Le calcul de la VaR relative du Compartiment est basé sur un portefeuille de référence constitué de l'Indice de Référence.

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,05 % p.a.	0,10 % p.a.	0,15 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
SI	0,25 % p.a.	0,10 % p.a.	0,35 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,55 % p.a.	0,10 % p.a.	0,65 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,55 % p.a.	0,20 % p.a.	0,75 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	0,85 % p.a.	0,20 % p.a.	1,05 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,45 % p.a.	0,20 % p.a.	1,65 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+3

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM TOTAL RETURN CREDIT

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé quotidiennement
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à obtenir une performance supérieure à l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée de 2 ans de plus de 2,30 %. Pour les Catégories d'Actions couvertes, l'€STR capitalisé quotidiennement est ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions concernée (comme indiqué à la section « Politique de couverture » du chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSTION ET RACHAT D'ACTIONS » du Prospectus) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa durée minimale de placement recommandée de 2 ans, de plus de 2,30 %. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence + 2,30 %[1] peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment peut mettre en œuvre plusieurs stratégies pour atteindre son objectif d'investissement. Ces stratégies sont de cinq sortes : stratégies directionnelles, stratégies de carry, stratégies de valeur relative, stratégies de situations spéciales et stratégie de gestion globale du risque. Les stratégies directionnelles visent à capter les variations directionnelles, à la hausse comme à la baisse, des spreads des marchés du crédit. Il s'agit de capter la performance de titres ou d'instruments en achetant et/ou en vendant certains titres et/ou instruments financiers dérivés. Ces stratégies peuvent se concentrer sur les spreads de crédit. Les stratégies directionnelles peuvent également consister à gérer l'exposition globale du fonds au risque de crédit. Les **stratégies de carry** visent à saisir les opportunités de rendement offertes sur le marché du crédit via une gestion active du niveau de diversification, afin d'atténuer le risque de crédit. Les **stratégies de valeur relative** visent à capter les variations du marché du crédit, à la hausse comme à la baisse, par le biais de stratégies « long-short ». Ces stratégies de valeur relative consistent à acheter des titres ou des instruments financiers dérivés et à en vendre d'autres afin de capter l'écart de performance entre ces titres ou instruments et/ou de couvrir partiellement ou entièrement le risque de marché. Ces stratégies peuvent se concentrer sur les spreads de crédit, les courbes de rendement, la valeur relative et le rang de priorité des instruments de crédit. Les **stratégies de situation spéciale** visent à capter les rendements offerts par les émetteurs de crédit susceptibles de présenter certains risques ou risques d'événements via une gestion active de ces risques de crédit. Les **stratégies de gestion globale du risque** visent à ajuster l'exposition globale du portefeuille à ses principaux facteurs de risque, tels que le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de volatilité des spreads ou d'autres risques accessoires tels que la corrélation avec la volatilité des Marchés d'actions. Elles cherchent également à gérer le risque de liquidité et peuvent donc se composer de titres de taux présentant un faible niveau de risque de crédit ou de titres assortis d'un risque souverain. Toutes ces stratégies se définissent principalement par l'utilisation de titres et/ou d'instruments financiers dérivés, notamment des dérivés de crédit (principalement des « CDS (Credit Default Swap)

sur valeurs individuelles », des « indices de crédit », des « CDS sur tranches d'indices », des options de CDS sur indices), des contrats à terme et des options sur des indices et/ou des taux d'intérêt.

Compte tenu du caractère opportuniste et flexible du processus d'investissement, l'allocation du risque et la contribution à la performance des cinq types de stratégies sont établies de manière discrétionnaire par le Gestionnaire Financier par Délégation en fonction du contexte et des opportunités du marché. Dans ce cadre, les seuils d'allocation des stratégies ne sont pas prédéterminés ; dans des conditions de marché normales, en principe, on utilise les stratégies directionnelles, les stratégies de carry et les stratégies overlay.

Directives du portefeuille

À tout moment, le Compartiment est exposé à des titres de taux, essentiellement libellés en euro. Toutefois, le Compartiment peut être exposé à :

- des titres non libellés en euro : jusqu'à 30 % de son actif net ; et
- au risque de change : jusqu'à 10 % de son actif net.

Dans les limites susvisées, les titres ou les instruments dérivés utilisés par le Compartiment peuvent être libellés en EUR, USD, GBP, CHF et JPY.

Le Compartiment peut investir en titres émis par des émetteurs chinois uniquement s'ils sont libellés en EUR ou USD et inscrits sur un Marché réglementé[2].

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Il peut toutefois détenir jusqu'à 40 % de ses actifs en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays non membre de l'OCDE.

Le portefeuille du Compartiment peut être investi dans différents types d'instruments dont, de façon non exhaustive :

– des bons ou autres titres émis par des Entités Souveraines (ou assimilées), des émetteurs du secteur public ou autres entités associées, y compris des États ou autorités non membres de l'OCDE, incluant des marchés émergents ;
– des bons ou autres titres de créance émis par des émetteurs privés ou des entités financières ;
– des covered bonds ;
– des dérivés de crédit (« CDS sur valeurs individuelles », « indices de crédit », « Basket first to default CDS », « CDS sur tranches d'indices »), valeurs mobilières intégrant des dérivés ;
– des instruments du marché monétaire ;
– des obligations contingentes convertibles, jusqu'à 20 % de son actif net ; et
– des obligations convertibles, jusqu'à 10 % de son actif net.

Dans tous les cas, si le Compartiment est exposé aux indices financiers, ces derniers doivent être conformes à l'Article 9 du Règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de taux appartenant à la catégorie « Investment Grade »[3] et/ou à la catégorie spéculative (High Yield « titres à haut rendement »)[4] .

Le Compartiment investit jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres non notés.

Le portefeuille est construit de manière à respecter une VaR (Value at Risk) ex ante mensuelle maximale de 5 % correspondant à l'estimation statistique, dans des conditions normales de marché, de la perte maximale potentielle pour le portefeuille sur un mois (20 jours ouvrables) donné avec une probabilité de 99 %.

[2] Par « marché réglementé », on entend un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux marchés d'instruments financiers.
[3] Notation minimum BBB- de Standard & Poor's ou équivalent, conformément à l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.
La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.
[4] Notation inférieure à BBB- de Standard & Poor's ou notation équivalente.

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.
L'exposition globale du Compartiment au risque de change ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

La sensibilité du portefeuille aux spreads de crédit devrait se situer entre -5 et +10 et la sensibilité aux taux d'intérêt devrait varier de -2 à +4.

Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.
Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas l'intention de conclure des OFT.

En particulier, le Compartiment peut notamment être exposé au risque de crédit et au risque de fluctuation des taux d'intérêts via les :

- CDS individuels et CDS sur indices ;
- FDS (First to Default), CDS sur tranches d'indices ;
- options sur indices et sur CDS ;
- swaps (swaps de taux d'intérêt et/ou swaps d'actifs ou swaps de rendement total sur indices de crédit) ;
- contrats à terme sur taux d'intérêt et autres indices.

Des stratégies d'arbitrage sur risque de crédit peuvent être déployées par le Compartiment au travers de l'utilisation de :

- CDS individuels et CDS sur indices ;
- options sur indices et sur indices de CDS ;
- de swaps sur indices ;
- FDS (First to Default), CDS sur tranches d'indices ;
- de contrats à terme sur taux d'intérêt et indices.

Le Compartiment peut être couvert par rapport au risque de crédit, au risque de fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change via les :

- CDS individuels et CDS sur indices ;
- contrats à terme sur taux d'intérêt et indices ;
- options sur CDS, sur indices et sur taux de change ;
- swaps (taux d'intérêt, taux de change, indices) ;
- contrats à terme de gré à gré sur devises ;
- FDS (First to Default), CDS sur tranches d'indices.

Sur une base auxiliaire, le Compartiment peut utiliser les instruments dérivés pour couvrir et exposer le portefeuille au risque actions et/ou pour des stratégies d'arbitrage sur le risque actions.

L'utilisation d'instruments dérivés implique un effet de levier tel que décrit à la section « Risques spécifiques » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 15 avril 2012 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Performance Credit Opportunities, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 20 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent à constituer un capital à moyen terme via le marché des titres de taux et à dégager un rendement sur le marché du crédit sur une période de 2 ans ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période de 2 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Crédit ;
- Arbitrage ;
- Produits structurés ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Volatilité ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Credit Default Swap – Facteurs de Risque Spécifiques ;
- Contrepartie ;
- Taux de change ;
- Marchés émergents ;
- Effet de levier ;
- Investissement dans des titres contingents convertibles ;
- Risques en matière de durabilité.

Le Risque d'Exposition Globale est géré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR »). L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période de temps précise, dans des conditions normales de marché.

Pour le Compartiment, la limite de VaR est de 5 % sur une période de détention équivalente à 1 mois (20 jours ouvrables) avec un niveau de confiance de 99 %, ce qui signifie qu'avec une probabilité de 99 %, le pourcentage maximum que le Compartiment est susceptible de perdre au cours des mois à venir est de 5 %.

L'effet de levier brut prévu du Compartiment devrait être compris entre 0 et 6. Toutefois, le Compartiment peut atteindre des niveaux de levier plus élevés dans les circonstances suivantes :

i) volatilité faible du marché ; et/ou
ii) liquidité élevée du marché ; et/ou
iii) faible aversion pour le risque.

L'effet de levier brut est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés.

L'effet de levier brut peut être volatil. L'importance de la fourchette de niveau attendu d'effet de levier brut (soit généralement entre 0 et 6) est due à l'ampleur de la gamme de catégories d'actifs et d'instruments financiers dérivés correspondants qui seront utilisés conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment.

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
SI NPF	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
I NPF	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
N NPF	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	3 %	Néant	5 000 EUR	Néant
R NPF	0,90 % p.a.	0,20 % p.a.	1,10 % p.a.	3 %	Néant	5 000 EUR	Néant
RE	1,10 % p.a.	0,20 % p.a.	1,30 % p.a.	Néant	Néant	5 000 EUR	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*
*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de performance avec Seuil Maximum (High Water Mark) (telle que décrite dans le chapitre « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Les Taux de référence pour le calcul de la commission de performance seront modifiés comme suit :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
15 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence + 2,30 %	▪ Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de douze mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
		I	Indice de Référence + 2,30 %	
		N	Indice de Référence + 2,30 %	
		R	Indice de Référence + 2,30 %	
		RE	Indice de Référence + 2,30 %	
15 %	Catégorie d'Actions couverte*	SI	Indice de Référence + 2,30 %	
		I	Indice de Référence + 2,30 %	
		N	Indice de Référence + 2,30 %	
		R	Indice de Référence + 2,30 %	
		RE	Indice de Référence** + 2,30 %	

**Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.*

**La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à celle de l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions[5] et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

[5] Le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions applicable à la devise de la Catégorie d'Actions couverte concernée est indiqué à la section « Politique de couverture » du chapitre « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions ».

OSTRUM SRI GLOBAL SUBORDINATED DEBT

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
ICE BofA Euro Subordinated Financial Index
Objectif d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du compartiment Ostrum SRI Global Subordinated Debt (le « Compartiment ») est de réaliser, sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure de 1 % à celle de son Indice de Référence en tirant parti des rendements offerts par des obligations subordonnées (ou des titres similaires) émises par des émetteurs privés, publics, souverains ou supranationaux, qui peuvent être des sociétés et/ou des institutions financières.

La politique d'investissement repose sur une gestion active. Le Compartiment peut donc s'écarter considérablement de son Indice de Référence, tant par sa composition que par son niveau de risque financier. L'Indice de Référence + 1 % peut être utilisé pour déterminer la commission de performance qui sera éventuellement perçue.

L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui seront promues par le Compartiment.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à sélectionner principalement des obligations subordonnées (ou des titres similaires), notamment des obligations contingentes convertibles qui peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif total du Compartiment, émises par des sociétés du monde entier. Le Compartiment ne peut investir plus de 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles émises par des sociétés du Groupe BPCE.

L'objectif principal du Compartiment est de bénéficier des rendements obligataires offerts par les émetteurs publics et/ou privés, grâce à son processus de sélection et à un suivi étroit et quotidien des émetteurs et du portefeuille. Pour atteindre son objectif d'investissement, le processus de sélection s'appuie principalement sur une approche ascendante, portant une attention particulière à l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs et des caractéristiques structurelles des obligations. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment applique une gestion fondée sur des convictions concernant le risque d'exposition globale et l'allocation d'actifs.

L'allocation d'actifs est choisie entre les principaux types de positions subordonnées auxquelles le Compartiment cherche à être exposé. Ces types de positions sont essentiellement des titres subordonnés et/ou profondément subordonnés et/ou des titres de capital émis soit par des institutions financières, soit par des émetteurs privés non financiers - titres également appelés corporate bonds hybrides.

Le Compartiment peut avoir recours à diverses stratégies pour sélectionner les titres, gérer le risque global et allouer les actifs. Ces stratégies sont de quatre sortes : stratégies directionnelles, stratégies de carry, stratégies de situations spéciales et stratégies de gestion globale du risque.

Les **stratégies directionnelles** visent à capter les variations directionnelles, à la hausse comme à la baisse, des spreads des marchés du crédit. Il s'agit de capter la performance de titres ou d'instruments en achetant ou en vendant certains titres et/ou instruments financiers dérivés. Ces stratégies peuvent se concentrer sur les spreads de crédit. Les stratégies directionnelles peuvent également consister à gérer l'exposition globale du fonds au risque de crédit.

Les **stratégies de carry** visent à saisir les rendements offerts sur le marché du crédit avec une faible sensibilité à l'orientation des spreads de crédit et par le biais d'une gestion active.

Les **stratégies de situation spéciale** visent à capter les rendements offerts par les émetteurs de crédit susceptibles de présenter certains risques via une gestion active de ces risques de crédit.

Les **stratégies de gestion globale du risque** servent à la construction du portefeuille et à la couverture du risque. Elles visent à ajuster l'exposition du portefeuille à ses principaux facteurs de risque ou segments de facteurs de risque tels que le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de courbe de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de volatilité des spreads de crédit, le risque de courbe de spread de crédit ou d'autres risques accessoires tels que la corrélation avec la volatilité des Marchés d'actions. Elles cherchent également à gérer le risque de liquidité et peuvent donc se composer de titres de taux non subordonnés présentant un faible niveau de risque de crédit.

De par sa nature flexible, le processus d'investissement peut engendrer un écart considérable du portefeuille avec son Indice de Référence, tant par sa composition que par son niveau de risque financier. Par conséquent, le Gestionnaire Financier par Délégation détermine de manière discrétionnaire l'allocation du risque et la contribution à la performance du type de titre subordonné ou des quatre types de stratégies, en fonction des conditions et des opportunités du marché. Dans ce contexte, les stratégies et l'allocation d'actifs ne sont pas soumises à des seuils prédéterminés.

Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par ses équipes et sa propre méthodologie.

Directives du portefeuille

Le Compartiment sera investi dans des titres de taux libellés pour au moins 90 % en euros (EUR), en dollars américains (USD), en francs suisses (CHF), en livres sterling (GBP), en yens japonais (JPY), en dollars australiens (AUD) et canadiens (CAD), en couronnes norvégiennes (NOK), en couronnes suédoises (SEK) et en couronnes danoises (DKK). En fonction des opportunités de marché, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs en titres libellés dans des devises de pays non membres de l'OCDE.

L'exposition du Compartiment aux obligations subordonnées émises par un émetteur privé non financier ne dépassera pas 30 % de ses actifs.

Le Compartiment peut être exposé à des titres du marché monétaire, à des « covered bonds » émis par des émetteurs privés ou publics et/ou à des obligations senior privilégiées ou non privilégiées émises par des institutions financières à des fins de gestion des risques de liquidité.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Il peut toutefois détenir jusqu'à 40 % de ses actifs en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays non membre de l'OCDE.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés, notamment afin de :

- couvrir le portefeuille contre et/ou exposer jusqu'à 200 % de son actif aux risques de taux d'intérêt et/ou de crédit ;
- couvrir le portefeuille contre le risque de change et, le cas échéant, contre le risque lié aux actions.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % d'actions livrées après la conversion d'obligations subordonnées.

La sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre -2 et +10.

La sensibilité du portefeuille aux spreads de crédit peut varier entre -2 et +10.

Le risque de change devrait se situer entre 0 % et 10 %

Ces obligations sont émises principalement par des émetteurs dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Les obligations détenues dans le portefeuille peuvent également être émises par des émetteurs dont le siège social est situé dans un pays non membre de l'OCDE.

Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

En particulier, le Compartiment peut notamment être exposé au risque de crédit et au risque de fluctuation des taux d'intérêts via les :

- CDS individuels et CDS sur indices ;
- contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») sur indice ;
- swaps (swaps de taux d'intérêt et/ou swaps d'actifs ou swaps de rendement total sur indices de crédit) ;
- contrats à terme sur taux d'intérêt et autres indices.

Des stratégies de couverture et de construction du portefeuille peuvent être déployées par le Compartiment au travers de l'utilisation de :

- CDS individuels et CDS sur indices ;
- options sur indices et sur indices de CDS ;
- contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») sur indice ;
- options sur indices d'actions ;
- swaps de taux d'intérêt et/ou swaps d'actifs ;
- contrats à terme sur taux d'intérêt et autres indices ;
- instruments dérivés sur taux de change tels que des swaps, des contrats à terme de gré-à-gré et/ou des contrats à terme standardisés

Les swaps sur rendement total (« Total Return Swaps » ou « TRS ») indiciels et d'autres instruments dérivés financiers ayant les mêmes caractéristiques peuvent être utilisés à hauteur de 10 % de son actif net pour permettre au Compartiment de répliquer l'exposition d'un indice ou convertir la performance d'un ou de plusieurs instruments en paiement d'une commission fixe ou flottante.

Le Compartiment devrait avoir recours aux TRS temporairement à des fins d'investissement et régulièrement à des fins de couverture. La proportion maximale de la valeur liquidative du Compartiment qui peut faire l'objet de TRS est de 10 %. La proportion attendue de la valeur liquidative du Compartiment qui fera l'objet de TRS est de 5 %.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, ainsi que des opérations de prise en pension de titres dans le but de remplacer la garantie financière reçue en espèces, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles (y compris des opérations de prise en pension de titres) ou dans des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 10 % de son actif net et ne pas dépasser 25 % de son actif net ;

(ii) aux opérations de prise en pension de titres devrait généralement représenter environ 5 % de son actif net et ne pas dépasser 25 % de son actif net ; et

(iii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 10 % de son actif net et ne pas dépasser 25 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

L'utilisation d'instruments dérivés, les opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les contrats de pension sur titres et de prise en pension de titres impliquent un effet de levier tel que décrit dans la section « Risques spécifiques » ci-dessous :

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs particuliers avertis qui ont des connaissances suffisantes pour comprendre la politique d'investissement ainsi que les risques spécifiques du Compartiment et qui :

- cherchent à tirer profit d'un portefeuille obligataire géré dans une perspective à moyen terme ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période de 3 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Risque de crédit ;
- Marchés émergents ;
- Contreparties ;
- Effet de levier ;
- Investissement dans des titres convertibles contingents ;
- Actions ;
- Taux de change ;
- Liquidité ;
- Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou titres non notés ;
- Risques en matière de durabilité.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 30 juin 2014 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Ostrum SRI Global Subordinated Debt, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment sera lancé au moyen d'une fusion transfrontalière avec le fonds français susvisé, sur autorisation de toute autorité de tutelle compétente. La date de lancement précise du présent Compartiment sera fixée par le Conseil d'Administration.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	5 %	Néant	10 000 EUR	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*

**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de performance (telle que décrite dans le chapitre « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
15 %	Catégorie d'Actions non couverte et couverte	I*	Indice de Référence + 1 %	▪ Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de douze mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
		N*		

**Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.*

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM FIXED INCOME MULTI STRATEGIES

Devise de Référence
Dollar américain (USD)
Indice de Référence
SOFR à 3 mois capitalisé quotidiennement
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Ostrum Fixed Income Multi Strategies (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à celle du SOFR à 3 mois capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans de 2,9 % en dégageant des revenus et une appréciation du capital. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence + 2,9 % peut être utilisé pour déterminer la commission de performance qui sera éventuellement perçue.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment vise à dégager des rendements élevés et stables à tous les stades du cycle d'investissement par une allocation d'actifs flexible parmi les segments obligataires. Le Compartiment peut mettre en œuvre trois stratégies différentes pour atteindre son objectif d'investissement. ▪ Stratégies de portage : utilisation et inclusion principalement, mais pas exclusivement de titres de taux afin de dégager des revenus à long terme par une allocation flexible, en accord avec l'opinion des gestionnaires concernant la catégorie d'actifs. Le recours à des stratégies de portage permet de générer un haut revenu et de satisfaire aux exigences de garanties et vise à identifier les rendements offerts sur un large univers de marchés de capitaux par le biais d'une gestion active et d'une exposition structurelle à moyen terme. ▪ Stratégies overlay : tirer parti des opportunités d'investissement et dégager des revenus supplémentaires en accord avec l'objectif de performance du Compartiment. Cette stratégie est gérée activement en ayant recours à des instruments dérivés, ainsi qu'un ensemble de stratégies, dont, entre autres, des stratégies de valeur relative sur les taux et le crédit, émergentes, quantitatives et qualitatives directionnelles sur les taux et les devises. Le recours aux stratégies overlay permet de générer des rendements supplémentaires avec des convictions tactiques et de construire un portefeuille plus efficace. Le portefeuille final prend en compte toutes les expositions combinées et assure la cohérence avec les objectifs d'investissement. ▪ Des stratégies macro-hedge : gestion de l'exposition globale du portefeuille à certains facteurs de risque (duration, crédit et volatilité) en cas d'événements de marché extrêmes. Cette stratégie est principalement structurée en investissant dans des contrats à terme sur des indices d'actions, d'obligations, d'options et de Credit Default Swap (« CDS »). Les actifs sous-jacents de la stratégie overlay sont généralement non corrélés, faiblement ou négativement corrélés, et contribuent ainsi, dans des conditions de marché normales, aux actifs investis dans la stratégie de portage et à une réduction du risque global du portefeuille. En cas de turbulence sur les marchés, les actifs sous-jacents composant la stratégie de portage et overlay sont susceptibles d'être plus corrélés, augmentant proportionnellement le risque global du portefeuille. L'utilisation combinée de trois stratégies susmentionnées vise à rendre possibles des rendements dans toutes les conditions de marché indépendamment de tout indice de référence, alors que le Compartiment adoptera une approche d'investissement opportuniste afin de tirer avantage des conditions dans les différentes catégories d'actifs et stratégies. Compte tenu du caractère opportuniste du processus d'investissement, l'allocation du risque et la contribution à la performance des trois types de stratégies sont établies de manière discrétionnaire par le Gestionnaire Financier par Délégation en fonction des conditions et des opportunités de marché. Dans ce contexte, il n'y a pas de seuil prédéfini pour l'allocation des stratégies, bien que seules les stratégies de portage et overlay devraient être utilisées dans des conditions de marché normales.

Politique d'investissement

Le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, sous réserve de la limite suivante et conformément aux restrictions d'investissement applicables :

- Des obligations émises par des agences, des États, des organisations supranationales et des entreprises des pays de l'OCDE et émergents, jusqu'à 100 % ;
- Des obligations High Yield « titres à haut rendement » et non notées, jusqu'à 100 % de son actif net ;
- Des obligations indexées sur l'inflation et des obligations à taux variable, jusqu'à 100 % ;
- Des obligations hypothécaires et des instruments de titrisation (tels que des asset-backed securities ou des mortgage-backed securities) dotés d'une notation « Investment Grade »[1], jusqu'à 20 % ;
- Obligations convertibles, jusqu'à 20 % ;
- Obligations convertibles contingentes, jusqu'à 5 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres de taux cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe d'analystes et sa propre méthodologie pour la sélection des titres à taux.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions, d'autres titres équivalents et des produits dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut en outre investir dans des titres émis par des émetteurs chinois ou russes (mais pas directement par le biais de marchés locaux) uniquement s'ils sont libellés en EUR, USD et inscrits sur un Marché réglementé[2].

La sensibilité aux taux d'intérêt peut varier de -5 à +10.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de placement, de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, tel que décrit dans le chapitre « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas l'intention de conclure des OFT.

En particulier, le Compartiment peut être exposé et/ou couvert par rapport au Risque de fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change. Le Compartiment peut donc conclure des opérations sur instruments financiers dérivés afin de réduire les risques de devise et de change de son portefeuille.

Les stratégies overlay se définissent principalement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés tels que :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt, Obligations, Devises et volatilité ;
- Options sur taux d'intérêt et taux de change ;
- Credit Default Swap (« CDS ») et iTraxx (dont l'« Indice CDX » et l'Indice CDX EM) ;
- Swaps (dont, sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps d'inflation et les contrats d'échange sur rendement global [« Total Return Swaps » ou « TRS »]).

Ces instruments dérivés peuvent également être utilisés pour la mise en œuvre de stratégies macro-hedge.
Les contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps » ou « TRS ») et d'autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques peuvent être utilisés jusqu'à 20 % de son actif net pour permettre au Compartiment de répliquer l'exposition d'un indice ou convertir la performance d'un ou de plusieurs instruments en échange du paiement d'une commission fixe ou variable.

Profil de l'Investisseur Type
Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui : ▪ cherchent à diversifier leurs investissements dans les titres de taux ; ▪ peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans (horizon de moyen terme) ; et ▪ acceptent de supporter une perte de capital.

Lancement du Compartiment
Le Compartiment a été lancé le 19 juin 2017.

Risques spécifiques

- Perte de capital
- Risque de levier ;
- Titres de créance ;
- Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou titres non notés ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Instruments de titrisation ;
- Marchés émergents ;
- Modifications des lois et/ou régimes fiscaux ;
- Taux de change ;
- Contreparties ;
- Produits structurés ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Investissement dans des titres convertibles contingents ;
- Bond Connect ;
- Risques en matière de durabilité.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est mesuré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR »).

Le niveau de levier brut anticipé du Compartiment est de 5. Le Compartiment peut toutefois atteindre un niveau de levier plus élevé dans les circonstances suivantes :

i) une forte volatilité de marché (dans le cas de la mise en œuvre d'une stratégie macro-hedge pour couvrir les risques au niveau du portefeuille) ; et/ou
ii) une faible aversion pour le risque ; et/ou
iii) une conviction de l'équipe de gestion sur les stratégies overlay.

L'effet de levier brut est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Le niveau de levier net anticipé du Compartiment est de 4. L'effet de levier net est calculé après prise en compte des accords de compensation et de couverture.

Compte tenu de l'effet de levier élevé de ce Compartiment, veuillez vous reporter à la section intitulée « Risque de levier » au chapitre « PRINCIPAUX RISQUES » ci-dessous.

Pour obtenir une description complète des risques liés aux instruments de titrisation, y compris les titres associés à des créances hypothécaires, les asset-backed securities, les mortgage-backed securities, les CDO et les CLO, veuillez vous reporter à la section « Titrisation » au chapitre « PRINCIPAUX RISQUES » ci-dessous.

Pour une description complète de ces risques, veuillez consulter le chapitre intitulé « Principaux Risques » qui décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

[1] Les obligations notées « Investment Grade » possèdent une note BBB- ou supérieure attribuée par Standard & Poor's ou une note équivalente de Moody's, Fitch ou une note équivalente conformément à l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation. Si l'obligation est notée par plusieurs agences, la note la plus basse sera retenue. La note prise en compte sera celle attribuée à la date d'émission. Si la notation n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

[2] Par « Marché réglementé », on entend un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux marchés d'instruments financiers.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI NPF	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 USD	25 000 000 USD
SI, C	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 USD	25 000 000 USD
SI, D	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 USD	25 000 000 USD
I NPF	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	50 000 USD	1 action
I	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	50 000 USD	1 action
N NPF	0,40 % p.a.	0,20 % p.a.	0,60 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
N	0,35 % p.a.	0,20 % p.a.	0,55 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,55 % p.a.	0,20 % p.a.	0,75 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*
*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la Devise de Référence de la Catégorie d'Actions concernée.

Commission de surperformance avec Seuil Maximum (High Water Mark) (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
15 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence* + 2,90 %	Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de douze mois). Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
		I		
		N		
		R		
15 %	Catégorie d'Actions couverte*	SI	Indice de Référence** + 2,90 %	
		I		
		N		
		R		

**Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.*
***La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).*

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+3

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Indice de Référence

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

COMPARTIMENTS SOLUTIONS

NATIXIS CONSERVATIVE RISK PARITY

Devise de Référence
Euro (EUR)
Indice de Référence
Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé quotidiennement
Objectif d'investissement
En équilibrant les risques sur un large éventail de catégories d'actifs, Natixis Conservative Risk Parity (le « Compartiment ») vise à dégager des rendements positifs et à faire fructifier le capital à long terme sur l'ensemble des cycles économiques et de marché sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans. L'objectif du Compartiment est de surperformer l'€STR capitalisé quotidiennement de 4 % (avant commissions). La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une combinaison d'une approche systématique fondée sur une parité de risques complétée par une allocation tactique selon un processus ascendant fondamental. Cette dernière est active et elle s'appuie sur une analyse approfondie des critères macroéconomiques fondamentaux, conjuguée à une analyse des cycles de marché. La stratégie vise à s'adapter à l'évolution des conditions de marché et à tirer profit des effets des cycles économiques et/ou à les limiter. Afin de pouvoir profiter des hausses des marchés avec une sensibilité réduite aux corrections de marché et aux cycles baissiers, l'allocation stratégique du Compartiment repose sur les trois piliers suivants, investis (directement ou non) sur des marchés internationaux : 1) Actions 2) Obligations 3) Diversification : cette composante du portefeuille est investie dans des instruments liquides tels que des OPCVM, des OPC, des ETF/ETC à capital variable et des dérivés visant à obtenir une exposition à des matières premières, des sociétés immobilières cotées, des sociétés de private equity cotées, des infrastructures cotées, de la dette des pays émergents, de la dette High Yield « titres à haut rendement » et des OPC à rendement absolu. Le Compartiment est investi à travers un large univers d'actifs en vue d'optimiser la décorrélation des actifs, les cycles de marché tels qu'anticipés et la liquidité du portefeuille. Dans des environnements de marché instables, l'allocation tactique dispose de marges de manœuvre importantes en vue d'adapter le portefeuille du Compartiment aux variations du marché. Le Compartiment est géré de manière à améliorer la performance en ayant recours à des techniques propriétaires de gestion des risques, afin de construire un portefeuille pondéré de façon égale en termes de risque dans le cadre de l'approche systématique. **Règles d'investissement** Le Compartiment peut être directement ou indirectement exposé par le biais d'OPCVM, OPC, ETF/ETC et dérivés dans des : 1) actions, exposition maximale de 30 % de son actif net (incluant des actions des marchés émergents) ; 2) obligations, avec une exposition maximale de 100 % de son actif net (fonds monétaires non inclus) ;

3) Actifs de diversification (exposition maximale de 40 % de son actif net) :

- Matières premières (exposition maximale de 10 % de son actif net), indirectement ;
- Private Equity coté (exposition maximale de 10 % de son actif net) par le biais d'ETF à capital variable uniquement ;
- Infrastructures cotées (exposition maximale de 10 % de son actif net) par le biais d'ETF à capital variable uniquement ;
- Sociétés immobilières cotées (exposition maximale de 10 % de son actif net) par le biais d'ETF à capital variable uniquement ;
- Dettes High Yield « titres à haut rendement »[1] (exposition maximale de 10 % de son actif net) ;
- Dettes des pays émergents (exposition maximale de 10 % de son actif net) ;
- OPC à rendement absolu (exposition maximale de 20 % de son actif net) ;

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités équivalentes.
La Société de Gestion se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Le Compartiment n'est pas géré par référence à une volatilité cible. Cependant, uniquement à titre indicatif, la volatilité annualisée moyenne est attendue entre 3 et 6 % sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans.

La sensibilité aux taux d'intérêt peut varier de -2 à 8.

Il n'existe pas de politique de couverture systématique par rapport au risque de change ; par conséquent, le portefeuille du Compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds monétaires.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement pour un total de 100 % de son actif net, tel que décrit dans le chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas l'intention de conclure des OFT.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une diversification de leurs investissements par une exposition globale aux actions, obligations et actifs de diversification ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

[1] Inférieure à une notation BBB- par Standard & Poor's ou une notation équivalente, conformément à l'analyse de la Société de Gestion.
La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Contreparties ;
- Action ;
- Effet de levier ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique ;
- Modifications des lois et/ou régimes fiscaux ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Marchés émergents ;
- Investissement dans des organismes de placement collectif ;
- Risques en matière de durabilité.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Commission de Gestion maximale	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de gestion indirecte maximale	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
I	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	0,40 % p.a.	3,00 %	Néant	Néant	Néant
R	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	0,40 % p.a.	3,00 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	0,40 % p.a	2,00 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	0,40 % p.a	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

Indice de Référence

La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

NATIXIS BOND ALTERNATIVE RISK PREMIA

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Le Compartiment n'utilise pas d'Indice de Référence et n'est pas géré par rapport à un Indice de Référence.
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Natixis Bond Alternative Risk Premia (le « **Compartiment** ») consiste à générer une performance stable dans des conditions de marché normales, ainsi qu'une surperformance sur les marchés d'actions hautement volatils en captant le rendement découlant des failles de marché ou des primes de dislocation sur une période d'investissement cible d'au moins 3 ans. Dans des conditions de marché normales, il est prévu que le niveau de volatilité ex post du Compartiment soit généralement de 5 % environ (sur un horizon d'investissement de trois ans). Cependant, ce niveau de volatilité peut ponctuellement être plus élevé ou plus faible.
Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment (i) investira dans un panier de titres respectant les Restrictions d'investissement décrites ci-après (ci-après le « **Panier de titres** ») ; (ii) conclura des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps » ou « TRS ») non financés afin d'échanger la performance de ce Panier de titres contre un rendement du marché monétaire ; et (iii) conclura des opérations sur instruments financiers dérivés (notamment des swaps sur rendement excédentaire) afin d'obtenir une exposition à la performance des sous-stratégies sélectionnées (les « **Sous-stratégies** », comme décrit plus en détail dans la rubrique intitulée « Sous-stratégies » ci-après). Par conséquent, le Compartiment ne sera pas exposé économiquement au Panier de titres ni à aucun actif y afférent. **Stratégie d'investissement** La politique d'investissement repose sur une gestion active découlant de l'analyse des marchés par le Gestionnaire Financier par Délégation et des opportunités de primes identifiées afin d'atteindre l'objectif d'investissement de manière appropriée. Le Compartiment cherchera à s'exposer à une stratégie composée d'une gamme de Sous-stratégies (la « **Stratégie** ») sélectionnées par le Gestionnaire Financier par Délégation afin de capter un éventail de primes de risque alternatives résultant d'un biais structurel ou temporaire de fixation des prix au sein des marchés ou catégories d'actifs suivants : taux d'intérêt, crédit et change, sur tous les marchés mondiaux (y compris les marchés émergents) (les « **Catégories d'actifs autorisés** »). Pour chaque Catégorie d'actifs autorisés visée ci-dessus, le Gestionnaire Financier par Délégation cherchera, de manière continue, à identifier si des opportunités de primes alternatives peuvent être saisies et, le cas échéant, déterminera, parmi les Sous-stratégies disponibles fondées sur des instruments sous-jacents (comme décrit ci-dessous à la rubrique *Instruments sous-jacents des Sous-stratégies*) (les « **Instruments sous-jacents** »), lesquelles sont, selon elle et au regard des conditions du marché, les plus opportunes pour capter de telles primes alternatives. Les Sous-stratégies seront sélectionnées sur la base de méthodes quantitatives et qualitatives discrétionnaires exclusives permettant d'évaluer, entre autres, les aspects suivants : • la volatilité et le comportement de chaque Sous-stratégie, • la performance à long et court termes de chaque Sous-stratégie, • la liquidité des Instruments sous-jacents de chaque Sous-stratégie. Les Sous-stratégies sélectionnées seront classées en groupes suivant leur profil de prime et leur comportement dans différentes conditions de marché, chaque groupe constituant un pilier d'investissement disponible (un « **Pilier** »). Elles seront évaluées par le Gestionnaire Financier par Délégation sur la base de leur contribution attendue à l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire Financier par Délégation cherchera à maintenir un certain niveau de diversification entre les Piliers en fonction de leur contribution attendue à l'objectif d'investissement, et réexaminera périodiquement les Piliers et Sous-stratégies pour déterminer si un Pilier donné devrait être exclu, inclus ou repondéré, et si, au sein de chaque Pilier, des Sous-stratégies spécifiques devraient être remplacées ou repondérées. Toutefois, le Gestionnaire Financier par Délégation ne sera pas liée par

des règles de diversification spécifiques entre les Piliers et les Sous-stratégies, si bien que le Compartiment pourra avoir une exposition significative à l'un d'entre eux.

Lors de l'élaboration de la Stratégie, le Gestionnaire Financier par Délégation allouera un budget de risque à chaque Pilier et Sous-stratégie. Le Gestionnaire Financier par Délégation réévaluera ces allocations de manière continue. En cas d'écart important entre le budget de risque et la contribution effective correspondante, le Gestionnaire Financier par Délégation peut, sans être tenue de le faire, réduire l'importance du Pilier concerné ou l'exclure, sur le fondement de son évaluation du profil risque/rendement, des conditions de marché actuelles et des opportunités liées au calendrier.

Sous-stratégies

Les Sous-stratégies sont des stratégies d'investissement systématiques fondées sur des règles, visant à saisir des primes de risque. Elles peuvent être basées sur des facteurs documentés dans la littérature comme étant à même de résister à diverses configurations de marché et aux différentes phases du cycle économique, ou d'exploiter des anomalies des marchés. Elles sont élaborées à partir de combinaisons glissantes prédéfinies d'Instruments sous-jacents.

Les Sous-stratégies peuvent notamment inclure :

- **Les stratégies de portage**. Ces stratégies visent à capter des primes de risque sous la forme de rendements provenant d'actifs pour lesquels il est prévu des rendements supérieurs à ceux d'autres actifs à rendement inférieur.

- **Les stratégies de momentum**. Ces stratégies visent à capter les primes de risque en identifiant les actifs dont la performance est constante et devrait continuer de suivre la même tendance (positive ou négative) sur une période future en prenant des positions longues sur les titres les plus performants et des positions courtes sur les titres les moins performants. La prime de momentum repose sur un biais comportemental : les titres dotés d'une performance récente solide sont davantage prisés que les titres affichant une performance récente plus faible.

- **Les stratégies de valeur**. Ces stratégies visent à capter des primes de risque en fonction du principe de convergence des cours entre les actifs sous-évalués et les actifs surévalués, ce qui explique que les titres à faible valorisation ont tendance à générer des rendements à long terme plus élevés que ceux à plus forte valorisation : elles consistent à acheter des titres sous-évalués et à vendre des titres surévalués.

- **Les stratégies de retour à la moyenne**. Ces stratégies visent à exploiter les réactions excessives du marché à court terme, généralement mesurées par la différence entre la volatilité réalisée à court terme (quotidienne) et la volatilité à plus long terme (une à deux semaines).

- **Les stratégies de suivi des tendances**. Ces stratégies visent à exploiter les tendances des cours des actifs, avec un biais directionnel long ou court, grâce à un positionnement long sur des titres présentant une tendance positive et/ou un positionnement court sur ceux présentant une tendance négative.

- **Les stratégies liées à la congestion structurelle**. Ces stratégies reposent sur le fait qu'en général, les titres pourraient être affectés par une activité accrue du marché autour de dates spécifiques. Ces anomalies liées au calendrier peuvent provenir d'une accumulation d'informations découlant, entre autres, d'annonces, d'allongements de la duration de portefeuilles obligataires ou de pratiques de couverture. Ces stratégies permettent de monétiser les anomalies anticipées relatives aux congestions en prenant des positions longues ou courtes sur les marchés sous-jacents affectés.

- **Les stratégies de profils intra-journaliers**. Ces stratégies reposent sur le constat selon lequel plusieurs marchés présentent des profils intra-journaliers récurrents, dus à la segmentation des participants entre les différents fuseaux horaires, à la microstructure du marché ou à une contrainte structurelle des participants au marché, entre autres raisons. Ces stratégies exploitent les profils

spécifiques en prenant des positions longues ou courtes sur le sous-jacent concerné au moment opportun.

- **Les stratégies de position courte (ou parfois longue) sur la volatilité**. Ces stratégies sont fondées sur la demande structurelle de protection qui implique un écart structurel entre les niveaux de volatilité implicite et de volatilité réalisée. Ces stratégies sont mises en œuvre par la vente (ou l'achat) d'options telles que des swaptions, des options d'achat ou de vente couvertes de manière dynamique en maintenant une position sur le sous-jacent.

Le Compartiment sera exposé aux Sous-stratégies par le biais de swaps ou d'autres instruments financiers dérivés (y compris des swaps sur rendement excédentaire).

Instruments sous-jacents des Sous-stratégies

Les Sous-stratégies sélectionnées par le Gestionnaire Financier par Délégation peuvent être mises en œuvre pour chacune des Catégories d'actifs autorisés, à savoir : les marchés de taux d'intérêt, du crédit et des changes.

La Sous-stratégie (suivant la nature de la Sous-stratégie et la Catégorie d'actifs autorisés à laquelle elle se rapporte) sera généralement élaborée sous la forme d'une combinaison d'Instruments sous-jacents incluant notamment des taux ou des références au comptant, des obligations, des dérivés de change au comptant cotés ou de gré à gré tels que : contrats à terme sur obligations, contrats à terme sur marché monétaire, contrats à terme sur taux d'intérêt, contrats de change à terme, options (notamment, sur taux d'intérêt, taux de change, ou sur indices de taux d'intérêt ou de taux de change, etc.), swaps (sur taux d'intérêt ou taux de change, etc.), credit default swaps (CDS sur valeurs individuelles, indices) qui peuvent, entre autres, être courts ou longs, avoir des échéances ou des prix d'exercice différents.

Exemples de Sous-stratégies :

Stratégie de suivi des tendances : suivi des tendances du marché monétaire
Une tendance s'explique généralement par le fait que les marchés financiers réagissent aux nouvelles informations après un certain délai et non pas instantanément, ce qui entraîne des ajustements progressifs et que les investisseurs peuvent attendre que les cours du marché confirment leur interprétation des nouvelles données. Ces tendances sont généralement observées grâce à des instruments du marché monétaire (contrats à terme). La stratégie de suivi de la tendance du marché monétaire vise donc à capter cet effet.

Stratégie de position longue sur la volatilité : position longue sur la volatilité des taux à terme en USD
La stratégie vise à générer un portage positif systématique à partir de la volatilité des swaptions en USD, en exploitant le différentiel entre la volatilité à terme (volatilité à venir évaluée à ce jour) et la volatilité au comptant. Ces stratégies sont mises en œuvre par la vente (ou l'achat) d'options telles que des swaptions, des options d'achat ou de vente couvertes de manière dynamique en maintenant une position sur le sous-jacent. La stratégie est mise en œuvre par l'achat de swaptions en USD couvertes dynamiquement en conservant une position sur l'échéance du taux de swap en USD concerné. La stratégie fait appel à différentes échéances de swaptions et de swaps en USD.
Une position longue sur la volatilité à terme est systématiquement construite sur une base hebdomadaire à l'aide d'une combinaison de la position sur la swaption qui offre le portage attendu le plus élevé.

Stratégie liée à congestion structurelle : congestion du marché obligataire en fin de mois
Effet « fin de mois » sur le marché obligataire. Contrairement aux marchés d'actions, sur lesquels les investissements passifs et actifs tendent à être plus équilibrés, les gestionnaires obligataires sont davantage orientés vers les investissements passifs, ce qui les lie plus fortement aux indices obligataires de référence. Pour des raisons d'efficacité, les indices obligataires de référence intègrent un rééquilibrage le dernier jour du mois. Lors de ce rééquilibrage, les indices prennent en compte les nouvelles émissions obligataires qui se sont produites au cours du mois, ce qui conduit à une pression à l'achat sur le marché. Historiquement, ce comportement a mis en évidence un phénomène haussier persistant en fin du mois sur le marché obligataire. La stratégie liée à la congestion de fin de mois vise à monétiser l'effet de congestion observé sur les marchés de contrats à terme obligataires américains, de l'UE et britanniques en fin de mois.

Dans le cadre de la Stratégie, l'exposition du Compartiment à des titres High Yield « titres à haut rendement » devrait être limitée à 10 % de son actif net.

Panier de titres

Dans le cadre du Panier de titres, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités équivalentes,
- jusqu'à 100 % de son actif net dans des obligations notées « Investment Grade »,
- jusqu'à 100 % de son actif net dans des actions de grandes capitalisations. Les investissements en actions de ce type ne seront soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de devise, d'indice ou de zone géographique,
- jusqu'à 20 % de son actif net dans des asset-backed securities,
- jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles.

Il n'est pas prévu que le Compartiment conserve une exposition aux actions ou au marché d'actions, aux obligations, aux obligations convertibles et aux asset-backed securities. Par conséquent, l'exposition à ces titres détenus par le Compartiment (le cas échéant) sera échangée par le biais de TRS ou d'instruments similaires.

Le Compartiment peut investir en instruments du marché monétaire et liquidités équivalentes et conserver une exposition à de tels actifs.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, à condition que leur liquidité soit, de l'avis du Gestionnaire Financier par Délégation, suffisante pour satisfaire aux exigences de liquidité du Compartiment dans des conditions de marché normales.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés (cotés et de gré à gré) à des fins de couverture et de placement comme décrit au chapitre « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de mise ou de prise en pension de titres et des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la section « Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») » du chapitre « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des contrats de mise en pension, de prise en pension et des opérations de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion des opérations de mise en pension, ou à conclure des opérations de prise en pension de titres ou des transactions similaires.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres devrait généralement représenter environ 0 % de son actif net ;

(ii) aux opérations de mise en pension de titres, lorsqu'elles sont conclues par le Compartiment, devrait généralement représenter environ 10 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ;

(iii) aux opérations de prise en pension de titres, lorsqu'elles sont conclues par le Compartiment, devrait généralement représenter environ 10 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ;

(iv) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 20 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

La proportion maximale de la valeur liquidative du Compartiment qui peut faire l'objet de TRS est de 100 %.
La proportion attendue de la valeur liquidative du Compartiment qui fera l'objet de TRS est de 90 %.
Les TRS et les opérations de gré à gré seront conclus avec des contreparties qui sont des institutions financières réglementées et reconnues et en vertu d'accords de marché visant à limiter le risque de contrepartie. La contrepartie n'aura aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou du sous-jacent des instruments financiers dérivés, lesquels demeurent à la discrétion du Gestionnaire Financier par Délégation.

Lancement du Compartiment

La date de lancement précise du présent Compartiment sera fixée par le Conseil d'Administration.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs privés avertis* qui :

- cherchent une alternative à leurs investissements dans des titres de taux ;
- cherchent une faible corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles dans le cadre d'un portefeuille diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital à moyen terme (au moins 3 ans) ; et
- peuvent supporter des pertes temporaires.

* À cette fin, le terme d'investisseur privé averti désigne un investisseur qui :

(a) possède une connaissance et une expérience de l'investissement sur les marchés financiers en général et dans des produits financiers qui investissent dans des titres et/ou des instruments dérivés présentant des caractéristiques complexes ; et

(b) comprend et peut évaluer la stratégie, les caractéristiques et les risques du Compartiment afin de prendre une décision d'investissement éclairée.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Effet de levier ;
- Risque de volatilité ;
- Contreparties ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Arbitrage ;
- Risque de crédit ;
- Titrisation ;
- Taux de change ;
- Titres de créance ;
- Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou titres non notés ;
- Marchés émergents ;
- Produits structurés ;
- Investissement international ;
- Risques opérationnels ;
- Liquidité ;
- Actions.

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR »). L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période précise, dans des conditions normales de marché.
Pour le Compartiment, la limite de VaR est de 15 % sur une période de détention équivalente à 1 mois (20 jours ouvrables) avec un niveau de confiance de 99 %, ce qui signifie qu'avec une probabilité de 99 %, le pourcentage maximum que le Compartiment est susceptible de perdre au cours des mois à venir est de 15 %.
L'effet de levier brut prévu du Compartiment devrait être compris entre 1 et 20, avec un niveau moyen de 14.

L'effet de levier brut est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Les profils de risque de chaque Sous-stratégie et des composantes de chaque Sous-stratégie peuvent différer fortement entre eux. À titre d'exemple, le profil de risque de la stratégie de suivi des tendances sur les instruments du marché monétaire sera très différent du profil de risque de la stratégie de position longue sur la volatilité des taux à terme. Afin d'atteindre les objectifs du Compartiment, la première doit présenter un effet de levier nettement supérieur à celui de la seconde.

Par conséquent, si l'allocation aux Sous-stratégies de la Stratégie tend à s'orienter vers des Sous-stratégies présentant un profil de risque similaire à celui de la stratégie de suivi des tendances sur les instruments du marché monétaire, l'effet de levier augmentera et atteindra le niveau d'effet de levier le plus élevé, sans modifier de manière significative le profil de risque de l'ensemble du Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
S1	0,29 % p.a.	0,10 % p.a.	0,39 % p.a.	Néant	Néant	80 000 000 EUR	80 000 000 EUR
G	0,29 % p.a.	0,10 % p.a.	0,39 % p.a.	Néant	Néant	Néant	1 action
SI	0,45 % p.a.	0,10 % p.a.	0,55 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	1 action
N1	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,75 % p.a.	0,10 % p.a.	0,85 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,75 % p.a.	0,20 % p.a.	0,95 % p.a.	3,00 %	Néant	5 000 EUR	Néant
R	1,35 % p.a.	0,20 % p.a.	1,55 % p.a.	3,00 %	Néant	5 000 EUR	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant), ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*

****Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de la demande et heure limite	Date de Souscription / Rachat (Date de calcul de la valeur liquidative)	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+1* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J+3

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

NATIXIS GLOBAL MULTI STRATEGIES

Devise de Référence
Euro (EUR)
Indice de Référence
Euro Short-Term Rate capitalisé quotidiennement (€STR)
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Natixis Global Multi Strategies (le « **Compartiment** ») consiste à générer un rendement stable et modéré indépendamment de l'évolution directionnelle des marchés des actions et des taux sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans. Le Compartiment entend réaliser une croissance du capital en investissant dans plusieurs stratégies d'arbitrage « pair-trading » sur les marchés des taux, des actions et des devises, en recherchant une croissance du capital à long terme et des rendements positifs sur l'ensemble des cycles économiques et de marché. L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice €STR capitalisé quotidiennement de 2,5 %. La politique d'investissement repose sur une gestion active. L'Indice de Référence est utilisé à titre de comparaison. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter fortement. L'Indice de Référence + 2,50 % peut être utilisé pour déterminer la commission de performance qui sera éventuellement perçue.
Politique d'investissement
La stratégie d'investissement du Compartiment est active et repose sur une analyse approfondie des critères macroéconomiques fondamentaux, associée à une analyse du cycle de marché et de l'évolution sectorielle, conduisant à l'identification d'opportunités d'arbitrage sur les marchés des actions, des taux et des devises (ci-après les « **Stratégies** ») tel que décrit ci-dessous, sans aucune contrainte géographique ou sectorielle. Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment (i) investira dans un panier de titres respectant les restrictions d'investissement décrites ci-après (ci-après le « **Panier de titres** ») ; (ii) conclura des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps » ou « **TRS** ») non financés afin d'échanger la performance de ce Panier de titres contre un rendement du marché monétaire ; et (iii) conclura des opérations sur instruments financiers dérivés (notamment des contrats à terme) afin d'obtenir une exposition à la performance des Stratégies sélectionnées, comme décrit plus en détail dans la section intitulée « Stratégies » ci-après). Par conséquent, le Compartiment ne sera pas exposé économiquement au Panier de titres ni à aucun actif y afférent. <u>Stratégies</u> Les Stratégies seront sélectionnées sur la base d'une recherche quantitative et qualitative discrétionnaire exclusive permettant d'évaluer, entre autres, les aspects suivants : • l'opinion fondamentale concernant chaque marché et secteur, • la volatilité et le comportement de chaque secteur, • la performance à long et court termes de chaque stratégie d'arbitrage, • la liquidité des instruments sous-jacents de chaque stratégie d'arbitrage. La Société de Gestion mettra en œuvre plusieurs Stratégies sur les marchés des actions, des taux et des devises, afin de maintenir un certain niveau de diversification entre les différentes Stratégies tout en conservant une exposition nette résiduelle et limitée aux marchés des actions et des taux. En conséquence de ces Stratégies, en cas de conditions de marché exceptionnelles, qui incluent notamment les situations de crise entraînant une instabilité sur les marchés développés, l'exposition aux marchés émergents peut atteindre jusqu'à 50 % et l'exposition aux titres à haut rendement peut atteindre jusqu'à 15 %. L'allocation entre les Stratégies repose sur trois phases : Opinions concernant l'allocation et génération d'idées : • Scénario macroéconomique

- Orientations principales et positionnement « à risque / sans risque »
- Préférences relatives entre les catégories d'actifs et leurs positions intracatégories actives
- Construction d'opinions relatives concernant les positions intracatégories pour l'ensemble de l'univers d'investissement

Sélection des opinions :

- Détermination du budget de risque global
- Sélection discrétionnaire des stratégies d'arbitrage et de leur mise en œuvre tactique
- Examen des directives du portefeuille et de suivi

Construction du portefeuille :

- Construction discrétionnaire du portefeuille (notation et calibration des stratégies) dans le respect des limites de risque définies
- Suivi de la volatilité dans une fourchette cible indicative de [2 % à 5 %] et contrôle de la concentration du risque
- Suivi de la diversification des stratégies d'arbitrage
- Politique de limitation des pertes (« stop loss ») (basée sur la volatilité) / politique de prise de bénéfices

La construction du portefeuille repose sur un budget de risque :

- Tout d'abord, la Société de Gestion définit le budget de risque en fonction de l'opinion actuelle concernant la conjoncture financière
- Elle sélectionne ensuite les Stratégies
- Troisièmement, la Société de Gestion attribue une note en fonction de ses convictions concernant chaque stratégie
- Enfin, un outil de calibration exclusif optimise la pondération de chaque Stratégie, la contribution au risque étant fonction de son niveau de conviction (« note ») de manière à atteindre la volatilité globale ciblée (« budget de risque global ») pour le portefeuille.

Dans des environnements de marché volatils, l'allocation tactique des actifs bénéficie de marges de manœuvre importantes, ce qui permet d'adapter le portefeuille du Compartiment aux variations du marché.

Les Stratégies (selon le type de catégorie d'actifs autorisés auquel elles se rapportent) seront généralement constituées sous la forme d'une combinaison d'instruments sous-jacents tels que, notamment, des contrats à terme sur actions (par secteur, par zone géographique, etc.), des contrats à terme sur taux et des instruments dérivés sur devises.

Exemples de Stratégies[1] :

Long sur les contrats à terme sur les banques européennes / court sur les contrats à terme sur les banques américaines
Les banques européennes bénéficient d'un environnement réglementaire plus souple qui permettrait d'optimiser la structure du capital grâce à la distribution de dividendes. En outre, un contexte de rendements plus élevés améliorerait les marges des banques. Après de nombreuses années de sous-performance relative et avec des multiples de valorisation qui restent avantageux par rapport aux antécédents, ce secteur offre une valeur attrayante. À l'inverse, les banques américaines sont en perte de vitesse (courbe de rendement plate, pression sur les marges en raison de l'inflation salariale, durcissement des conditions financières) et présentent des multiples de valorisation plus tendus.

Long sur les contrats à terme sur les Bunds en euros / court sur les contrats à terme sur les bons du Trésor américain
Cette stratégie serait mise en œuvre dans le contexte suivant : (1) la Réserve fédérale poursuit sa politique « agressive » en relevant les taux pour lutter contre la hausse de l'inflation, ce qui accentuera la trajectoire ascendante du rendement américain et (2) la Banque centrale européenne adopte

1 La liste d'exemples présentée n'est pas exhaustive. Le Gestionnaire Financier peut sélectionner d'autres stratégies dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment.

également une position ferme, mais dispose d'une moindre marge de manœuvre pour relever les taux sans nuire à l'économie, car l'Europe est plus sensible au contexte géopolitique européen. L'évolution différentielle des taux d'intérêt finira par dominer.

Panier de titres

Le Compartiment investit dans un Panier de titres dont la performance sera échangée contre un rendement du marché monétaire au moyen d'un TRS. Ces titres sont sélectionnés de manière à optimiser les rendements du marché monétaire reçus par le Compartiment via les TRS.

Dans le cadre du Panier de titres, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités équivalentes,
- jusqu'à 100 % de son actif net dans des obligations notées « Investment grade »,
- jusqu'à 100 % de son actif net dans des actions de grandes capitalisations (définies comme des actions dont la capitalisation boursière est supérieure à 3 milliards d'euros). Les investissements en actions de ce type ne seront soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de devise ou de zone géographique,

Le Compartiment ne conservera qu'une exposition résiduelle aux marchés des actions et/ou aux marchés obligataires dans le cadre du Panier de titres. Par conséquent, l'exposition à ces titres détenus par le Compartiment (le cas échéant) sera échangée contre un rendement du marché monétaire par le biais de TRS ou d'instruments similaires.

Directives d'investissement

L'exposition nette du Compartiment aux actions sera résiduelle.

La sensibilité nette des Stratégies de taux sera comprise entre -0,5 et +0,5

Étant donné que l'exposition au risque de change fait partie de la stratégie d'investissement et qu'il n'existe pas de politique de couverture systématique par rapport au risque de change, le portefeuille du Compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire pour atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables.

Le Compartiment peut également détenir des dépôts bancaires à vue correspondant au maximum à 20 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.

La Société de Gestion se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Le Compartiment n'est pas géré par référence à une volatilité cible. La volatilité annualisée moyenne devrait toutefois se situer entre 2 % et 5 % sur sa période d'investissement minimale recommandée de 3 ans.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds monétaires.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de mise ou de prise en pension de titres et des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la rubrique « Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des contrats de mise en pension, de prise en pension et des opérations de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion des opérations de mise en pension, ou à conclure des opérations de prise en pension de titres ou des transactions similaires.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres devrait généralement représenter environ 0 % de son actif net ;

(ii) aux opérations de mise en pension de titres, lorsqu'elles sont conclues par le Compartiment, devrait généralement représenter environ 10 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ;

(iii) aux opérations de prise en pension de titres, lorsqu'elles sont conclues par le Compartiment, devrait généralement représenter environ 10 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; et

(iv) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 20 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

La proportion maximale de la valeur liquidative du Compartiment qui peut faire l'objet de TRS est de 100 %.
La proportion attendue de la valeur liquidative du Compartiment qui fera l'objet de TRS est de 90 %.

Les TRS et les opérations de gré à gré seront conclus avec des contreparties qui sont des institutions financières réglementées et reconnues et en vertu d'accords de marché visant à limiter le risque de contrepartie. La contrepartie n'aura aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou du sous-jacent des instruments financiers dérivés, lesquels demeurent à la discrétion de la Société de Gestion.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une diversification de leurs investissements par une exposition globale aux actions, obligations et actifs de diversification ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Crédit ;
- Contrepartie ;
- Actions ;
- Effet de levier ;
- Produits structurés ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique ;
- Modifications des lois et/ou régimes fiscaux ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Marchés émergents ;
- Titrisation ;
- Investissement dans des organismes de placement collectif
- Risques en matière de durabilité.

Le Risque d'Exposition Globale est géré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR »). L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période de temps précise, dans des conditions normales de marché.
Pour le Compartiment, la limite de VaR est de 6,4 % sur une période de détention équivalente à 1 mois (20 jours ouvrables) avec un niveau de confiance de 99 %, ce qui signifie qu'avec une probabilité de 99 %, le pourcentage maximum que le Compartiment est susceptible de perdre au cours des mois à venir est de 6,4 %.

L'effet de levier brut prévu du Compartiment devrait être compris entre 1 et 5, avec un niveau moyen de 4.

Le fort effet de levier est principalement lié au recours à des instruments dérivés utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des Stratégies, notamment celles qui comprennent une dimension longue/courte. En particulier, pour les Stratégies de taux longues/courtes, l'exposition à la branche ayant la duration la plus élevée devra être nettement plus importante que l'exposition à l'autre branche, afin de neutraliser la duration. La mise en œuvre de ce type de Stratégie devrait donc amplifier temporairement le niveau d'effet de levier du Compartiment, sans toutefois que ce fort effet de levier notionnel soit représentatif du risque économique du Compartiment.

L'effet de levier brut est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés. Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Commission de Gestion maximale (par an)	Frais de Service (par an)	Frais Globaux** (par an)	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,10 %	0,10 %	**0,20 %**	Néant	Néant	Néant	1 action
G	0,20 %	0,10 %	**0,30 %**	Néant	Néant	Néant	1 action
S1	0,30 %	0,10 %	**0,40 %**	Néant	Néant	100 000 000 EUR	1 action
SI	0,30 %.	0,10 %	**0,40 %**	Néant	Néant	25 000 000 EUR	1 action
I	0,40 %.	0,10 %	**0,50 %**	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,40 %	0,20 %	**0,60 %**	3,00 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 %.	0,20 %	**1,00 %**	3,00 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,00 %	0,20 %	**1,20 %**	2,00 %	Néant	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant), ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service » et sont exprimés par an.*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

Commission de performance (telle que décrite dans le chapitre « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions*		Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence + 2,50 %	Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de douze mois). Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
		I		
		N		
		R		
		RE		
20 %	Catégorie d'Actions couverte**	SI		
		I		
		N		
		R		
		RE		

**Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.*
***La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euros des banques de la zone euro tel que calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE) à l'adresse https://www.ecb.europa.eu.

La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment chargé de la gestion du Panier de titres uniquement est Ostrum Asset Management.

COMPARTIMENTS SEEYOND

SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND

Devise de Référence
Euro (EUR)
Indice de Référence
Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé quotidiennement
Objectif d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Multi Asset Conservative Growth Fund (le « Compartiment ») est de surperformer l'indice €STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans de plus de 3,50 %, avec une volatilité cible sur un an - sur la base des données hebdomadaires - comprise entre 3 % et 5 %.

Pour les Catégories d'Actions couvertes, l'indice €STR capitalisé quotidiennement, ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions concernée (comme décrit à la section « Politique de couverture » du chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du Prospectus) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans, de plus de 3,50 % avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires et comprise entre 3 % et 5 %.

La politique d'investissement repose sur une gestion active. L'Indice de Référence est utilisé à titre de comparaison. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter fortement. L'Indice de Référence + 3,50 % peut être utilisé pour déterminer la commission de performance qui sera éventuellement perçue.

Le Compartiment vise à tirer profit de l'évolution des marchés d'actions, de titres de taux et de devises par le biais d'un processus actif et flexible, axé sur des catégories multi-actifs.

L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment intègre une approche comprenant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il promeut ces critères ESG conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il n'aura pas d'objectif de durabilité, mais pourra investir en partie dans des actifs ayant un objectif de durabilité, tel que défini par la classification de l'UE.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en une allocation dynamique des actifs à travers de multiples catégories d'actifs (actions internationales, obligations et instruments du marché monétaire, y compris sur les marchés émergents), avec une volatilité quotidienne annualisée cible comprise entre 3 % et 5 %.

La construction du portefeuille combine divers critères extra-financiers, avec des choix d'investissement principalement guidés par l'application de critères ESG et de considérations financières (objectifs de performance et de volatilité) et une exposition gérée de manière dynamique.

L'objectif de l'application de cette approche extra-financière au Compartiment est de financer en priorité les opérateurs les plus vertueux (entreprises, titres souverains) en matière de problématiques ESG mondiales, et tout particulièrement d'impact climatique.

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net en actions internationales, en obligations et en instruments du marché monétaire, y compris sur les marchés émergents. Le processus d'allocation est flexible.

1. Stratégie d'investissement : élaborer un cadre d'allocation de base (« core »)

L'allocation d'investissement cible est la suivante :
- Actions mondiales : 40 % de l'actif net du portefeuille
- Obligations d'État mondiales 60 % de l'actif net du portefeuille

1.1 Investissements en actions

L'univers d'investissement de la catégorie d'actifs « Actions mondiales » est défini par l'indice MSCI World. L'allocation cible aux Actions mondiales est de 40 %.

1.2 Investissements en obligations souveraines

L'univers d'investissement est composé de marchés d'obligations d'État mondiales, sans limitation géographique. Il combine un univers stratégique (indice ICE Bank of America Global Sovereign) et un univers de diversification tactique (indices ICE Bank of America EM Sovereign et EM External Debt Sovereign). Ces indices sont construits sur la base de leurs valeurs de marché respectives.

L'allocation cible en obligations souveraines mondiales est de 20 % de l'actif net du portefeuille

2. Gestion dynamique de l'exposition

Cette stratégie de gestion de l'exposition aux différents marchés d'actions, de titres de taux et de devises repose principalement sur l'utilisation d'instruments dérivés. Elle vise à adapter, pour chaque catégorie d'actifs, l'exposition du portefeuille créé par la stratégie d'investissement au niveau de risque global, son exposition géographique et sectorielle,
ainsi que son exposition par échéance (pour les marchés de taux) et au risque de change.

Cette gestion dynamique de l'exposition repose sur deux phases successives :

- Étape 1 : la gestion dynamique d'une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale et technique, avec un horizon de 6 à 12 mois. Cette allocation définit le niveau d'exposition aux principaux marchés d'actions et d'obligations. L'analyse fondamentale tient compte à la fois des critères macroéconomiques et microéconomiques et intègre une analyse de la valorisation de chaque marché. L'analyse technique vise à déterminer le profil de risque des marchés primaires et repose sur différents indicateurs reflétant la perception du risque des investisseurs et la dynamique du marché à moyen terme.
- Étape 2 : la gestion tactique de l'allocation stratégique, visant à accroître la création de valeur en ajustant les expositions sur un horizon d'investissement généralement plus court. Cette étape du processus d'investissement permet :
    - d'intégrer des éléments spécifiques, exceptionnels ou non, à la gestion de l'allocation,
    - d'adopter des positions relatives afin de tirer profit d'un écart intermarché jugé anormal ou temporaire, et
    - d'exposer le portefeuille à des thèmes spéciaux non couverts par l'allocation stratégique.

En combinant ces deux stratégies (extra-financière et financière), entre 0 % et 50 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à des actions mondiales, dont 20 % au maximum aux actions des marchés émergents.

La sensibilité du Compartiment varie de 0 à 8. Jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé aux obligations des marchés émergents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à des devises autres que l'euro, avec un maximum de 50 % exposé aux devises des marchés émergents.

Les Catégories d'Actions couvertes s'attachent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
À des fins de couverture et d'exposition, le Compartiment peut recourir jusqu'à hauteur de 100 % de son actif net à des produits dérivés, comme décrit à la section intitulée « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (comme décrit ci-dessous), le Compartiment peut également conclure des opérations de prêt de titres et des contrats de mise en pension à des fins d'efficacité de gestion de portefeuille, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension » et « Prêt et emprunt de titres » de la rubrique « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE » ci-dessous.

Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la rubrique « Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prêt et d'emprunt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considérera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 6 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net ; et

(ii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 6 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 15 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 16 septembre 2003 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Flexible MT, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.
Ce Compartiment a été lancé le 3 octobre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (structure Maître/Nourricier) dans laquelle le fonds français susvisé a été transformé en fonds nourricier du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une diversification de leurs investissements par une exposition globale aux actions, obligations et devises ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Fluctuation des taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Contreparties ;
- Actions ;
- Effet de levier ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique ;
- Modifications des lois et/ou régimes fiscaux ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Marchés émergents ;
- Risques en matière de durabilité ;
- Investissements sur la base de critères ESG

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commis-sion de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
I - NPF	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,00 % p.a.	0,20 % p.a.	1,20 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R - NPF	1,10 % p.a.	0,20 % p.a.	1,30 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	2 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*
*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de performance avec Seuil Maximum (High Water Mark) (telle que décrite dans le chapitre « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	I	Indice de Référence + 3,50 %	▪ Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de douze mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
		N	Indice de Référence + 3,50 %	
		R	Indice de Référence + 3,50 %	
		RE	Indice de Référence + 3,50 %	
		CW	Indice de Référence + 3,50 %	
20 %	Catégorie d'Actions couverte*	I	Indice de Référence** + 3,50 %	
		N	Indice de Référence** + 3,50 %	
		R	Indice de Référence** + 3,50 %	
		RE	Indice de Référence** + 3,50 %	
		CW	Indice de Référence** + 3,50 %	

**Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.*
***La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à celle de l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).*

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euros des banques de la zone euro tel que calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE) à l'adresse https://www.ecb.europa.eu

La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à celle de l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions[1] et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Ostrum Asset Management est désigné comme Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment.

[1] Le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions applicable à la devise de la Catégorie d'Actions couverte concernée est indiqué à la section « Politique de couverture » du chapitre « Souscription, Transfert, Conversion et Rachat d'Actions ».

SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND

Devise de Référence
Euro (EUR)
Indice de Référence
Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé quotidiennement
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du SEEYOND Multi Asset Diversified Growth Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée de 5 ans, de plus de 6,00 % avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires et comprise entre 6 % et 9 %. Pour les Catégories d'Actions couvertes, l'€STR capitalisé quotidiennement est ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions concernée (comme indiqué à la section « Politique de couverture » du chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du Prospectus) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa durée minimale de placement recommandée de 5 ans, de plus de 6,00 % avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires et comprise entre 6 % et 9 %. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence + 6 % peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui seront promues par le Compartiment. Le Compartiment entend tirer profit de l'évolution des marchés d'actions, de titres de taux et de devises par le biais d'un processus actif et flexible, axé sur des catégories multi-actifs. Le Compartiment intégrera à son approche des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il promeut ces critères ESG conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il n'aura pas d'objectif de durabilité, mais sera en mesure d'investir en partie dans des actifs ayant un objectif de durabilité, tel que défini par la classification de l'UE.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en une allocation dynamique des actifs à travers de multiples catégories d'actifs (actions internationales, obligations et instruments du marché monétaire, y compris sur les marchés émergents), avec une volatilité quotidienne annualisée cible comprise entre 6 % et 9 %. La construction du portefeuille combine divers critères extra-financiers, avec des choix d'investissement principalement guidés par l'application de critères ESG et de considérations financières (objectifs de performance et de volatilité) et une exposition gérée de manière dynamique. L'objectif de l'application de cette approche extra-financière au Compartiment est de financer en priorité les opérateurs les plus vertueux (entreprises, émetteurs de titres souverains) en matière de problématiques ESG mondiales, et tout particulièrement d'impact climatique. Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net en actions internationales, en obligations et en instruments du marché monétaire, y compris sur les marchés émergents. Le processus d'allocation est flexible.

1. Stratégie d'investissement

L'allocation d'investissement cible est la suivante :

- Actions mondiales : 80 % de l'actif net du portefeuille.
- Obligations d'État mondiales : 20 % de l'actif net du portefeuille.

1.1 Investissements en actions

L'univers d'investissement de la catégorie d'actifs « Actions mondiales » est défini par l'indice MSCI World. L'allocation cible aux Actions mondiales est de 80 %.

1.2. Investissements en obligations souveraines

L'univers d'investissement est composé de marchés d'obligations d'État mondiales, sans limitation géographique. Il combine un univers stratégique (indice ICE Bank of America Global Sovereign) et un univers de diversification tactique (indices ICE Bank of America EM Sovereign et EM External Debt Sovereign). Ces indices sont construits sur la base de leurs valeurs de marché respectives.

L'allocation cible en obligations souveraines mondiales est de 20 % de l'actif net du portefeuille

3. Gestion dynamique de l'exposition

Cette stratégie de gestion de l'exposition aux différents marchés d'actions, de titres de taux et de devises repose principalement sur l'utilisation d'instruments dérivés. Elle vise à adapter, pour chaque catégorie d'actifs, l'exposition du portefeuille créé par la stratégie d'investissement au niveau de risque global, son exposition géographique et sectorielle, ainsi que son exposition par échéance (pour les marchés de taux) et au risque de change.

Cette gestion dynamique de l'exposition repose sur deux phases successives :

- Étape 1 : la gestion dynamique d'une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale et technique, avec un horizon de 6 à 12 mois. Cette allocation définit le niveau d'exposition aux principaux marchés d'actions et d'obligations. L'analyse fondamentale tient compte à la fois des critères macroéconomiques et microéconomiques et intègre une analyse de la valorisation de chaque marché. L'analyse technique vise à déterminer le profil de risque des marchés primaires et repose sur différents indicateurs reflétant la perception du risque des investisseurs et la dynamique du marché à moyen terme.
- Étape 2 : la gestion tactique de l'allocation stratégique, visant à accroître la création de valeur en ajustant les expositions sur un horizon d'investissement généralement plus court. Cette étape du processus d'investissement permet :
    - d'intégrer des éléments spécifiques, exceptionnels ou non, à la gestion de l'allocation,
    - d'adopter des positions relatives afin de tirer profit d'un écart intermarché jugé anormal ou temporaire, et
    - d'exposer le portefeuille à des thèmes spéciaux non couverts par l'allocation stratégique.

En combinant ces deux stratégies (extra-financière et financière), entre 0 % et 100 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à des actions mondiales, dont 50 % au maximum aux actions des marchés émergents.

La sensibilité du Compartiment varie de 0 à 12. Jusqu'à 40 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé aux obligations des marchés émergents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à des devises autres que l'euro, avec un maximum de 50 % exposé aux devises des marchés émergents.

Le Compartiment peut également être exposé aux matières premières par le biais d'ETF et/ou d'instruments financiers dérivés listés et liés aux indices des matières premières, jusqu'à 10 % de son

actif net.

Les Catégories d'Actions couvertes s'attachent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
À des fins de couverture et d'exposition, le Compartiment peut recourir jusqu'à hauteur de 100 % de son actif net à des produits dérivés, comme décrit à la section intitulée « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (comme décrit ci-dessous), le Compartiment peut également conclure des opérations de prêt de titres et des contrats de mise en pension à des fins d'efficacité de gestion de portefeuille, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension » et « Prêt et emprunt de titres » de la rubrique « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE » ci-dessous.

Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la rubrique « Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prêt et d'emprunt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considérera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(iii) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 6 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net ; et

(iv) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 6 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 15 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 25 mars 2011 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Flexible LT, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Profil de l'Investisseur Type
Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui : • visent une diversification de leurs investissements par une exposition globale aux actions, obligations et devises ; • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans ; et • acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques	
Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :	
• Perte de capital ; • Titres de créance ; • Fluctuation des taux d'intérêt ; • Risque de crédit ; • Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou titres non notés ; • Contreparties ; • Actions ; • Effet de levier ;	• Taux de change ; • Concentration géographique ; • Modifications des lois et/ou régimes fiscaux ; • Instruments financiers dérivés ; • Taille de capitalisation des sociétés – sociétés à petite et moyenne capitalisation ; • Marchés émergents ; • Matières premières ; • Risques en matière de durabilité ; • Investissements sur la base de critères ESG.
Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR absolue ») décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ». L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période de temps précise, dans des conditions normales de marché. La VaR absolue pour le Compartiment ne peut être supérieure à 20 % de sa valeur liquidative avec un intervalle de confiance de 99 % sur une période de détention égale à 1 mois (20 jours ouvrables). La fourchette indicative d'effet de levier pour le Compartiment se situe entre [1,5 et 4,5]. Toutefois, le Compartiment devrait pouvoir utiliser des niveaux d'effet de levier plus ou moins élevés afin d'optimiser la mise en œuvre. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés. À titre informatif uniquement, l'effet de levier peut être analysé à l'aide de la méthode « par les engagements », dans la limite supérieure fixée à 1. Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.	

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
SI	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
SI - NPF	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
I NPF	0,80 % p.a.	0,10 % p.a.	0,90 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,70 % p.a.	0,20 % p.a.	0,90 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,10 % p.a.	0,20 % p.a.	2,30 % p.a.	2 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,10 % p.a.	0,20 % p.a.	2,30 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*
*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans les autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de performance avec Seuil Maximum (High Water Mark) (telle que décrite dans le chapitre « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence + 6,00 %	▪ Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de douze mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
		I	Indice de Référence + 6,00 %	
		N	Indice de Référence + 6,00 %	
		R	Indice de Référence + 6,00 %	
		RE	Indice de Référence + 6,00 %	
		CW	Indice de Référence + 6,00 %	
20 %	Catégorie d'Actions couverte*	SI	Indice de Référence** + 6,00 %	
		I	Indice de Référence** + 6,00 %	
		N	Indice de Référence** + 6,00 %	
		R	Indice de Référence** + 6,00 %	
		RE	Indice de Référence** + 6,00 %	
		CW	Indice de Référence** + 6,00 %	

**Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.*
***La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à celle de l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).*

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euros des banques de la zone euro tel que calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE) à l'adresse https://www.ecb.europa.eu.
La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte peut être comparée, uniquement à titre indicatif, à celle de l'indice €STR capitalisé quotidiennement, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions[1] et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Ostrum Asset Management est désigné comme Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment.

[1] Le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions applicable à la devise de la Catégorie d'Actions couverte concernée est indiqué à la section « Politique de couverture » du chapitre « Souscription, Transfert, Conversion et Rachat d'Actions ».

SEEYOND SRI EUROPE MINVOL

Devise de Référence
Euro (EUR)
Indice de Référence
MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du SEEYOND SRI Europe MinVol (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sur sa durée minimale de placement recommandée de 5 ans tout en maintenant une volatilité plus faible. La politique d'investissement repose sur une gestion active. L'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter fortement. L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui sont promues par le Compartiment.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Dans ce contexte, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR. La stratégie d'investissement du Compartiment est principalement quantitative et consiste à utiliser des critères statistiques (principalement la volatilité et la corrélation) pour sélectionner des actions européennes qui permettront au Compartiment d'offrir une volatilité absolue inférieure à celle de son indice de référence. Le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte les facteurs suivants : - la déviation standard de chaque action à titre individuel ; - la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et - la pondération de chaque action au sein du portefeuille. 1. **Définition de l'univers d'investissement** Les actions sont sélectionnées, parmi un certain nombre d'actions européennes, en fonction de leur liquidité, de la disponibilité et de la pertinence des données historiques, ainsi que des corrélations. Les actions présentant les caractéristiques suivantes sont exclues de l'univers d'investissement : actions illiquides ; actions pour lesquelles les données historiques sont insuffisantes ; actions trop fortement corrélées avec d'autres ; et actions présentant des risques spécifiques extrêmes. 2. **Construction du portefeuille** 2.1. Sélection quantitative financière : Le processus de construction du portefeuille utilise des méthodes quantitatives d'optimisation pour obtenir un portefeuille diversifié qui minimise la volatilité, telle que déterminée à partir de l'estimation des différents paramètres de risque de l'univers d'investissement, tout en incluant des critères ESG, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du règlement SFDR. La pondération de chaque titre du portefeuille est limitée afin de garantir une diversification et une liquidité suffisantes. Il n'existe aucune contrainte d'investissement du point de vue des secteurs, de la géographie, de la capitalisation boursière ou de l'exposition au risque de change. Le portefeuille peut donc sensiblement s'écarter de son indice de référence et investir dans des actions de petite et moyenne capitalisation.

Le portefeuille peut également être exposé à des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment.

2. Gestion du portefeuille

Le risque global du portefeuille fait l'objet d'un suivi permanent portant sur la liquidité, la volatilité des actions et du portefeuille ainsi que l'analyse des risques spécifiques. Ce suivi permet d'ajuster le portefeuille si celui-ci s'écarte de manière significative de son profil optimisé ou si un risque spécifique est détecté concernant une action particulière.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions européennes.
L'exposition du Compartiment au marché d'actions européen varie entre 90 % et 110 % de son actif net.
À tout moment, le Compartiment doit limiter à 60 % son exposition maximale à un pays.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la rubrique « Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prêt et d'emprunt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considérera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(iii) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 3 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net ; et

(iv) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 3 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 15 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 30 septembre 2010 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Europe Min Variance, *Fonds Commun de Placement* de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'*Autorité des Marchés Financiers* et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.
Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 27 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- acceptent de ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés d'actions européennes afin de pouvoir bénéficier d'une volatilité moindre ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Sociétés à petite et moyenne capitalisation ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique et de portefeuille ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Contreparties ;
- Modifications des lois et/ou régimes fiscaux ;
- Risques en matière de durabilité ;
- Investissements sur la base de critères ESG.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».
Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,65 % p.a.	0,20 % p.a.	0,85 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles*

dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis suit la performance des marchés d'actions européennes.
Des informations relatives à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sont disponibles sur www.msci.com.
L'administrateur de l'Indice de Référence, MSCI Limited, et l'Indice de Référence ne sont pas répertoriés dans les registres tenus par l'ESMA dans la mesure où MSCI Limited est une entité située dans un pays non membre de l'Union européenne et ne répond pas aux conditions qu'impose l'article 30(1) du Règlement sur les Indices de Référence et n'a pas obtenu l'agrément requis par l'article 32 du Règlement sur les Indices de Référence.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Ostrum Asset Management est désigné comme Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment.

SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL

Devise de Référence
Euro (EUR)
Indice de Référence
MSCI World All Countries Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du SEEYOND SRI Global MinVol (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI World All Countries Dividendes Nets Réinvestis sur sa durée minimale de placement recommandée de 5 ans, tout en maintenant une faible volatilité. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Dans ce contexte, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en la sélection d'actions mondiales assorties de caractéristiques statistiques permettant au Compartiment de bénéficier d'une faible volatilité absolue. Le Gestionnaire Financier par Délégation tient compte des facteurs suivants : - la déviation standard de chaque action à titre individuel ; - la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et - la pondération de chaque action au sein du portefeuille. **1. Définition de l'univers d'investissement** Les actions sont sélectionnées, parmi un certain nombre d'actions internationales, en fonction de leur liquidité, de la disponibilité et de la pertinence des données historiques, ainsi que des corrélations. Les actions présentant les caractéristiques suivantes sont exclues de l'univers d'investissement : actions illiquides ; actions pour lesquelles les données historiques sont insuffisantes ; actions trop fortement corrélées avec d'autres ; et actions présentant des risques spécifiques extrêmes. **2. Construction du portefeuille - Sélection quantitative financière** Le processus de construction du portefeuille utilise des méthodes quantitatives d'optimisation pour obtenir un portefeuille diversifié qui minimise la volatilité, telle que déterminée à partir de l'estimation des différents paramètres de risque de l'univers d'investissement, tout en incluant des critères ESG. La pondération de chaque titre du portefeuille est limitée afin de garantir une diversification et une liquidité suffisantes. Il n'existe aucune contrainte d'investissement du point de vue des secteurs, de la géographie, de la capitalisation boursière ou de l'exposition au risque de change. Le portefeuille peut donc sensiblement s'écarter de son indice de référence et investir dans des actions de petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut également être exposé à des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment. **3. Gestion du portefeuille - Suivi du risque global du portefeuille**

Le risque global du portefeuille fait l'objet d'un suivi permanent portant sur la liquidité, la volatilité des actions et du portefeuille ainsi que l'analyse des risques spécifiques. Ce suivi permet d'ajuster le portefeuille si celui-ci s'écarte de manière significative de son profil optimisé ou si un risque spécifique est détecté concernant une action particulière.
Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions mondiales y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut investir directement sur les marchés d'actions indiennes.

L'exposition du Compartiment au marché d'actions mondiales varie entre 90 % et 110 % de son actif net.

À tout moment, le Compartiment doit limiter à 60 % son exposition maximale à un pays.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités.

Les investissements du Compartiment dans les actions chinoises se font, le cas échéant, par l'intermédiaire des « Actions B ».

Les investissements du Compartiment dans des actions chinoises peuvent inclure des « Actions A » éligibles via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, tel que décrit dans le chapitre « utilisation des produits dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances, le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».
Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la section « Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») » du chapitre « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prêt et d'emprunt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 4 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net ; et
(ii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 4 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 15 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 17 octobre 2011 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Global MinVariance, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 19 décembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- acceptent de ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés d'actions mondiales afin de pouvoir bénéficier d'une volatilité moindre ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Sociétés à petite et moyenne capitalisation ;
- Marchés émergents ;
- Stock Connect ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique et de portefeuille ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Contreparties ;
- Modifications des lois et/ou régimes fiscaux ;
- Risques en matière de durabilité ;
- Investissements sur la base de critères ESG.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	20 000 000 EUR	20 000 000 EUR
SI	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,65 % p.a.	0,20 % p.a.	0,85 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*
*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'indice MSCI World All Countries Dividendes Nets Réinvestis suit la performance des marchés d'actions mondiales, y compris les Marchés émergents.

Des informations relatives à l'indice MSCI World All Countries Dividendes Nets Réinvestis sont disponibles sur www.msci.com.

L'administrateur de l'Indice de Référence, MSCI Limited, et l'Indice de Référence ne sont pas répertoriés dans les registres tenus par l'ESMA dans la mesure où MSCI Limited est une entité située dans un pays non membre de l'Union européenne et ne répond pas aux conditions qu'impose l'article 30(1) du Règlement sur les Indices de Référence et n'a pas obtenu l'agrément requis par l'article 32 du Règlement sur les Indices de Référence.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Ostrum Asset Management est désigné comme Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment.

SEEYOND VOLATILITY ALTERNATIVE INCOME

Devise de Référence

Euro (EUR)

Indice de Référence

Sans objet

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Volatility Alternative Income (le « Compartiment ») consiste à chercher à saisir la prime de risque liée à la volatilité des marchés d'actions internationales, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq (5) ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active sans se référer à un Indice de Référence spécifique.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à saisir la prime de risque liée à la volatilité des marchés d'actions par le biais d'un portefeuille d'options et de contrats à terme sur des indices d'actions internationales (y compris des pays émergents), dont S&P 500 (SPX), Euro Stoxx 50 (SX5E), Footsie 100 (UKX), Nikkei 225 (NKY), Hong Kong Hang Seng (HSI).

La volatilité d'un actif, au sens de « déviation standard », se définit comme étant l'amplitude des variations de ses rendements sur une période donnée. Elle mesure les dispersions du rendement de l'actif autour de sa moyenne.

Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre principalement par l'achat et la vente d'options sur des indices d'actions internationales et de contrats à terme négociés sur des marchés organisés.

Le Compartiment vise à générer des performances positives sur les marchés d'actions haussiers présentant une faible volatilité. À l'inverse, le Compartiment pourrait subir des performances nettement négatives sur des marchés baissiers et/ou volatils.

Parmi les différentes stratégies utilisées par la direction, citons :

- Les stratégies d'options couvertes en Delta : le Delta (c'est-à-dire la sensibilité d'une option à l'orientation du marché) sera couvert par l'achat ou la vente de contrats à terme sur indices d'actions. Ces stratégies consistent à acheter ou à vendre des options sur indices d'actions (options d'achat et de vente, strangles, straddles, etc.) sur tout niveau de prix d'exercice, toute maturité entre 0 et 2 ans, et à couvrir quotidiennement l'exposition aux marchés d'actions induite par l'achat ou la vente de ces options.

- Les stratégies d'options non couvertes en Delta : ces stratégies présentent une exposition directionnelle importante en plus de leur exposition à la volatilité*.

Les mêmes stratégies sont utilisées, mais sans couverture systématique de l'exposition aux actions qui résulte des achats ou des ventes d'options sur indices d'actions.

L'utilisation par le Compartiment de stratégies couvertes ou non couvertes en Delta explique l'exposition du Compartiment à la volatilité et à l'orientation des marchés d'actions.

L'allocation entre les différentes stratégies est gérée de manière dynamique en fonction des anticipations du Gestionnaire Financier concernant les tendances sur les marchés d'actions. Bien que dynamique, l'exposition du Compartiment sera en moyenne vendeuse sur la volatilité et acheteuse sur la stratégie directionnelle des marchés d'actions.

Le Delta du Compartiment sera compris entre -50 % et +200 % de son actif net (avec une fourchette allant de -10 % à +40 % pour les pays émergents), et son Vega sera compris entre -3 % et +0,5 % (avec une fourchette allant de -0,6 % à +0,1 % pour les pays émergents).

La sensibilité du portefeuille à la volatilité est mesurée par un indicateur de risque appelé « Vega ». À titre d'exemple, si le Vega du portefeuille est égal à +3 %, une augmentation (ou une diminution)

de 1 % de la volatilité (de 20 % à 21 % par exemple) entraînera une hausse (ou une baisse) de 3 % de la valeur liquidative du Compartiment.

La sensibilité du portefeuille à l'évolution des marchés d'actions est mesurée par un indicateur de risque appelé « Delta ». À titre d'exemple, si le Delta du portefeuille est égal à +50 %, une hausse (ou une baisse) de 1 % des marchés d'actions entraînera une hausse (ou une baisse) de 0,5 % de la valeur liquidative du Compartiment.

L'équipe de gestion du Gestionnaire Financier par Délégation effectue régulièrement une analyse détaillée de chaque marché, basée sur des critères quantitatifs (performances récentes des marchés d'actions, niveaux de volatilité implicites et réalisés) et des fondamentaux (données macroéconomiques) afin de définir les stratégies les plus appropriées au regard des conditions de marché.

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net, soit directement, soit par le biais de parts ou d'actions d'OPC, dans des produits de taux (obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire) libellés dans toutes les devises, ou dans des dépôts à terme.

Les instruments du marché monétaire utilisés sont les suivants :

- Titres de créance négociables ;
- Bons du Trésor à taux fixe ;
- Titres négociables à court terme ;
- Bons du Trésor à intérêts annuels ;
- Billet de trésorerie en euro.

Le Compartiment peut investir dans des titres du marché monétaire et/ou dans des obligations souveraines de la catégorie « Investment Grade » ou d'une catégorie équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.
La sensibilité du portefeuille du Compartiment peut varier de 0 à 3.

Le Gestionnaire Financier par Délégation s'appuie sur ses équipes et sa propre méthodologie pour évaluer le risque de crédit. Outre cette évaluation, le Gestionnaire Financier par Délégation sélectionne des titres présentant une qualité de crédit élevée. Les titres du marché monétaire dont la notation est inférieure à A2 selon Standard & Poor's, P2 selon Moody's, F2 selon Fitch Ratings ou à une notation équivalente, ne peuvent pas être considérés comme présentant une qualité de crédit élevée. De même, les titres dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's, Baa3 selon Moody's, BBB- selon Fitch Ratings ou à une notation équivalente, ne peuvent pas être considérés comme présentant une qualité de crédit élevée.

Toutefois, concernant les titres émis par des émetteurs tels qu'une autorité locale, régionale ou fédérale d'un État Membre, une banque centrale d'un État Membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, ou par des émetteurs garantis par l'un des organismes précités, le Compartiment ne peut acquérir que des titres de créance ou des titres similaires ou des instruments financiers notés au minimum « Investment Grade » par au moins l'une des trois agences de notation suivantes : Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings ou assortis d'une notation équivalente.

En cas de divergence entre les différentes agences de notation ou une notation équivalente du Gestionnaire Financier, la notation la plus basse est retenue. Si un titre n'est pas noté, la notation de l'émetteur sera prise en compte en appliquant les limitations de notation qui auraient été appliquées au titre.
L'investissement direct ou indirect dans des titres de créance ou des titres équivalents émis par des véhicules de titrisation n'est pas autorisé.

Cette stratégie sera poursuivie sur la base d'une VaR (Value at Risk) ex ante maximale de 20 % à horizon de 20 jours, avec un intervalle de confiance de 99 %.

Le Compartiment peut être exposé à toutes les devises sur des positions longues et courtes synthétiques. L'exposition nette globale aux devises autres que l'euro ne doit toutefois pas dépasser 10 % de son actif net. À cette fin, le Compartiment peut conclure des contrats de change à terme au titre de ses participations dans des actifs libellés dans des devises autres que l'euro.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre par l'achat et la vente d'options sur indices boursiers européens et/ou internationaux et de contrats à terme négociés sur un Marché réglementé[1] conformément aux critères fixés par l'article 9 du Règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. Le coût des positions sur options achetées par le Gestionnaire Financier par Délégation peut entraîner une baisse du rendement ou de la performance du Compartiment.

Dans ce cadre, le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés liés à un ou plusieurs indices d'actions, tels que les indices mentionnés ci-avant dans la section consacrée à la Stratégie d'investissement du Compartiment. Les composants sont généralement rééquilibrés chaque trimestre pour les indices S&P 500, Euro Stoxx 50, Footsie 100 et Hong Kong Hang Seng et chaque année pour l'indice Nikkei 225. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage de ces indices seront négligeables. Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice correspondant.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de placement, comme décrit au chapitre « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture ».

Le Compartiment n'a pas l'intention de conclure des OFT.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 29 mai 2013 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Volatility Alternative Income, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.
Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.
Ce Compartiment sera lancé au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susvisé, sur autorisation de toute autorité de tutelle compétente. La date de lancement précise du présent Compartiment sera fixée par le Conseil d'Administration.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :
- cherchent une croissance du capital par le biais de stratégies qui tendent à vendre la volatilité sur les marchés d'actions ;
- cherchent à diversifier leurs investissements dans les actions et ;
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :
- Perte de capital ;
- Actions ;
- Marchés émergents ;
- Risque de volatilité ;
- Risque de modèle ;
- Gestion de portefeuille ;
- Titres de créance ;
- Risques en matière de durabilité ;
- Taux de change ;
- Investissement international ;
- Concentration géographique et de portefeuille ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Contreparties ;

[1] Par « Marché réglementé », on entend un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux marchés d'instruments financiers.

• Effet de levier.
Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré en utilisant l'Approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR absolue ») décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ». L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période précise, dans des conditions normales de marché. La VaR absolue pour le Compartiment ne peut être supérieure à 20 % de sa valeur liquidative avec un intervalle de confiance de 99 % sur une période de détention égale à 1 mois (20 jours ouvrables). La plage d'effet de levier anticipé du Compartiment est [1 ; 7]. Le Compartiment utilise des stratégies d'options couvertes et non couvertes. Les stratégies couvertes entraînent davantage d'effet de levier que les stratégies non couvertes. Par conséquent, suivant l'allocation entre ces deux types de stratégies, l'effet de levier peut varier de 1 à 7. Toutefois, le Compartiment devrait pouvoir utiliser des niveaux d'effet de levier plus ou moins élevés afin d'optimiser la mise en œuvre de la stratégie. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés. Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
Q	0,05 % p.a.	0,10 % p.a.	0,15 % p.a.	5 %	Néant	5 000 000 EUR	1 action
SI	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	20 000 000 EUR	20 000 000 EUR
I	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	1 %	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant

*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*

****** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.***

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice spécifique.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Ostrum Asset Management a été nommée Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment.

COMPARTIMENTS ÉMERGENTS INTERNATIONAUX

OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS

Devise de Référence
Dollar américain (USD)
Indice de Référence
JP Morgan EMBI Global Diversified
Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Global Emerging Bonds (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au JP Morgan EMBI Global Diversified sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

La stratégie du Compartiment consiste à combiner deux analyses.

Le Gestionnaire Financier par Délégation analyse d'abord les perspectives macroéconomiques et le marché des dettes en se concentrant sur la conjoncture macroéconomique mondiale. Cette étape est suivie d'une analyse de chaque pays qui permet au Gestionnaire Financier par Délégation de déterminer l'allocation géographique. Le Gestionnaire Financier par Délégation sélectionne les émetteurs les plus attrayants en fonction de leurs fondamentaux et de leur potentiel de rendement (selon les risques identifiés), qu'ils soient libellés en euro, en dollar U.S. ou en devise locale. En adoptant une approche axée sur la valeur, le Gestionnaire Financier par Délégation gère les investissements dans une perspective à long terme.

Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net en instruments de taux d'émetteurs souverains et privés des marchés émergents et peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans d'autres instruments internationaux de taux.

Le Compartiment investit :

- au moins 50 % de son actif net dans la dette souveraine extérieure des pays émergents, libellée dans les devises des pays du G10 (Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ;
- un maximum de 50 % de son actif net dans la dette souveraine locale des pays émergents libellée en devises locales (hors pays du G10) ; et
- un maximum de 30 % de son actif net dans la dette émergente privée, libellée en devise forte ou locale.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres de taux cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

À tout moment, le Compartiment est exposé aux titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement dans des titres de taux en euro).

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

La sensibilité du Compartiment au taux d'intérêt peut varier de 0 à 10.

En ce qui concerne la zone géographique des émetteurs, l'exposition du portefeuille à la zone euro peut varier de 0 % à 100 %[1] et l'exposition hors zone euro peut varier de 0 % à 200 %[2]. Le niveau

[1] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment
[2] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment

de risque de change du portefeuille du Compartiment devrait se situer entre 0 % et 100 %[3].

Le Compartiment peut recourir au marché des changes à des fins de couverture et de placement. Le niveau moyen indicatif d'effet de levier pour l'OPCVM est de 1. Cependant, le Compartiment peut atteindre un niveau plus élevé d'effet de levier.

La VaR (*Value at Risk*) globale du Compartiment n'excèdera pas deux fois le niveau de la VaR de son Indice de Référence.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, tel que décrit dans le chapitre « Utilisation des Produits dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas l'intention de conclure des OFT.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 4 octobre 2011 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Global Emerging Bond, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Par ailleurs, pour la période du 1er juin 2002 au 4 octobre 2011, la performance des Catégories d'Actions couvertes en euro du Compartiment (Catégories d'Actions « H » : H-I/A (EUR), H-R/A (EUR) et H-RE/A (EUR)) est issue de la performance historique de Natixis Obli Global Emergent, Société d'Investissement à Capital Variable de droit français ayant une politique d'investissement identique, établie conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et gérée par la même Société de Gestion selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 24 janvier 2014 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susvisé.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés obligataires émergents ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 3 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

[3] calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment

- Perte de capital ;
- Risque de crédit ;
- Taux d'intérêt ;
- Liquidité ;
- Contreparties ;
- Marchés émergents ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique et de portefeuille ;
- Modifications des lois et/ou régimes fiscaux ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Investissement en Obligations CNH ;
- Bond Connect ;
- Risques en matière de durabilité.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré en utilisant l'Approche de la VaR (*Value at Risk*) relative (« l'approche de la VaR relative ») décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Le calcul de la VaR relative du Compartiment est basé sur un portefeuille de référence constitué de l'Indice de Référence.

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Pour une description complète des risques associés aux Obligations CNH, veuillez vous reporter à la section intitulée « Investissements en Obligations CNH » du chapitre « PRINCIPAUX RISQUES » ci-dessous.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais de Service	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 USD	25 000 000 USD
I	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	50 000 USD	1 action
N	0,70 % p.a.	0,20 % p.a.	0,90 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	1,10 % p.a.	0,20 % p.a.	1,30 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,10 % p.a.	0,20 % p.a.	2,30 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

** La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans le chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS » du présent Prospectus.*
*** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Service ».*
**** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, en France et au Royaume-Uni	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, en France et au Royaume-Uni)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+3

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, en France et au Royaume-Uni seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg, en France et au Royaume-Uni.

Indice de Référence

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

À moins que des règles restrictives ne soient préconisées par la politique d'investissement d'un Compartiment donné, chaque Compartiment doit être conforme aux règles et restrictions détaillées ci-dessous ainsi que dans le chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture ».

Les investisseurs sont invités à noter que la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation de tout Compartiment peuvent décider de se conformer à des règles encore plus restrictives prescrites par les lois et réglementations des juridictions dans lesquelles le Compartiment en question est susceptible d'être commercialisé, ou par les lois et réglementations applicables à certains investisseurs concernant ce Compartiment.

Si les limitations énoncées ci-dessous ou dans le chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ne sont pas respectées pour des raisons échappant au contrôle de la Société de Gestion ou du Gestionnaire Financier par Délégation, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation sont dans l'obligation de remédier à cette situation de manière prioritaire dans le cadre des transactions de vente, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

A. Actifs autorisés

Les Compartiments peuvent uniquement investir dans les actifs décrits ci-dessous :

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers ;

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État Membre réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse d'un État non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un État non membre de l'Union européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sous réserve que le choix de la Bourse ou du marché ait été stipulé dans le règlement de gestion ou les actes constitutifs de la SICAV ;

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que :
- les modalités d'émission incluent un engagement de demande d'admission à la cote officielle d'une quelconque Bourse ou d'un autre marché réglementé tel que décrit aux points (a), (b) et (c) ci-dessus ;
- cette admission soit effectivement garantie dans l'année suivant l'émission ;

(e) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens des points a) et b) du paragraphe (2) de l'Article 1 de la Directive 2009/65/CE, que ces organismes soient basés ou non dans un État Membre sous réserve que :
- ces autres OPC soient autorisés par des lois à l'égard desquelles la CSSF, autorité de surveillance luxembourgeoise, estime que le niveau de supervision de ces OPC est équivalent à celui prévu par le Droit Communautaire et que le niveau de coopération entre l'autorité locale compétente et l'autorité de surveillance luxembourgeoise est suffisant ;
- ces autres OPC fournissent à leurs détenteurs de parts un niveau de protection équivalent à celui offert aux détenteurs de parts d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65/CE, en particulier en ce qui concerne les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt et au prêt ainsi qu'aux opérations de vente à découvert de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ;
- ces autres OPC satisfassent à leur obligation de publier des rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation des actifs et

passifs, produits et opérations sur la période considérée ;

- le règlement de gestion ou les documents constitutifs des autres OPCVM ou autres OPC restreignent les investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif à un pourcentage maximum cumulé de 10 % de leurs actifs ;

(f) dépôts à terme auprès d'établissements de crédit remboursables à vue ou pouvant être retirés à tout moment, assortis d'une échéance résiduelle inférieure ou égale à douze (12) mois, sous réserve que le siège social de l'établissement de crédit concerné soit basé dans un État Membre ou, si ce siège social est situé dans un autre État, que l'établissement de crédit concerné soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise (CSSF) comme étant équivalentes à celles prévues par le Droit Communautaire ;

(g) instruments financiers dérivés, y compris équivalents à des instruments réglés au comptant, négociés sur un marché réglementé tel que décrit aux points a), b) et c) ci-dessus et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« dérivés de gré à gré ») sous réserve que :

- le sous-jacent se compose d'instruments couverts par la présente Section A, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, dans lesquels la SICAV peut investir en vertu de ses objectifs d'investissement, tel que stipulé dans le Prospectus de la SICAV ;
- les contreparties aux opérations sur dérivés de gré à gré soient des institutions soumises à une supervision prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF ; et
- les dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable sur une base journalière, et puissent être vendus, liquidés ou clos par une opération compensatoire à tout moment à leur juste valeur, à l'initiative de la SICAV ;

(h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et relevant de la Section A, sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit réglementé en termes de protection des investisseurs et de l'épargne et que ces investissements soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, une banque centrale d'un État Membre, la Banque Centrale Européenne, l'UE ou la Banque Européenne d'Investissement, un autre État qui ne soit pas un État Membre, ou, dans le cas d'un État fédéral, l'une des entités constitutives de la fédération, ou par un organisme international public dont est membre un ou plusieurs États Membres ; ou
- émis par un organisme dont les valeurs sont négociées sur des marchés réglementés tels que décrits aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par une entité soumise à une supervision prudentielle conformément aux critères définis par le Droit Communautaire, ou par une entité soumise à une supervision prudentielle considérée par la CSSF comme étant équivalente à celle préconisée par le Droit Communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories d'émetteurs approuvées par la CSSF, sous réserve que les investissements dans de tels instruments fassent l'objet d'une protection de l'investisseur équivalente à celle décrite aux premier, deuxième ou troisième alinéas ci-dessus et sous réserve que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au minimum à 10 millions d'euros (10 000 000 EUR), publiant

ses états financiers annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE et qu'il s'agisse d'une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant au moins une société cotée, se consacre au financement de ce groupe ou au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(i) liquidités, conformément aux conditions énoncées dans la section intitulée « Gestion des liquidités » ci-dessous.

(j) valeurs émises par un ou plusieurs autres Compartiment(s) de la SICAV (le(s) « Compartiment(s) Cible(s) »), dans les conditions suivantes :
- le Compartiment Cible n'investit pas dans le Compartiment investisseur ;
- un maximum de 10 % des actifs du Compartiment Cible peut être investi dans d'autres Compartiments ;
- les droits de vote attachés aux valeurs mobilières du Compartiment Cible sont suspendus pendant la période d'investissement ;
- dans tous les cas, aussi longtemps que ces valeurs sont détenues par la SICAV, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de la valeur liquidative aux fins de la vérification du seuil minimal de l'actif net imposé par la Loi ; et
- il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion/souscription ou de rachat entre ceux existant au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment Cible et ceux existant au niveau du Compartiment Cible.

B. Opérations interdites

Chaque Compartiment est dans l'interdiction de s'engager dans les transactions suivantes :

(a) investissement de plus de 10 % de son actif net en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits à la Section A ci-dessus ;

(b) acquisition de métaux précieux ou de certificats représentant des métaux précieux ;

(c) acquérir des matières premières ou certificats représentatifs de celles-ci ;

(d) investissement dans des placements immobiliers, à moins que cet investissement ne soit effectué sous forme de valeurs garanties par des biens immobiliers ou des intérêts dans l'immobilier, ou à moins qu'il ne soit émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans l'immobilier ;

(e) émission de bons de souscription ou d'autres droits de souscription en Actions du Compartiment ;

(f) octroi de prêts ou de garanties en faveur d'un tiers. Toutefois, une telle restriction ne saurait empêcher aucun Compartiment d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'autres OPC ou instruments financiers dérivés qui sont non entièrement libérés ; et

(g) conclusion de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, de parts d'autres OPC ou encore d'instruments financiers dérivés.

C. Gestion des liquidités

Chaque Compartiment peut :

(a) détenir des liquidités à titre accessoire ;

(b) détenir sous forme de trésorerie jusqu'à 20 % de son actif net. Dans des circonstances exceptionnelles, cette limite peut être temporairement dépassée si la Société de Gestion estime que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des Actionnaires ;

(c) emprunter jusqu'à 10 % de son actif net de manière temporaire et non récurrente ; acquérir des devises étrangères au moyen de prêts adossés.

D. Acquisition aux fins de la poursuite directe de ses activités

La SICAV peut acquérir des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de ses activités.

E. Restrictions d'investissement

E-1. Principes de restriction des investissements

(1) Aucun Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire d'un émetteur donné. Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un établissement donné. L'exposition au risque de contrepartie pour une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % de l'actif net d'un Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit, tel que décrit au point f) de la Section A, et 5 % de son actif net dans les autres cas.

(2) Lorsque des investissements dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire d'un émetteur donné dépassent 5 % de l'actif net du Compartiment, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 40 % de l'actif net du Compartiment. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts à terme et instruments dérivés de gré à gré conclus avec des institutions financières soumises à une supervision prudentielle.

Indépendamment des limites individuelles fixées au paragraphe (1), aucun Compartiment ne peut investir au total plus de 20 % de son actif net dans les actifs suivants dès lors qu'ils sont émis par le même groupe émetteur :

- valeurs mobilières négociables ou instruments du marché monétaire émis par ce groupe émetteur,
- dépôts auprès de ce groupe émetteur, ou
- exposition découlant d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec ce groupe émetteur.

(3) Nonobstant la limite énoncée dans la première phrase du paragraphe (1) ci-dessus, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans tout émetteur de valeurs mobilières négociables ou instruments du marché monétaire à condition qu'ils soient garantis par un État Membre, ses autorités locales, un autre État qui n'est pas un État Membre, ou un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs État(s) Membre(s).

(4) Nonobstant la limite énoncée dans la première phase du paragraphe (1), chaque Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans un émetteur de titres de créance admissibles émis par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État Membre et qui, conformément au droit applicable, est soumis à l'organisme public de surveillance compétent aux fins de la protection des détenteurs de tels titres de créance admissibles. Les titres de créance admissibles sont des valeurs dont les recettes sont investies conformément à la législation applicable dans des actifs offrant un rendement qui couvre le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres, et sera appliqué sur une base prioritaire pour le paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur.

Lorsque les investissements dans un émetteur de titres de créance admissibles mentionnés au premier sous-paragraphe dépassent 5 % des actifs du Compartiment, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment.

(5) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés aux paragraphes (3) et (4) peuvent être ignorés dans le calcul de la limite de 40 % énoncée au paragraphe (2).

Les limites énoncées aux paragraphes (1), (2), (3) et (4) ne peuvent pas être cumulées. Par conséquent, les investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un même émetteur ou en dépôts auprès de celui-ci, ou en instruments dérivés conclus avec ce même émetteur, dans les conditions énoncées aux paragraphes (1), (2), (3) et (4), ne peuvent pas dépasser un total de 35 % de l'actif net de chaque Compartiment.

Les sociétés qui sont intégrées dans un même groupe aux fins de la consolidation des comptes, tel que défini conformément à la Directive 83/349/CEE ou aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul émetteur aux fins du calcul des limites prévues au présent Article.

Un Compartiment peut investir de façon cumulée jusqu'à une limite de 20 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même groupe émetteur.

E-2. Dérogations aux restrictions d'investissement

Réplication d'indice

(1) Sans préjudice des limites établies à l'Article 48 de la Loi de 2010, les limites définies dans la sous-section E-1 ci-dessus sont relevées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou titres de créance émis par un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment vise à répliquer la composition d'un certain indice d'actions ou de titres de créance reconnu par la CSSF sur la base suivante :

- la composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée ;
- l'indice doit constituer une référence adéquate concernant le marché qu'il représente ;
- l'indice doit être dûment publié.

(2) La limite mentionnée au paragraphe (1) peut être portée à 35 % en cas de conditions de

marché exceptionnelles, notamment en cas de conditions affectant les marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. Cet investissement ainsi limité à 35 % n'est autorisé que pour un seul et même émetteur.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du secteur public ou émis par des autorités locales

Nonobstant ce qui précède à la sous-section E-1 et conformément au principe de répartition des risques, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, tout autre État Membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE »), ou par un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs État(s) Membre(s) de l'Union européenne, sous réserve que ces titres entrent dans le cadre d'au moins six émissions différentes et que les titres issus d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % du total de l'actif net du Compartiment.

Parts d'organismes de placement à capital variable

(1) Chaque Compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC décrits au point e), paragraphe (1) à la Section A ci-dessus, sous réserve de ne pas investir plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un seul OPCVM ou autre OPC.

Aux fins de l'application de la présente limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC présentant plusieurs compartiments doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que chaque compartiment puisse être tenu solidairement responsable de ses propres dettes et obligations.

(2) Les investissements effectués sous forme de parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent au total dépasser 30 % de l'actif net de chaque Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts dans d'autres OPCVM et/ou dans d'autres OPC, les actifs sous-jacents de ces OPCVM et/ou OPC ne doivent pas être pris en compte dans l'application des limites prévues à la sous-section E-1 et aux paragraphes 2, 5 et 6 du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE ».

(3) Si un quelconque OPCVM et/ou tout autre OPC dans lequel un Compartiment investit est géré directement ou indirectement par la même Société de Gestion ou toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun, ou encore par voie de participation directe ou indirecte, Natixis Investment Managers International ou toute autre société ne peut pas facturer des frais d'acquisition ou de rachat à payer par le Compartiment en raison de ce type d'investissement.

(4) Un Compartiment qui investit une part substantielle de son actif dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC doit communiquer dans le Prospectus le plafond des commissions de gestion des investissements susceptibles d'être facturées au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il compte investir. Dans son rapport annuel, la SICAV doit indiquer les commissions de gestion des investissements effectivement facturées au Compartiment lui-même, ainsi qu'aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels le Compartiment investit.

Structures Maître-Nourricier

Un Compartiment peut agir en qualité de fonds maître au sens de la Loi si :

(a) au moins un de ses actionnaires est un fonds nourricier ;
(b) il n'est pas lui-même fonds nourricier ;
(c) il ne détient pas d'actions/de parts d'un fonds nourricier ;

(« le Maître »).

Le Maître ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du fonds nourricier dans ses actions ou de la cession s'y rattachant, comme indiqué dans la présente.

Tout Compartiment agissant en tant que fonds nourricier d'un Maître doit investir au moins 85 % de ses actifs dans les actions/parts d'un autre OPCVM ou de l'un des compartiments de cet OPCVM (le « Nourricier »). Le Nourricier ne peut investir plus de 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

(a) actifs liquides accessoires, conformément à la Section C a) ;
(b) instruments financiers dérivés, susceptibles d'être exclusivement utilisés à des fins de couverture, conformément aux Sections A g), B, a) et b), C a) et D ;
(c) biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de l'activité de la SICAV.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les actions/parts d'un Maître qui est géré de manière directe ou déléguée par la même Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle cette Société de Gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte substantielle, ladite Société

de Gestion ou l'autre société concernée ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les actions/parts du Maître.

Le niveau maximum des frais de gestion pouvant être facturés à la fois au Nourricier et au Maître est décrit dans le présent Prospectus. La SICAV indique dans son rapport annuel la proportion maximale des frais de gestion facturés au Compartiment lui-même ainsi qu'au Maître. Le Maître ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Nourricier dans les actions/parts ou du désinvestissement s'y rattachant.

F. Influence sur un émetteur

(1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des actions accompagnées de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

(2) Par ailleurs, aucun Compartiment ne peut acquérir :

- plus de 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- plus de 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
- plus de 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC au sens de l'Article 2, paragraphe (2) de la Loi de 2010 ;
- plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites fixées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou encore le montant net des instruments en circulation, ne peut être calculé.

(3) Les limites prévues aux paragraphes (1) et (2) de la présente section ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou ses autorités locales ;
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout autre État qui n'est pas un État Membre de l'Union européenne ;
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États Membres de l'Union européenne ;
- actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société constituée dans un État qui n'est pas un État membre et qui investit ses actifs principalement dans des valeurs émises par des émetteurs ayant leur siège social dans cet État, dès lors qu'en vertu de la législation de cet État, une telle détention constitue pour la SICAV la seule manière possible d'acheter les valeurs des émetteurs de cet État. Cette dérogation ne s'applique toutefois que si cette société respecte, dans le cadre de sa politique d'investissement, les restrictions énoncées dans les Sections E1 et E2 « Parts d'organismes de placement à capital variable » et les paragraphes (1) et (2) de la Section F. Lorsque les restrictions énoncées aux Articles E1 et à la Section E2 « Parts d'organismes de placement à capital variable » sont dépassées, la Section I s'applique mutatis mutandis ;
- actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales qui conduisent des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où se situe cette filiale, à l'égard du rachat de parts à la demande des Actionnaires, exclusivement pour le compte de la SICAV ou des Actionnaires.

G. Risque d'Exposition Globale et Processus de Gestion du Risque

La Société de Gestion a mis en place un certain nombre de procédures de gestion du risque, qui lui permettent de contrôler et de mesurer à tout moment les risques liés aux actifs détenus dans les Compartiments, ainsi que leur contribution au profil global de risque des Compartiments.

Chaque fois que ce processus de gestion du risque est mis en œuvre au nom de la Société de Gestion par le Gestionnaire Financier par Délégation, ce processus est considéré comme étant mis en œuvre par la Société de Gestion.

Les limites et risques spécifiques liés aux instruments financiers dérivés sont respectivement décrits dans la section intitulée « Produits dérivés » du chapitre « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE » et dans la section « Instruments financiers dérivés » du chapitre intitulé « PRINCIPAUX RISQUES » ci-dessous.

H. Périodes de Dérogation

S'agissant de Compartiments nouvellement créés et tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments sont autorisés à déroger aux sections E-1 « Principes de restriction des investissements » et E-2 « Réplication d'indice », « Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du secteur public ou émis par des autorités locales » et « Parts d'organismes de placement à capital variable », pour les six mois suivant leur lancement.

S’agissant de la fusion de Compartiments et tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, le Compartiment absorbeur est autorisé à déroger aux sections E-1 « Principes de restriction des investissements » et E-2 : « Réplication d’indice », « Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du secteur public ou émis par des autorités locales » et « Parts d’organismes de placement à capital variable », pour les six mois suivant la date d’effet de la fusion.

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE

Aux fins de la couverture, de la gestion efficace de portefeuille, de la gestion de la duration, des autres gestions du risque de portefeuille ou de l'investissement, un Compartiment peut utiliser les techniques et instruments suivants relatifs aux valeurs mobilières et autres actifs liquides.

En aucun cas, ces opérations ne doivent entraîner une violation par un Compartiment de son obligation de conformité à l'égard de ses objectifs et politiques d'investissement.

Dans l'application de la présente partie, chaque Compartiment doit être considéré comme un OPCVM distinct.

Produits dérivés

1. Un Compartiment peut utiliser des produits dérivés, parmi lesquels des options, contrats à terme, swaps et autres contrats de change à terme, à des fins de gestion du risque, de couverture ou de placement, tel que précisé dans la politique d'investissement du Compartiment. Toute transaction de produits dérivés doit se conformer aux restrictions suivantes :

   a. Ces produits dérivés doivent être négociés sur un Marché Réglementé ou de gré à gré, auprès de contreparties soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories de contreparties approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

   b. Les actifs sous-jacents de ces produits dérivés doivent consister soit en instruments mentionnés au paragraphe 1 de la partie intitulée « Investissements autorisés », soit en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Compartiment investit, conformément à sa politique d'investissement.

   c. Dans le cas où ils sont négociés de gré à gré (« Instruments dérivés de gré à gré »), ces produits dérivés doivent être soumis à une tarification fiable, vérifiable sur une base quotidienne, et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par le Compartiment à tout moment à leur juste valeur.

Investissements dans un émetteur

2. L'exposition au risque auprès d'une contrepartie dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder :
   a. 10 % de l'actif net de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État Membre, ou – dans le cas où son siège social est situé dans un autre État – est soumise à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le Droit Communautaire, ou

   b. 5 % de l'actif net de chaque Compartiment lorsque la contrepartie ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus.

3. Les investissements dans des instruments financiers dérivés ne reposant pas sur des indices doivent être conformes aux limites fixées aux paragraphes 2, 5 et 11 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » contenue dans le chapitre intitulé « RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT » ainsi qu'au paragraphe 6 du présent chapitre, l'exposition aux actifs sous-jacents ne devant pas dépasser les limites d'investissement énoncées aux paragraphes 1 à 5 et 8 du chapitre intitulé « Restrictions en Matière d'Investissement » ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 6 du présent chapitre.

4. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire englobe un instrument dérivé, ledit instrument dérivé doit être conforme aux prescriptions du paragraphe 3 ci-dessus, et respecter également les prescriptions de la section intitulée « Risque d'Exposition Globale » ci-dessous.

Limites Combinées

5. Nonobstant les limites fixées aux paragraphes 1 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE », aucun Compartiment ne peut cumuler (a) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une entité, (b) des dépôts effectués auprès d'une entité, ou (c) une exposition résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès d'une entité – au-delà de 20 % de son actif net.

6. Les limites prévues aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE » ne peuvent pas être cumulées. Par conséquent, les investissements de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des

instruments du marché monétaire émis par un – ainsi que les dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un – émetteur donné, conformément aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'aux paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE », ne peuvent en aucun cas excéder 35 % de son actif net.

Risque d'Exposition Globale

7. Sauf disposition contraire dans le présent document, le Risque d'Exposition Globale de chaque Compartiment à l'égard d'instruments financiers dérivés ne doit pas excéder l'actif net de ce Compartiment. La Société de Gestion se réserve le droit d'appliquer des limites plus restrictives en ce qui concerne l'exposition au risque de chaque Compartiment.

   Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est calculé en recourant à la méthode standard du calcul de l'engagement, sauf indication contraire dans la description du Compartiment (VaR relative ou absolue). La méthode du « calcul de l'engagement » signifie que chaque position d'instrument financier dérivé est convertie en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé, en tenant compte des arrangements de compensation et de couverture. L'exposition au risque global du Compartiment est également évaluée en prenant en compte les mouvements de marché prévisibles et le laps de temps disponible pour liquider les positions.

   La Société de Gestion a mis en place des processus permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

   Exigences quantitatives générales applicables à l'approche de la VaR absolue

   Lorsqu'elle est applicable, la méthode de la VaR absolue limite la VaR maximum que le Compartiment peut présenter par rapport à sa valeur liquidative.

   Dans ce cas, et conformément à la réglementation en vigueur, la VaR absolue ne peut être supérieure à 20 % de sa valeur liquidative, avec un intervalle unilatéral de confiance de 99 % sur une période de détention égale à 1 mois (20 jours ouvrables).

   Exigences quantitatives générales applicables à la méthode de la VaR relative

   Lorsqu'elle s'applique, la méthode de la VaR relative limite la VaR maximum que le Compartiment peut présenter par rapport à un portefeuille de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment.
   Dans ce cas, et en conformité avec la réglementation concernée, la VaR relative ne peut être supérieure au double de la VaR du portefeuille de référence. La limite de VaR relative applicable est précisée ci-dessus dans la description du Compartiment concerné.

   À compter de la date du présent Prospectus, la Société de Gestion applique les méthodes suivantes pour mesurer l'exposition globale :

Nom du compartiment	Méthode de calcul de l'exposition globale	Portefeuille de référence (si applicable)	Niveau attendu de l'effet de levier
Ostrum SRI Total Return Sovereign	VaR absolue	NA	Entre 1 et 5
Ostrum Euro SRI Credit Short Duration	Engagement	NA	NA
Ostrum Euro Inflation	Engagement	NA	NA
Ostrum SRI Euro Aggregate	Engagement	NA	NA
Ostrum Global Aggregate	VaR relative	Indice de Référence	3
Ostrum Total Return Credit	VaR absolue	NA	Entre 0 et 6
Ostrum SRI Global Subordinated Debt	Engagement	NA	NA
Ostrum Fixed Income Multi Strategies	VaR absolue	NA	5
Natixis Conservative Risk Parity	Engagement	NA	NA
Natixis Bond Alternative Risk Premia	VaR absolue	NA	Entre 1 et 20
Natixis Global Multi Strategies	VaR absolue	NA	Entre 3 et 5
SEEYOND Multi Asset Conservative Growth Fund	Engagement	NA	NA
SEEYOND Multi Asset Diversified Growth Fund	VaR absolue	NA	Entre 1,5 et 4,5
SEEYOND SRI Europe MinVol	Engagement	NA	NA
SEEYOND SRI Global MinVol	Engagement	NA	NA
SEEYOND Volatility Alternative Income	VaR absolue	NA	Entre 1 et 7
Ostrum Global Emerging Bonds	VaR relative	Indice de Référence	1

Opérations Interdites

8. Chaque Compartiment est dans l'interdiction de s'engager dans des ventes à découvert d'instruments financiers dérivés.

Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré et à la sélection des contreparties

9. Les contreparties aux instruments dérivés de gré à gré sont des institutions de crédit de premier rang. Ces contreparties sont régulièrement sélectionnées et évaluées conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (sections « nos engagements », « Politique d'exécution des ordres et directives pour la sélection des intermédiaires et des contreparties ») ou sur demande à la Société de Gestion. Ces opérations sont toujours soumises à la signature d'un contrat, entre la SICAV et la contrepartie, qui définit les manières de réduire le risque de contrepartie.

   Les contreparties n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition et sur la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV ou sur les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé.

Informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille

Comme mentionné, le cas échéant, dans les sections de description de chaque Compartiment, ceux-ci peuvent recourir à des techniques et des instruments (y compris des contrats de prêts de titres et de prise et de mise en pension de titres) relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces techniques seront utilisées en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- réduction du risque ;
- réduction des coûts ;
- génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Compartiment avec un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification du risque qui s'appliquent à lui.

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps » ou « TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), cette utilisation prévue doit être mentionnée dans la description du Compartiment concerné et tous les détails pertinents liés aux OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement par le Compartiment concerné doivent être mentionnés dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :
(a) des opérations de mise et de prise en pension de titres ;
(b) des prêts et des emprunts de titres ;
(c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
(d) une opération de prêt avec appel de marge.
Une description générale des types d'OFT/de TRS mentionnés le cas échéant dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Contrats de mise en pension de titres », « Prêts et emprunts de titres » et « Contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »), au chapitre intitulé « UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/TRS est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet d'OFT/de TRS.

Le cas échéant, le montant principal des OFT/TRS basé sur la valeur liquidative du Compartiment concerné sera indiqué dans la description du Compartiment concerné.

Dans tous les cas, la Société de Gestion veillera à maintenir le volume de ces opérations à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Contrats de mise en pension de titres

Un contrat de mise en pension de titres est un accord portant sur l'achat et la vente de valeurs dont les clauses réservent au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les valeurs vendues à un prix et à un terme stipulés entre les

deux parties dans leur accord contractuel.

Un Compartiment peut conclure des transactions de mise en pension de titres, et peut agir en tant qu'acheteur ou vendeur dans le cadre de transactions de mise en pension de titres, ou d'une série de transactions de mise en pension de titres continues, sous réserve des restrictions suivantes :

- Un Compartiment peut acheter ou vendre des valeurs au moyen d'une transaction de mise en pension de titres à condition que la contrepartie prenant part à une telle transaction soit une institution financière spécialisée dans ce type de transactions, et soit soumise à des règles prudentielles de surveillance considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prescrites par le Droit Communautaire ;
- Au cours de la période de validité d'un contrat de mise en pension de titres, un Compartiment ne peut vendre les valeurs constituant l'objet du contrat, soit avant que le droit de racheter ces valeurs ait été exercé par la contrepartie concernée, soit avant que le délai de rachat ait expiré, à moins que le Compartiment dispose d'autres moyens de couverture ;
- Le niveau d'exposition d'un Compartiment aux transactions de mise en pension de titres doit permettre à celui-ci, à tout moment, de satisfaire à ses obligations de rachat ;
- Le risque de contrepartie d'un Compartiment découlant d'une ou de plusieurs opérations de prêt de titres, d'une transaction de vente avec droit de rachat, ou d'une transaction de mise/prise en pension conclue(s) auprès d'une même contrepartie ne peut excéder :
  - 10 % de l'actif net du Compartiment si cette contrepartie est un établissement de crédit dont le siège social se situe dans l'Union européenne ou dans une juridiction considérée par la CSSF comme appliquant des règles prudentielles de surveillance équivalentes ; ou
  - 5 % de l'actif net du Compartiment dans les autres cas.

Prêts et emprunts de titres

Un Compartiment peut conclure des transactions de prêt et d'emprunt de titres répondant aux critères des OFT, sous réserve des conditions suivantes :

- Le Compartiment ne peut prêter ou emprunter de titres que de manière directe, ou au travers d'un système de prêt standardisé et organisé par un organisme de compensation reconnu, ou au travers d'un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type de transactions et soumise à des règles prudentielles de surveillance considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union européenne, en échange de frais de prêt de titres ;
- Dans le cadre des opérations de prêt, le Compartiment doit recevoir une garantie, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres prêtés. Le montant de la garantie doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau ;
- La SICAV doit veiller à être à tout moment en mesure de mettre fin aux opérations ou de racheter les titres qui ont été prêtés ;
- L'exposition nette d'un Compartiment (après déduction de la garantie reçue par le Compartiment) à une contrepartie découlant d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension de titres doit être prise en compte dans la limite de 20 % stipulée au point (2) de la sous-section E1 du présent Prospectus.

Contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Les contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps » ou « TRS ») et autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques peuvent être utilisés pour permettre au Compartiment de répliquer l'exposition d'un indice ou convertir la performance d'un ou de plusieurs instruments détenus par le Compartiment concerné en échange du paiement d'une commission à taux fixe ou flottant. L'utilisation de TRS dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment concerné devra être mentionnée dans la description du Compartiment concerné.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») « TRS » sont des contreparties approuvées et surveillées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Le risque de contrepartie est décrit dans le détail dans le chapitre « Principaux Risques ». Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent du contrat d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »). L'exposition sous-jacente du TRS, ou d'un instrument qui possède des caractéristiques similaires, est prise en compte dans la définition des limites d'investissement des Compartiments.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion d'OFT et/ou d'opérations sur dérivés de gré à gré, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

♦ *Liquidité :* toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plate-forme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.

♦ *Valorisation :* les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.

♦ *Qualité de crédit de l'émetteur :* les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.

♦ *Corrélation :* les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne devraient pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

♦ *Diversification des garanties (concentration d'actifs) :* les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur liquidative du Compartiment.

♦ Les risques liés à la gestion des garanties financières, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

♦ Lors d'un transfert de titres, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garanties financières, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.

♦ Les garanties financières reçues devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.

♦ Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.

♦ Les garanties financières en espèces reçues ne pourront être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension de titres à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;
- investies dans des fonds monétaires à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en

tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus.

Informations sur les risques de conflits d'intérêts éventuels liés à l'utilisation d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres

La Société de Gestion a confié son activité d'intermédiaire pour certains Compartiments à Natixis TradEx Solutions Société anonyme de droit français avec un capital social de 17 110 439 EUR. Natixis TradEx Solutions a été autorisée par le CECEI le 23 juillet 2009 à agir en tant que banque et prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

La finalité de Natixis TradEx Solutions est, entre autres, de fournir des services d'intermédiation (réception, transmission et exécution d'ordres de clients par exemple) à des clients internes tels que les sociétés de gestion et à des clients externes.

Dans le cadre de ses activités, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers et titres résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions au nom des portefeuilles qu'elle gère.

La Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation, afin de générer des rendements et des revenus supplémentaires pour les Compartiments concernés, peuvent avoir recours aux opérations de prêts de titres et de mises en pension de titres. Ces opérations sont également assurées dans la quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des Compartiments. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les Compartiments et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la Société de Gestion, du Gestionnaire Financier par Délégation, de Natixis TradEx Solutions ou du Dépositaire.

Le volume d'opérations effectué par Natixis TradEx Solutions permet à Natixis TradEx Solutions de bénéficier d'une bonne connaissance du marché et donc d'en faire bénéficier les portefeuilles gérés par la Société de Gestion ou par le Gestionnaire Financier par Délégation.

Certains Compartiments peuvent conclure des opérations de prêt de titres, des contrats de mise en pension de titres et des opérations d'achat-revente directement avec d'autres sociétés appartenant au même groupe que le Gestionnaire Financier par Délégation.

La Société de Gestion, le Gestionnaire Financier par Délégation ou Natixis TradEx Solutions peut être confronté(e) à des conflits potentiels entre son mandat et ses propres intérêts ou ceux des contreparties affiliées. Cependant, les contreparties affiliées, le cas échéant, exécuteront les obligations qui leur incombent en vertu des éventuels contrats de prêt de titres et de mise en pension de titres conclus avec un Compartiment d'une manière commercialement raisonnable. Le Gestionnaire Financier par Délégation ou Natixis TradEx Solutions sélectionnera les contreparties et conclura les opérations en respectant les principes de meilleure exécution.

En outre, la Société de Gestion, le Gestionnaire Financier par Délégation et Natixis TradEx Solutions ont mis en œuvre des procédures préventives spécifiques, y compris des examens réguliers de certaines activités et opérations afin d'éviter les différents conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans la conduite des activités, en particulier ceux liés aux opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres (notamment une transaction dos-à-dos, un revenu minimal avant la transaction, une vision claire des responsabilités de tous les acteurs, un algorithme d'allocation des transactions, etc.). Cette configuration est réexaminée chaque année.

RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE » (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les Indices de Référence »)

Certains Compartiments peuvent utiliser leurs Indices de Référence au sens du Règlement sur les Indices de Référence. Dans ce contexte, l'Indice de Référence concerné est fourni par un administrateur d'indice inscrit au registre public de l'ESMA :

Indice de Référence	Administrateur
€STR (Euro short-term interest rate) capitalisé quotidiennement**	Banque centrale européenne (« BCE »)
Euribor à 3 mois capitalisé quotidiennement	European Money Market Institute

Certains Compartiments peuvent utiliser leurs Indices de Référence au sens du Règlement sur

les Indices de Référence. Dans ce contexte, l'Indice de Référence concerné est fourni par un administrateur en passe d'être (i) agréé ou enregistré par l'autorité compétente concernée ou (ii) inclus dans le registre public de l'ESMA ou (iii) exempté du Règlement sur les Indices de Référence :

Indice de Référence	Administrateur
Thomson Reuters Convertible Index – Global Focus Hedged (USD)	Thomson Reuters Benchmark Services Limited (« TRBSL »)
MSCI EMU Dividendes Nets Réinvestis	MSCI Limited
Daily-capitalized 3 Months SOFR	Federal Reserve Bank of New York
ICE BofA Euro Subordinated Financial Index	ICE Data Indices, LLC

Les tableaux ci-avant seront mis à jour dès lors que les administrateurs d'indice ci-dessus seront agréés ou enregistrés auprès de l'autorité compétente concernée et inscrits au registre public de l'ESMA.

Pour les Compartiments relevant du Règlement (UE) 2016/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de Fonds d'investissement (le « **Règlement sur les Indices de Référence** »), la Société de Gestion veillera à ce que l'administrateur de tout indice de référence utilisé soit (i) dûment autorisé et ajouté au registre des indices de référence de l'ESMA conformément au Règlement sur les Indices de Référence ou (ii) remplisse les conditions requises pour bénéficier des dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement sur les Indices de Référence.

La Société de Gestion possède un plan écrit reprenant les mesures à prendre au niveau du Compartiment en cas de modification ou de cessation de l'Indice de Référence (le « **Plan d'urgence** »). Les investisseurs peuvent consulter le Plan d'urgence disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de Gestion ou de la SICAV.

PRINCIPAUX RISQUES

Divers facteurs peuvent affecter de manière négative la valeur de l'actif d'un Compartiment. Les principaux risques d'un investissement dans la SICAV sont les suivants. Il est toutefois à noter que cette section ne prétend pas être exhaustive, et que d'autres facteurs ou risques peuvent ainsi affecter la valeur d'un investissement.

Arbitrage

L'arbitrage est une technique qui tire profit des écarts de prix observés (ou anticipés) entre les marchés et/ou secteurs, et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'issue défavorable de ces opérations d'arbitrage (anticipations erronées : hausses en cas d'opérations de vente et/ou baisses en cas d'opérations d'achat), la valeur liquidative du Compartiment peut chuter.

Perte de capital

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Taille de capitalisation des sociétés

Sociétés à petite capitalisation

L'investissement dans des sociétés à petite capitalisation peut comporter des risques plus importants que l'investissement dans de plus grandes entreprises, ainsi que des ressources managériales et financières inférieures. Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites entreprises peuvent également être soumises à des fluctuations de prix plus importantes et peuvent être moins liquides.

Sociétés à grande capitalisation

Les Compartiments investissant dans les sociétés à grande capitalisation sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à certains autres fonds d'actions (notamment ceux axés sur les titres de petites sociétés) au cours des périodes où les actions des grandes entreprises sont pour la plupart en déclin. De la même manière, les sociétés bien établies ne sont généralement pas assez flexibles et sont parfois incapables de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution en matière de technologie et de goûts des consommateurs, ce qui est susceptible de nuire à la performance de la SICAV.

Modifications des lois et/ou régimes fiscaux

Tous les Compartiments sont soumis aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. Les titres détenus par chaque Compartiment ainsi que leurs émetteurs seront assujettis aux lois et aux régimes fiscaux de divers autres pays. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, ou entre différents pays, pourrait nuire à la valeur des titres d'un Compartiment.

Matières premières

Les principaux risques associés à l'exposition aux matières premières peuvent provenir de variations importantes de la valeur de marché des matières premières. Les marchés de matières premières peuvent connaître une volatilité importante du fait d'événements économiques, politiques et sociaux. Par ailleurs, les écarts sur les marchés au comptant et à terme peuvent donner lieu à des fluctuations décorrélées (du fait de contraintes de stocks, de phénomènes climatiques, de pénuries, etc.).

Titres convertibles

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles, qui sont des titres offrant généralement des intérêts fixes ou des rendements de dividendes susceptibles d'être convertis, soit à un prix fixé soit à un taux fixé, en actions ordinaires ou privilégiées. Bien que dans une moindre mesure par rapport à ce qui caractérise généralement les titres de taux, la valeur de marché des titres convertibles tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêt augmentent. Compte tenu de cette possibilité de conversion, la valeur de marché des titres convertibles tend également à varier selon les fluctuations de la valeur marchande des actions ordinaires ou privilégiées sous-jacentes.

Titres convertibles contingents

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles contingents (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé(e) par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de fluctuation des taux d'intérêt

et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- **Risque lié au niveau de déclenchement :** les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. La Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par Délégation peuvent rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).
- **Annulation du coupon :** les coupons versés sur certains CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.
- **Risque de conversion :** il peut être difficile pour la Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par Délégation d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, la Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par Délégation peuvent être contraints de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Compartiment concerné interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.
- **Risque d'inversion de la structure du capital :** contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.
- **Risque d'extension d'appel :** les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.
- **Risque inconnu :** la structure des CoCos est innovante, mais elle n'a pas encore été testée. Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.
- **Risque de valorisation/rendement :** les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres convertibles contingents peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite catégorie d'actifs sur les marchés éligibles.
- **Secteur spécifique :** dans la mesure où les placements sont concentrés dans un secteur particulier, l'investisseur qui investit dans un Fonds qui investit dans des CoCos sera exposé à des pertes en raison d'événements défavorables affectant ce secteur.
- **Dépréciation :** l'investissement dans des CoCos peut également entraîner des pertes importantes pour la SICAV, car le titre de créance peut subir une perte de capital en diminuant la valeur nominale (« **dépréciation** ») en cas de survenance de certains événements déclencheurs. Dans ce cas, les détenteurs de titres de créance convertibles contingents subiront des pertes avant les détenteurs d'actions émises par le même émetteur, contrairement à l'ordre classique de la hiérarchie de la structure du capital où les détenteurs d'actions devraient subir la perte avant les détenteurs de titres de créance.
- **Risque de liquidité :** les CoCos sont également des instruments financiers innovants et leur comportement dans un environnement financier tendu est donc inconnu. Cela accroît l'incertitude dans la valorisation des titres de créance convertibles contingents et les risques de contagion potentielle des prix et de volatilité de l'ensemble de la catégorie d'actifs des titres convertibles contingents. Cela peut également entraîner un certain niveau d'illiquidité du marché qui peut avoir un impact négatif sur la formation des prix et la transférabilité des instruments. En particulier, trouver un acheteur pour les CoCos peut s'avérer difficile et le vendeur peut avoir à accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue de l'obligation pour la vendre.

Contreparties

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.
En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Titres de créance

Les principaux risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :

Fluctuation des taux d'intérêt

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un pays à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un pays, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

Risque de crédit

L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs, la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés

La Société de Gestion se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « Investment Grade ». Les titres de taux notés en dessous d'« Investment Grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch Ratings), ou une note équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit.
Les titres notés en dessous de « Investment Grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance notés « Investment Grade ».

Titres à coupon zéro

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à coupon zéro émis par des émetteurs publics et privés. Les titres à coupon zéro sont des titres de créance négociables qui ne versent pas les paiements d'intérêts réguliers, mais sont vendus à des tarifs substantiellement réduits par rapport à leur valeur à échéance. La valeur de ces instruments a tendance à fluctuer davantage en réponse aux changements des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance négociables ordinaires et verseurs d'intérêts présentant une échéance similaire. Le risque est plus élevé lorsque la durée jusqu'à l'échéance est plus longue. En tant que titulaire de certaines obligations à coupon zéro, les Compartiments concernés peuvent être tenus de comptabiliser le revenu à l'égard de ces titres avant la réception du paiement en espèces. Ils peuvent être tenus de distribuer le revenu à l'égard de ces titres et peuvent avoir à céder ces titres dans des circonstances défavorables afin de générer des liquidités pour satisfaire à ces exigences de distribution.

Variation des taux d'inflation

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la zone géographique

correspondante.

Marchés émergents

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marchés émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Investissements sur la base de critères ESG

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG durables ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG durables, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG durables peuvent comprendre entre autres :

- Environnement : émissions de gaz, dégradation des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;

- Social : conditions de travail, relation avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les salariés, considérations de diversité ;

- Gouvernance : rémunération des cadres, corruption et subornation, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Les critères ESG durables peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG durables ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

Investissement en Actions A via les programmes Stock Connect

Les Actions A sont des titres de sociétés constituées en Chine continentale (ou la République populaire de Chine, la « RPC »), cotés et négociés en renminbi (« RMB ») sur la Bourse de Shanghai ou sur celle de Shenzhen.

Tous les Compartiments (le(s) « Fonds Stock Connect ») qui peuvent investir en Chine continentale investiront en Actions A via le programme Stock Connect et tout autre programme de liaison de négociation et de compensation de titres réglementé similaire, dans les limites réglementaires applicables.

Stock Connects

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de liaisons de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de liaisons de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont collectivement désignés sous le nom de « Stock Connects ».

L'objectif des Stock Connects est de permettre un accès réciproque aux marchés des actions de Chine continentale et de Hong Kong.

Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale à part entière de HKEx, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la prestation de services de dépositaire, d'intermédiation (« nominee ») et d'autres services connexes des ordres exécutés par leurs opérateurs de marché et/ou investisseurs respectifs.

Titres admissibles

(i) Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et des autres pays (dont le(s) Fonds Stock Connect) peuvent négocier certaines Actions A éligibles cotées sur la SSE (les « Titres SSE »). Cela concerne toutes les actions qui composent ponctuellement les indices SSE 180 et SSE 380 ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées sur SSE qui ne font pas partie des composants des indices concernés, mais qui possèdent des Actions H correspondantes cotées sur la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), à l'exception des suivantes :

- les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SSE qui sont inscrites sur le « tableau des alertes contre les risques ».

(ii) Programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et des autres pays (dont le(s) Fonds Stock Connect) peuvent négocier certaines Actions A éligibles cotées sur la SZSE (les « Titres SZSE »). Cela concerne toutes les actions qui composent les indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation qui possèdent une capitalisation boursière au moins égale à 6 milliards RMB, ainsi que toutes les Actions A cotées sur la SZSE dont des Actions H correspondantes sont cotées sur la SEHK, à l'exception des suivantes :

- les actions cotées sur la SZSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SZSE qui sont inscrites sur le « tableau des alertes contre les risques » ou radiées de la cote.

Au premier stade du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs autorisés à négocier des actions qui sont cotées sur le ChiNext Board de la SZSE (« ChiNext Board ») dans le cadre de la liaison Sud-Nord seront limités aux investisseurs professionnels institutionnels (tels que le(s) Fonds Stock Connect), tels que définis dans les règles et les réglementations applicables de Hong Kong.

La liste des titres admissibles sera examinée.

Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire assurera la conservation des actifs du/des Fonds Stock Connect en RPC par le biais de son réseau mondial de dépositaires. Cette conservation remplit les conditions imposées par la CSSF comme suit :

- la séparation légale des actifs non liquides conservés ; et
- le Dépositaire, par le biais de ses délégués, doit posséder des systèmes de contrôle interne afin que les registres identifient clairement :
  - le type et le montant des actifs conservés ;
  - la propriété de chaque actif ; et
  - le lieu de conservation des titres de propriété de chaque actif.

Outre le paiement de frais de transaction, de droits de timbre et des taxes afférents à la négociation d'Actions A, le(s) Fonds Stock Connect peuvent être assujettis à de nouveaux frais résultant de la négociation d'Actions A via les Stock Connects.

Risques particuliers applicables aux investissements via Stock Connect

Quotas : les investisseurs qui négocient des titres via Stock Connect sont soumis à un quota journalier (« Quota journalier »).

Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières réalisées dans le cadre de chacun des Stock Connects. Le quota journalier sud-nord est actuellement fixé à 13 milliards RMB pour chacun des Stock Connects. Le Stock Connect est assorti d'un quota journalier qui n'appartient pas au(x) Fonds Stock Connect et qui ne peut être utilisé qu'en vertu du principe du premier arrivé premier servi. En cas de dépassement du quota, les ordres d'achat seront rejetés (même si les investisseurs pourront vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde). Les quotas peuvent par conséquent limiter la capacité du/des Fonds Stock Connect à investir dans des Actions A via les Stock Connects et le Fonds Stock Connect concerné peut ne pas pouvoir mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement.

Règles du marché local, restrictions aux investissements étrangers et obligations d'information : dans le cadre des Stock Connects, les sociétés émettrices d'Actions A chinoises et la négociation d'Actions A chinoises sont soumises aux règles de marché et aux exigences d'information du marché des Actions A chinoises.

Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect doit également prendre note des restrictions aux investisseurs étrangers et des obligations déclaratives applicables aux Actions A chinoises. Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect sera soumis aux restrictions imposées à la négociation d'Actions A chinoises (dont des restrictions sur la conservation des fonds) au titre de ses intérêts dans ces titres. Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect est uniquement tenu de satisfaire aux exigences d'information, de rapport et de notification en lien avec ses intérêts dans des Actions A chinoises.

Propriété effective : HKSCC est le titulaire « nominee » des Titres SSE et des Titres SZSE acquis par des investisseurs de Hong Kong et étrangers via les Stock Connects. Les règles actuelles des Stock Connects font expressément état du concept du titulaire « nominee » et d'autres lois et réglementations de RPC reconnaissent les concepts du « propriétaire effectif » et du « titulaire nominee ». Même s'il existe des raisons valables de penser qu'un investisseur peut intenter des actions en justice en son propre nom afin de faire valoir ses droits auprès des tribunaux de RPC s'il/elle est en mesure de prouver qu'il/elle est le/la propriétaire de Titres SSE/SZSE et qu'il/elle est directement intéressée(e), les investisseurs doivent savoir que certaines règles de la RPC concernant les « titulaires nominee » ne sont que des réglementations départementales qui n'ont pas été appliquées à ce jour en RPC. Rien ne permet de garantir qu'un Fonds Stock Connect ne rencontrera pas de difficultés ou de retards pour exercer ses droits afférents à des Actions « A » chinoises acquises via les Stock Connects. Qu'un propriétaire de Titres SSE acquis via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou de Titres SZSE acquis via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect soit légalement autorisé ou non à intenter une action en justice devant des tribunaux de RPC contre une société cotée en bourse pour faire valoir ses droits, HKSCC est toutefois disposé à fournir une assistance aux propriétaires des Titres SSE et des Titres SZSE.

Risque réglementaire : les réglementations actuelles relatives aux Stock Connects n'ont pas été appliquées à ce jour et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'interprétation qui pourra en être faite. Les règles et les réglementations actuelles sur les Stock Connects peuvent par ailleurs faire l'objet de modifications qui peuvent avoir un effet rétroactif et rien ne garantit que ces programmes ne seront pas supprimés. De nouvelles réglementations peuvent être édictées de temps à autre par les régulateurs/bourses de RPC et de Hong Kong en lien avec les opérations, l'application de la loi et les ordres transfrontaliers dans le cadre des Stock Connects. Les Fonds Stock Connect ainsi que les cours des actions peuvent subir les effets négatifs de ces changements.

Radiation d'un Titre admissible : lorsqu'un titre est radié de la liste des titres admissibles via le Stock Connect, seule sa vente est autorisée. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments concernés, par exemple, si le Gestionnaire Financier souhaite acheter un titre qui est radié de la liste des titres admissibles.

Absence de protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs : les investissements en actions SSE et SZSE achetées via les Stock Connects sont réalisés par le biais de courtiers, et exposés aux risques de défaut de ces derniers. Les investissements des Compartiments ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le(s) Fonds Stock Connect est/sont par conséquent exposé(s) aux risques de défaut du/des courtier(s) au(x)quel(s) il(s) a/ont recours pour négocier des Actions A via les Stock Connects.

Différences concernant le Jour de négociation : les Stock Connects ne fonctionneront que les jours lors desquels les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts et lorsque les banques de ces deux pays sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est par conséquent possible que le(s) Fonds Stock Connect ne puisse(nt) pas négocier des Actions A via les Stock Connects au cours d'un jour normal de négociation pour le marché de RPC. Les Fonds Stock Connect peuvent être exposés aux risques de fluctuations des prix des Actions A pendant la période d'inactivité des Stock Connects.

Risques opérationnels : les programmes Stock Connects sont tributaires du bon fonctionnement des systèmes d'exploitation des opérateurs de marché concernés. Ces derniers sont autorisés à participer à ces programmes à condition de remplir certaines exigences concernant les systèmes informatiques, la gestion des risques et d'autres exigences imposées par les bourses et/ou les chambres de compensation concernées.

La législation qui encadre les titres financiers et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les opérateurs de marché peuvent être régulièrement confrontés aux problèmes nés de ces différences. Rien ne garantit que les systèmes des opérateurs de marché et de SEHK fonctionneront correctement ou resteront adaptés aux évolutions de ces deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, les transactions sur ces deux marchés via le programme peuvent connaître des perturbations. La capacité du Fonds Stock Connect à accéder au marché des Actions A chinoises via les Stock Connects (et à appliquer sa stratégie d'investissement) peut être limitée.

Risques de change : si le(s) Fond(s) Stock Connect détient/détiennent une catégorie d'actions libellée dans une autre devise locale que le RMB, il(s) sera/seront exposé(s) au risque de change s'il(s) investit/investissent dans un produit en RMB en raison de la conversion de la devise locale en RMB. Le(s) Fonds Stock Connect devra/devront également acquitter des frais de conversion. Même si le prix d'un actif en RMB reste le même lorsque le Fonds Stock Connect l'achète et lorsque ce Fonds le rachète/vend, il subira tout de même une perte lorsqu'il convertira les produits de rachat/vente dans la monnaie locale si le RMB s'est déprécié.

Risque de règlement et de compensation : le HKSCC et ChinaClear ont mis en place les liaisons de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les transactions réalisées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera d'une part avec ses propres agents de compensation et remplira de l'autre les obligations de compensation et de règlement de ses agents de compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des valeurs de la RPC, ChinaClear gère un vaste réseau d'infrastructures de compensation, de règlement et de conservation d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion du risque qui sont approuvés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission (« CSRC »). Les probabilités de défaut de ChinaClear sont jugées faibles. En cas de défaut éventuel, les obligations de HKSCC correspondant à des Titres SSE et des Titres SZSE au titre de ses contrats de marché avec des chambres de compensation se limiteront à aider les agents compensateurs à mener à terme les procédures intentées contre ChinaClear. HKSCC doit chercher à recouvrer les actions en circulation et les fonds auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Fonds Stock Connect peuvent ne pas recouvrer la totalité des pertes ou leurs Titres SSE ou SZSE et la procédure de recouvrement peut être également retardée.

Risque de suspension : la SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la cotation au besoin pour garantir l'ordre et l'équité sur les marchés et une gestion prudente des risques. L'accord du régulateur concerné serait demandé avant d'appliquer la suspension. En cas de suspension de la cotation via les Stock Connects, le Fonds Stock Connect concerné peut rencontrer des difficultés pour investir dans des Actions A ou pour accéder au marché de la RPC via les programmes. Le cas échéant, la capacité du Fonds Stock Connect concerné à atteindre son objectif d'investissement pourra s'en trouver limitée.

Restrictions sur la vente imposées par la surveillance front-end : les réglementations de la RPC exigent aux investisseurs de disposer d'un nombre d'actions suffisant sur leur compte avant de les autoriser à en vendre. Dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK vérifiera au préalable les ordres de vente d'Actions A de ses participants (c.-à-d. les courtiers en actions) afin de s'assurer qu'il n'existe aucune vente excessive.

Selon le modèle opérationnel utilisé par le Fonds Stock Connect concerné pour accéder aux Stock Connects, si un Fonds Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A qu'il détient, il peut être contraint de les transférer sur les comptes de

ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). Le cas échéant, s'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. Si cette contrainte s'applique au Fonds Stock Connect, il peut ne pas être en mesure de céder rapidement ses Actions A.

Risque fiscal : la situation fiscale des investisseurs étrangers qui détiennent des actions chinoises est depuis toujours incertaine. Conformément à l'« Avis relatif aux politiques fiscales appliquées au Shanghai-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2014] N° 81) (« Avis N° 81 ») promulgué par le ministère des Finances de la RPC, l'Administration fiscale d'État de la RPC et le CSRC le 14 novembre 2014, un Fonds Stock Connect est soumis à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes reçus des Actions A négociées via Shanghai-Hong Kong Stock Connect, sauf allègement accordé au titre d'une convention fiscale avec la Chine après demande et obtention de l'accord de l'autorité chinoise compétente.

Conformément à l'« Avis relatif aux politiques fiscales appliquées au Programme pilote du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2016] N° 127) (« Avis N° 127 ») promulgué par le ministère des Finances de la RPC, l'Administration fiscale d'État de la RPC et le CSRC le 5 novembre 2016, un Fonds Stock Connect est soumis à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes reçus des Actions A négociées via Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Conformément aux Avis N° 81 et 127, les plus-values réalisées par des investisseurs de Hong Kong et étrangers (dont les Fonds Stock Connect concernés) sur la négociation d'Actions A via les Stock Connects seront exonérées de l'impôt sur les sociétés de RPC. Nous faisons remarquer que les Avis N° 81 et 127 stipulent que l'exonération de l'impôt sur les sociétés effective le 17 novembre 2014 et le 5 décembre 2016 respectivement est temporaire. La durée d'application de l'exonération temporaire n'a pas été précisée et peut être abrogée par l'administration fiscale de la RPC avec ou sans préavis, et, dans le pire des cas, rétrospectivement.
Les lois, réglementations et pratiques fiscales actuellement en vigueur en RPC concernant les plus-values réalisées via Stock Connect dans la RPC (qui peuvent avoir un effet rétroactif) comportent des risques et des incertitudes. Une augmentation de la fiscalité du fonds peut avoir une incidence négative sur la valeur du Compartiment concerné.

Risques inhérents au marché ChiNext et/ou au marché des petites et moyennes entreprises (Small and Medium Enterprise, SME)

Les Fonds Stock Connect peuvent investir sur le marché Small and Medium Enterprise et/ou sur le marché ChiNext de la SZSE via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les investissements sur le marché SME et/ou le marché ChiNext peuvent entraîner des pertes importantes pour le(s) Fonds Stock Connect et ses/leurs investisseurs.

Ces marchés comportent les autres risques suivants :

- Fluctuations plus fortes des cours des actions :

Les sociétés cotées sur le marché SME et/ou le marché ChiNext sont de création récente et de plus petite taille. Elles sont par conséquent caractérisées par des fluctuations plus importantes des cours des actions et de la liquidité et par des risques et des ratios de roulement supérieurs à ceux des entreprises cotées sur le marché principal de la SZSE.

- Risque de surévaluation :

Les actions cotées sur le marché SME et/ou le marché ChiNext peuvent être surévaluées et ces valorisations exceptionnellement élevées peuvent être de courte durée. Les cours des actions peuvent faire l'objet de manipulations en raison du moindre nombre d'actions en circulation.

- Différences de réglementations :

Les règles et les réglementations concernant la rentabilité et le capital-actions des sociétés cotées sur ChiNext sont moins strictes que celles du marché principal et du marché SME.

- Risque de radiation de la cote :

Les sociétés cotées sur le marché SME et/ou ChiNext peuvent être plus souvent et rapidement radiées de la cote. Cela peut avoir un impact négatif sur le Compartiment concerné si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées de la cote officielle.

Investir dans des titres de taux par le biais de Bond Connect

Certains Fonds peuvent avoir la possibilité d'investir dans des titres de taux (les « Titres Bond Connect ») cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market, ou « CIBM ») grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect ») établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository &

Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, ainsi que HKEX et Central Moneymarkets Unit (« CMU »), comme spécifié dans la politique d'investissement du Fonds (le(s) « Fonds Bond Connect »).

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Fonds Bond Connect peuvent investir dans des obligations en circulation au sein du CIBM par le biais des Transactions sur le canal nord de Bond Connect (les « Transactions sur le canal nord »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour les Transactions sur le canal nord.

En vertu des Transactions sur le canal nord, les investisseurs étrangers admissibles doivent nommer le CFETS ou d'autres institutions reconnues par la Banque populaire de Chine (« BPC ») en tant qu'agents d'enregistrement pour faire la demande d'enregistrement auprès de la BPC.

Conformément aux réglementations en vigueur en Chine continentale, un agent de conservation offshore reconnu par la Hong Kong Monetary Authority (« HKMA », autorité monétaire de Hong Kong) (actuellement le CMU) ouvrira des comptes omnibus de « nominee » auprès de l'agent de conservation onshore reconnu par la BPC (actuellement, China Central Depository & Clearing Co., Ltd et Shanghai Clearing House). Tous les Titres Bond Connect négociés par les Fonds Bond Connect seront enregistrés au nom du CMU, qui détiendra ces Titres en tant que propriétaire pour compte.

Risques particuliers inhérents aux investissements par le biais de Bond Connect :

Risques réglementaires : les règles et réglementations de Bond Connect sont relativement nouvelles. L'application et l'interprétation de ces réglementations d'investissement sont par conséquent relativement non éprouvées et il n'existe aucune certitude en ce qui concerne la façon dont elles seront appliquées, étant donné qu'une grande marge d'appréciation a été octroyée aux autorités et autorités de réglementation de la RPC dans ces réglementations d'investissement et qu'il n'existe pas de précédent ni de certitude quant à la façon dont cette marge d'appréciation peut être exercée maintenant et à l'avenir. Les règles et réglementations pertinentes sur l'investissement sur le CIBM par le biais de Bond Connect sont susceptibles d'être modifiées avec des effets potentiellement rétroactifs. En outre, aucune garantie ne peut être donnée que les règles et réglementations de Bond Connect ne seront pas supprimées à l'avenir. Les Fonds Bond Connect peuvent être affectés défavorablement en conséquence de tout changement ou toute suppression de ce type.

Risques de conservation : en vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Fonds Bond Connect qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par le biais d'un agent de conservation offshore agréé par la HKMA (« Agent de conservation offshore ») qui sera responsable de l'ouverture des comptes auprès de l'agent de conservation onshore agréé par la BPC concerné. Puisque l'ouverture de comptes pour l'investissement sur le marché CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectuée par le biais d'un agent de conservation offshore, le Fonds concerné est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de l'Agent de conservation offshore.

Risques de négociation : la négociation de titres par le biais de Bond Connect peut être soumise à des risques de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de la RPC manque à ses obligations de fournir les titres/payer, les Fonds Bond Connect peuvent connaître des retards dans la récupération de leurs pertes ou peuvent être incapables de totalement récupérer leurs pertes.

Risque fiscal : il n'existe pas de note d'orientation spécifique de la part des autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et des autres catégories d'impôts à payer au titre de négociations sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers admissibles par le biais de Bond Connect. Par conséquent, il existe des incertitudes quant aux dettes fiscales du portefeuille d'investissement pour la négociation sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect : les Titres Bond Connect des Fonds seront détenus après le règlement par des dépositaires en tant que participants compensateurs sur des comptes auprès de CMU conservés par le HKMA en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et titulaire « nominee ». La CMU détient un compte omnibus de titres auprès de la China Central Depository & Clearing Co. Ltd (CCDC) et de la Shanghai Clearing House (SCH). Les dépositaires sont responsables de la conservation de différents actifs. CCDC détient les obligations d'État, les corporate bonds, les obligations non garanties et les Fonds obligataires tandis que SCH détient les effets de commerce à court terme, les bons de placement privé et les titres/bons adossés à des actifs. Étant donné que CMU n'est qu'un titulaire « nominee » et non le bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect,

dans l'hypothèse peu probable où CMU serait mise en liquidation à Hong Kong, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de CMU susceptibles d'être distribués aux créanciers, même aux termes de la législation de Chine continentale. CMU ne sera pas tenu d'entamer des poursuites judiciaires ou d'intenter une action en justice pour faire valoir un quelconque droit pour le compte d'investisseurs dans les Titres Bond Connect en Chine continentale. Les Fonds Bond Connect détenant les Titres Bond Connect par le biais de CMU sont les bénéficiaires effectifs des actifs et sont par conséquent admissibles à l'exercice de leurs droits uniquement par le biais du « nominee ». Toutefois, le dépôt physique et le retrait de Titres Bond Connect ne sont pas possibles dans le cadre de Transactions sur le canal nord pour le Fonds Bond Connect. En outre, le droit de propriété ou les participations du Fonds Bond Connect dans des Titres Bond Connect et les droits à ceux-ci (qu'ils soient légaux, équitables ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris celles des lois relatives à toute divulgation de participations ou restriction de détention d'obligations par des étrangers, le cas échéant. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaîtraient les droits de propriété des investisseurs pour leur permettre d'intenter des actions en justice à l'encontre d'entités chinoises en cas de survenance de différends.

Absence de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'aucune transaction en vertu de Bond Connect ne sera couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, ni par le Fonds de protection des investisseurs dans les titres chinois et que, par conséquent, les investisseurs ne bénéficieront d'aucune indemnisation en vertu de ces systèmes. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été mis en place pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes financières en conséquence de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Parmi les exemples de défaillance, on retrouve l'insolvabilité, la faillite ou la mise en liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude et la mauvaise exécution.

Différences de jours et d'heures de négociation : en raison de différences en matière de jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons, telles que de mauvaises conditions climatiques, il est possible que les jours et heures de négociation sur le CIBM et la Hong Kong Stock Exchange (bourse de Hong Kong) diffèrent. Bond Connect ne fonctionnera par conséquent que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'un jour constitue un jour de négociation normal en Chine continentale, mais qu'il ne soit pas possible d'effectuer des transactions sur des Titres Bond Connect à Hong Kong.

Retrait d'obligations éligibles et restrictions à la négociation : une obligation peut être retirée de la liste des obligations éligibles à la négociation par le biais de Bond Connect pour diverses raisons. Dans ce cas, l'obligation peut uniquement être vendue et ne peut pas être achetée. Cela peut affecter le portefeuille ou la stratégie d'investissement du Gestionnaire Financier.

Frais de transaction : outre le paiement de frais de transaction et d'autres frais en lien avec la négociation de Titres Bond Connect, les Fonds Bond Connect réalisant des Transactions sur le canal nord par le biais de Bond Connect doivent aussi prendre en compte tous nouveaux frais de portefeuille, les taxes sur les intérêts des coupons et les taxes concernant les revenus résultant de transferts qui seraient fixés par les autorités compétentes.

Risques de change : les investissements réalisés par les Fonds Bond Connect dans des Titres Bond Connect seront négociés et réglés en RMB. Si le Fonds Bond Connect détient une classe d'actions libellée dans une monnaie locale différente du RMB, le Fonds Bond Connect sera exposé au risque de change s'il investit dans un produit en RMB en raison de la nécessité de convertir la monnaie locale en RMB. Dans le cadre de la conversion, le Fonds Bond Connect subira également des frais de conversion. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsque le Fonds Bond Connect l'achète, en demande le rachat ou le revend, le Fonds Bond Connect subira toujours une perte lors de la conversion des produits de la vente ou du rachat dans la monnaie locale si le RMB s'est déprécié.

Risque de défaillance des institutions de l'infrastructure financière continentale : tout manquement ou retard des institutions de l'infrastructure financière continentale dans l'exécution de leurs obligations peut entraîner un défaut de règlement ou la perte de Titres Bond Connect et/ou de sommes liées à ceux-ci susceptibles d'exposer les investisseurs du Fonds à compartiments multiples à des pertes. Ni le Fonds à compartiments multiples ni le Gestionnaire Financier ne seront responsables de toute perte de ce type. Les investisseurs doivent noter que la négociation d'investissements d'un Fonds par le biais de Bond Connect peut

également entraîner des risques opérationnels en raison, notamment, des règles et réglementations relativement nouvelles applicables ou des obligations de compensation et de règlement des négociations. Les investisseurs doivent noter également que Bond Connect est régi essentiellement par les lois et réglementations applicables en Chine continentale.

Risques associés au CIBM

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité en raison de faibles volumes de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner des fluctuations significatives du prix de certains titres de créance négociés sur ces marchés. Les Fonds Bond Connect sont par conséquent soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les différentiels (spreads) entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être importants et les Fonds Bond Connect peuvent par conséquent subir des frais de négociation et de réalisation significatifs, voire même subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Un Fonds Bond Connect peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Fonds Bond Connect peut ne pas honorer ses obligations de règlement de la transaction en livrant les titres concernés ou en payant leur valeur.

Pour les investissements par le biais de Bond Connect, les dépôts et enregistrements pertinents auprès de la BPC et l'ouverture de comptes doivent être réalisés par le biais d'un agent de conservation offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). À ce titre, le Fonds Bond Connect est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de ces tiers.

L'investissement sur le CIBM par le biais de Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations pertinentes sur ces régimes sont susceptibles d'être modifiées avec des effets potentiellement rétroactifs. Au cas où les autorités compétentes de Chine continentale suspendraient l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Fonds Bond Connect à investir sur le CIBM serait affectée négativement. Le cas échéant, le Fonds Bond Connect peut également rencontrer des difficultés pour atteindre son objectif d'investissement.

Il n'existe pas de note d'orientation spécifique de la part des autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et des autres catégories d'impôts à payer au titre de la négociation sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers admissibles par le biais de Bond Connect. Par conséquent, il existe des incertitudes quant aux dettes fiscales d'un Fonds Bond Connect pour la négociation sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Actions

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de capitalisation des sociétés – Sociétés à petite et moyenne capitalisation

Les investissements dans les sociétés à petite et moyenne capitalisation peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.

Titres de Placement Immobilier et FPI

Certains Compartiments peuvent investir dans des actions dans des sociétés liées au secteur de l'immobilier ou dans des valeurs mobilières cotées en Bourse relatives à des Fonds de Placement Immobilier (FPI) non évolutifs. Les FPI sont des sociétés qui acquièrent et/ou développent des biens immobiliers à des fins d'investissement à long terme. Ils investissent la majorité de leurs actifs directement dans des biens immobiliers et tirent leurs revenus principalement des loyers.
La performance d'un Compartiment investissant dans des titres immobiliers dépendra en partie de la performance du marché de l'immobilier et du secteur de l'immobilier en général.
Les FPI sont généralement sujets à certains risques, y compris à la fluctuation des valeurs de propriété, au changement des taux d'intérêt et des impôts fonciers, ainsi qu'aux risques hypothécaires. En outre, les FPI sont tributaires des compétences de gestion, ne sont pas diversifiés et sont sujets à la dépendance des flux de trésorerie, du risque de défaut de l'emprunteur et de l'auto-liquidation.

Achat de titres avant émission

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres avant leur émission. Ces opérations impliquent pour le Compartiment un engagement d'achat du titre avant son émission. L'obligation de paiement et le taux d'intérêt sur le titre sont établis au moment de la conclusion de l'engagement. Le titre est généralement livré 15 à 120 jours plus tard.
Si la valeur du titre acheté chute entre le moment de l'engagement d'achat et la date de paiement, le Compartiment peut subir une perte.
Le risque de perte vient s'ajouter au risque de perte supporté sur les titres présents dans le portefeuille du Compartiment au moment concerné. En outre, lorsque le Compartiment acquiert un titre sur une base avant émission, il est soumis au risque que les taux d'intérêt du marché augmentent avant la livraison du titre, ce qui a pour résultat de générer un rendement du titre livré au Compartiment inférieur au rendement proposé pour des titres comparables au même moment.

Premiers Appels Publics à l'Épargne (PAPE)

Les investisseurs sont invités à noter que certains Compartiments, en dépit de leur politique d'investissement et/ou de restrictions, ne sont pas admissibles pour participer à des PAPE de titres, en raison du fait que la société mère et/ou les sociétés affiliées de la Société de Gestion, qui n'ont elles-mêmes pas le droit de participer à des PAPE de titres, ou encore d'autres investisseurs soumis aux mêmes restrictions, ont investi dans ces Compartiments. Une telle inadmissibilité aux PAPE de titres résulte en une perte d'opportunité d'investissement, ce qui peut affecter négativement la performance du Compartiment concerné.

Taux de change

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

Risque de change au niveau des Catégories d'Actions

Pour les Catégories d'Actions non couvertes et libellées dans des devises différentes de la Devise de Référence du Compartiment, la valeur de la Catégorie d'Actions suit les fluctuations du taux de change entre la devise de couverture de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence du Compartiment, ce qui est susceptible de générer une volatilité supplémentaire au niveau de la Catégorie d'Actions.

Instruments financiers dérivés

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :
● exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
● difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
● difficulté à tarifer un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
● difficulté pour un Compartiment, dans certaines

conditions de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
● difficulté pour un Compartiment, dans certaines conditions de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Credit Default Swap – Facteurs de Risque Spécifiques

Un Credit Default Swap « CDS » est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation de la part du vendeur de protection suite à un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de référence désignées émises par l'émetteur de référence à sa valeur nominale, ou le droit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite obligation ou d'autres obligations de référence désignées (ou une autre référence désignée ou un prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit est généralement défini comme la faillite, l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la restructuration défavorable de la dette ou le manquement aux obligations de paiement à l'échéance. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une documentation standardisée relative à ces transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa convention-cadre ISDA.

Un Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, un Compartiment pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition d'agir dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Concentration géographique

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Investissement mondial

Les investissements internationaux impliquent certains risques, tels que les variations du taux de change, les événements politiques ou réglementaires, l'instabilité économique et le manque de transparence de l'information. Les titres investis dans un ou plusieurs marchés peuvent également être soumis à une liquidité limitée.

Or

Le prix de l'or (et celui des métaux précieux en général) est particulièrement volatil. Les coûts de production dans les mines d'or ont tendance à amplifier ces fluctuations en raison de l'effet de levier qui leur est inhérent.

Risque lié à des investissements de type croissance/valeur

Investissement de type valeur

Il vise des valeurs sous-évaluées sans garantie que leur prix augmentera par la suite, ces titres pouvant rester sous-évalués sur le marché sur des périodes prolongées.

Investissement de type croissance

Les titres de croissance peuvent être plus volatils et plus sensibles à certaines variations de marché du fait d'une valeur souvent basée sur des facteurs tels que les prévisions de résultats futurs, susceptibles de varier en même temps que le marché. Alors qu'ils réinvestissent généralement une part élevée de leurs bénéfices dans leurs propres activités, ces titres peuvent manquer de niveaux de dividendes, associés aux titres de valeur, à même d'atténuer un repli en cas de baisse du marché. Par ailleurs, les investisseurs se tournant vers ce type de titres du fait de leur prévisibilité supérieure en termes de croissance des bénéfices, toute déception dans les résultats se traduit souvent par un repli brutal de leurs cours.

Suivi d'indice

Le suivi d'un indice spécifique comporte le risque que les rendements du Compartiment concerné soient inférieurs aux rendements de cet indice. Les frais du Compartiment auront également tendance à réduire le rendement du Compartiment à un niveau inférieur à celui du rendement de l'indice.

Investissement sur la Bourse de Moscou MICEX-RTS

Un investissement sur la Bourse de Moscou MICEX-RTS (le « MICEX-RTS ») implique des risques supérieurs à ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés, notamment les risques de nationalisation, d'expropriation des actifs, de taux d'inflation élevés, et de conservation. C'est pourquoi les investissements sur le MICEX-RTS sont généralement considérés comme volatils et illiquides.

Le sous-dépositaire régional en Europe de l'Est est « UniCredit Bank Austria AG » et son sous-dépositaire local en Russie « ZAO UniCredit Bank ».

Investissement en Obligations CNH

Les Obligations CNH sont des obligations libellées dans la devise chinoise, le Renminbi (RMB), et émises sur le marché étranger - par exemple le Central Money Markets Unit à Hong Kong.
Investir dans des Obligations CNH implique des risques supérieurs à ceux généralement supportés par les titres de créance (fluctuation des taux d'intérêt, risque de crédit, etc.) ainsi que par les investissements sur les marchés développés.
Le marché étranger, sur lequel certains Compartiments peuvent investir, peut être parfois pénalisé par une liquidité insuffisante, voire inexistante. L'écart entre les cours acheteur et vendeur négociés et le prix évalué des titres d'un tel Compartiment s'en trouvent affectés. Par ailleurs, les Obligations CNH peuvent être impactées par une évolution des législations et régimes fiscaux au plan local, qu'ils soient ou non spécifiquement destinés aux investisseurs étrangers.
Dans pareils cas, la valeur liquidative des Compartiments investissant en Obligations CNH peut également subir une baisse.

Risque de levier

En raison de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, de contrats de prise et mise en pension et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur liquidative est susceptible de diminuer de manière plus significative.

Liquidité

Certains Compartiments acquièrent des titres qui sont exclusivement négociés par un nombre limité d'investisseurs.
Compte tenu du nombre limité d'investisseurs pour ces titres, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à se défaire rapidement de ces titres dans des conditions de marché défavorables. Comptent parmi les titres acquis par ces Compartiments et pour lesquels le nombre d'investisseurs est limité, de nombreux produits dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit considérable.
Certains marchés, sur lesquels certains Compartiments peuvent investir, peuvent périodiquement se révéler insuffisamment liquides ou illiquides. Ceci affecte le prix du marché de ces titres et nuit par conséquent à leur valeur liquidative.
En outre, en raison d'un manque de liquidité et d'efficacité dans certains marchés dû à des conditions de marché inhabituelles, à des volumes élevés et inhabituels de demandes de rachat ou à d'autres éléments, il est possible que les Compartiments éprouvent des difficultés en matière d'achat ou de vente de titres en portefeuille et, par conséquent, rencontrent des difficultés à respecter les délais de souscriptions et de rachats mentionnés dans le présent Prospectus. Dans de telles circonstances, la Société de Gestion est en droit, conformément aux statuts de la SICAV et dans l'intérêt des investisseurs, de suspendre les souscriptions et les rachats ou de prolonger le délai de règlement.

Prêts

Certains Compartiments peuvent investir en prêts entrant dans la catégorie des instruments du marché monétaire ainsi que dans des organismes de placement collectif eux-mêmes investis en prêts. Ces prêts peuvent être difficiles à évaluer et peuvent être soumis à différents types de risques, notamment, de façon non exhaustive, le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de fluctuation des taux d'intérêt.

Risque de marché

La valeur des investissements peut diminuer au cours d'une période donnée en raison de la fluctuation des facteurs de risque de marché (tels que les prix des actions, les taux d'intérêt, les taux de change ou les prix des matières premières). À des degrés divers, le risque de marché affecte tous les titres. Le risque de marché peut affecter de manière significative le prix du marché des titres du Compartiment, et donc leur valeur liquidative.

Industrie minière

Il s'agit du risque engendré par l'exploitation des ressources minérales, qui se caractérise par la survenance d'un accident dans un site minier et susceptible d'entraîner de graves conséquences pour le personnel, les populations, les biens,

l'environnement ou le milieu naturel.

Risque de modèle

Le processus de gestion du Compartiment se base sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant l'identification de signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficace, rien ne garantissant qu'une situation passée sur le marché se reproduise dans le futur.

Risque de gestion de portefeuille

Chaque Compartiment est soumis au risque que les techniques ou les stratégies d'investissement soient infructueuses et entraînent des pertes pour le Compartiment. Les Actionnaires n'auront ni le droit ni le pouvoir de participer à la gestion journalière ou au contrôle des activités des Compartiments, ni la possibilité d'évaluer les investissements spécifiques effectués par les Compartiments ni les conditions d'un de ces investissements.

Les performances passées ne sont pas des indicateurs fiables de performances futures. La nature et les risques associés à la performance future du Compartiment peuvent différer sensiblement de ceux associés aux investissements et stratégies menés dans le passé par la Société de Gestion. Rien ne saurait garantir que la Société de Gestion réalisera des rendements comparables à ceux obtenus dans le passé ou à ceux généralement observés sur le marché.

Concentration de portefeuille

Bien que la stratégie de certains Compartiments consistant à investir dans un nombre limité d'actions offre la possibilité de générer des rendements attrayants dans le temps, cette stratégie est susceptible d'augmenter la volatilité de la performance de l'investissement de ces Compartiments par rapport aux fonds qui investissent dans un grand nombre d'actions. Si les actions dans lesquelles ces Compartiments investissent sont peu performantes, les Compartiments pourraient subir des pertes plus importantes que si l'investissement avait porté sur un plus grand nombre d'actions.

Risque d'obligation croisée entre les Catégories d'Actions

Bien qu'il existe une répartition comptable des actifs et passifs au sein d'une Catégorie donnée, il n'existe pas de séparation juridique pour les Catégories d'un même Compartiment. Par conséquent, si les passifs d'une Catégorie dépassent ses actifs, les créanciers de ladite Catégorie du Compartiment pourront tenter d'avoir recours à des actifs attribuables aux autres Catégories du même Compartiment.
Dans la mesure où il existe une répartition comptable des actifs et passifs sans aucune séparation juridique entre les Catégories, une transaction relative à une Catégorie est susceptible d'affecter les autres Catégories du même Compartiment.

Risques liés aux prêts de titres/opérations de pension de titres

Les opérations de prêt de titres et les contrats de mise et de prise en pension de titres sur contrats non cotés exposent les Compartiments au risque de contrepartie. Si la contrepartie est mise en liquidation, faillit ou fait défaut au contrat, le Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Dans ce cas, les Compartiments pourraient subir une perte. Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou la constitution de garanties financières en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, il existe certains risques associés à la gestion des garanties financières, notamment celui de rencontrer des difficultés à vendre les garanties financières et/ou de subir des pertes lors de la réalisation de garanties financières, comme décrit ci-dessous.
Les opérations de prêt de titres, les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres comportent également des risques de liquidité dus, entre autres, au blocage de liquidités ou de titres dans des transactions de taille ou de durée excessive par rapport au profil de liquidité du Compartiment concerné ou à des retards dans le recouvrement de liquidités ou de titres versés à la contrepartie. Ces circonstances peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment concerné à satisfaire ses demandes de rachat.

Ces transactions sont de nature volatile et peuvent être soumises à d'autres types de risques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le risque de marché, les risques juridiques liés au document utilisé dans le cadre de ces transactions et les risques opérationnels tels que, entre autres, le non-règlement ou le retard dans le règlement des instructions, les manquements ou les retards dans la satisfaction des obligations de livraison dans le cadre de ventes de titres.

Gestion des garanties financières

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des opérations de

prêt de titres et des contrats de mise et de prise en pension de titres est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues, s'il est autorisé à le faire. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte.

Risque de conservation

Les actifs de la SICAV sont conservés par le Dépositaire et les investisseurs sont exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de restituer dans un délai court tous les actifs de la SICAV en cas de faillite du Dépositaire. Les actifs de la SICAV seront identifiés dans les registres du Dépositaire comme appartenant à la SICAV. Les titres détenus par le Dépositaire seront séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui limite, sans exclure, le risque de non-restitution en cas de faillite. Cependant, une telle séparation ne s'applique pas aux liquidités, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite. Le Dépositaire ne conserve pas tous les actifs de la SICAV lui-même, mais par le biais d'un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas forcément partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs sont exposés au risque de faillite des sous-dépositaires de la même façon qu'ils sont exposés au risque de faillite du Dépositaire.

Un Compartiment peut investir dans des marchés dont les systèmes de règlement et/ou de conservation ne sont pas entièrement développés. Les actifs du Compartiment négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires de ces marchés peuvent être exposés à des risques pour lesquels le Dépositaire n'engage pas sa responsabilité.

Titrisation

Mortgage-related Securities et Asset-backed Securities

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits dérivés hypothécaires et des obligations structurées, y compris dans des mortgage-backed securities et des asset-backed securities. Les mortgage-backed securities sont des titres qui ont un intérêt dans les « pools » d'hypothèques dans lesquels le paiement des intérêts du titre et du principal est généralement effectué mensuellement, effectivement réalisé au travers de paiements mensuels effectués par les emprunteurs privés sur les prêts hypothécaires qui sous-tendent les titres.
Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par un Compartiment (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, comme c'est généralement le cas des titres de taux remboursables par anticipation, si le Compartiment a acheté les titres avec une prime, le remboursement perçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée.
Lorsque les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres de taux et à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Les Asset-Backed Securities représentent une participation dans, ou sont garantis par et payables par, un flux de paiements généré par des actifs particuliers, le plus souvent constituant un groupe d'actifs similaires les uns aux autres, comme les créances automobiles, les créances sur cartes de crédit, les prêts sur valeur domiciliataire, les prêts immobiliers, ou encore les obligations d'emprunts bancaires.
Le risque de taux d'intérêt est plus important à l'égard des titres liés à des prêts hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif qu'à l'égard de beaucoup d'autres types de titres de créance, dans la mesure où ils sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Ce type de titres est sujet à paiement anticipé – les emprunteurs payant leurs hypothèques ou

prêts plus tôt que prévu – lorsque les taux d'intérêt diminuent. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les échéances effectives des titres hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif ont tendance à s'allonger, et la valeur des titres diminue de manière plus significative. En résultent de plus faibles rendements en faveur du Compartiment, dans la mesure où ce dernier doit alors réinvestir des actifs précédemment investis dans ce type de titres dans d'autres titres présentant des taux d'intérêt plus faibles.

Produits structurés

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés, qui sont des titres de créance liés à la performance d'un actif, d'une devise, d'un indice de valeurs, d'un taux d'intérêt, ou d'autres indicateurs financiers. Le paiement sur un produit structuré varie en fonction des variations de la valeur des actifs sous-jacents.
Les produits structurés peuvent être utilisés pour augmenter indirectement l'exposition du Compartiment aux changements de la valeur des actifs sous-jacents, ou pour couvrir les risques d'autres instruments détenus par le Compartiment.

Les investissements structurés comportent des risques spéciaux, y compris ceux associés aux risques de levier, d'illiquidité, de fluctuation des taux d'intérêt, de marché et de crédit qui proviennent de leurs émetteurs. À titre d'exemple, l'émetteur de produits structurés peut être incapable ou refuser de s'acquitter de ses obligations et/ou les actifs sous-jacents de l'instrument peuvent évoluer défavorablement pour le titulaire de l'instrument.

Risque lié aux produits structurés (y compris les titrisations)

Les instruments de titrisation résultent de montages financiers complexes et sont susceptibles d'être soumis à des risques juridiques et spécifiques se rapportant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

Investissements en organismes de placement collectif

Certains Compartiments peuvent investir en organismes de placement collectif. Bien que ce type d'investissement soit réglementé par l'autorité locale compétente, il comporte certains risques spécifiques :
- risque de gestion de portefeuille à travers une sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence et donc un objectif de performance non atteint par rapport à l'anticipation de la Société de Gestion ;
- risque de valorisation, le calcul de la valeur liquidative de l'OPC pouvant être impacté par des distorsions temporaires des cours, notamment dans un contexte de liquidité insuffisante ;
- risque de liquidité, les investissements de l'OPC pouvant retarder ou réduire une demande de rachat dans des circonstances de marché spécifiques ou lorsque le volume de rachats atteint un certain pourcentage des investissements de l'OPC.

Risques en matière de durabilité

Les Compartiments répertoriés ci-dessous sont soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (Article 2(22)) en tant qu'événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (le(s) « **Risque(s) en matière de durabilité** »).
Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement à des événements relatifs au climat résultant du changement climatique (les Risques physiques) ou aux mesures prises par la société pour lutter contre le changement climatique (les Risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Compartiments.
Les événements sociaux (tels que les inégalités, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, l'évolution du comportement des clients, etc.) ou les mauvaises pratiques de gouvernance (telles que les violations majeures et répétées d'accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité englobent les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption (les « **Facteurs de durabilité** »).

Même si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement préliminaire n'est pas d'atténuer le risque en matière de durabilité.

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte actuellement par la Société de Gestion en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

1. NATIXIS CONSERVATIVE RISK PARITY ;
2. CONSERVATIVE GROWTH FUND ;
3. SEEYOND VOLATILITY ALTERNATIVE INCOME ;
4. NATIXIS BOND ALTERNATIVE RISK PREMIA ;
5. NATIXIS GLOBAL MULTI STRATEGIES.

Les Compartiments visés ci-dessous sont soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (Article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Même si le processus d'investissement du portefeuille est conforme à la politique ESG définie par Ostrum Asset Management, l'objectif d'investissement préliminaire des Compartiments n'est pas d'atténuer le Risque en matière de durabilité tel que défini dans le Règlement 2019/2088 (Article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir un effet négatif, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.

Ostrum Asset Management intègre systématiquement les Risques en matière de durabilité dans l'analyse des émetteurs et applique des critères d'exclusion rigoureux, une politique de gestion des controverses ainsi qu'une politique de vote.

La politique d'engagement avec les émetteurs est également appliquée à l'ensemble des équipes de gestion de portefeuille au niveau d'Ostrum Asset Management.

1. OSTRUM SRI EURO AGGREGATE ;
2. OSTRUM GLOBAL AGGREGATE ;
3. OSTRUM TOTAL RETURN CREDIT ;
4. OSTRUM FIXED INCOME MULTI STRATEGIES ;
5. OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS.

Les Compartiments répertoriés ci-dessous sont soumis aux Risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (Article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Le processus d'investissement du portefeuille comprend notamment l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement.

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte actuellement par la Société de Gestion en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

1. OSTRUM SRI EURO AGGREGATE ;
2. OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION ;
3. OSTRUM SRI GLOBAL SUBORDINATED DEBT ;
4. OSTRUM SRI TOTAL RETURN SOVEREIGN ;
5. OSTRUM EURO INFLATION ;
6. SEEYOND SRI EUROPE MINVOL ;
7. SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL ;
8. SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND ;
9. SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND ;

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'intégration des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de Gestion, figurent dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité de la Société de Gestion, disponible sur son site Internet.

Risque de volatilité

La volatilité n'est pas liée aux performances des marchés traditionnels de titres. En conséquence, le risque émane du fait que le gestionnaire prévoit une augmentation de la volatilité et la volatilité diminue, ou au contraire, le gestionnaire prévoit une réduction de la volatilité et la volatilité augmente.

Thème du sport

Les investissements dans des sociétés liées au sport peuvent être affectés négativement par une restriction de la circulation des personnes, un gel ou des restrictions de transport, la fermeture des frontières, une quarantaine en raison d'une crise sanitaire. Les événements décrits ci-dessus pourraient restreindre ou interdire les pratiques sportives (par exemple la fermeture des stations de ski), l'organisation et/ou l'accès aux manifestations sportives (stades vides), les perturbations des chaînes d'approvisionnement d'équipements sportifs (fermeture des magasins). De tels événements pourraient accroître la volatilité du marché et avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.

Plus spécifiquement, le segment des Sports en équipes pourrait être affecté négativement par des résultats sportifs négatifs induits par

l’absence de public dans les stades, l’annulation de compétitions ou de matchs.

FRAIS ET DÉPENSES

La SICAV paie sur ses actifs toutes les taxes et dépenses payables par la SICAV. Ces dépenses comprennent :

- les Frais de Gestion ;
- les Frais de Service.

Le montant global des frais de la Société de Gestion, des frais des Gestionnaires d'Investissement, des frais de Distributeurs, des frais d'inscription et des dépenses spécifiques à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions est désigné en tant que **« Frais de Gestion »** et ne saurait excéder le pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

La Société de Gestion paie aux Gestionnaires Financiers par Délégation et aux Distributeurs les frais qu'elle perçoit de la SICAV.

En ce qui concerne les frais pouvant être payables aux distributeurs, les distributeurs et leurs sous-distributeurs doivent informer leurs clients et toute autre partie applicable de la nature et du montant de toute rémunération reçue, si les lois et réglementations applicables l'exigent.

Les **« Frais de Service »** désignent la somme totale des frais facturés au Compartiment et comprennent les services et exigences réglementaires suivants, sans s'y limiter :

- les frais du Dépositaire ;
- les frais de l'Agent Administratif ;
- Agent Payeur, Agent Domiciliataire et Corporate Agent ;
- les frais de l'Agent de Registre et de Transfert ;
- les coûts de préparation, d'impression, de publication et de traduction nécessaires, et de distribution des informations ou documents d'offre concernant la SICAV et/ou le Compartiment (tels que les documents d'informations clés, les documents d'informations clés pour l'investisseur, le présent Prospectus), les avis aux actionnaires, les rapports annuels et semestriels et tout autre rapport ou document qui peut être souhaitable ou exigé en vertu des lois ou réglementations applicables à la SICAV ou à l'offre d'actions ;
- les coûts associés à la collecte, à la création de rapport et à la publication requises des données relatives à la SICAV, à ses investissements et aux actionnaires ;
- les frais du Réviseur d'entreprise agréé ;
- les frais de conseillers extérieurs et autres professionnels ;
- les frais juridiques ;
- les dépenses engagés par la Société de Gestion, notamment pour la lutte contre le blanchiment d'argent/le financement du terrorisme, connaître le client, le risque et la supervision des activités déléguées ;
- les dépenses liées à l'enregistrement, y compris les frais des régulateurs, la traduction, les frais juridiques, la diffusion, le reporting réglementaire et fiscal ;
- les frais de certification et de service ESG ;
- les coûts de préparation et de déclaration de tous les documents relatifs à la SICAV ;
- les coûts liés à la distribution et à la vente ;
- les licences pour les indices financiers ;
- les autres dépenses administratives, telles que la couverture d'assurance ;
- tous les frais et dépenses similaires à ceux énumérés ci-dessus.

Les frais de publicité et de promotion liés à la SICAV ne seront pas payés par ses actifs.

Les Frais de Service ne sauraient excéder le pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

Les **« Frais Globaux »** désignent le total des Frais de Gestion et des Frais de Service payés annuellement par chaque Compartiment, autres que les taxes (telles que la « Taxe d'abonnement ») et les dépenses relatives à la création ou à la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ; les Frais Globaux ne sauraient excéder la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Les Frais Globaux payés par chaque Catégorie d'Actions, comme indiqué dans la description de chaque Compartiment, ne comprennent pas nécessairement toutes les dépenses liées aux investissements de la SICAV (comme la taxe d'abonnement, les frais de courtage, les frais liés aux avoirs fiscaux retenus à la source) qui sont payés par la SICAV.

Sauf disposition contraire énoncée dans la description d'un Compartiment, si les dépenses annuelles réelles payées par un Compartiment excèdent les **Frais Globaux** applicables, la Société de Gestion prendra en charge la différence, et le produit correspondant sera inscrit

dans le rapport annuel audité de la SICAV, dans les frais de la Société de Gestion. Si les dépenses annuelles réelles payées par chaque Compartiment sont inférieures aux Frais Globaux applicables, la Société de Gestion conservera cette différence, et le débit correspondant sera inscrit dans le rapport annuel audité de la SICAV, dans les frais de la Société de Gestion.

Les dépenses spécifiques à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions seront supportées par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions en question. Les dépenses qui ne sont pas spécifiquement attribuables à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions en particulier seront réparties entre les Compartiments ou Catégories d'Actions correspondant(e)s, en fonction de leurs actifs nets respectifs ou à partir de toute autre base raisonnable selon la nature des dépenses.

Les dépenses de formation initiale ainsi que les frais ultérieurs relatifs à la création d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Catégorie d'Actions seront amortis sur une période n'excédant pas 5 ans.

Les **« commissions de gestion indirectes »** sont définies comme le montant total des commissions liées à l'investissement dans les OPCVM/FIA/autres fonds de placement.

Commission de performance

La Société de Gestion recevra, le cas échéant, une commission de performance lorsque la performance du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice de Référence.

La commission de performance applicable à une Catégorie d'Actions particulière d'un Compartiment donné est établie à partir de la comparaison entre l'Actif Valorisé (tel que défini ci-dessous) et l'Actif de Référence (tel que défini ci-dessous).

Si le Compartiment s'appuie sur un modèle de commission de performance reposant sur un Actif de Référence, il convient de s'assurer que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Actif de Référence est récupérée avant la date d'exigibilité de toute commission de performance. La durée de la période de référence concernant la performance est fixée à 5 ans sur une base continue.
Chaque Jour de Valorisation (le « **Jour de Calcul** »), l'**Actif Valorisé** du Compartiment est la part de l'actif net correspondant à une Catégorie d'Actions particulière, valorisé en conformité avec les règles applicables aux actifs et net de tous les coûts (y compris les Frais Globaux et avant déduction de la commission de performance) correspondant à ladite Catégorie d'Actions.

L'**Actif de Référence** constitue la part de l'actif net du Compartiment correspondant à une Catégorie d'Actions particulière le Jour de Valorisation précédant le Jour de Calcul, ajusté pour tenir compte des montants de souscription/de rachat applicables à cette Catégorie d'Actions ce Jour de Valorisation et auxquels le Taux de Référence (tel que défini ci-dessous) de ladite Catégorie d'Actions est appliqué.

Les **Taux de Référence** des Compartiments sont précisés dans les sections relatives à chaque Compartiment.

La **Fréquence de Cristallisation** correspond à la fréquence à laquelle la commission de performance accumulée, le cas échéant, doit être versée à la Société de Gestion.

La Fréquence de Cristallisation est alignée sur la Période d'Observation et ne peut être supérieure à une fois par an.

Les **Périodes d'Observation** des Compartiments sont définies dans les sections relatives à chaque Compartiment.

Si, au cours de la Période d'Observation, l'Actif Valorisé du Compartiment est supérieur à l'Actif de Référence, la commission de performance réelle atteindra le pourcentage de commission de surperformance applicable à l'écart entre ces deux actifs, comme indiqué dans la description de chaque Compartiment à la rubrique « Caractéristiques », impôts compris. La commission de performance est calculée et comptabilisée chaque Jour de Valorisation.

Si, au cours de la Période d'Observation, l'Actif Valorisé du Compartiment est inférieur à l'Actif de Référence, la commission de performance sera égale à zéro.

Toute sous-performance de l'Actif Valorisé du Compartiment par rapport à l'Actif de Référence à la fin de la Période d'Observation pertinente doit être récupérée avant l'arrivée à échéance de toute commission de performance au cours d'une période de cinq ans sur une base continue (c'est-à-dire que la Société de Gestion doit revoir les 5 dernières années pour compenser les sous-performances).
Une réinitialisation sera effectuée si :

(i) une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente en raison de l'écoulement de cette période de cinq ans consécutifs ;
(ii) une commission de performance est versée à tout moment au cours

de cette période de cinq ans consécutifs.

Si l'Actif Valorisé du Compartiment enregistre une performance supérieure à l'Actif de Référence le dernier Jour de Valorisation de la Période d'Observation, la Société de Gestion doit être en mesure de cristalliser les commissions de performance accumulées au cours de la Période d'Observation (sous réserve de toute récupération selon les modalités ci-dessus). Ces commissions de performance cristallisées devront être versées à la Société de Gestion dans un délai de trois mois.

En cas de rachat et/ou de clôture/fusion du Compartiment concerné, la part arrivant à échéance de la commission de performance correspondant au nombre d'actions rachetées doit absolument être versée à la Société de Gestion dans un délai de trois mois à compter de la Période d'Observation pertinente.

Sauf si cela est indiqué dans le supplément d'un Compartiment, la commission de performance ne sera pas accumulée et exigible si le Compartiment concerné réalise un rendement négatif, même si l'Actif Valorisé enregistre une performance supérieure à l'Actif de Référence.

L'exemple suivant illustre les principes ci-dessus :

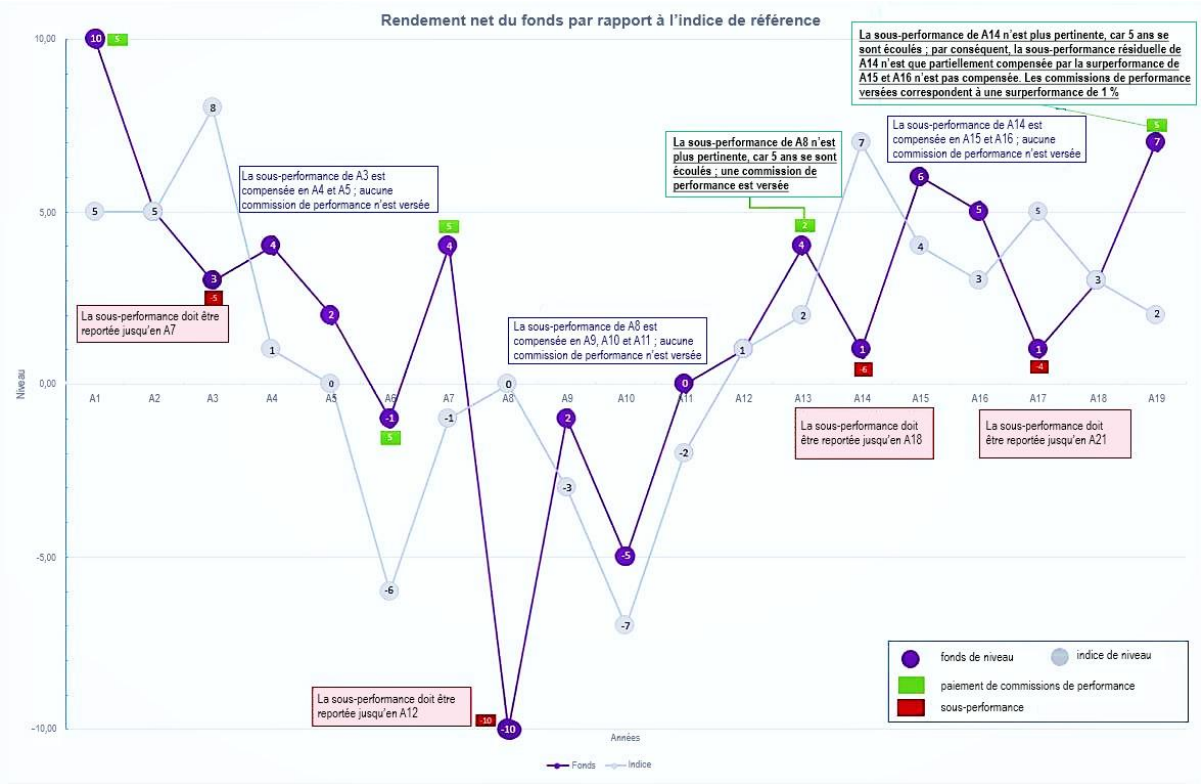
Rendement net du fonds par rapport à l'indice de référence
La sous-performance de A14 n'est plus pertinente, car 5 ans se sont écoulés ; par conséquent, la sous-performance résiduelle de A14 n'est que partiellement compensée par la surperformance de A15 et A16 n'est pas compensée. Les commissions de performance versées correspondent à une surperformance de 1 %
La sous-performance de A8 n'est plus pertinente, car 5 ans se sont écoulés ; une commission de performance est versée
La sous-performance de A14 est compensée en A15 et A16 ; aucune commission de performance n'est versée
La sous-performance de A3 est compensée en A4 et A5 ; aucune commission de performance n'est versée
La sous-performance doit être reportée jusqu'en A7
La sous-performance de A8 est compensée en A9, A10 et A11 ; aucune commission de performance n'est versée
La sous-performance doit être reportée jusqu'en A12
La sous-performance doit être reportée jusqu'en A18
La sous-performance doit être reportée jusqu'en A21
fonds de niveau
indice de niveau
paiement de commissions de performance
sous-performance
Niveau
Années
Fonds
Indice

Année (Clôture de l'exercice)	**Actif Valorisé Rendement en quantité**	**Rendement de l'Actif de Référence en quantité**	**Rendement net (Comparaison entre l'Actif Valorisé du Compartiment et l'Actif de Référence comme décrit ci-dessus)**	**Sous-performance à compenser lors de l'année suivante**	**Paiement des commissions de performance**	**Commentaires**
31 décembre de l'année 1	10	5	Surperformance : +5 Calcul : 10 - 5	-	Oui	(5 X 20 %)
31 décembre de l'année 2	5	5	Rendement net : 0 Calcul : 5 - 5	-	Non	
31 décembre de l'année 3	3	8	Sous-performance : -5 Calcul : 3 - 8	-5	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 7
31 décembre de l'année 4	4	1	Surperformance : +3 Calcul : 4 - 1	-2 (-5 + 3)	Non	
31 décembre de l'année 5	2	0	Surperformance : +2 Calcul : 2 - 0	0 (-2 + 2)	Non	Sous-performance de l'année 3 compensée
31 décembre de l'année 6	-1	-6	Surperformance : +5 Calcul : -1 - (-6)	-	Oui	(5 X 20 %)
31 décembre de l'année 7	4	-1	Surperformance : +5 Calcul : 4 - (-1)	-	Oui	(5 X 20 %)
31 décembre de l'année 8	-10	+0	Sous-performance : -10 Calcul : -10 - 0	-10	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1	-3	Surperformance : +2 Calcul : -1 - (-3)	-8 (-10 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5	-7	Surperformance : +2 Calcul : -5 - (-7)	-6 (-8 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 11	0	-2	Surperformance : +2 Calcul : 0 - (-2)	-4 (-6 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 12	1	1	Rendement net : +0 Calcul : 1 - 1	-4	Non	La sous-performance de l'année 12 qui doit être avancée à l'année suivante (année 13) est de 0 (et non pas de -4) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, qui n'a pas encore été compensée (-4), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
31 décembre de l'année 13	4	2	Surperformance : +2 Calcul : 4 - 2	-	Oui	(2 X 20 %)
31 décembre de l'année 14	1	7	Sous-performance : -6 Calcul : 1 - 7	-6	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 18
31 décembre de l'année 15	6	4	Surperformance : +2 Calcul : 6 - 4	-4 (-6 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 16	5	3	Surperformance : +2 Calcul : 5 - 3	-2 (-4 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 17	1	5	Sous-performance : -4 Calcul : 1 - 5	-6 (-2 + -4)	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 21
31 décembre de l'année 18	3	3	Rendement net : 0 Calcul : 3 - 3	-4	Non	La sous-performance de l'année 18 qui doit être avancée à l'année suivante (année 19) est de 4 (et non pas de -6) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, qui n'a pas encore été compensée (-2), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).
31 décembre de l'année 19	7	2	Surperformance : +5 Calcul : 7 - 2	+1 (-4 + 5)	Oui	Sous-performance de l'année 18 compensée (1 X 20 %)

Informations supplémentaires sur le revenu provenant des opérations de prêt de titres et des contrats de pension sur titres

Les opérations de prêt de titres et les contrats de mise en pension de titres peuvent être conclus avec (i) Natixis TradEx Solutions, société du groupe de la Société de Gestion agissant en qualité de principal ou (ii) avec d'autres contreparties de marché. Ces opérations peuvent également être effectuées par l'intermédiaire de Natixis TradEx Solutions intervenant en qualité d'agent.

Tous les revenus émanant de prêts de titres et de contrats de mise en pension de titres sont, après prise en compte des frais opérationnels, au bénéfice du Compartiment concerné.

Natixis TradEx Solutions, intervenant en qualité d'agent ou de principal, perçoit une commission au titre de ces activités, égale à 40 % (correspondant aux frais opérationnels mentionnés ci-dessus) hors taxes du revenu généré sur ces transactions de prêt de valeurs et ces contrats de mise en pension sur titres. Le montant de cette commission est spécifié dans le Rapport Annuel de la SICAV.
En ce qui concerne spécifiquement les contrats de prise en pension de titres, tous les revenus générés par ces opérations sont attribués au Compartiment concerné, sans frais opérationnels générés par les intermédiaires.

SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS

Caractéristiques des Actions

Liste des Catégories d'Actions

Chaque Compartiment peut émettre des Actions dans des Catégories d'Actions distinctes, tel qu'énoncé dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Le Conseil d'Administration peut à tout moment créer de nouveaux Compartiments et/ou nouvelles Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent notamment avoir des montants initiaux minimaux de souscription, des montants de détentions minimaux, des critères d'éligibilité des investisseurs, des commissions et des frais, une politique de distribution et des devises de référence différents.

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être disponibles à la date du présent Prospectus :

- Les Actions de catégorie R sont exclusivement réservées aux investisseurs privés (tel que défini par la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, la directive « MiFID »).
  La disponibilité de ces Catégories d'Actions peut dépendre du lieu de résidence de l'investisseur et/ou du type de service que lui offrent des intermédiaires.

- Les Actions de Catégorie R2 sont destinées aux investisseurs privés qui investissent par le biais de produits liés à l'assurance-vie (ou d'autres programmes d'investissement similaires) parrainés par des intermédiaires financiers (dans le cadre de leurs activités d'arbitrage pour leurs clients) sur approbation préalable, tel qu'approuvé par la Société de Gestion, par le biais de leurs produits liés à l'unité d'assurance-vie. Ces Catégories d'Actions sont soumises à un montant de souscription initiale minimale.

- Les Actions de catégorie RE sont destinées aux investisseurs privés (tels que définis dans la directive MiFID) pour lesquels aucuns frais ne s'appliquent au moment de la souscription, mais les Frais Globaux sont plus élevés que ceux correspondant aux Actions de la catégorie R du même Compartiment ;

- Les Actions des catégories N et N1 s'adressent aux investisseurs qui investissent par le biais d'un distributeur, d'une plate-forme ou d'un intermédiaire (« Intermédiaire ») approuvé qui a conclu un contrat avec la Société de Gestion, ou un Intermédiaire approuvé qui :
  - a accepté de ne pas recevoir de paiements au titre d'un contrat, ou
  - est tenu de se conformer aux restrictions applicables aux paiements conformément à la directive MiFID II ou, le cas échéant, aux exigences réglementaires plus restrictives imposées par des autorités de régulation locales.

  Ces Catégories d'Actions peuvent par conséquent convenir aux :
  - gérants de portefeuille discrétionnaires ou conseillers indépendants, tels que définis dans la directive MiFID II ; et/ou
  - conseillers non indépendants ou soumis à restrictions qui ont accepté de ne pas recevoir de paiements ou qui ne sont pas autorisés à en recevoir en vertu des exigences réglementaires imposées par des autorités de régulation locales.

- Les Actions de catégorie I conviennent aux investisseurs possédant le statut d'Investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la Loi de 2010) ou celui de Contreparties éligibles (telles que définies dans la directive MiFID).

- Les Actions de catégorie SI et S1 conviennent aux investisseurs (i) possédant le statut d'Investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la Loi de 2010) ou celui de Contreparties éligibles (tel que défini dans la directive MiFID) et (ii) qui peuvent être tenus de se conformer aux restrictions concernant le versement de commissions stipulées dans la directive MiFID. Ces Catégories d'Actions sont soumises à un montant minimum d'investissement initial.

- Les Actions de catégorie M sont exclusivement destinées et réservées aux fonds nourriciers du Groupe Natixis Investment Managers ;

- Les Actions de catégorie CW ne peuvent être souscrites que par l'intermédiaire d'un établissement financier avec lequel (tel que défini dans la directive MiFID) la Société de Gestion a conclu un accord de distribution couvrant les Actions de catégorie CW. Les Actions de catégorie CW sont dépourvues de droit d'entrée et de montant minimal d'investissement à la souscription. Les

souscriptions en Actions de catégorie CW sont donc effectuées à leur valeur liquidative telle que calculée conformément aux dispositions du présent Prospectus. Les investisseurs d'Actions de catégorie CW qui rachètent tout ou partie de leurs Actions au cours des trois premières années suivant la souscription peuvent être soumis à une commission éventuelle différée (« CED »), conformément au pourcentage tel qu'indiqué dans le tableau se trouvant à la rubrique « Commission de rachat » ci-dessous qui sera retenue par l'établissement financier par le biais duquel la souscription d'Actions a été effectuée, en déduisant une telle commission du produit du rachat versé à l'investisseur concerné. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Actions de catégorie CW – commission éventuelle différée (« CED ») » à la rubrique « Commission de rachat » ci-dessous pour plus d'informations sur les CED ;

- Les Actions de catégorie Q sont réservées (a) à la BPCE et à toute société du groupe Natixis, chacun dans son rôle d'actionnaire de financement du Compartiment concerné et sur approbation préalable de la Société de Gestion, (b) au Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment concerné souscrivant à des Actions pour le compte de ses clients uniquement dans le cadre de ses activités individuelles ou collectives de gestion de portefeuille discrétionnaires, (c) aux clients du Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment concerné lorsque la souscription est effectuée par le Gestionnaire Financier par Délégation en vertu d'un accord discrétionnaire de gestion d'investissement conclu avec ces clients, et (d) à des entités non affiliées sous certaines conditions déterminées par la Société de Gestion qui aura donné son approbation préalable.

Chaque Catégorie d'Actions sera identifiée par la lettre de la Catégorie correspondante énumérée ci-dessus (Catégorie R, R2, RE, N, N1, I, SI, S1, etc.).

Une liste actualisée des Catégories d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue auprès de la Société de Gestion ou sur son site Web : www.im.natixis.com.

Caractéristiques de la Catégorie d'Actions

Chaque Catégorie d'Actions ci-dessus peut être disponible avec une combinaison des caractéristiques suivantes :

- Les Catégories d'Actions de capitalisation réinvestissent dans le principal tous les revenus et les plus-values et ne versent pas de dividendes et sont identifiées par la lettre A après le nom de sa catégorie (RA, IA). Toutefois, sur proposition du Conseil d'Administration, les Actionnaires peuvent décider de distribuer des dividendes aux Actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A de tout Compartiment, ainsi qu'aux Actionnaires titulaires d'Actions de catégorie D de tout Compartiment.

- Les Catégories d'Actions de distribution effectuent des versements périodiques (annuels ou plus souvent tel que déterminé par le Conseil d'Administration), conformément à la décision des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration, et sont identifiées par la lettre D après le nom de sa catégorie (RD, ID). En outre, le Conseil d'Administration peut annoncer le versement de dividendes provisoires.

- Les Catégories d'Actions sans Commission de performance sont identifiées par les lettres NPF dans le nom de sa Catégorie. Ces Actions ne versent aucune Commission de performance.

Politique de couverture

Les Catégories d'Actions couvertes sont libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment, et sont couvertes par rapport à la Devise de Référence du Compartiment. Ces Actions sont identifiées par un « H » dans le nom de la catégorie. Nous rappelons aux Actionnaires que les Actions couvertes seront couvertes contre le risque de change de la Devise de Référence du Compartiment, que le cours de ladite Devise de Référence baisse ou augmente par rapport à la devise de couverture de la Catégorie d'Actions. Même si le fait de détenir des Actions couvertes peut protéger les Actionnaires contre les baisses du cours de la Devise de Référence du Compartiment par rapport à la Devise de couverture de la Catégorie d'Actions, ces Actions peuvent également empêcher les Actionnaires de bénéficier de la hausse du cours de la Devise de Référence du Compartiment par rapport à la Devise de couverture de la Catégorie d'Actions. La portion du portefeuille couverte contre la Devise de Référence du Compartiment peut être excessivement ou insuffisamment couverte au cours de certaines périodes et les Actionnaires peuvent rester exposés à un risque de change résiduel lié à la Devise de Référence du Compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats de change à terme, mais peut également inclure des options sur devises, des swaps ou des contrats à

terme. Nous informons les Actionnaires des Actions couvertes que l'objectif est de fournir une couverture pour la partie de l'actif libellée dans la Devise de Référence du Compartiment imputable aux Actions couvertes concernées contre le risque de change lié à la Devise de Référence du Compartiment. Aucun niveau de couverture n'est visé contre les fluctuations des cours d'autres devises dans lesquelles le Compartiment peut investir.

Lorsque cela est prévu dans l'annexe relative au Compartiment concerné, l'Indice de Référence que le Compartiment vise à surperformer est ajusté, pour les Catégories d'Actions couvertes uniquement, afin de prendre en compte la couverture au niveau des Catégories d'Actions. Comme indiqué dans l'annexe relative au Compartiment concerné, le cas échéant, l'Indice de Référence est ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions concernée et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur la durée minimale de placement recommandée du Compartiment. Compte tenu de la transition vers de nouveaux taux sans risque et de l'arrêt/l'abandon du LIBOR, le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions concernée variera en fonction de la devise de la Catégorie d'Actions couverte concernée et sera le suivant :

Devise de la Catégorie d'Actions couverte	Taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions
EUR	EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate)
GBP	SONIA (Sterling OverNight Index Average)
USD	SOFR (Secured Overnight Financing rate)
CHF	SARON (Swiss Average Rate OverNight)
AUD	AONIA (AUD OverNight Index Average)
JPY	TONA (Tokyo OverNight Average rate)
SGD	SORA (Singapore Overnight Rate Average)

Droits des Actionnaires

Tous les Actionnaires jouissent des mêmes droits, quelle que soit la catégorie d'Actions détenue. Chaque Action donne droit à une voix lors de chaque assemblée générale des Actionnaires. Il n'existe pas de droit préférentiel ou de préemption attribuable aux Actions.

Devise de Référence

La Devise de Référence de la SICAV est l'euro.

Affectation des revenus

Les Actionnaires ont la possibilité de percevoir leurs dividendes sous forme de liquidités ou d'Actions supplémentaires. Les dividendes en espèces peuvent être réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même catégorie du Compartiment à la valeur liquidative par Action déterminée le jour du réinvestissement, et ceci sans frais pour l'Actionnaire. Si l'Actionnaire n'exprime pas son choix entre le réinvestissement des dividendes ou le paiement de dividendes en espèces, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans après la distribution seront annulés et reversés au Compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes qui n'ont pas été réclamés.

Nous rappelons aux investisseurs qu'aucune distribution ne saurait être faite si la valeur liquidative de la SICAV était réduite à moins de 1 250 000 EUR.

Fractions d'Actions

Le Compartiment émet des Actions entières et des fractions d'Actions pouvant atteindre jusqu'à un dix-millième d'Action. Les fractions d'actions n'offrent aucun droit de vote, mais accordent des droits de participation sur une base évaluée au prorata des résultats nets et des produits de liquidation attribuables au Compartiment concerné.

Inscription et Certificats d'Actions

Toutes les Actions sont émises sous forme nominative et dématérialisée. Tous les Actionnaires reçoivent de la part de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV une confirmation écrite de leur actionnariat.

Souscription d'Actions

Qualité des investisseurs

Les particuliers peuvent uniquement investir dans les Actions de catégories R, R2, RE, CW, N1 et N, indépendamment du fait qu'ils investissent directement ou par l'intermédiaire d'un conseiller financier agissant en tant que représentant (à l'exception des Actions de catégorie N, qui sont disponibles aux investisseurs privés via un investissement par le biais d'Intermédiaires sur la base d'un accord distinct ou d'un accord de commission conclu entre l'investisseur et l'Intermédiaire).

Seuls les investisseurs remplissant les conditions suivantes sont en droit d'acheter des Actions de catégories I, SI ou S1 :

L'investisseur doit être un « investisseur institutionnel » au sens défini périodiquement par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise. En règle générale, un investisseur institutionnel répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Établissement de crédit ou autre spécialiste financier investissant en son nom propre ou pour le compte d'un investisseur institutionnel, ou tout autre investisseur, à condition que l'établissement de crédit ou le professionnel financier ait une relation de gestion discrétionnaire avec l'investisseur, et que cette relation ne concède à l'investisseur aucun droit de recours direct contre la SICAV ;
- Compagnie d'assurance ou de réassurance qui procède à l'investissement dans le cadre d'une police d'assurance liée à des actions, à condition que la compagnie d'assurance ou de réassurance soit le seul souscripteur à la SICAV, et qu'aucune politique ne confère au titulaire le droit de recevoir, à la fin du contrat d'assurance, les Actions de la SICAV ;
- Fonds de pension ou régime de pension, à condition que les bénéficiaires de ces fonds de pension ou régimes de pension n'aient aucun droit de recours direct contre la SICAV ;
- Organisme de placement collectif ;
- Autorité gouvernementale investissant en son nom propre ;
- Holding ou entité similaire dans laquelle (a) tous les actionnaires de l'entité sont des investisseurs institutionnels, ou (b) l'entité (i) mène des activités non financières et détient des intérêts financiers importants ou (ii) est une holding « familiale » ou une entité similaire à travers laquelle une famille ou une branche d'une famille détient des intérêts financiers importants ;
- Groupe financier ou industriel ; ou
- Fondation détenant des investissements financiers importants et étant indépendante des bénéficiaires ou des destinataires des revenus ou des actifs.

En outre, la Société de Gestion est susceptible d'imposer des critères supplémentaires sur tout ou partie des investisseurs potentiels souhaitant acquérir des Actions. Se reporter à la section « Précisions Complémentaires pour Certains Investisseurs en dehors du Luxembourg » ci-avant.

Aucun investisseur ne saurait être une « *U.S. Person* », au sens défini dans la Régulation S du *US Securities Act* de 1933, tel que modifié, et tel que décrit à la section « Informations Importantes ».

Restrictions sur les souscriptions

La Société de Gestion se réserve le droit de refuser ou de reporter toute demande de souscription d'Actions pour une raison quelconque, y compris si la SICAV ou la Société de Gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou des pratiques de market timing.

La Société de Gestion peut également imposer des restrictions sur la souscription d'Actions de tout Compartiment par toute personne ou entité en relation avec un instrument structuré ou garanti non autorisé ou tout autre instrument, obligation ou projet non autorisé, si la Société de Gestion estime qu'une telle souscription peut avoir des conséquences néfastes à l'égard des Actionnaires du Compartiment ou de la réalisation des objectifs et des politiques d'investissement du Compartiment.

La Société de Gestion se réserve le droit d'interdire temporairement à tout nouvel investisseur l'accès à un Compartiment si la Société de Gestion considère que cette interdiction est dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment.

Montant minimal de souscription et de détention

Aucun investisseur n'est autorisé à investir initialement un montant inférieur au montant initial minimal de souscription, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Il n'existe aucun montant minimal de souscription pour les investissements ultérieurs dans les Actions. Aucun investisseur n'est autorisé à céder ou à racheter des Actions de toute catégorie si le transfert ou le rachat est susceptible d'engendrer la chute du montant de détention de l'investisseur dans ces Catégories d'Actions à un niveau inférieur au montant minimal de détention, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

La Société de Gestion peut, à condition que l'égalité de traitement entre les Actionnaires soit respectée, conférer aux Actionnaires des Catégories d'Actions I, SI ou S1 une exception aux conditions liées aux montants minimaux de souscription et de détention à l'égard des Actions, et accepter une souscription d'un montant inférieur au seuil de souscription initiale minimale ou une demande de rachat qui engendrerait la chute du montant de détention de l'investisseur dans un Compartiment à un niveau inférieur au montant minimal de détention.

Dans le cas où les conditions d'exception ne sont plus satisfaites dans une certaine période déterminée par la Société de Gestion, cette dernière se réserve le droit de transférer les Actionnaires dans une autre Catégorie d'Actions du Compartiment pour laquelle le montant minimal initial de souscription et/ou de détention est respecté.

Frais d'Acquisition

La souscription d'Actions de catégories R, R2, RE, N, SI, S1 et I peut être soumise à des frais d'acquisition s'élevant au pourcentage de la valeur liquidative des Actions achetées, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Le montant réel des frais d'acquisition est fixé par l'institution financière par l'intermédiaire de laquelle les Actions sont souscrites. Les institutions financières perçoivent des frais d'acquisition en rémunération de ses activités d'intermédiaire.

Avant de souscrire des Actions, veuillez vous renseigner auprès de l'institution financière afin qu'elle vous informe sur les frais éventuels d'acquisition qui pourraient s'appliquer à votre souscription, ainsi que sur le montant réel de ces frais d'acquisition.

Dans le cas où le Compartiment est un Maître, le Nourricier concerné ne paiera aucuns frais d'acquisition.

Prélèvements supplémentaires
La Société de Gestion se réserve le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des Actions souscrites, si la Société de Gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou pratiques de *market timing*. Cette taxe sera perçue au profit du Compartiment concerné.

Procédure de Souscription

Demande de souscription : Tout investisseur souhaitant effectuer une première souscription doit remplir un formulaire de demande. Les formulaires de demande sont disponibles auprès de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV ou, le cas échéant, de tout Agent local.
Toutes les demandes dûment remplies doivent être envoyées à l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV ou à tout Agent local tel que mentionné dans les formulaires de demande concernés.

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander à l'investisseur de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par l'investisseur dans sa demande. Toute demande n'ayant pas entièrement satisfait l'Agent de Registre et de Transfert sera rejetée. En outre, la Société de Gestion, à sa seule discrétion, peut à tout moment suspendre ou fermer la vente de toute catégorie d'Actions ou de toutes les Actions.

Les investisseurs sont priés de noter qu'en signant le formulaire de demande, l'investisseur autorise l'Agent de Registre et de Transfert à recueillir, utiliser, traiter, partager, stocker et transmettre des données telles que des données à caractère personnel, ainsi que des documents et détails d'identité concernant l'investissement de l'investisseur dans un Compartiment, à la SICAV, la Société de Gestion, Natixis Investment Managers et à ses sociétés affiliées, ainsi qu'à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A (dans le cas où l'investisseur utilise ses services pour investir dans un Compartiment).

Ces données seront collectées, utilisées, traitées, partagées, stockées et transmises aux fins suivantes :
(i) faciliter les souscriptions, rachats et conversions de l'investisseur dans la SICAV ou dans les autres fonds de Natixis Investment Managers ainsi que de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A ;
(ii) traiter, gérer et administrer les détentions de l'investisseur dans un Compartiment et dans les comptes rattachés sur une base continue ;
(iii) fournir aux investisseurs des rapports, communications et autres services destinés aux actionnaires et liés à l'investissement de l'investisseur dans un Compartiment ;
(iv) se conformer aux exigences légales ou réglementaires applicables à la SICAV, aux Prestataires de Services du Fonds ou à l'investisseur ; et
(v) le cas échéant, aux fins de notification aux autorités fiscales compétentes, conformément à la Directive européenne 2003/48/CE ainsi qu'aux réglementations locales applicables en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Les Actionnaires ont le droit à tout moment d'accéder à leurs données à caractère personnel détenues par l'Agent Administratif et ont le droit de modifier et de corriger leurs données à caractère personnel inexactes en formulant une demande écrite à la Société, à l'adresse de l'Agent Administratif.

L'Agent de Registre et de Transfert enverra à chaque investisseur une confirmation écrite de chaque souscription d'Actions dans les trois (3) jours ouvrables bancaires complets en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni (des « Jours ouvrables ») à partir de la date de souscription.

Date de Souscription et Prix d'achat : Les Actions peuvent être souscrites chaque jour où le Compartiment calcule sa valeur liquidative. Sauf pendant la période d'offre initiale, la date de souscription de toute demande de souscription doit être celle indiquée dans la description du Compartiment correspondant, à la rubrique « Caractéristiques ». Le prix d'achat de toute demande de souscription sera égal à la somme de la valeur liquidative de ces Actions à la date de souscription, majoré des frais d'acquisition applicables.

Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix d'achat réel de leurs Actions jusqu'à ce que leur ordre ait été exécuté.

Plates-formes de compensation : Les investisseurs sont priés de noter que certains conseillers financiers ont recours à des plates-formes de compensation pour traiter leurs transactions. Certaines plates-formes de compensation traitent leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour après l'heure limite du Compartiment (tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».) Veuillez noter que les demandes reçues après l'heure limite du Compartiment seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Veuillez contacter votre conseiller financier pour plus d'informations.

Paiement : Chaque investisseur est tenu de régler le prix d'achat complet dans les trois (3) jours ouvrables bancaires complets au Luxembourg à partir de la date de souscription correspondante.

Le prix d'achat doit être réglé par virement bancaire électronique, tel que spécifié dans le formulaire de demande.

L'investisseur est tenu de régler le prix d'achat dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise. Si l'investisseur règle le prix d'achat dans une autre devise, la Société de Gestion ou son agent s'efforcera de manière raisonnable de convertir le paiement dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise. Dans le cas où une telle conversion est finalement effectuée, tous les coûts associés à la conversion de ce paiement sont à la charge de l'investisseur. Ni la Société de Gestion ni ses agents ne sauraient être tenus responsables auprès d'un investisseur si la Société de Gestion ou l'agent est incapable de convertir un quelconque paiement dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise par l'investisseur.

Conformément aux présentes dispositions, la Société de Gestion rachètera immédiatement les Actions correspondant à une souscription n'ayant pas été réglée en totalité, et l'investisseur soumettant la souscription sera tenu responsable, auprès de la SICAV et de chacun de ses agents, de toute perte subie par la SICAV et/ou ses agents, individuellement et collectivement, à la suite de ce rachat forcé. Les investisseurs sont invités à effectuer le paiement dès qu'ils reçoivent une confirmation écrite de leur détention de la part de l'Agent de Registre et de Transfert.

Souscriptions en Nature

La Société de Gestion peut accepter le paiement des souscriptions sous la forme de titres et d'autres instruments, à condition que ces titres ou instruments soient conformes aux objectifs et aux politiques du Compartiment correspondant, et conformes aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport de valorisation élaboré par le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV qui doit être disponible pour inspection. Tous les frais engagés dans le cadre d'un apport en nature de titres ou d'autres instruments seront supportés par les Actionnaires concernés.

Le rapport intitulé « Politique de vote » établi par la Société de Gestion, Natixis Investment Managers International, pour décrire les conditions dans lesquelles la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans le portefeuille, est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion, ou peut être obtenu sur simple demande par courrier adressé à la Société de Gestion.

La détection, la prévention et la gestion du risque de « conflit d'intérêts » sont traitées par la mise en place d'une organisation spécifique qui est décrite dans un document intitulé « résumé de la politique pour détecter, prévenir et gérer les conflits d'intérêts » ; ce document est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion, ou peut être obtenu sur simple demande par courrier adressé à la Société de Gestion.

Transfert d'Actions

Un Actionnaire peut transférer des Actions à une ou plusieurs personnes, à condition que toutes les Actions aient été intégralement payées et que chaque cessionnaire satisfasse aux critères de qualification des investisseurs dans la Catégorie d'Actions concernée.

Pour transférer des Actions, l'Actionnaire doit aviser l'Agent de Registre et de Transfert de la date souhaitée et du nombre d'Actions à transférer. L'Agent de Registre et de Transfert acceptera uniquement les transferts dont la date est ultérieure. En outre, chaque cessionnaire doit remplir un formulaire de demande.

L'Actionnaire devra envoyer l'avis, accompagné de chaque formulaire de demande, dûment rempli, à :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander au cessionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par le cessionnaire dans sa demande. Toute demande n'ayant pas entièrement satisfait l'Agent de Registre et de Transfert sera rejetée.

L'Agent de Registre et de Transfert n'effectuera aucun transfert tant qu'il n'est pas pleinement satisfait de la forme de l'avis, et tant qu'il n'a pas accepté la demande de souscription de tous les cessionnaires.

Tout Actionnaire transférant des Actions et chaque cessionnaire, conjointement et solidairement, acceptent de dégager le Compartiment et chacun de ses agents de toute responsabilité à l'égard de toute perte subie par un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre d'un transfert.

Transfert d'Actions à la Bourse de Luxembourg

Le transfert des Actions cotées à une ou plusieurs personnes peut être effectué par l'envoi de toutes les informations pertinentes à l'Agent de Registre et de Transfert, basé à l'adresse suivante :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch,
L-1470 Luxembourg

Lorsque le transfert est effectué en faveur de personnes qui ne sont pas déjà actionnaires de la SICAV, le cessionnaire doit remplir un formulaire de demande.

L'Agent de Registre et de Transfert ou la Société de Gestion est susceptible de demander au cessionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par le cessionnaire dans sa demande.

Dans le cas où un Actionnaire n'est pas en droit d'investir dans les Actions qu'il détient en vertu de la qualité des investisseurs définie dans le présent Prospectus, la Société de Gestion peut décider de racheter ou de convertir, sans préavis ni frais, les Actions détenues par l'Actionnaire.

Rachat d'Actions

Un Actionnaire peut demander à la Société de Gestion de racheter une partie ou la totalité des Actions qu'il détient dans la SICAV. Si, à la suite d'une demande de rachat, le nombre d'Actions détenues dans une catégorie par un Actionnaire est inférieur au montant minimal de détention pour cette catégorie d'Actions, la Société de Gestion est susceptible de traiter une telle demande comme une demande de rachat de la totalité du solde de la détention de l'Actionnaire dans cette catégorie d'Actions. Les Actions peuvent être rachetées chaque jour où le Compartiment calcule sa valeur liquidative.

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

Avis de Rachat

Tout Actionnaire ayant l'intention de racheter des Actions doit aviser l'Agent de Registre et de Transfert :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch,
L-1470 Luxembourg

Cet avis doit comprendre les éléments suivants :

- Le nom de l'Actionnaire, tel qu'il apparaît sur le compte de l'Actionnaire, son adresse et le numéro du compte ;
- Le nombre d'Actions de chaque catégorie ou le montant de chaque Catégorie d'Actions à racheter ; et
- Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du produit du rachat.

Les Actionnaires détenant des certificats d'Actions sont tenus d'inclure ces certificats dans leur avis de rachat, qui sera transmis à l'Agent de Registre et de Transfert.

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander à l'Actionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par l'investisseur dans son avis. L'Agent de Registre et de Transfert rejettera tout avis de rachat qui n'a pas été complété à sa satisfaction. Les paiements seront exclusivement effectués à l'Actionnaire inscrit ; aucun paiement à des tiers ne sera effectué.

Tout Actionnaire procédant à un rachat d'Actions accepte de dégager la SICAV, la Société de Gestion et chacun de ses agents de toute responsabilité à l'égard de toute perte subie par

un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre de ce rachat.

Commission de rachat

Le rachat d'Actions peut être soumis à des commissions de rachat s'élevant au pourcentage de la valeur liquidative des Actions rachetées, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Ces commissions de rachat seront perçues au profit du Compartiment concerné.

Actions de catégorie CW – commission éventuelle différée (« CED ») :

La CED ne sera payée que par les investisseurs d'Actions de catégorie CW qui effectuent le rachat de leurs Actions dans les trois ans suivant leur souscription, conformément aux taux applicables suivants :

Années depuis l'achat	Taux de CED applicable
Jusqu'à 1 an	3 %
Entre 1 et 2 ans	2 %
Entre 2 et 3 ans	1 %
Plus de 3 ans	0

Le taux de CED applicable est déterminé par rapport à la durée totale de la période pendant laquelle les Actions rachetées ont été détenues par l'investisseur concerné. Les Actions sont rachetées selon le principe du Premier entré, premier sorti, afin que la CED soit appliquée sur les Actions CW du Compartiment concerné qui ont été conservées le plus longtemps.

La CED applicable aux Catégories d'Actions CW sera :

- calculée sur la base de la valeur la plus faible entre (i) le prix de souscription initial et (ii) la valeur liquidative actuelle des Actions rachetées par l'investisseur concerné à la date de leur rachat, et
- déduite du produit de rachat versé à l'investisseur concerné.

Le cas échéant, aucune CED ne sera prélevée au titre de réinvestissements de dividendes ou d'autres distributions.
La Société de Gestion se réserve le droit de diminuer la CED ou de l'annuler, à sa discrétion.

La Société de Gestion se réserve le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des Actions souscrites, si la Société de Gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou des pratiques de *market timing*. Cette taxe sera perçue au profit du Compartiment concerné.

Dans le cas où une demande de rachat expose le Compartiment à des frais exceptionnels, la Société de Gestion peut prélever une taxe supplémentaire reflétant ces frais exceptionnels au profit du Compartiment concerné.

Dans le cas où le Compartiment est un Maître, le Nourricier concerné ne paiera aucune commission de rachat.

Date de Rachat et Prix de Rachat

La date de rachat d'un avis de rachat sera celle indiquée dans la description du Compartiment correspondant, à la rubrique « Caractéristiques ». Le prix de rachat d'un avis de rachat sera la valeur liquidative de ces Actions à la date de rachat moins les frais éventuels de rachat applicables.

Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix de rachat de leurs Actions jusqu'à ce que leur demande de rachat ait été exécutée.

Plates-formes de compensation : Les investisseurs sont priés de noter que certains conseillers financiers ont recours à des plates-formes de compensation pour traiter leurs transactions. Certaines plates-formes de compensation traitent leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour après l'heure limite du Compartiment (tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».) Veuillez noter que les demandes reçues après l'heure limite du Compartiment seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Veuillez contacter votre conseiller financier pour plus d'informations.

Paiement

Sauf disposition contraire prévue dans le présent Prospectus, la SICAV paiera à l'Actionnaire le produit du rachat dans les trois (3) jours ouvrables bancaires complets à compter de la date de rachat concernée.

Le produit du rachat sera réglé par virement bancaire électronique conformément aux instructions contenues dans l'avis de rachat, tel qu'accepté. Tous les coûts associés à ce paiement seront pris en charge par la SICAV. L'Agent de Transfert ne saurait payer le produit du rachat à un tiers.

Le produit du rachat sera réglé dans la devise de la Catégorie d'Actions rachetées. Si l'investisseur réclame le paiement dans une autre devise, la Société de Gestion ou son agent s'efforcera de manière raisonnable à convertir le paiement dans la devise demandée. Dans le cas où une telle conversion est finalement effectuée, tous les coûts associés à la conversion de ce paiement sont à la charge de l'Actionnaire. Ni la Société de Gestion, ni la SICAV ni ses agents ne sauraient être tenus responsables auprès d'un investisseur si la Société de Gestion ou l'agent est incapable

de convertir et de payer dans une devise différente de la devise de la Catégorie d'Actions rachetée par l'Actionnaire.

Ni la Société de Gestion ni la SICAV ni ses agents ne paieront un quelconque intérêt sur le produit du rachat ni ne procèderont à un quelconque ajustement en raison d'un retard dans le paiement au bénéfice de l'Actionnaire.

Rachat Forcé

La Société de Gestion peut immédiatement racheter tout ou partie des Actions d'un Actionnaire lorsque la Société de Gestion estime que :

- Cet Actionnaire a effectué de fausses déclarations s'agissant de ses qualités d'Actionnaire ;
- La présence continue de cet Actionnaire au sein de la SICAV causerait un préjudice irréparable à la SICAV ou aux autres Actionnaires de la SICAV ;
- La présence continue de cet Actionnaire en tant qu'Actionnaire conduirait à une situation dans laquelle la SICAV ou un Compartiment serait – ou pourrait devenir – soumis à toute obligation de reporting, obligation de retenue d'impôt, ou retenue d'impôt auxquelles la SICAV ou le Compartiment ne seraient pas soumis si cet Actionnaire (ou des actionnaires similaires) n'étai(en)t pas présent(s) en tant qu'Actionnaire(s) ;
- Cet Actionnaire, à travers la négociation fréquente d'Actions qu'il effectue, entraîne pour le Compartiment un taux supérieur de rotation des titres en portefeuille, engendrant ainsi des effets négatifs sur la performance du Compartiment, des coûts de transaction plus élevés et/ou des obligations fiscales supérieures ;
- La présence continue de cet Actionnaire en tant qu'Actionnaire résulterait en la violation de toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère de la part de la SICAV ;
- La présence continue d'une personne ou une entité en tant qu'Actionnaire dans tout Compartiment en lien avec un instrument, billet ou régime structuré ou garanti de manière non autorisée, ou similaire, aurait des conséquences négatives pour les autres Actionnaires du Compartiment, ou pour la réalisation des objectifs et politiques d'investissement du Compartiment ; ou
- Cet Actionnaire participe – ou a participé – à des activités de vente et/ou de marketing en utilisant le nom de – ou en faisant référence à – la SICAV, l'un des Compartiments, la Société de Gestion et/ou le Gestionnaire Financier par Délégation ou l'une de ses stratégies ou l'un de ses gestionnaires de portefeuilles, sans le consentement écrit et préalable de la Société de Gestion.

Retenue du Produit dans certains cas de Rachat Forcé

Dans le cas où la présence d'un Actionnaire au sein de la SICAV ou au sein d'un Compartiment contraint la Société de Gestion d'initier un rachat forcé, tel que décrit ci-dessus, et dans le cas où la présence de cet Actionnaire dans la SICAV a conduit la SICAV ou le Compartiment concerné à subir une quelconque retenue fiscale qui n'aurait pas été subie si l'Actionnaire en question ne détenait pas d'Actions, la Société de Gestion est en droit de racheter ces Actions appartenant à l'Actionnaire, et de retenir autant de produit de rachat qu'il sera nécessaire pour couvrir les coûts qui ont été engendrés du fait de la seule présence de cet Actionnaire au sein de la SICAV. Lorsque plusieurs Actionnaires se trouvent dans cette situation, le produit du rachat sera retenu en fonction de la valeur relative des actions rachetées.

Rachats en nature

Tout Actionnaire rachetant des Actions représentant au moins 20 % de toute Catégorie d'Actions peut racheter ces Actions en nature, à condition que la Société de Gestion estime que ce rachat n'est pas de nature à porter préjudice aux autres Actionnaires, et qu'elle estime que ce rachat est effectué dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et en particulier dans le respect de l'obligation pour le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV de produire un rapport d'évaluation qui puisse être inspecté. Tous les frais engagés dans le cadre d'un rachat en nature seront supportés par les Actionnaires concernés.

Ordres de rachat et de souscription simultanés de la part des Actionnaires existants

Un Actionnaire donné peut envoyer simultanément un ordre de rachat et un ordre de souscription relatifs au même nombre d'actions devant porter sur la même valeur liquidative. Dans ce cas, aucune commission de souscription et/ou de rachat ne sera prélevée. De tels ordres ne seront pas compensés, et n'impliqueront par conséquent pas nécessairement d'échange de flux de paiement liés à ces ordres.

Conversion d'Actions

Tout Actionnaire peut demander la conversion d'Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions en un autre Compartiment ou une autre catégorie d'Actions. Une telle demande de conversion sera considérée comme un rachat d'Actions simultané à un achat d'Actions. Par conséquent, tout Actionnaire demandant une telle conversion est tenu de se conformer aux procédures de rachat et de souscription, ainsi qu'à l'ensemble des autres exigences, notamment celles liées à la qualité des investisseurs, aux souscriptions minimales ou encore au seuil de détention, applicables à chacun des Compartiments ou Catégories d'Actions concernés.

Lorsqu'un Actionnaire qui détient des Actions de catégorie CW dans un Compartiment convertit ces Actions en d'autres Actions de catégorie CW (soumises à la même CED) au sein du même Compartiment (dans la mesure du possible) ou d'un autre Compartiment, la période de participation minimale de trois ans après laquelle aucune CED n'est exigible continuera d'être considérée comme commençant à la date de souscription initiale dans les premières Actions de catégorie CW, et la CED restante sera reportée sur les nouvelles Actions de catégorie CW du Compartiment concerné.

À l'exception de ce qui précède, toute autre conversion d'Actions CW n'est pas autorisée et sera considérée comme un rachat entraînant le paiement d'une CED si une telle demande est effectuée dans les trois ans suivant la date de souscription initiale dans les Actions de catégorie CW, suivie d'une souscription ultérieure soumise à une commission de rachat telle que définie dans la description de chaque Compartiment sous « Caractéristiques », dont le montant est déterminé par l'établissement financier par l'intermédiaire duquel la souscription d'Actions est effectuée. À la fin de la période de trois ans au-delà de laquelle aucune CED n'est exigible, les Actions de catégorie CW concernées seront automatiquement converties en Actions de catégorie RE correspondantes (étant libellées dans la même devise et appliquant une politique de distribution similaire) au sein du même Compartiment sans commission de rachat supplémentaire.

Les Actionnaires doivent tenir compte de cette restriction qui peut limiter leur possibilité d'acquérir des Actions d'un autre Compartiment par le biais d'une conversion, car les Actions de catégorie CW ne sont pas disponibles dans tous les Compartiments, et l'émission d'Actions de catégorie CW d'un quelconque Compartiment peut être interrompue à n'importe quel moment par le Conseil d'Administration ou par la Société de Gestion.

Les investisseurs doivent savoir qu'une conversion entre Actions détenues dans différents Compartiments peut déclencher un événement imposable immédiat. La législation fiscale différant considérablement d'un pays à l'autre, il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'une telle conversion sur leur situation personnelle.

Lorsque le Compartiment concerné est un Maître, le Nourricier s'y rattachant ne paiera aucuns frais de conversion.

La conversion d'Actions entre des Compartiments ou des Catégories d'Actions faisant l'objet de fréquences d'évaluation différentes ne peut être effectuée qu'à une date de souscription commune. Lorsque des Actions sont converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'Actions faisant l'objet d'un délai de préavis de souscription différent du délai de préavis de souscription exigé à l'égard des rachats d'Actions originales, le plus long de ces délais sera pris en compte aux fins de cette conversion.

Dans le cas où un Actionnaire ne peut plus prétendre à être investi dans les Actions qu'il détient en vertu des qualités des investisseurs définies dans le présent Prospectus, la Société de Gestion peut décider de convertir, sans préavis ni frais, les Actions détenues par cet Actionnaire en d'autres Actions dont les Frais Globaux sont les plus bas parmi les Catégories d'Actions à l'égard desquelles cet Actionnaire présente des qualités d'investisseur conformes.

Intermédiaires locaux

Les ordres de souscription, de transfert, de conversion et/ou de rachat d'Actions peuvent être envoyés de manière conjointe au nom des intermédiaires locaux et pour le compte des actionnaires sous-jacents, dans le cadre du mandat énoncé dans les documents d'offre spécifiques du pays concerné. Ces intermédiaires locaux sont les intermédiaires nommés par la Direction concernant les services de paiement liés à la distribution des Actions. Les Actions seront inscrites dans le registre des Actionnaires de la SICAV, au nom des intermédiaires locaux et pour le compte de ces actionnaires sous-jacents.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Heure du Calcul

La Société de Gestion calcule la valeur liquidative de chaque Catégorie d'Actions pour chaque date de souscription/rachat à 17 h 00, heure du Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant la date de souscription/rachat en question, tel qu'indiqué pour chaque Compartiment dans sa page de description, sous la rubrique « Caractéristiques »/« Fréquence de valorisation ».

Si, après le moment de la détermination de la valeur liquidative, est survenu un changement substantiel dans les cotes des marchés sur lesquels une proportion significative des investissements d'un Compartiment quelconque sont traités ou négociés, la SICAV peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et du Compartiment, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation pour toutes les demandes effectuées à la date de souscription/rachat en question.

Méthode de Calcul

La valeur liquidative de toute Action appartenant à toute catégorie le jour où tout Compartiment calcule la valeur liquidative de cette Action est calculée en divisant la valeur de la part des actifs attribuables à cette catégorie amputée de la part des dettes attribuables à cette catégorie multipliée par le nombre total d'Actions de cette catégorie en circulation à cette date.

La valeur liquidative de chaque Action est déterminée dans la Devise de Référence de la Catégorie d'Actions concernée.

S'agissant de toute Catégorie d'Actions libellée dans une autre devise que la Devise de Référence du Compartiment, la valeur liquidative par Action de cette catégorie sera la valeur liquidative par Action de la catégorie libellée dans la Devise de Référence du Compartiment, multipliée par le taux de change entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions aux taux WMR (16 h 00, heure de Londres). Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi au moyen – ou en vertu – des procédures mises en place par la Société de Gestion.

La valeur liquidative de chaque Catégorie d'Actions peut être arrondie au 1/100e le plus proche de la devise de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux directives de la Société de Gestion.

La valeur des actifs de chaque Compartiment sera déterminée comme suit :

- *Titres et instruments du marché monétaire négociés sur les Bourses et Marchés réglementés* - dernier cours de clôture (sauf si la Société de Gestion estime qu'un fait survenu après la publication du dernier cours de marché, et avant que tout Compartiment ne calcule ensuite sa valeur liquidative, est voué à affecter substantiellement la valeur du titre). Dans ce cas, le titre peut voir sa juste valeur évaluée au moment où l'Agent Administratif détermine sa valeur liquidative au moyen – ou en vertu – de procédures approuvées par la Société de Gestion.
- *Titres et instruments du marché monétaire non négociés sur les Bourses et Marchés réglementés (autres que les instruments à court terme du marché monétaire)* - basée sur les valorisations fournies par les vendeurs, lesquelles valorisations sont déterminées sur la base de la négociation normale et à échelle institutionnelle de ces titres, par recours à des informations de marché, aux transactions relatives à des titres comparables ou encore aux diverses relations entre titres qui sont généralement reconnues par les opérateurs institutionnels.
- *Instruments à court terme du marché monétaire (échéance résiduelle inférieure à 90 jours civils)* - coût amorti (lequel avoisine la valeur de marché dans des conditions de marché normales).
- *Contrats à terme, options et contrats de change à terme* - gain ou perte non réalisé(e) sur le contrat, en utilisant le prix convenu du moment. En cas d'absence de recours à un prix convenu, les contrats à termes et les contrats de change à terme seront évalués à leur juste valeur, tel que déterminé par les procédures approuvées par la Société de Gestion et appliquées de manière régulière.
- *Parts ou actions dans des fonds à capital variable* - dernière valeur liquidative publiée.
- *Espèces en caisse ou dépôt, bons du Trésor, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou encourus et non encore perçus* - montant intégral, sauf dans les cas où il est peu probable qu'un tel montant soit payé ou perçu en intégralité, auquel cas la valeur s'y rattachant est atteinte après que la Société de Gestion ou son agent ait procédé à une telle décote selon ce qu'elle (il) juge nécessaire dans ce cas pour refléter la valeur réelle en question.
- *Tous les autres actifs* - juste valeur de marché, telle que déterminée conformément aux procédures approuvées par la SICAV.

La Société de Gestion peut également évaluer les titres à leur juste valeur ou estimer leur valeur conformément aux procédures approuvées par la Société de Gestion, dans d'autres circonstances par exemple lorsque surviennent des événements extraordinaires après la publication du dernier cours de marché, mais avant l'heure à laquelle la valeur liquidative du Compartiment est calculée.

L'effet de l'évaluation à la juste valeur, comme décrit précédemment s'agissant de titres négociés en Bourse et de tous les autres titres et instruments, réside dans le fait que les titres et autres instruments sont susceptibles de ne pas être évalués sur la base des cours du marché principal sur lequel ils sont négociés. Au lieu de cela, ils sont susceptibles d'être évalués au moyen d'une autre méthode jugée par la Société de Gestion comme plus à même d'aboutir à un prix reflétant la juste valeur. Lors de l'évaluation de la juste valeur de ses titres, la Société de Gestion peut – entre autres – recourir à des outils de modélisation ou à d'autres processus tenant compte de facteurs tels que l'activité des titres de marché et/ou la survenance d'événements significatifs apparus après la publication du dernier cours de marché et avant l'heure à laquelle est calculée la valeur liquidative d'un Compartiment.

La négociation relative à la plupart des portefeuilles de titres du Compartiment s'effectue sur divers marchés situés en dehors du Luxembourg, à des dates et à des heures autres que celles auxquelles les banques luxembourgeoises sont ouvertes dans le cadre de leurs affaires courantes. Par conséquent, le calcul des valeurs liquidatives des Compartiments ne s'effectue pas au même moment que celui auquel sont déterminés les prix de nombreux titres de leur portefeuille, et la valeur du portefeuille du Compartiment est susceptible de changer les jours où la SICAV n'est pas ouverte aux affaires et où ses Actions sont susceptibles de ne pas pouvoir être achetées ou rachetées.

La valeur de tout élément d'actif ou de passif non libellée dans la Devise de Référence d'un Compartiment sera convertie en une telle devise aux taux WMR (16 h 00, heure de Londres). Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi au moyen – ou en vertu – des procédures mises en place par l'Agent Administratif.

Valorisation des Catégories d'Actions inactives

L'Agent Administratif du Compartiment calculera la valeur d'une Catégorie d'Actions inactive au sein d'un Compartiment, lorsque cette Catégorie d'Actions sera réactivée, en se basant sur la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions active d'un tel Compartiment, laquelle aura été déterminée par la Société de Gestion comme présentant les caractéristiques les plus proches d'une telle Catégorie d'Actions inactive, et en l'ajustant sur la base de la différence de Frais Globaux entre la Catégorie d'Actions active et la Catégorie d'Actions inactive, et, le cas échéant, en convertissant la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions active dans la Devise de Référence de la Catégorie d'Actions inactive, en recourant aux taux WMR (16 h 00, heure de Londres).

Mécanisme de Swing Pricing

Les souscriptions et rachats peuvent avoir un effet dilutif sur les valeurs liquidatives par action des Compartiments et être préjudiciables aux investisseurs à long terme en raison des frais, des écarts acheteur/vendeur ou des autres pertes subies par la SICAV concernant les opérations entreprises par la Société de Gestion. Afin de protéger l'intérêt des Actionnaires existants, la Société de Gestion peut décider de mettre en place un mécanisme de Swing Pricing.

Si, pour les Compartiments dont la liste suit, les souscriptions ou rachats nets effectués lors de tout jour de calcul dépassent un certain seuil (« seuil de Swing »), la valeur liquidative par action sera ajustée respectivement à la hausse ou à la baisse par un facteur de Swing. Les seuils et facteurs de Swing sont déterminés et revus périodiquement par la Société de Gestion.

Le facteur de Swing sera fixé par la Société de Gestion afin de refléter une estimation des frais de négociation et autres.

Le seuil de Swing est fixé par le Conseil en tenant compte de facteurs tels que les conditions en vigueur sur le marché, l'estimation des coûts de dilution et la taille du compartiment. Le niveau d'ajustement du Swing Pricing sera examiné et peut être ajusté sur une base périodique afin de refléter une approximation des frais de transaction tels que déterminés par le Conseil. L'ajustement du Swing Pricing sera applicable à toutes les Actions d'un compartiment (et à toutes les opérations) lors de ce Jour ouvrable. L'ajustement du Swing Pricing peut varier selon le compartiment et dépend des actifs particuliers dans lesquels un compartiment investit.

L'ajustement du Swing Pricing ne dépassera généralement pas 2 % de la Valeur liquidative originale d'un Portefeuille. Le seuil de Swing est un niveau prédéfini fixé comme un pourcentage de la valeur liquidative du compartiment et est réévalué trimestriellement sans préavis et sans amendement au cours de cette période de trois

mois. Mais, en cas d'événement de marché, il peut être mis à jour par un processus d'urgence. Le pourcentage oscillera entre 1 % et 10 % et sera systématiquement appliqué si le seuil est atteint, c.-à-d. si la valeur absolue de la différence entre les souscriptions et les rachats est supérieure au seuil, comme suit :
• si |S-R|> seuil => le Swing Pricing s'applique
• si |S-R|<= seuil => pas de Swing Pricing
où S=souscriptions et R=rachats.

L'inconvénient de l'utilisation du Partial Swing Pricing consiste en un risque de dilution sans ajustement de la Valeur liquidative lorsque le montant net des souscriptions et des rachats n'atteint pas le seuil de Swing.

La volatilité des valeurs liquidatives des Compartiments peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille, et peut donc s'écarter de l'Indice de Référence des Compartiments en conséquence de l'application du mécanisme de Swing Pricing.

Les investisseurs sont informés du fait que l'application du Swing Pricing peut engendrer une plus grande volatilité dans la valorisation et la performance d'un compartiment, et que la Valeur liquidative d'un compartiment peut dévier de la performance des investissements sous-jacents lors d'un Jour ouvrable donné à la suite de l'application du Swing Pricing. Un tel ajustement augmentera en général la Valeur liquidative par Action un Jour ouvrable donné en cas d'entrées nettes dans un compartiment et la diminuera en cas de sorties nettes. Les investisseurs sont également invités à noter que la politique de Swing Pricing de la SICAV est conçue pour approcher, et non pas pour compenser exactement, l'effet de dilution entraîné par des opérations sur les titres sous-jacents détenus par un portefeuille en raison d'activités d'achat/de rachat/d'échange.

En outre, l'ajustement du Swing Pricing n'étant déclenché que quand le niveau des activités d'achat/de rachat dépasse le seuil concerné pour un compartiment, un effet de dilution peut subsister pour les Actionnaires existants de ce compartiment les jours où les souscriptions/rachats sont inférieur(e)s au seuil en question.

Toute commission de performance est calculée sur la base de la valeur liquidative avant application des ajustements de Swing Pricing.

Le mécanisme de Swing Pricing peut viser les compartiments suivants :

- OSTRUM SRI TOTAL RETURN SOVEREIGN ;
- OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION ;
- OSTRUM EURO INFLATION ;
- OSTRUM SRI EURO AGGREGATE ;
- OSTRUM GLOBAL AGGREGATE ;
- OSTRUM TOTAL RETURN CREDIT ;
- OSTRUM SRI GLOBAL SUBORDINATED DEBT ;
- OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS ;
- OSTRUM FIXED INCOME MULTI STRATEGIES ;
- SEEYOND SRI EUROPE MINVOL ;
- SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL ;
- NATIXIS BOND ALTERNATIVE RISK PREMIA.

Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative

La Société de Gestion peut suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative par Action au sein d'un Compartiment, et ainsi l'émission et le rachat d'Actions de toute catégorie au sein de tout Compartiment :

- Au cours de toute période pendant laquelle l'une des principales Bourses ou l'un des autres marchés – sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la SICAV attribuables périodiquement à une telle catégorie d'Actions est cotée ou négociée – serait fermé(e) pour d'autres raisons que les jours fériés habituels, ou pendant laquelle les négociations s'y rattachant seraient restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la SICAV attribuables à une catégorie cotée concernée ;

- En présence d'une situation constituant, selon l'opinion de la Société de Gestion, une urgence en conséquence de laquelle les cessions ou la valorisation d'actifs appartenant à la SICAV et attribuables à une telle catégorie d'Actions seraient impraticables ;

- Au cours de toute panne des moyens de communication et de calcul habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement d'une telle catégorie d'Actions, ou encore le prix ou la valeur actuel(le) de toute Bourse ou autre marché à l'égard des actifs attribuables à une telle catégorie d'Actions ;

- Lorsque, pour toute autre raison, les prix d'investissements quelconques appartenant à la SICAV et attribuables à toute catégorie d'Actions ne peuvent être déterminés de manière rapide et exacte ;

- Au cours de toute période pendant laquelle la Société de Gestion est dans l'incapacité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements sur le rachat des Actions d'une telle catégorie, ou pendant laquelle tout transfert de

fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à l'égard du rachat des Actions ne peut – selon l'opinion de la Société de Gestion – être effectué à des taux de change normaux ;

- À partir du moment de la publication d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée générale extraordinaire en vue de la liquidation de la SICAV ; ou

- À la suite de la suspension du calcul de la valeur liquidative, de l'émission, du rachat ou de la conversion d'actions ou parts du Maître dans lesquelles la SICAV ou un Compartiment donné investissent en tant que Nourricier.

Performance

Les Compartiments présentent leur performance sous forme de rendement annuel total moyen, reflétant tous les frais et charges à payer par le Compartiment concerné, y compris le réinvestissement de toute distribution versée par le Compartiment. Cette performance n'inclut pas d'ajustement des frais de vente, et ne tient pas compte des conséquences fiscales pour les Actionnaires d'un investissement dans des Actions.

Lorsqu'ils présentent leur rendement annuel total moyen, les Compartiments peuvent également présenter leur performance par le biais d'autres méthodes de calcul, et peuvent également comparer leur performance par rapport à divers autres indices et références.

Les performances passées ne sont pas des indicateurs fiables de performances futures.

Publication de la Valeur liquidative

La valeur liquidative de l'ensemble des Catégories d'Actions de chaque Compartiment de la SICAV est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com.

FISCALITÉ

Les dispositions suivantes reposent sur la compréhension par la Société de Gestion – ainsi que sur les conseils dont elle a pu bénéficier à l'égard – de certains aspects de la loi et de la jurisprudence actuellement en vigueur au Luxembourg. Rien ne saurait garantir que le régime fiscal appliqué à la date du présent Prospectus ou au moment d'un investissement donné perdure indéfiniment.

Régime fiscal de la SICAV

La SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur les intérêts ou dividendes reçus par un Compartiment, les plus-values latentes ou réalisées sur actifs d'un Compartiment, ou toute distribution versée par un Compartiment aux Actionnaires.

La SICAV n'est soumise à aucuns frais d'apposition de timbre ou autres droits luxembourgeois payables au titre de l'émission des Actions.

La SICAV est soumise à la taxe d'abonnement luxembourgeoise, aux taux suivants :

- 0,01 % par an de la valeur liquidative de chaque Compartiment à l'égard des Actions des catégories I, M, Q, SI et S1.
- 0,05 % par an de la valeur liquidative de chaque Compartiment à l'égard des Actions des catégories R, R2, RE, CW, N1 et N.

Cette imposition est calculée et payable trimestriellement.

D'autres juridictions sont susceptibles d'appliquer des retenues et autres taxes sur les intérêts et dividendes perçus par les Compartiments sur des actifs émis par des entités situées hors du Luxembourg. La SICAV peut ne pas être en mesure de recouvrer ces taxes.

Retenues d'impôt à la source

Conformément à la loi fiscale luxembourgeoise actuelle, il n'est procédé à aucune retenue à la source sur toute distribution de la SICAV ou de son agent payeur luxembourgeois (le cas échéant) à l'égard des Actionnaires.

Imposition des Actionnaires

Les Actionnaires ne sont actuellement pas soumis à l'impôt luxembourgeois sur le revenu ou sur le gain en capital, ni à l'impôt luxembourgeois sur la fortune, ni à toute autre retenue à la source au Luxembourg, à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidants ou ayant un établissement stable au Luxembourg.

Les Actionnaires qui ne sont pas résidents du Luxembourg peuvent être imposés conformément aux lois d'autres juridictions. Le présent Prospectus ne fait aucune déclaration concernant ces juridictions. Avant d'investir dans la SICAV, les investisseurs sont invités à discuter avec leur conseiller fiscal à propos des conséquences de l'acquisition, de la détention, du transfert et du rachat d'Actions.

PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS

Société de Gestion et Promoteur

Le Conseil d'Administration de la SICAV a désigné Natixis Investment Managers International (la « Société de Gestion ») en tant que Société de Gestion, et a délégué à la Société de Gestion tous les pouvoirs liés à la gestion, à l'administration ainsi qu'à la distribution des investissements de la SICAV. Le Conseil d'Administration de la SICAV supervise et conserve toutefois la responsabilité ultime de la SICAV et de ses activités.

La Société de Gestion est susceptible de déléguer certaines de ses responsabilités à des parties affiliées et non affiliées ; la Société de Gestion supervise et conserve toutefois l'entière responsabilité des activités déléguées à des prestataires de services.

Natixis Investment Managers International est une Société Anonyme constituée en vertu du droit français le 25 avril 1984 pour une période illimitée, régulée par l'Autorité française des marchés financiers (AMF), et titulaire d'une licence de Société de Gestion conformément à l'article L-532-9 du Code monétaire et financier français.

Les statuts de la Société de Gestion ont été publiés dans le journal *La Gazette du Palais* et déposés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 23 mars 1984. Le capital de la Société de Gestion s'élève actuellement à 94 127 658,48 EUR.

La Société de Gestion est une filiale de Natixis Investment Managers, un groupe international de gestion d'actifs. Natixis Investment Managers, dont le siège social est situé à Paris et à Boston, est la propriété exclusive de Natixis. Natixis est une filiale de BPCE, le deuxième groupe bancaire en France.

Natixis Investment Managers International est également promoteur de la SICAV.

La Société de Gestion s'est dotée d'une politique de rémunération qui :

- permet et favorise une gestion des risques saine et efficace ;
- n'encourage pas une prise de risque excessive ou inappropriée qui serait incompatible avec les profils de risque, les règles ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère ;
- n'interfère pas avec l'obligation qu'a la Société de Gestion d'agir dans le meilleur intérêt des fonds.

Cette politique s'applique à toutes les catégories du personnel, dont les instances dirigeantes, les fonctions de contrôle et tout employé considéré comme preneur de risque dont les activités professionnelles ont un impact important sur les fonds qu'il gère. Elle est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, valeurs et intérêts de la Société de Gestion, des fonds qu'elle gère et des investisseurs de ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

La composante fixe représente une proportion suffisamment importante de la rémunération totale afin d'appliquer une politique pleinement flexible en termes de composante variable de la rémunération, notamment pour avoir la possibilité de ne pas payer une telle composante.

Le processus de gestion de la performance se base sur des critères à la fois financiers et non financiers pour évaluer la performance dans le contexte d'un cadre pluriannuel adapté à la période d'investissement recommandée aux investisseurs des fonds gérés par la Société de Gestion afin de s'assurer que :

(i) l'évaluation porte sur la performance à long terme des fonds ;
(ii) l'évaluation porte sur les risques d'investissement. À cet égard, un mécanisme d'ajustement capable de prendre en compte les risques actuels et futurs est mis en place ;
(iii) le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent de la performance est effectué par tranches sur la même période.

En outre, l'évaluation de la performance du personnel actif dans des fonctions de contrôle se fait exclusivement suivant des critères qualitatifs et indépendamment des performances des activités commerciales dont il exerce le contrôle.

Au-delà d'une certaine limite, la composante variable de la rémunération est attribuée pour moitié en espèces et pour moitié en instruments financiers de valeur équivalente. Une partie de la composante variable de la rémunération peut être différée pour une certaine période comme indiqué dans la politique de rémunération.

La politique de rémunération fait l'objet d'un examen régulier par le département des ressources humaines et par le Comité exécutif de Natixis Investment Managers International afin de garantir l'équité et la cohérence internes avec les pratiques du marché.

Les détails relatifs à la politique de rémunération actuelle, dont la description du mode de calcul des rémunérations et avantages et l'identité des responsables de leur attribution (y compris les membres du comité des rémunérations) sont consultables sur le site Internet www.im.natixis.com. Un exemplaire papier gratuit est disponible sur simple demande.

Gestionnaire Financier par Délégation

La Société de Gestion peut nommer un Gestionnaire Financier par Délégation (le « Gestionnaire Financier par Délégation ») pour chaque Compartiment. Si tel est le cas, les informations concernant le Gestionnaire Financier par Délégation sont indiquées dans le présent Prospectus, dans la section correspondant à chaque Compartiment.

Ostrum Asset Management et DNCA Finance sont enregistrés en qualité de Société de Gestion de Portefeuille auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

Ostrum Asset Management est une coentreprise détenue par Natixis Investment Managers et La Banque Postale. Natixis Investment Managers conserve une participation majoritaire dans Ostrum Asset Management.

Les Gestionnaires Financiers par Délégation sont des filiales ou sociétés affiliées de Natixis Investment Managers S.A., qui est une filiale de Natixis Investment Managers, un groupe international de gestion d'actifs. Natixis Investment Managers, dont le siège social est situé à Paris et à Boston, est la propriété exclusive de Natixis. Natixis est une filiale de BPCE, le deuxième groupe bancaire en France.

Administration du Fonds

La Société de Gestion a nommé Brown Brothers Harriman, (Luxembourg) S.C.A., en qualité d'Agent Administratif, d'Agent Payeur, d'Agent de Cotation, d'Agent Domiciliataire et de Corporate Agent, ainsi que d'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. La Société de Gestion peut également nommer directement de temps à autre des agents dans des juridictions locales (« Agents locaux ») afin de faciliter le traitement et l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions dans d'autres fuseaux horaires.

L'agent administratif de la SICAV (« Agent Administratif ») est responsable de la tenue des registres comptables et financiers de la SICAV, de la préparation des états financiers de la SICAV, du calcul des montants de toute distribution, et du calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions.

L'agent payeur de la SICAV (« Agent Payeur ») est responsable du paiement aux Actionnaires de toute distribution ou de tout produit de rachat.

L'agent de cotation de la SICAV (« Agent de Cotation ») coordonne la cotation des Actions sur tous les marchés boursiers, tel que convenu par la SICAV, et assure la liaison avec les autorités de chaque Bourse.

L'agent domiciliataire et Corporate Agent de la SICAV (« Agent Domiciliataire et Corporate Agent ») fournit à la SICAV une adresse enregistrée au Luxembourg, ainsi que les installations pouvant être exigées par la SICAV pour l'organisation de réunions tenues au Luxembourg. Il fournit également une assistance à la SICAV quant à ses obligations de reporting juridiques et réglementaires, y compris en matière de déclarations requises et d'envoi de documents aux Actionnaires.

L'agent de registre et de transfert de la SICAV (« Agent de Registre et de Transfert ») est responsable du traitement et de l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions. Il maintient également le registre des Actionnaires de la SICAV. L'ensemble des Agents locaux sont tenus de coordonner leurs actions avec celles de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV lors de transactions d'Actions.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est une société en commandite par actions de droit luxembourgeois enregistrée auprès de l'autorité de surveillance luxembourgeoise en tant qu'établissement de crédit.

Dépôt

La SICAV a nommé Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A en tant que dépositaire des actifs de la SICAV (« **Dépositaire** »).

Le Dépositaire des actifs de la SICAV détient tous les fonds, titres et autres instruments détenus par chaque Compartiment dans un ou plusieurs comptes.

Le Dépositaire est également responsable de la supervision de la SICAV dans la mesure requise par les lois, règles et réglementations en vigueur et conformément à celles-ci.
Les principales obligations du Dépositaire sont d'exercer, pour le compte de la SICAV, les obligations de tout dépositaire visées dans la Loi de 2010. Il s'agit essentiellement de :

.

i. surveiller et vérifier les flux de trésorerie de la SICAV ;

ii. assurer la conservation des actifs de la SICAV, y compris, notamment, la détention des instruments financiers en dépôt lorsque cela est possible et la vérification des titres de propriété des autres actifs ;

iii. veiller à ce que la cession, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions s'effectuent conformément aux Statuts ainsi qu'aux lois, règles et réglementations en vigueur au Luxembourg ;

iv. s'assurer que la valeur des Actions soit calculée conformément aux Statuts ainsi qu'aux lois, règles et réglementations en vigueur au Luxembourg ;

v. s'assurer que, dans le cadre des opérations impliquant les actifs de la SICAV, toute contrepartie est remise à la SICAV dans les délais habituels ;

vi. s'assurer que les revenus de la SICAV sont affectés conformément aux Statuts ainsi qu'aux lois, règles et réglementations en vigueur au Luxembourg ; et

vii. exécuter les instructions de la Société de gestion, à moins qu'elles n'entrent en conflit avec les Statuts, ou les lois, règles et réglementations en vigueur au Luxembourg.

Le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions, et afin d'exercer efficacement ses fonctions, déléguer tout ou partie de ses obligations de conservation relatives aux instruments financiers ou à certains actifs de la SICAV, à un ou plusieurs délégués nommés ponctuellement par le Dépositaire.

Au moment de la sélection et de la nomination d'un délégué, le Dépositaire déploiera toutes les compétences, les mesures et la diligence raisonnable requises par la Loi de 2010 afin de s'assurer qu'il confie les actifs de la SICAV uniquement à un délégué en mesure de fournir un niveau de protection adéquat. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation. Le Dépositaire est responsable vis-à-vis de la SICAV ou de ses Actionnaires en vertu des dispositions de la Loi de 2010.

La Loi de 2010 prévoit également une responsabilité stricte du Dépositaire en cas de perte d'instruments financiers détenus en dépôt. En cas de perte de ces instruments financiers, le Dépositaire devra restituer, à la SICAV, des instruments financiers du même type et d'un montant correspondant, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte résulte d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables mis en œuvre pour les empêcher. Le Dépositaire sera tenu responsable, vis-à-vis de la SICAV, de toute perte autre que la perte d'un instrument financier détenu en dépôt découlant d'une négligence ou d'un manquement intentionnel du Dépositaire envers ses obligations en vertu de la Loi de 2010.

Le Dépositaire applique des politiques et procédures d'entreprise complètes et détaillées exigeant du Dépositaire qu'il respecte les lois et réglementations en vigueur.

Le Dépositaire a mis en place des politiques et procédures régissant la gestion des conflits d'intérêts. Ces politiques et procédures traitent les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de prestations de services à des OPCVM.

Les politiques du Dépositaire exigent que tous les conflits d'intérêts importants impliquant des parties internes ou externes soient rapidement signalés à la direction, enregistrés, atténués et/ou évités, le cas échéant. Dans le cas où il n'est pas possible d'éviter un conflit d'intérêts, le Dépositaire devra prévoir et prendre des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables visant à correctement (i) informer l'OPCVM et les actionnaires des conflits d'intérêts et (ii) gérer et surveiller ces conflits d'intérêts.

Le Dépositaire veille à ce que les employés reçoivent des informations, des formations et des conseils sur les politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts, et il veille à une séparation appropriée des fonctions et responsabilités afin d'éviter les problèmes de conflits d'intérêts.

Le respect des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts est supervisé et surveillé par le Conseil d'administration en tant qu'associé général du Dépositaire, par la Direction autorisée du Dépositaire et par les services de conformité, d'audit interne et de gestion des risques du Dépositaire.

Le Dépositaire devra prendre toutes les mesures

raisonnables pour identifier et atténuer les éventuels conflits d'intérêts. Cela inclut la mise en œuvre de ses politiques relatives aux conflits d'intérêts adaptées à l'ampleur, à la complexité et à la nature de ses activités. Ces politiques permettent d'identifier les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et incluent les procédures à suivre et les mesures à prendre pour gérer les conflits d'intérêts. Un registre des conflits d'intérêts est tenu à jour et fait l'objet d'un suivi par le Dépositaire.

Le Dépositaire agit également en tant qu'agent administratif et/ou agent de registre et de transfert, conformément aux conditions des accords d'administration conclus entre le Dépositaire et la SICAV. Le Dépositaire a correctement veillé à séparer les activités du Dépositaire de celles des services de l'agent d'administration / agent de registre et de transfert, y compris les activités de gouvernance et les processus d'escalade. En outre, la fonction de dépositaire est hiérarchiquement et fonctionnellement séparée de l'entité opérationnelle chargée des services d'administration / de l'agent de registre et de transfert.

Le Dépositaire peut déléguer la conservation des actifs de la SICAV à des correspondants (les « Correspondants »), sous réserve des lois et réglementations en vigueur. Concernant les Correspondants, le Dépositaire a mis en place un processus visant à sélectionner le(s) prestataires(s) de la plus haute qualité sur chaque marché. Le Dépositaire se devra de mettre en œuvre des mesures de diligence raisonnable au moment de choisir et de désigner chaque Correspondant afin de s'assurer que chaque Correspondant détient et conserve l'expertise et les compétences requises. Le Dépositaire doit également vérifier régulièrement que les Correspondants détiennent et conservent l'expertise et les compétences requises. En outre, le Dépositaire doit vérifier régulièrement si les Correspondants répondent aux exigences légales et réglementaires applicables et assurer une surveillance continue de chacun des Correspondants pour s'assurer que tous continuent de dûment remplir leurs obligations. La liste des Correspondants concernant la SICAV est disponible à l'adresse https://www.bbh.com/en-us/investor-services/custody-and-fundservices/depositary-and-trustee/lux-subDepositary-list.
Cette liste peut être mise à jour de temps à autre et est disponible auprès du Dépositaire sur demande écrite.
Des conflits d'intérêts risquent de survenir dans des situations où les Correspondants peuvent conclure ou avoir une relation d'affaires et/ou commerciale distincte avec le Dépositaire, en parallèle de la relation de délégation de conservation. Dans le cadre de leurs activités, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et le Correspondant. Si un Correspondant a un lien de groupe avec le Dépositaire, le Dépositaire doit identifier les éventuels conflits d'intérêts découlant de ce lien, le cas échéant, et prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer ces conflits d'intérêts.

Le Dépositaire ne s'attend pas à ce que des conflits d'intérêts spécifiques surviennent à la suite d'une délégation à un Correspondant. Le Dépositaire avisera le Conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion si un conflit de ce type se présente.

Dans la mesure où d'autres conflits d'intérêts potentiels existent à l'égard du Dépositaire, ils ont été identifiés, atténués et traités conformément aux politiques et procédures du Dépositaire.

Des informations mises à jour concernant la mission de dépôt et les éventuels conflits d'intérêts du Dépositaire peuvent être obtenues, à titre gratuit et sur simple demande, auprès du Dépositaire.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation

La SICAV a été constituée le 21 mai 2013 sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois dénommée « Natixis AM Funds ».

Les Statuts de la SICAV ont été modifiés pour la dernière fois le 30 juin 2016 et publiés au Recueil Électronique des Sociétés et Associations le 15 juillet 2016.

Le siège social de la SICAV est situé à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. La SICAV est enregistrée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B 177 509.

Conformément au droit luxembourgeois, la SICAV est une entité juridique distincte. Tous les Compartiments ne constituent cependant pas une entité juridique distincte de la SICAV.

Tous les actifs et passifs d'un Compartiment sont distincts des actifs et passifs des autres Compartiments.

Désignation en vertu du Droit luxembourgeois

La SICAV relève de la Partie I de la Loi.

Exercice comptable

L'exercice comptable de la SICAV se termine le 30 juin et son premier exercice s'achèvera le 30 juin 2014.

Rapports

La SICAV publie des états financiers annuels vérifiés et des états financiers semestriels non vérifiés. Les états financiers annuels de la SICAV sont accompagnés d'une étude sur la gestion de chaque Compartiment par la Société de Gestion et le(s) Gestionnaire(s) Financier(s) par Délégation (le cas échéant). Les premiers états financiers semestriels non vérifiés finiront le 31 décembre 2013. Les premiers états financiers annuels vérifiés finiront le 30 juin 2014.

Rétrocession des courtages

La Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation sont susceptibles d'avoir recours à des firmes de courtage qui, en plus de l'exécution des ordres de routine, proposent une gamme d'autres produits et services. Dans la mesure permise par les règles/réglementations de la juridiction dans laquelle ils sont enregistrés, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation sont susceptibles d'accepter des biens ou services (souvent désignés en tant que « rétrocession des courtages » ou « rétrocession des courtages en nature ») de la part de ces firmes de courtage. La nature précise de ces services peut varier, mais inclut généralement (i) des recherches sur l'économie, sur l'industrie ou sur une entreprise spécifique, (ii) du matériel ou des logiciels liés à l'investissement, (iii) des systèmes d'informations électroniques ou d'autres systèmes d'informations sur la cotation de marché, ou (iv) des programmes ou des séminaires financiers ou économiques. Lorsque la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation exécutent un ordre pour le compte d'un Compartiment par l'intermédiaire d'un tel courtier ou autre personne, transmettent les charges de cette personne au Compartiment, et reçoivent en échange des biens ou services supplémentaires à ce service d'exécution, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation veilleront à s'assurer que ces biens ou services supplémentaires profitent au Compartiment, ou qu'ils comprennent la mise à disposition de la recherche conduite.

Assemblées d'Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à Luxembourg, le quatrième vendredi du mois d'octobre à 10 h 00, heure du Luxembourg. Les assemblées extraordinaires des Actionnaires ou les assemblées générales des Actionnaires concernant tous les Compartiments ou toutes les Catégories d'Actions se tiendront à la date et à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les avis de ces assemblées doivent être fournis aux Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Divulgation des Positions des Compartiments

Le Conseil d'Administration peut, en conformité avec les lois et réglementations applicables (notamment celles relatives à la prévention des pratiques de *market timing* et autres), autoriser la divulgation d'informations relatives aux positions d'un Compartiment sous réserve (i) de certaines restrictions visant à protéger les intérêts du Compartiment, et (ii) de l'acceptation par l'Actionnaire des termes d'un accord de confidentialité.

Actif Net Minimal

La SICAV est tenue de maintenir des actifs en valeur nette équivalents à au moins 1 250 000 EUR. Il n'est pas nécessaire que chaque Compartiment ait un montant minimal d'actifs.

Modifications des Politiques d'Investissement du Compartiment

L'objectif et les politiques d'investissement de

chaque Compartiment sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre par le Conseil d'Administration de la SICAV, sans le consentement des Actionnaires. Les Actionnaires recevront toutefois un préavis un (1) mois avant la mise en place de ces modifications, afin qu'ils puissent demander le rachat sans frais de leurs Actions.

Fusion de la SICAV ou d'un Compartiment avec d'autres Compartiments ou OPC

Dans les circonstances prévues par les Statuts de la SICAV, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant, d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM »), ou d'un autre fonds au sein de ces autres OPCVM luxembourgeois ou étrangers (le « Nouveau Fonds »), et de requalifier les Actions de la catégorie ou les catégories concernées, le cas échéant, en tant qu'Actions du Nouvel OPCVM ou du Nouveau Fonds (suite à un fractionnement ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement du montant correspondant à toute fraction d'Actions aux Actionnaires). Dans le cas où la SICAV ou le Compartiment concerné par la fusion est l'OPCVM absorbeur (au sens de la Loi de 2010), le Conseil d'Administration décidera de la date d'effet de la fusion qu'il a initiée. Une telle fusion est soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier concernant le projet de fusion qui devra être établi par le Conseil d'Administration et les informations qui devront être fournies aux Actionnaires.

Une contribution sur les actifs et passifs attribuables d'un Compartiment à un autre Compartiment peut, dans d'autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la catégorie ou des catégories d'Actions émises dans le Compartiment concerné, pour laquelle il n'y aura aucune condition de quorum, et qui se prononcera sur ce projet de fusion par voie de résolution, à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Cette assemblée générale des Actionnaires se prononcera sur la date d'effet de la fusion.

Les Actionnaires peuvent également décider d'une fusion (au sens de la Loi de 2010) des actifs et des passifs attribuables à la SICAV ou à un Compartiment avec les actifs d'un nouvel OPCVM ou d'un nouveau Fonds. Les délibérations des Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné détermineront la fusion et la date effective de la fusion, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues dans les Statuts. Les actifs qui ne sont pas - ou qui ne peuvent pas être - distribués à ces Actionnaires pour une raison quelconque seront déposés auprès de la Caisse de Consignation du Luxembourg pour le compte des ayants droit.

Lorsque la SICAV ou l'un de ses Compartiments constitue l'entité absorbée qui, par conséquent, cesse d'exister, et indépendamment du fait que la fusion soit initiée par le Conseil d'Administration ou par les Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné doit décider de la date effective de la fusion. Cette assemblée générale est soumise aux conditions de quorum et de majorité mentionnées dans les Statuts de la SICAV.

Dissolution et Liquidation de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions

La SICAV ainsi que tous les Compartiments ont été établis pour une durée illimitée. Le Conseil d'Administration de la SICAV peut cependant dissoudre la SICAV, un Compartiment ou une catégorie d'Actions, et liquider les actifs de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Les Actionnaires recevront de la part du Dépositaire leur part proportionnelle de l'actif net de la SICAV, du Compartiment ou de la catégorie, le cas échéant, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Conformément à la loi luxembourgeoise, les produits de liquidation non réclamés par les Actionnaires seront détenus par la Caisse de Consignation du Luxembourg.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

La dissolution du dernier Compartiment de la SICAV se traduira par la liquidation de la SICAV.

La liquidation de la SICAV devra être effectuée en conformité avec le droit des sociétés et les Statuts de la SICAV.

Transparence des investissements durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852 (« Règlement européen sur la taxonomie »)

Sauf disposition contraire dans le supplément du Compartiment concerné, la transparence des investissements durables sur le plan environnemental s'applique de la manière comme suit.

Pour les Compartiments visés ci-dessous, les investisseurs sont priés de noter que les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères

de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental :

- Ostrum Euro Inflation
- Ostrum Global Aggregate
- Ostrum Total Return Credit
- Ostrum Fixed Income Multi Strategies
- Natixis Conservative Risk Parity
- Natixis Bond Alternative Risk Premia
- Natixis Global Multi Strategies
- Seeyond Volatility Alternative Income
- Ostrum Global Emerging Bonds

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tout investisseur peut obtenir une copie de l'un des documents suivants auprès de :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch L-1470 Luxembourg

entre 10 h 00 et 16 h 00, heure du Luxembourg, tous les jours ouvrables bancaires au Luxembourg.

- Les Statuts de la SICAV ;
- La convention de services de la Société de Gestion conclue entre la SICAV et la Société de Gestion ;
- Les accords d'agence administrative, d'agence de registre et de transfert et d'agence de cotation conclus entre la SICAV, la Société de Gestion et Brown Brothers Harriman, (Luxembourg) S.C.A. ;
- La convention de dépôt, les accords d'organisme payeur et d'agence domiciliataire conclus entre la SICAV et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ;
- Le Prospectus de la SICAV et le(s) Document(s) d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et/ou le(s) Document(s) d'Informations Clés (DIC), selon le cas ;
- Les états financiers annuels et semestriels les plus récents de la SICAV ;
- La valeur liquidative des Actions de chaque Catégorie d'Actions de tous les Compartiments disponible pour tous les jours où la valeur liquidative des Actions a été calculée ;
- Les prix de souscription et de rachat des Actions de chaque Catégorie d'Actions de tous les Compartiments disponibles pour tous les jours où la valeur liquidative des Actions a été calculée ; et
- La Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

La Société de Gestion publiera sur son site Internet (www.im.natixis.com), le cas échéant, tous les avis de la SICAV destinés aux Actionnaires, tel que requis par la loi luxembourgeoise, ou tel que prévu dans les Statuts.

PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration de la SICAV :	**Natixis Investment Managers International** représenté par Jason Trépanier, Secrétaire Général de Natixis Investment Managers International **M. Jean-Baptiste Gubinelli** **BPCE Life** représenté par Frédéric Lipka, Directeur Général de BPCE Life
Société de Gestion et Promoteur	**Natixis Investment Managers International** 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris France Natixis Investment Managers International est une société de droit français établie en tant que société anonyme, en vertu des lois françaises, le 25 avril 1984 pour une période limitée à 99 ans. Au 25 juin 2021, son capital social émis représentait 94 127 658,48 EUR, et son siège social est situé au 43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris (France). Natixis Investment Managers International gère les portefeuilles de valeurs mobilières des investisseurs institutionnels, sociétés et institutions financières. Natixis Investment Managers International fait partie du Groupe Natixis. Natixis est constituée en France, un État Membre différent de l'État Membre de domiciliation de la SICAV. <u>Direction :</u> Mathieu Cheula Directeur Général – non-administrateur : <u>Conseil d'Administration :</u> Président : **Christophe Lanne** <u>Administrateurs :</u> Fabrice Chemouny **Natixis Investment Managers**, représenté par Christophe Eglizeau **Natixis Investment Managers Participations 1**, représenté par Jérôme Urvoy

Gestionnaire Financier par Délégation	**Ostrum Asset Management** 43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris France DNCA FINANCE 19 Place Vendôme 75001 Paris France
Dépositaire :	**Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.** 80, route d'Esch L-1470 Luxembourg
Agent Administratif, Agent Payeur, Agent de Cotation, Agent Domiciliataire et Corporate Agent, et Agent de Registre et de Transfert :	**Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.** 80, route d'Esch L-1470 Luxembourg
Réviseur d'entreprises de la SICAV :	**KPMG Luxembourg**, Société coopérative 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Autorité de surveillance :	**CSSF** : Commission de Surveillance du Secteur Financier (www.cssf.lu)

ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La Directive Européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de « Natixis AM Funds » (ci-après dénommée « la SICAV ») daté 4 décembre 2023.

1. Facilités :

Conformément à l'article 93, paragraphe 1, de la directive 2009/65/CE, vous trouverez ci-après des informations sur les facilités permettant d'accomplir les tâches visées à l'article 92, paragraphe 1, de la directive :

- **Processus au sujet du traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et des autres paiements aux porteurs de parts de l'OPCVM :**

  Les souscriptions, rachats et remboursements peuvent être adressés à **Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.**

  Les paiements relatifs aux parts de l'OPCVM seront effectués par **Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.**

- **Fournir aux investisseurs des informations sur la façon dont les ordres peuvent être passés et comment les produits des rachats et des remboursements sont payés :**

  Les informations sur la manière dont les ordres peuvent être passés et comment les produits des rachats et des remboursements sont payés peuvent être obtenues auprès de **CACEIS BANK** ou **Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.**

- **Faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'article 15 de la directive 2009/65/CE relatives à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leur investissement dans l'OPCVM dans l'État membre où est commercialisé ce dernier :**

  Les informations peuvent être obtenues auprès de **CACEIS BANK** ou **Natixis Investment Managers International Client Servicing.**

- **Mettre les informations et les documents requis en vertu du chapitre IX à la disposition des investisseurs, dans les conditions définies à l'article 94 :**

  Les informations peuvent être obtenues auprès de **CACEIS BANK** ou **Natixis Investment Managers International Client Servicing.**

Le dernier prix d'émission, de vente, de rachat ou de remboursement des actions sont disponibles au siège social du Fonds, sur le site Internet de Natixis Investment Managers http://www.im.natixis.com.

Contact

CACEIS BANK

Adresse

CACEIS Bank
Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI
89-91, rue Gabriel Péri
F-92120 Montrouge
France
Adresse postale :
12 place des États-Unis
CS 40083
F-92549 Montrouge Cedex
France

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Adresse

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Luxembourg

Natixis Investment Managers International
Client Servicing

Adresse

43 Avenue Pierre Mendès France,
F-75013 Paris,
France

E-mail ClientServicingAM@natixis.com

Site internet https://www.im.natixis.com/intl/resources/complaint-management-policy

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France :

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Natixis Bond Alternative Risk Premia	20 juin 2022
Natixis Conservative Risk Parity	15 juillet 2013
Natixis Global Multi Strategies	28 mars 2023
Ostrum Total Return Credit	15 juillet 2013
Ostrum SRI Euro Aggregate	15 juillet 2013
Ostrum SRI Total Return Sovereign	15 juillet 2013
Ostrum Euro Inflation	15 juillet 2013
Ostrum Fixed Income Multi Strategies	05 mai 2017
Ostrum Global Aggregate	11 mai 2017
Ostrum Global Emerging Bonds	15 juillet 2013
Ostrum SRI Global Subordinated Debt	07 juin 2021
Ostrum SRI Credit Short Duration	15 juillet 2013
Seeyond SRI Europe MinVol	15 juillet 2013
Seeyond SRI Global MinVol	15 juillet 2013
Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund	15 juillet 2013
Seeyond Multi Asset Diversified Growth Fund	12 septembre 2016
Seeyond Volatility Alternative Income	05 avril 2022

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions. Ce rachat, aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'actions » du Prospectus.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

SFDR ANNEXES

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ostrum SRI Total Return Sovereign (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 549300THFQDO6K1JWA65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son univers d'investissement (l'« **Univers d'investissement** »).

L'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

En outre, conformément aux lignes directrices du label ISR français, le Compartiment doit maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessous) et l'indicateur des dépenses gouvernementales en matière de santé et d'éducation du Compartiment doit être supérieur à celui de l'Univers d'investissement (ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français).

Le Compartiment respecte également les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation, y compris l'exclusion des pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.

L'univers d'investissement après filtrage (l'« **Univers d'investissement après filtrage** ») est défini comme l'Univers d'investissement (composé d'obligations et d'instruments du marché monétaire libellés en euro, émis par des États membres de l'OCDE et de l'EEE) duquel sont exclus :

- 20 % des émetteurs présentant les notations ESG les plus faibles au sein de chaque catégorie d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés selon les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation et les émetteurs les moins bien notés) ; et
- la dette souveraine.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  - la notation ESG moyenne de l'Univers d'investissement ;
  - l'intensité des émissions de GES du Compartiment ;
  - l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement ;
  - la notation ESG moyenne du Compartiment ;
  - la notation ESG moyenne de
    - l'Univers d'investissement
    - l'Univers d'investissement après filtrage[2]
  - L'indicateur des dépenses publiques en matière de santé et d'éducation du Compartiment ;

  L'indicateur des dépenses publiques en matière de santé et d'éducation de l'Univers d'investissement.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Les investissements durables contribuent à un objectif environnemental ou social en fonction du projet financé. Au sein du Compartiment, les investissements durables correspondent aux obligations vertes, aux obligations sociales et aux obligations liées au développement durable.

[2] Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français.

Les objectifs des investissements durables sont les suivants :

- **Obligations vertes** : elles financent des projets visant une transition énergétique et écologique
  - Énergies renouvelables
  - Efficacité énergétique
  - Prévention et contrôle de la pollution,
  - Gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres...
- **Obligations sociales** : elles financent des projets visant à résoudre ou à atténuer les impacts sociaux
  - Infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement...)
  - Accès aux services essentiels (santé, logement, éducation, formation)
  - Création d'emplois, sécurité alimentaire, accès au numérique...
- **Obligations liées au développement durable** : elles financent les besoins généraux des entreprises qui visent une politique ambitieuse de Responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit d'obligations basées sur des indicateurs clés de performance prédéfinis et des objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

En ce qui concerne le Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte de manière quantitative les principales incidences négatives (les « **PAI** ») qui ont trait aux émetteurs souverains, aux émetteurs souverains d'obligations vertes, aux émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et aux **émetteurs** semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques). Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs privés.

En prenant en compte les indicateurs PAI, le Gestionnaire Financier par Délégation peut vérifier que les investissements durables ne nuisent pas aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau du Compartiment sont prises en compte à plusieurs niveaux conformément à ce qui est précisé dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai et résumé ci-dessous :

1. Origine des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) :
   Chaque PAI (obligatoire et facultative) est calculée à l'aide de données fournies par le fournisseur de données, MSCI ESG Research, au niveau de l'émetteur et au niveau du portefeuille.

2. Indicateurs ESG relatifs aux droits de l'homme et notation ESG fournis par des fournisseurs externes
   Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

   Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

3. Politiques sectorielles et d'exclusion
   Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation permettent de retirer de l'Univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).*

4. Politique d'engagement et campagnes d'engagement
   Par l'intermédiaire de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire Financier par Délégation cherche à inciter les entreprises à limiter l'impact négatif de leurs décisions d'investissement au regard des questions environnementales, sociales, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption*.

** Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs privés.*

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet. Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs privés.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs PAI obligatoires qui concernent les émetteurs souverains, les émetteurs souverains d'obligations vertes, les émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et les émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques) sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management

https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion et ses politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'Univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (les pays dans lesquels l'investissement est sujet à des violations en matière sociale par le biais de nos politiques d'exclusion (exclusion des pires contrevenants)). De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement ISR du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1. Application d'une liste d'exclusion sectorielle :
   Le Gestionnaire Financier par Délégation applique des politiques d'exclusion, sectorielles et des pires contrevenants. Elles concernent principalement des émetteurs privés et sont disponibles sur le site Internet d'Ostrum (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies), rubrique « ESG ». Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs privés et applique uniquement la politique d'exclusion d'Ostrum, qui concerne les États « sur liste noire » (exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

2. Intégration d'éléments ESG dans notre recherche
   Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'Univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les dimensions extra-financières ont un impact sur le profil de risque de crédit de l'émetteur, tant en termes de risque que d'opportunité, ainsi que leur probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs.

   Le Gestionnaire Financier par Délégation analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en fonction du pilier environnemental, du pilier social et du pilier de la gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre indicatif uniquement.

   - Le pilier environnemental traite notamment de la biodiversité, du changement climatique et de la gestion des ressources. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'empreinte carbone, l'intensité en carbone, l'existence d'une politique de lutte contre le changement climatique, l'existence d'une politique en faveur de la biodiversité.

   - Le pilier social traite notamment de la diversité des genres, des droits de l'homme et de l'éducation. Les indicateurs utilisés pour établir la notation

peuvent comprendre le taux de rotation des effectifs, l'existence de programmes de promotion de la diversité, le pourcentage d'employés couverts par une convention collective, les dépenses consacrées à la santé ou à l'éducation.

- Le pilier de la gouvernance recouvre notamment l'exposition à la corruption, la diversité au sein de la direction et diverses informations générales liées à la gouvernance. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'indépendance du conseil d'administration, le pourcentage de femmes exerçant des fonctions de direction ou le nombre d'incidents touchant à l'éthique professionnelle.

3. Application au Compartiment d'un processus de sélection ISR
Le Compartiment adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Cette méthode vise à s'assurer que la notation ESG moyenne du Compartiment n'est jamais inférieure à celle de son Univers d'investissement.

En outre, conformément aux lignes directrices du label ISR français, le Compartiment doit maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage.

Ainsi, le processus d'investissement ISR du Compartiment sélectionne les émetteurs selon une approche de « notation moyenne » de type « best in universe » dans le but de surperformer l'Univers d'investissement après filtrage de 20 % (part constituée des émetteurs les moins bien notés sur la base des notations ESG par pondération).

L'évaluation des émetteurs souverains, des émetteurs souverains d'obligations vertes, des émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et des émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques) effectuée par le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'indice ODD, qui est basé sur les 17 ODD. Cet indice est publié par le SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative mondiale de l'ONU) et Bertelsmannstiftung (une fondation allemande), pour les émetteurs souverains.

L'indice ODD rassemble les données disponibles pour les 17 ODD et donne une évaluation comparée de la performance des Pays. Son objectif est d'aider chaque Pays à (i) identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action, mais également (ii) comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être corrigées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet à chaque Pays de se comparer à sa région ou à tout autre Pays équivalent, assorti de notations similaires.

L'indice ODD est un score numérique compris entre 0 (pire score) et 100 (meilleur score) qui suit les progrès accomplis par les pays dans la réalisation de chaque ODD. Le rapport publié par l'indice ODD présente des rapports sur les ODD pour chaque Pays couvert. Chaque objectif est associé à une couleur : vert signifie que le pays a atteint son objectif, orange signifie que des défis importants demeurent et rouge que le pays doit résoudre des défis critiques persistants.

Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, l'indice ODD s'appuie sur des données officielles (communiquées par un gouvernement ou une organisation internationale) et des données non officielles (recueillies par des entités non gouvernementales telles que des instituts de recherche, des universités, des organisations non gouvernementales ou le secteur privé). La moitié des données proviennent d'organisations officielles : OCDE, OMS, UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par l'indice ODD sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie et la couverture sanitaire universelle.

Les investisseurs peuvent consulter de plus amples informations sur le site Internet de l'indice ODD : https://www.sdgindex.org/

Limitation de l'approche adoptée : L'approche ISR du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - Le Compartiment maintient une notation ESG moyenne (basée sur l'indice ODD) supérieure à celle de son Univers d'investissement ;
  - Le Compartiment maintient une notation ESG moyenne (basée sur l'indice ODD) supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini par les lignes directrices du label ISR français).
  - Le Compartiment maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Univers d'investissement et l'indicateur des dépenses gouvernementales en matière de santé et d'éducation du Compartiment doit être supérieur à celui de l'Univers d'investissement.[3]

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  Comme le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs privés, aucune politique spécifique ne devrait s'appliquer.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment devrait investir au moins 85 % de sa VL dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S (#1).
Le Compartiment devrait investir au moins 20 % de sa VL dans des investissements durables.
Le Compartiment devrait investir au maximum 15 % de sa VL dans des investissements non alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

[3] Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

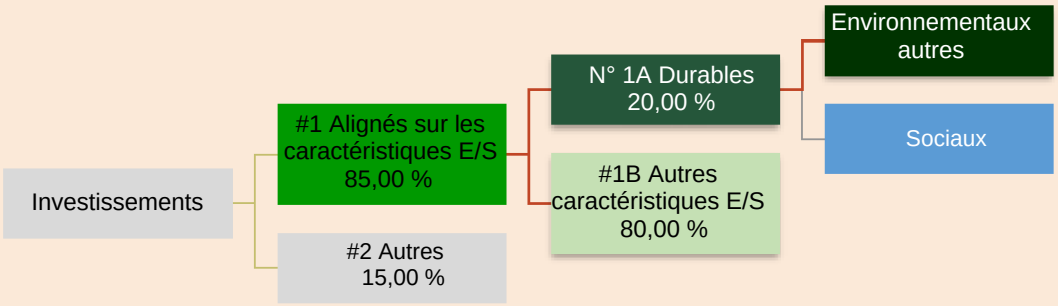

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[4] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[4] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

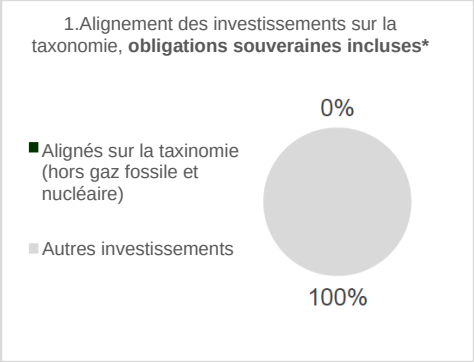

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délégation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, les liquidités (hors liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les opérations de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion de trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Compartiment. Des informations sur la liste des catégories d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le Prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents

Dénomination du produit : Ostrum SRI Credit Short Duration (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 549300DRWTJV30SSEL30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessous) tout en évitant des émetteurs sur la base de politiques sectorielles et d'exclusion, y compris les pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.

L'univers d'investissement après filtrage (l'« **Univers d'investissement après filtrage** ») est défini comme l'univers d'investissement initial (crédits libellés en euros) duquel sont exclus :

- 20 % des émetteurs présentant les notations ESG les plus faibles au sein de chaque catégorie d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés selon les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) ; et
- la dette souveraine.

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- La notation ESG moyenne du Compartiment*
- La notation ESG moyenne de l'Univers d'investissement après filtrage[5]
- L'intensité des émissions de GES du Compartiment*
- L'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Investissements durables qui permettent de lever des fonds pour des activités contribuant à un objectif environnemental ou social en fonction du projet financé. Il s'agit des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations liées au développement durable du Compartiment.

Les objectifs des investissements durables sont les suivants :

Obligations vertes : elles financent des projets visant une transition énergétique et écologique

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres...

Obligations sociales : elles financent des projets visant à résoudre ou à atténuer les impacts sociaux

- Infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement...)
- Accès aux services essentiels (santé, logement, éducation, formation)
- Création d'emplois, sécurité alimentaire, accès au numérique...

Obligations liées au développement durable : elles financent les besoins généraux des entreprises qui visent une politique ambitieuse de Responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit d'obligations basées sur des indicateurs clés de performance prédéfinis et des objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

[5] Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'ensemble des principales incidences négatives (« PAI ») de manière quantitative. En prenant en compte les indicateurs PAI, le Gestionnaire Financier par Délégation peut vérifier que les investissements durables ne nuisent pas aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau des fonds gérés par Ostrum Asset Management, le Gestionnaire Financier par Délégation, sont prises en compte à plusieurs niveaux conformément à ce qui est précisé dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai et résumé ci-dessous :

1. Origine des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) :
   Chaque PAI (obligatoire et facultative) est calculée à l'aide de données fournies par le fournisseur de données, MSCI ESG Research, au niveau de l'émetteur et au niveau du portefeuille.

2. Indicateurs ESG relatifs aux droits de l'homme et notation ESG fournis par des fournisseurs externes
   Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.
   Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement (ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français).

3. Politiques sectorielles et d'exclusion
   Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

4. Politique d'engagement et campagnes d'engagement
   Par l'intermédiaire de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire Financier par Délégation cherche à inciter les entreprises à limiter l'impact négatif de leurs décisions d'investissement au regard des questions environnementales, sociales, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion et ses politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Stratégie d'investissement ISR du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1. Application d'une liste d'exclusion

Le Fonds est tenu d'appliquer des politiques sectorielles et d'exclusion contre :

Les armes controversées*
Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM)*

** Conformément aux traités signés avec le gouvernement français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions*

Les pires contrevenants
Exclusion des émetteurs ne répondant pas à certains critères fondamentaux

États figurant sur la liste noire
Exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Pétrole et gaz
2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production (issue d'activités non conventionnelles ou controversées) dans ces activités.

D'ici 2030 : sortie complète des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées.

Tabac
Exclusion des fabricants et producteurs de tabac.

Fin des investissements dans les entreprises selon des critères stricts

2. Intégration de facteurs ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les facteurs extra-financiers ont un impact sur le profil de risque de crédit de ce dernier, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Les facteurs extra-financiers sont donc systématiquement pris en compte lors de l'évaluation des risques et de l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

Le Gestionnaire Financier par Délégation analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relevant des domaines environnementaux, sociaux et de la gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre d'information uniquement.

Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à toutes les catégories d'actifs, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

- Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).
- Gestion durable des ressources : ce pilier permet, entre autres, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) pour chaque émetteur.

- Transition énergétique : ce pilier permet notamment d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (par exemple, approche de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).

- Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée sous la forme d'une notation finale comprise entre 1 et 10, une notation ISR égale à 1 représentant une qualité extra-financière élevée, tandis que 10 représente une qualité extra-financière faible.

3. Application au Compartiment d'un processus de sélection ISR

Le Compartiment adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Cette méthode vise à s'assurer que la notation ESG moyenne du Compartiment n'est jamais inférieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessus).

Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés.

Le Gestionnaire Financier par Délégation a également défini pour chacun des piliers suivants : Environnement, Social, Gouvernance et Droits de l'homme, un indicateur spécifique qui sera évalué et comparé entre le Compartiment et l'Univers d'investissement après filtrage. Des informations détaillées concernant les indicateurs sont présentées dans le « Code de transparence » du Compartiment, disponible sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation à la page du Compartiment.

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français.

Limitations de l'approche retenue : L'approche ISR du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains pays en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.

L'actif net du portefeuille est composé d'au moins 90 % d'actifs labellisés ISR (selon la définition du label ISR français) qui font l'objet d'une notation ESG.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le Compartiment maintient une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage[6].

- Le Compartiment maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Univers d'investissement. [7]

- Aucun investissement cible ne doit enfreindre les politiques sectorielles et d'exclusion.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

[6] Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français.
[7] Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français.

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses. Par ailleurs, le Gestionnaire Financier par Délégation, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, évaluera l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Ostrum Asset Management prend en compte les pratiques de gouvernance dans le cadre de son analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs.

1. La politique des « pires contrevenants », afin d'exclure toutes les sociétés impliquées dans des controverses graves aux principes défendus par les normes internationales communément établies (Nations unies, OCDE) ; notamment en ce qui concerne les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique commerciale (corruption, etc.) ;

   La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies)

2. L'analyse crédit, qui inclut le calcul du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de la société

3. **Les notations ESG des entreprises** sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (une gouvernance d'entreprise responsable est l'un des quatre piliers de la méthodologie de notation utilisée).

   Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).
   Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. Les notations sont mises à jour tous les six mois afin de tenir compte des mises à jour des indicateurs provenant des fournisseurs de données.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment devrait investir au moins 70 % de sa VL dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment devrait investir au moins 5 % de sa VL dans des investissements durables.

Le Compartiment peut investir au maximum 30 % de sa VL dans des investissements non alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

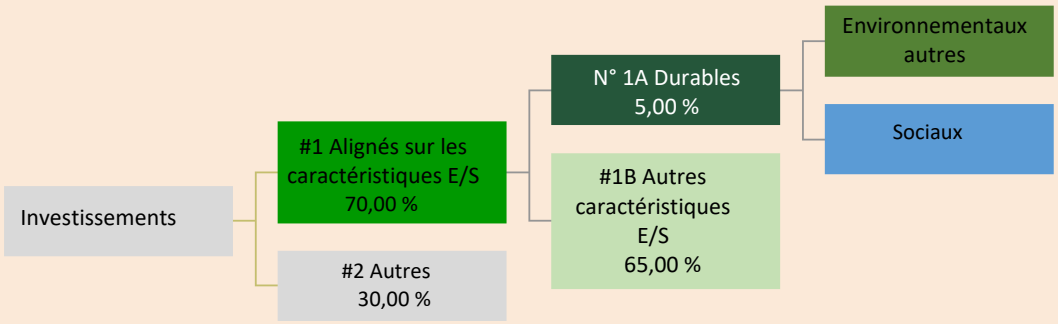

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[8] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[8] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

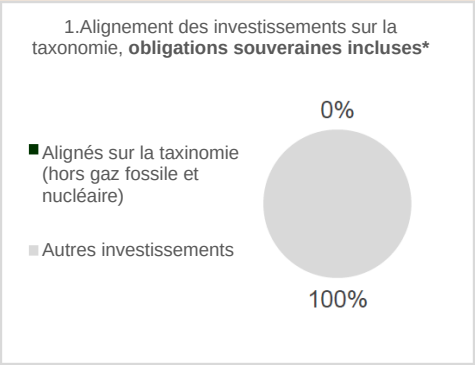

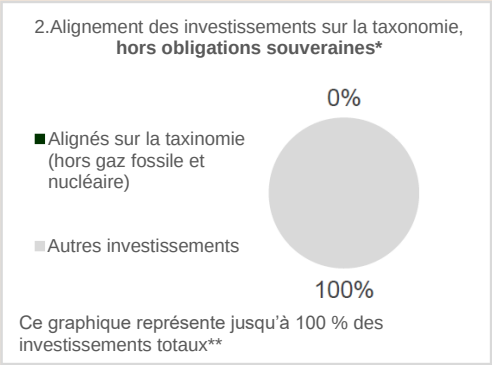

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délégation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : la dette souveraine, les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, les liquidités (hors liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S,

les produits dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les opérations de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion de trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Compartiment. Des informations sur la liste des catégories d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le Prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ostrum Euro Inflation (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 54930002KMABI9MYHI39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Govt Inflation Linked Bond 1 to 10 Year Treasury (l' « Indice de Référence ») en excluant des pays considérés comme controversés selon le Gestionnaire Financier par Délégation. En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de l'Indice de Référence.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- pourcentage des investissements effectués dans des pays sous embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
- pourcentage des investissements effectués dans des pays identifiés par le Groupe d'action financière comme présentant des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- notation ESG moyenne du Compartiment ;
- notation ESG moyenne de l'Indice de Référence ;
- intensité des émissions de GES du Compartiment ;
- intensité des émissions de GES de l'Indice de Référence.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs PAI obligatoires qui concernent les émetteurs souverains, les émetteurs souverains d'obligations vertes, les émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et les émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques) sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management ([https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai]). Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs privés.

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Indice de Référence.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique des politiques d'exclusion et des politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement ESG du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1) Application d'une politique d'exclusion sectorielle

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique des politiques d'exclusion, sectorielles et des pires contrevenants. Elles concernent principalement des émetteurs privés et sont disponibles sur le site Internet d'Ostrum (www.ostrum.com), rubrique « ESG ».

Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs privés et applique uniquement la politique d'exclusion d'Ostrum, qui concerne les États « sur liste noire » (exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

2) Intégration d'éléments ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion sectorielles appliquées par le Gestionnaire Financier par Délégation, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les dimensions extra-financières ont un impact sur le profil de risque de crédit de l'émetteur, tant en termes de risque que d'opportunité, ainsi que leur probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

Le Gestionnaire Financier par Délégation analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en fonction du pilier environnemental, du pilier social et du pilier de la gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre indicatif uniquement.

- Le pilier environnemental traite notamment de la biodiversité, du changement climatique et de la gestion des ressources. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'empreinte carbone, l'intensité en carbone, l'existence d'une politique de lutte contre le changement climatique, l'existence d'une politique en faveur de la biodiversité.
- Le pilier social traite notamment de la diversité des genres, des droits de l'homme et de l'éducation. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'existence de programmes de promotion de la diversité, les dépenses consacrées à la santé ou à l'éducation.
- Le pilier de la gouvernance recouvre notamment l'exposition à la corruption et diverses informations générales liées à la gouvernance. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre le pourcentage de femmes exerçant au sein du parlement ou le nombre d'incidents touchant à l'éthique professionnelle.

3) Application au Compartiment d'un processus de sélection ESG

La valeur liquidative du Compartiment évaluée selon les critères ESG doit être supérieure à 75 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment adopte un processus ESG basé sur la méthode de la notation moyenne : la notation ESG moyenne du Compartiment n'est jamais inférieure à celle de l'Indice de Référence.

Le processus comprend également un objectif de mise à niveau extra-financier : l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de l'Indice de Référence.

Limitation de l'approche adoptée :

La stratégie d'investissement ESG du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains pays en raison d'une mauvaise notation ESG.

Le Gestionnaire Financier par Délégation utilise l'indice ODD pour évaluer les émetteurs souverains à un niveau extra-financier : les Objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs de développement durable », - indice ODD) sont utilisés pour analyser les émetteurs souverains de l'Indice de Référence.

L'évaluation extra-financière réalisée par le Gestionnaire Financier par Délégation tient compte de l'indice ODD, qui repose sur 17 ODD. Cet indice est publié par SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative mondiale des Nations Unies) et Bertelsmannstiftung (une fondation allemande), pour les émetteurs souverains. L'indice ODD rassemble les données disponibles pour les 17 ODD et donne une évaluation comparée de la performance des Pays. Son objectif est d'aider chaque Pays à (i) identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action, mais également (ii) comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être corrigées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet à chaque Pays de se comparer à sa région ou à tout autre Pays équivalent, assorti de notations similaires. L'indice ODD est un score numérique compris entre 0 (pire score) et 100 (meilleur score) qui suit les progrès accomplis par les pays dans la réalisation de chaque ODD. Le rapport publié par l'indice ODD présente des rapports sur les ODD pour chaque Pays couvert. Chaque objectif est associé à une couleur : vert si le pays a atteint son objectif, orange si des défis importants demeurent et rouge si le pays doit résoudre des défis critiques persistants. Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, l'indice ODD s'appuie sur des données officielles (communiquées par un gouvernement ou une organisation internationale) et des données non officielles (recueillies par des entités non gouvernementales telles que des instituts de recherche, des universités, des organisations non gouvernementales ou le secteur privé). La moitié des données proviennent d'organisations officielles : OCDE, OMS, UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par l'indice ODD sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie et la couverture sanitaire universelle. Les investisseurs peuvent consulter de plus amples informations sur le site Internet de l'indice ODD : https://www.sdgindex.org/

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - Le Compartiment maintient une notation ESG moyenne (basée sur l'indice ODD) supérieure à celle de son Indice de Référence ;
  - Le Compartiment maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Indice de Référence ;
  - La Politique d'exclusion des pays interdits est entièrement applicable. En effet, le Gestionnaire Financier par Délégation respecte strictement les réglementations en vigueur. Par conséquent, les éléments suivants sont interdits :
    - les investissements effectués dans des pays sous embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
    - les investissements effectués dans des pays identifiés par le Groupe d'action financière comme présentant des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Comme le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs privés, aucune politique spécifique ne devrait s'appliquer.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment devrait investir au moins 85 % de sa VL dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 15 % de sa VL dans des liquidités, des actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, des fonds monétaires, des contrats à terme standardisés, des options ou swaps, ainsi que dans des contrats à terme de gré à gré, pour exposer ses actifs à des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou pour se couvrir contre ces risques (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

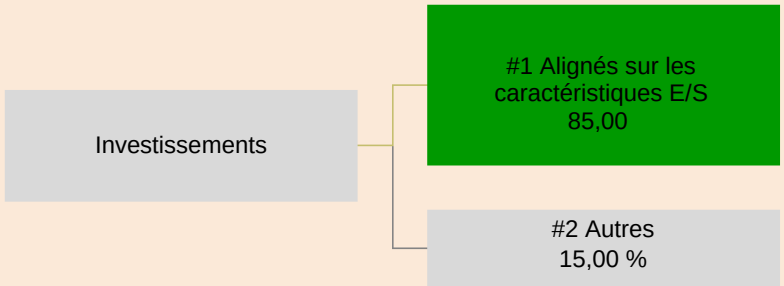

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques** E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[9] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

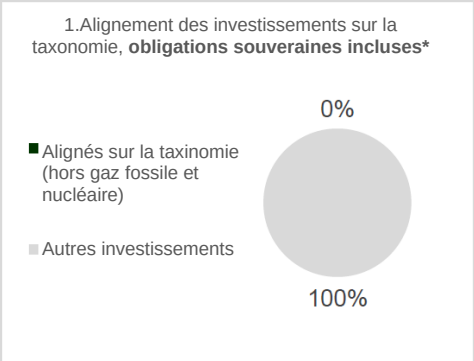

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

[9] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : les liquidités, les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, les fonds monétaires, les contrats à terme standardisés, les options ou swaps, ainsi que les contrats à terme de gré à gré, pour exposer ses actifs à des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou pour se couvrir contre ces risques, dans les limites énoncées à la section « Utilisation des produits dérivés, techniques d'investissement et instruments spéciaux de couverture » de la Politique d'investissement du Compartiment. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ostrum SRI Euro Aggregate (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 5493002NJ6FRPOMN6I22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessous). Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français.

L'univers d'investissement après filtrage (l'« **Univers d'investissement après filtrage** ») est défini comme l'univers d'investissement initial (composé d'obligations de première qualité dites « Investment Grade » libellées en euro, d'obligations d'État, ainsi que d'obligations d'agences et d'obligations sécurisées dites « covered bonds ») duquel sont exclus :

- 20 % des émetteurs présentant les notations ESG les plus faibles au sein de chaque catégorie d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés selon les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation et les émetteurs les moins bien notés) ; et
- la dette souveraine.

Le Compartiment respecte également les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation, y compris l'exclusion des pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  - La notation ESG moyenne du Compartiment
  - La notation ESG moyenne de l'Univers d'investissement après filtrage[10]
  - L'intensité des émissions de GES du Compartiment
  - L'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement
  - L'indicateur de dépenses publiques en matière d'éducation pour le Compartiment (uniquement pour les émetteurs souverains et quasi-souverains d'obligations vertes)
  - L'indicateur de dépenses publiques en matière d'éducation pour l'Univers d'investissement (uniquement pour les émetteurs souverains et quasi-souverains d'obligations vertes)

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Les investissements durables contribuent à un objectif environnemental ou social en fonction du projet financé. Au sein du Compartiment, les investissements durables correspondent aux obligations vertes, aux obligations sociales et aux obligations liées au développement durable.

  Les objectifs des investissements durables sont les suivants :

  Obligations vertes : elles financent des projets visant une transition énergétique et écologique

  - Énergies renouvelables
  - Efficacité énergétique

10 Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du Label ISR français.

- Prévention et contrôle de la pollution,
- Gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres...

Obligations sociales : elles financent des projets visant à résoudre ou à atténuer les impacts sociaux

- Infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement...)
- Accès aux services essentiels (santé, logement, éducation, formation)
- Création d'emplois, sécurité alimentaire, accès au numérique...

Obligations liées au développement durable : elles financent les besoins généraux des entreprises qui visent une politique ambitieuse de Responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit d'obligations basées sur des indicateurs clés de performance prédéfinis et des objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'ensemble des principales incidences négatives (« **PAI** ») de manière quantitative. En prenant en compte les indicateurs PAI, le Gestionnaire Financier par Délégation peut vérifier que les investissements durables ne nuisent pas aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau des fonds gérés par Ostrum Asset Management sont prises en compte à plusieurs niveaux conformément à ce qui est précisé dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai et résumé ci-dessous :

1. Origine des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) :

   Chaque PAI (obligatoire et facultative) est calculée à l'aide de données fournies par le fournisseur de données, MSCI ESG Research, au niveau de l'émetteur et au niveau du portefeuille.

2. Indicateurs ESG relatifs aux droits de l'homme et notation ESG fournis par des fournisseurs externes

   Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

   Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

3. Politiques sectorielles et d'exclusion

   Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

4. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

   Par l'intermédiaire de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire Financier par Délégation cherche à inciter les entreprises à limiter l'impact négatif de leurs décisions d'investissement au regard des questions environnementales, sociales, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion et ses politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'Univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple, les pays dans lesquels l'investissement est sujet à des violations en matière sociale par le biais de nos politiques d'exclusion (exclusion des pires contrevenants)).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement ISR du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1. Application de politiques d'exclusion

   Le Compartiment applique des politiques sectorielles et d'exclusion détaillées sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies) et cible les thématiques/secteurs suivants :

   Les armes controversées*

   Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM)*

   ** Conformément aux traités signés avec le gouvernement français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions*

   Les pires contrevenants

   Exclusion des émetteurs ne répondant pas à certains critères fondamentaux

   États figurant sur la liste noire

   Exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

   Pétrole et gaz

   2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production (issue d'activités non conventionnelles ou controversées) dans ces activités.

   D'ici 2030 : sortie complète des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées.

   Tabac

   Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

   Charbon

   Fin des investissements dans les entreprises selon des critères stricts

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation sont décrites plus en détail sur son site Internet : https://**www.ostrum.com**.

2. Intégration d'éléments ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les dimensions extra-financières ont un impact sur le profil de risque de crédit de l'émetteur, tant en termes de risque que d'opportunité, ainsi que leur probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

- **Émetteurs privés**

  La notation extra-financière des émetteurs privés, qui est fournie par des fournisseurs externes, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

  - Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

  - Gestion durable des ressources : ce pilier permet, entre autres, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) pour chaque émetteur.

  - Transition énergétique : ce pilier permet notamment d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (par exemple, approche de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).

  - Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée sous la forme d'une notation finale comprise entre 1 et 10, une notation ISR égale à 1 représentant une qualité extra-financière élevée, tandis que 10 représente une qualité extra-financière faible.

- L'évaluation des **émetteurs souverains d'obligations vertes, des émetteurs quasi-souverains** (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et des **émetteurs semi-publics** (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques) effectuée par le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'indice ODD, qui est basé sur les 17 ODD. Cet indice est publié par le SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative mondiale de l'ONU) et Bertelsmannstiftung (une fondation allemande), pour les émetteurs souverains.

L'indice ODD rassemble les données disponibles pour les 17 ODD et donne une évaluation comparée de la performance des Pays. Son objectif est d'aider chaque Pays à (i) identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action, mais également (ii) comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être corrigées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet à chaque Pays de se comparer à sa région ou à tout autre Pays équivalent, assorti de notations similaires.

L'indice ODD est un score numérique compris entre 0 (pire score) et 100 (meilleur score) qui suit les progrès accomplis par les pays dans la réalisation de chaque ODD. Le rapport publié par l'indice ODD présente des rapports sur les ODD pour chaque

Pays couvert. Chaque objectif est associé à une couleur : vert signifie que le pays a atteint son objectif, orange signifie que des défis importants demeurent et rouge que le pays doit résoudre des défis critiques persistants.

Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, l'indice ODD s'appuie sur des données officielles (communiquées par un gouvernement ou une organisation internationale) et des données non officielles (recueillies par des entités non gouvernementales telles que des instituts de recherche, des universités, des organisations non gouvernementales ou le secteur privé). La moitié des données proviennent d'organisations officielles : OCDE, OMS, UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par l'indice ODD sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie et la couverture sanitaire universelle.

Les investisseurs peuvent consulter de plus amples informations sur le site Internet de l'indice ODD : https://www.sdgindex.org/

3. Application au Compartiment d'un processus de sélection ISR

Le Compartiment adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Elle vise à obtenir une notation ESG moyenne du Compartiment toujours supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage[11] (tel que défini ci-dessus).

Pour établir une notation, la méthodologie suivante est mise en œuvre :

- d'une part, les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés ;
- d'autre part, les Objectifs de développement durable des Nations unies (indice ODD) sont utilisés pour analyser l'univers d'investissement initial composé d'émetteurs souverains d'obligations vertes, d'émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et d'émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques).

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement et le Compartiment maintient un Indicateur de dépenses publiques en matière d'éducation supérieur à celui de son Univers d'investissement (uniquement pour les émetteurs souverains et quasi-souverains d'obligations vertes).

Limitation de l'approche adoptée :

L'approche ISR du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.

L'actif net du portefeuille est composé d'au moins 90 % d'actifs labellisés ISR (selon la définition du label ISR français) qui font l'objet d'une notation ESG.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le Compartiment maintient une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage.
- Le Compartiment maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Univers d'investissement.

[11] Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du Label ISR français.

- Le Compartiment maintient un Indicateur de dépenses publiques en matière d'éducation supérieur à celui de son Univers d'investissement (uniquement pour les émetteurs souverains et quasi-souverains d'obligations vertes).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, prendra en compte les aspects suivants : l'exposition à la corruption, la diversité au sein de la direction et diverses informations générales liées à la gouvernance. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'indépendance du conseil d'administration, le pourcentage de femmes exerçant des fonctions de direction ou le nombre d'incidents touchant à l'éthique professionnelle.

Ostrum Asset Management prend en compte les pratiques de gouvernance dans le cadre de son analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs.

1. La politique des « pires contrevenants », afin d'exclure toutes les sociétés impliquées dans des controverses graves aux principes défendus par les normes internationales communément établies (Nations unies, OCDE) ; notamment en ce qui concerne les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique commerciale (corruption, etc.)

   La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies)

2. L'analyse crédit, qui inclut le calcul du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de la société

3. Les notations ESG des entreprises sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (une gouvernance d'entreprise responsable est l'un des quatre piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. Les notations sont mises à jour tous les six mois afin de tenir compte des mises à jour des indicateurs provenant des fournisseurs de données.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment devrait investir au moins 66,7 % de sa VL dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment devrait investir au moins 15 % de sa VL dans des investissements durables.

Le Compartiment peut investir au maximum 33,43 % de sa VL dans des investissements non alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

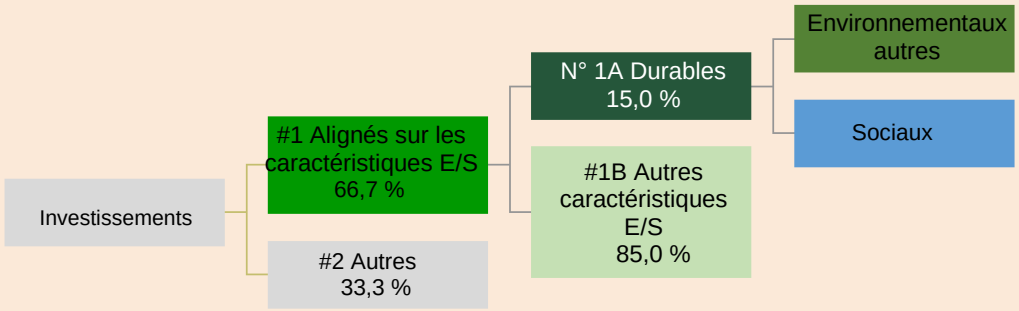

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[12] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

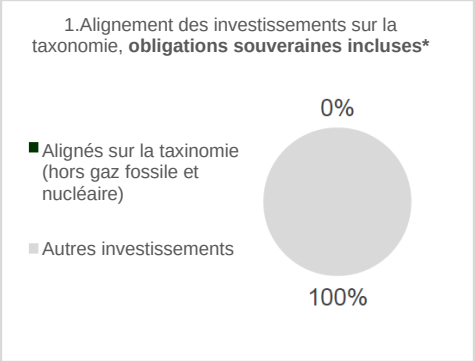

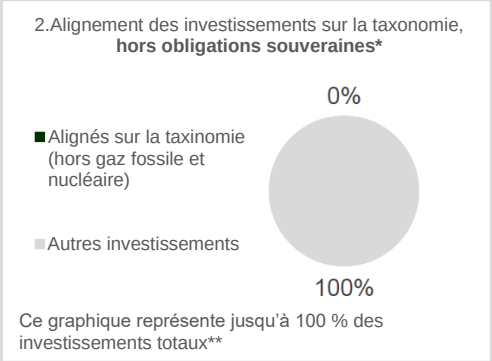

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

[12] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délégation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables correspondent à des obligations vertes, sociales ou liées au développement durable qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 % de la VL du Compartiment.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, la dette des pays émergents, les liquidités (hors liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les opérations de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion de trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Compartiment. Des informations sur la liste des catégories d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ostrum SRI Global Subordinated Debt (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 5493003136PVHMWSR958

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessous) tout en évitant des émetteurs sur la base de politiques sectorielles et d'exclusion, y compris les pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.

L'univers d'investissement après filtrage (l'« Univers d'investissement après filtrage ») est défini comme l'univers d'investissement initial (composé d'obligations subordonnées ou de

titres similaires, émis par des émetteurs privés, publics, souverains ou supranationaux, qui peuvent être des sociétés et/ou des institutions financières) duquel sont exclus :

- 20 % des émetteurs présentant les notations ESG les plus faibles au sein de chaque catégorie d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés selon les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) ; et
- la dette souveraine.

L'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- La notation ESG moyenne du Compartiment
- La notation ESG moyenne de l'Univers d'investissement après filtrage[13]
- L'intensité des émissions de GES du Compartiment
- L'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement[1]

*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

[13] Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion et ses politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Stratégie d'investissement ISR du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1. Application d'une liste d'exclusion

Le Compartiment applique des politiques sectorielles et d'exclusion détaillées sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies) et cible les thématiques/secteurs suivants :

Les armes controversées*

Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM)*

** Conformément aux traités signés avec le gouvernement français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions*

Les pires contrevenants

Exclusion des émetteurs ne répondant pas à certains critères fondamentaux

États figurant sur la liste noire

Exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Pétrole et gaz

2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production (issue d'activités non conventionnelles ou controversées) dans ces activités.

D'ici 2030 : sortie complète des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées.

Tabac

Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

Charbon

Fin des investissements dans les entreprises selon des critères stricts

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier sont décrites plus en détail sur son site Internet : www.ostrum.com. Intégration de facteurs ESG dans notre recherche

2. Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion sectorielles appliquées par le Gestionnaire Financier par Délégation, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les facteurs extra-financiers ont un impact sur le profil de risque de crédit de ce dernier, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Les facteurs extra-financiers sont donc systématiquement pris en compte lors de l'évaluation des risques et de l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

   Le Gestionnaire Financier par Délégation analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relevant des domaines environnementaux, sociaux et de la gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre d'information uniquement.

   Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés.

   La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à toutes les catégories d'actifs, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

   - Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

   - Gestion durable des ressources : ce pilier permet, entre autres, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des

conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) pour chaque émetteur.

- Transition énergétique : ce pilier permet notamment d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (par exemple, approche de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).

- Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée sous la forme d'une notation finale comprise entre 1 et 10, une notation ISR égale à 1 représentant une qualité extra-financière élevée, tandis que 10 représente une qualité extra-financière faible.

3. Application au Compartiment d'un processus de sélection ISR

Le Compartiment adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Cette méthode vise à s'assurer que la notation ESG moyenne du Compartiment n'est jamais inférieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessus).

Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés.

Le Gestionnaire Financier par Délégation a défini pour chacun des piliers suivants : Environnement, Social, Gouvernance et Droits de l'homme, un indicateur spécifique qui sera évalué et comparé entre le Compartiment et l'Univers d'investissement après filtrage. Des informations détaillées concernant les indicateurs sont présentées dans le « Code de transparence » du Compartiment, disponible sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation à la page du Compartiment.

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Limitations de l'approche retenue : L'approche ISR du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.

L'actif net du portefeuille est composé d'au moins 90 % d'actifs labellisés ISR (tels que définis par les lignes directrices du label ISR français) qui font l'objet d'une notation ESG.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - Le Compartiment maintient une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage

  - Le Compartiment maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Univers d'investissement.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses. Par ailleurs, le Gestionnaire Financier par Délégation, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, évaluera l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Ostrum Asset Management prend en compte les pratiques de gouvernance dans le cadre de son analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs.

1. La politique des « pires contrevenants », afin d'exclure toutes les sociétés impliquées dans des controverses graves aux principes défendus par les normes internationales communément établies (Nations unies, OCDE) ; notamment en ce qui concerne les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique commerciale (corruption, etc.) ;

   La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies)

2. L'analyse crédit, qui inclut le calcul du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de la société

3. Les notations ESG des entreprises sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (une gouvernance d'entreprise responsable est l'un des quatre piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. Les notations sont mises à jour tous les six mois afin de tenir compte des mises à jour des indicateurs provenant des fournisseurs de données.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment devrait investir au moins 50 % de sa VL dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut investir au maximum 50 % de sa VL dans des investissements non alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

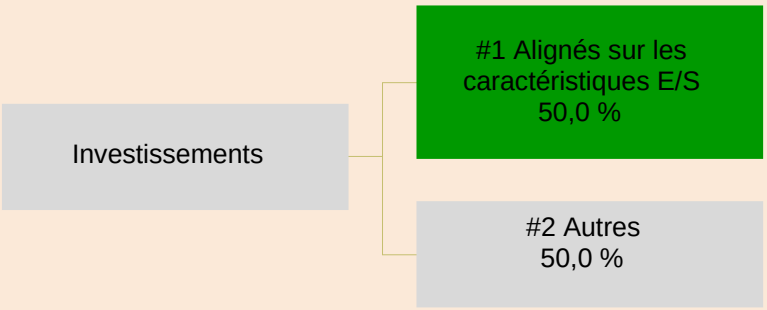

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[14] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[14] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

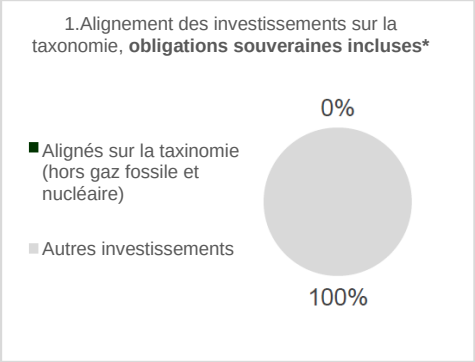

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : la dette souveraine, les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, les liquidités (hors liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les opérations de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion de trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Compartiment. Des informations sur la liste des catégories d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300XJFU886LPPMT78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales consistant à conserver un score ESG pondéré par la valeur supérieur à celui de son « univers d'investissement » (tel que défini ci-dessous), en maintenant une empreinte carbone inférieure à celle de son « univers d'investissement », ainsi qu'en excluant les sociétés considérées comme sujettes à controverse et s'engageant activement avec les sociétés en portefeuille sur les questions ESG.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

1) Pourcentage d'émetteurs en violation des Principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
2) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus du charbon thermique.
3) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus des combustibles fossiles non conventionnels.
4) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus de l'huile de palme.
5) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 0 % de leurs revenus du tabac ou d'armes controversées.
6) Score ESG du portefeuille en moyenne pondérée par la valeur par rapport à celui de l'univers d'investissement.
7) Total des émissions de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2 et 3)
8) Score GES de l'univers d'investissement.
9) Intensité carbone moyenne du Compartiment
10) Score d'intensité carbone moyenne de l'univers d'investissement
11) Pourcentage moyen des membres du conseil d'administration des émetteurs des titres détenus qui répondent aux critères d'indépendance « SCORE ESG »
12) Pourcentage d'émetteurs de titres en portefeuille qui sont localisés dans des pays « sur liste noire », c'est-à-dire sous embargo américain ou européen, ou figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, ou identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI) comme présentant des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme
13) Pourcentage d'États émettant des titres en portefeuille présentant un risque ESG élevé selon la norme développée par les agences de notation externes

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Compartiment prend en compte ces incidences par les moyens suivants :

Exclusions :

- Pour les Actions : cela permet d'assurer l'exclusion de certains émetteurs du portefeuille selon des critères réglementaires, sectoriels et normatifs spécifiques.

Ces exclusions visent notamment :

- En application du droit, les entreprises impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel ou de bombes à sous-munitions, conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente ou le transfert d'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques.

- Les sociétés fortement exposées aux revenus de l'exploitation minière du charbon et de la production d'électricité au charbon.
- Les sociétés impliquées dans des controverses graves sont également exclues, telles que celles qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies.

- Pour les obligations d'État : cette étape vise à réduire l'univers d'investissement des obligations d'État sur la base de critères extra-financiers, réglementaires ou normatifs, ainsi que par rapport à la notation ESG des titres.

  - Les pays qui sont « sur liste noire », c'est-à-dire sous embargo américain ou européen, ou figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, ou identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI) comme présentant des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;
  - Les gouvernements présentant un risque ESG élevé selon la norme développée par les agences de notation externes sont également exclus.

Approche relative appliquée :

- aux Actions mondiales :

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur les notations des titres peuvent dépendre du secteur, de la situation géographique et du niveau de capitalisation de la société.

- Les questions environnementales (E) comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.

- Les questions sociales (S) comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.

- Les questions de gouvernance d'entreprise (G) comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

Le premier objectif extra-financier de la stratégie d'investissement en actions mondiales dite d'« amélioration du score » consiste à améliorer la notation ESG globale (en s'appuyant sur un indicateur de risque ESG fourni par une agence de notation extra-financière) des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement dont sont exclus les 20 % de sociétés les moins bien notées.

Le deuxième objectif « amélioration des indicateurs extra-financiers » vise à améliorer :

- un indicateur lié au climat :

Cela consiste à améliorer le niveau global d'intensité carbone (émissions totales de carbone d'une société par rapport à ses revenus) des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement. Au niveau du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un niveau d'intensité carbone moyen inférieur à celui de son univers d'investissement.

- un indicateur pertinent lié à la gouvernance :

Il s'agit ici d'améliorer le niveau d'indépendance global des organes de gouvernance des titres détenus par rapport à celui de l'univers d'investissement. Autrement dit, il s'agit d'atteindre, au niveau du portefeuille, un taux moyen d'administrateurs remplissant des critères d'indépendance plus élevé que celui de l'univers d'investissement

- Obligations d'État mondiales :

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur la notation des titres sont liés à la nature de leurs émetteurs (États souverains).

- Les facteurs environnementaux (E) incluent l'analyse des questions liées à l'énergie et aux ressources naturelles.
- Les facteurs de responsabilité sociale (S) comprennent des critères liés à la satisfaction des besoins de base, à la santé et à l'équité.
- Les facteurs de gouvernance (G) incluent l'analyse des institutions, le respect des lois et des droits civils, et la stabilité politique.

L'objectif premier d'« amélioration des indicateurs extra-financiers » de la stratégie d'investissement en obligations d'État consiste à améliorer la note ESG globale des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion. Cette note ESG globale repose sur les évaluations d'un prestataire de services externe.

Le deuxième objectif de la stratégie « amélioration des indicateurs extra-financiers » est d'améliorer la mesure du risque climatique à l'aide de notre méthode exclusive. Cette mesure repose essentiellement sur une analyse de l'intensité carbone ainsi que sur la qualité de la gouvernance des émetteurs souverains. L'objectif de cette stratégie est d'améliorer cette notation par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La construction du portefeuille combine divers critères extra-financiers, avec des choix d'investissement principalement guidés par l'application de critères ESG et de considérations financières (objectifs de performance et de volatilité) et une exposition gérée de manière dynamique.

L'objectif de l'application de cette approche extra-financière au Compartiment est de financer en priorité les opérateurs les plus vertueux (entreprises, titres souverains) en matière de problématiques ESG mondiales, et tout particulièrement d'impact climatique.

La stratégie d'investissement ESG privilégie les investissements qui respectent les critères ESG pris dans leur ensemble, avec une attention particulière portée aux questions climatiques. En effet, l'adoption de politiques climatiques proactives à l'initiative des gouvernements et des organismes de réglementation supranationaux, ainsi que la prise en compte par les sociétés de leur impact et de leur écosystème, sont des facteurs essentiels. Leur analyse doit nourrir et orienter les décisions de financement et d'investissement dans toute l'économie. Enfin, l'inclusion de critères liés à la gouvernance permet de renforcer la stratégie ESG des portefeuilles : de fait, les sociétés et les gouvernements qui affichent une gouvernance de qualité sont plus enclins à donner la priorité aux questions climatiques dans leurs stratégies.

Au moins 90 % de l'actif net du portefeuille (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics) fait l'objet d'une analyse ESG. Pour notre méthodologie, nous utilisons les données fournies par les agences de notation ESG.

Les actions du portefeuille sont sélectionnées dans le but d'obtenir une exposition au marché tout en respectant les critères ESG. Pour chaque catégorie d'actifs, le portefeuille est élaboré à partir d'une politique d'exclusion et d'une approche dite « relative ».

L'objectif de la politique d'exclusion est de limiter l'exposition du portefeuille aux risques jugés importants.

Elle consiste à réduire l'univers d'investissement en fonction de critères ESG. Cette étape repose sur le respect de principes extra-financiers fondamentaux, et plus particulièrement sur la « Politique d'exclusion » du Gestionnaire Financier, consultable sur le site Internet du Gestionnaire Financier à l'adresse www.ostrum.com.

Pour ce produit, le terme « univers d'investissement » s'entend de l'indice MSCI World pour les investissements en actions et combine un univers stratégique (indice ICE Bank of America Global Sovereign) et un univers de diversification tactique (indices ICE Bank of America EM Sovereign et EM External Debt Sovereign).

L'objectif de l'approche dite « relative » est de privilégier les titres les mieux notés et de limiter ceux moins bien notés en incluant des critères ESG prédéfinis dans leur pondération.

L'allocation d'investissement cible est la suivante :

- Actions mondiales : 40 % de l'actif net du portefeuille
- Obligations d'État mondiales 60 % de l'actif net du portefeuille

Approche relative appliquée aux Actions mondiales

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur les notations des titres peuvent dépendre du secteur, de la situation géographique et du niveau de capitalisation de la société.

- Les questions environnementales (E) comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.
- Les questions sociales (S) comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.
- Les questions de gouvernance d'entreprise (G) comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

Le premier objectif extra-financier de la stratégie d'investissement en actions mondiales dite d'« amélioration du score » consiste à améliorer la notation ESG globale (en s'appuyant sur un indicateur de risque ESG fourni par une agence de notation extra-financière) des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement dont sont exclus les 20 % de sociétés les moins bien notées.

Le deuxième objectif « amélioration des indicateurs extra-financiers » vise à améliorer :

- un indicateur lié au climat :

Cela consiste à améliorer le niveau global d'intensité carbone (émissions totales de carbone d'une société par rapport à ses revenus) des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement. Au niveau du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un niveau d'intensité carbone moyen inférieur à celui de son univers d'investissement.

- un indicateur pertinent lié à la gouvernance :

Il s'agit d'améliorer le niveau d'indépendance global des organes de gouvernance des titres détenus par rapport à celui de l'univers d'investissement. Autrement dit, il s'agit d'atteindre, au niveau du portefeuille, un taux moyen plus élevé d'administrateurs remplissant des critères d'indépendance que celui de l'univers d'investissement.

Approche relative appliquée aux obligations souveraines mondiales

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur la notation des titres sont liés à la nature de leurs émetteurs (États souverains).

- Les facteurs environnementaux (E) incluent l'analyse des questions liées à l'énergie et aux ressources naturelles.

- Les facteurs de responsabilité sociale (S) comprennent des critères liés à la satisfaction des besoins de base, à la santé et à l'équité.
- Les facteurs de gouvernance (G) incluent l'analyse des institutions, le respect des lois et des droits civils, et la stabilité politique.

L'objectif premier de la stratégie d'investissement en obligations souveraines d'« amélioration des indicateurs extra-financiers » est d'améliorer la note ESG globale des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par la politique d'exclusion du Gestionnaire Financier. Cette note ESG globale repose sur les évaluations d'un prestataire de services externe.

Le deuxième objectif de la stratégie « amélioration des indicateurs extra-financiers » est d'améliorer la mesure du risque climatique à l'aide de notre méthode exclusive. Cette mesure repose essentiellement sur une analyse de l'intensité carbone ainsi que sur la qualité de la gouvernance des émetteurs souverains. L'objectif de cette stratégie consiste à améliorer cette notation par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par la politique d'exclusion du Gestionnaire Financier.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

1. Le Compartiment exclut les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes de droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
2. Le Compartiment exclut les émetteurs qui génèrent plus de 25 % de leurs revenus à partir du charbon thermique, 10 % de leurs revenus à partir de combustibles fossiles non conventionnels ou 25 % de leurs revenus à partir de l'huile de palme et plus de 0 % de leurs revenus à partir du tabac ou des armes controversées.
3. Le Compartiment maintient un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.
4. Le Compartiment a une empreinte carbone, tant du point de vue des émissions totales de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2, 3) que de l'intensité moyenne des émissions de carbone, inférieure à celle de son univers d'investissement.
5. Le Compartiment a un pourcentage moyen de membres du conseil d'administration qui répondent à des critères d'indépendance plus élevé que celui de son univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La qualité de la gouvernance est évaluée, en particulier, en mesurant la responsabilité du conseil d'administration.

En outre, le Gestionnaire Financier suit la qualité de la gouvernance en mettant en œuvre une politique de propriété active, notamment le vote par procuration sur des sujets tels que : le droit des actionnaires, la structure de gouvernance (mandataires

des administrateurs, diversité des genres, indépendance, responsabilité, responsabilité climatique) et la rémunération des dirigeants.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des liquidités et équivalents et/ou des instruments de couverture (#2 Autres). Le Compartiment peut inclure des titres d'émetteurs qui ne sont pas conformes aux caractéristiques E/S du Compartiment (mais qui respectent les garanties E/S définies dans les principes directeurs des Nations unies sur le commerce et les droits de l'homme).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

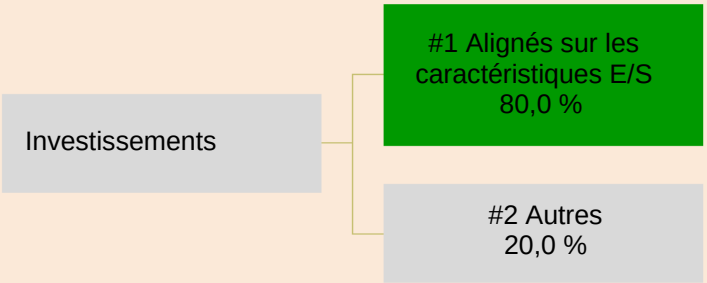

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les caractéristiques ESG promues par le Compartiment sont mises en œuvre dans la sélection des actions et des obligations d'État. Les instruments dérivés cotés sur les marchés d'actions sont principalement utilisés pour couvrir le risque de marché intégré à la sélection de titres. Ainsi, cet élément renforce au lieu d'altérer les caractéristiques ESG du produit. Sur les marchés à revenu fixe, l'utilisation d'instruments dérivés cotés se limite à l'univers ESG (hors pays figurant sur liste noire ou à risque ESG « grave » ou « élevé ») afin d'atteindre les objectifs de risque/rendement du produit. À la fin, des swaps de devises seront utilisés afin de couvrir le risque de change généré par la sélection d'actions et d'obligations.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[15] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile D☐s l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

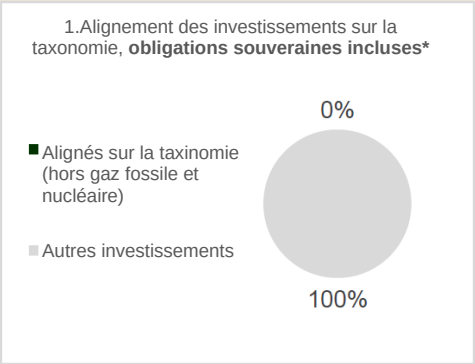

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[15] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie est également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Certains émetteurs peuvent ne pas être pris en compte par l'analyse ESG, alors que la gestion de la trésorerie est utilisée à des fins de liquidité et de gestion passive. Le Compartiment peut alors inclure des instruments dérivés et positions en liquidités (qui ne sont pas alignées sur les caractéristiques E/S), ainsi que des titres d'émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment, ni considérés comme durables (mais qui ne respectent pas les mesures de protection E/S définies dans les principes directeurs des Nations unies sur le commerce et les droits de l'homme).

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Seeyond Multi Asset Diversified Growth Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300YFRCW6NM7Y2T55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales consistant à conserver un score ESG pondéré par la valeur supérieur à celui de son « univers d'investissement » (tel que défini ci-dessous), en maintenant une empreinte carbone inférieure à celle de son « univers d'investissement », ainsi qu'en excluant les sociétés considérées comme sujettes à controverse et s'engageant activement avec les

sociétés en portefeuille sur les questions ESG. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

1) Pourcentage d'émetteurs en violation des Principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
2) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus du charbon thermique.
3) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus des combustibles fossiles non conventionnels.
4) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus de l'huile de palme.
5) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 0 % de leurs revenus du tabac ou d'armes controversées.
6) Score ESG du portefeuille en moyenne pondérée par la valeur par rapport à celui de l'univers d'investissement.
7) Total des émissions de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2 et 3)
8) Score GES de l'univers d'investissement.
9) Intensité carbone moyenne du Compartiment
10) Score d'intensité carbone moyenne de l'univers d'investissement
11) Pourcentage moyen des membres du conseil d'administration des émetteurs des titres détenus qui répondent aux critères d'indépendance « SCORE ESG »
12) Pourcentage d'émetteurs de titres en portefeuille qui sont localisés dans des pays « sur liste noire », c'est-à-dire sous embargo américain ou européen, ou figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, ou identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI) comme présentant des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;
13) Pourcentage d'États émettant des titres en portefeuille présentant un risque ESG élevé selon la norme développée par les agences de notation externes

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Compartiment prend en compte ces incidences par les moyens suivants :

Exclusions :

- Pour les Actions : cela permet d'assurer l'exclusion de certains émetteurs du portefeuille selon des critères réglementaires, sectoriels et normatifs spécifiques.

Ces exclusions visent notamment :

- En application du droit, les entreprises impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel ou de bombes à sous-munitions, conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente ou le transfert d'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques.
- Les sociétés fortement exposées aux revenus de l'exploitation minière du charbon et de la production d'électricité au charbon.
- Les sociétés impliquées dans des controverses graves sont également exclues, telles que celles qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

- Pour les obligations d'État : cette étape vise à réduire l'univers d'investissement des obligations d'État sur la base de critères extra-financiers, réglementaires ou normatifs, ainsi que par rapport à la notation ESG des titres.

- Les pays qui sont « sur liste noire », c'est-à-dire sous embargo américain ou européen, ou figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, ou identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI) comme présentant des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;

- Les gouvernements présentant un risque ESG élevé selon la norme développée par les agences de notation externes sont également exclus.

Approche relative appliquée :

- aux Actions mondiales :

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur les notations des titres peuvent dépendre du secteur, de la situation géographique et du niveau de capitalisation de la société.

- Les questions environnementales (E) comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.

- Les questions sociales (S) comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.

- Les questions de gouvernance d'entreprise (G) comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

Le premier objectif extra-financier de la stratégie d'investissement en actions mondiales dite d'« amélioration du score » consiste à améliorer la notation ESG globale (en s'appuyant sur un indicateur de risque ESG fourni par une agence de notation extra-financière) des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement dont sont exclus les 20 % de sociétés les moins bien notées.

Le deuxième objectif « amélioration des indicateurs extra-financiers » vise à améliorer :

- un indicateur lié au climat :

Cela consiste à améliorer le niveau global d'intensité carbone (émissions totales de carbone d'une société par rapport à ses revenus) des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement. Au niveau du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un niveau d'intensité carbone moyen inférieur à celui de son univers d'investissement.

- un indicateur pertinent lié à la gouvernance :

Il s'agit ici d'améliorer le niveau d'indépendance global des organes de gouvernance des titres détenus par rapport à celui de l'univers d'investissement. Autrement dit, il s'agit d'atteindre, au niveau du portefeuille, un taux moyen d'administrateurs remplissant des critères d'indépendance plus élevé que celui de l'univers d'investissement

- Obligations d'État mondiales :

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur la notation des titres sont liés à la nature de leurs émetteurs (États souverains).

- Les facteurs environnementaux (E) incluent l'analyse des questions liées à l'énergie et aux ressources naturelles.

- Les facteurs de responsabilité sociale (S) comprennent des critères liés à la satisfaction des besoins de base, à la santé et à l'équité.

- Les facteurs de gouvernance (G) incluent l'analyse des institutions, le respect des lois et des droits civils, et la stabilité politique.

L'objectif premier d'« amélioration des indicateurs extra-financiers » de la stratégie d'investissement en obligations d'État consiste à améliorer la note ESG globale

des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion. Cette note ESG globale repose sur les évaluations d'un prestataire de services externe.

Le deuxième objectif de la stratégie « amélioration des indicateurs extra-financiers » est d'améliorer la mesure du risque climatique à l'aide de notre méthode exclusive. Cette mesure repose essentiellement sur une analyse de l'intensité carbone ainsi que sur la qualité de la gouvernance des émetteurs souverains. L'objectif de cette stratégie est d'améliorer cette notation par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La construction du portefeuille combine divers critères extra-financiers, avec des choix d'investissement principalement guidés par l'application de critères ESG et de considérations financières (objectifs de performance et de volatilité) et une exposition gérée de manière dynamique.

L'objectif de l'application de cette approche extra-financière au Compartiment est de financer en priorité les opérateurs les plus vertueux (entreprises, titres souverains) en matière de problématiques ESG mondiales, et tout particulièrement d'impact climatique.

La stratégie d'investissement ESG privilégie les investissements qui respectent les critères ESG pris dans leur ensemble, avec une attention particulière portée aux questions climatiques. En effet, l'adoption de politiques climatiques proactives à l'initiative des gouvernements et des organismes de réglementation supranationaux, ainsi que la prise en compte par les sociétés de leur impact et de leur écosystème, sont des facteurs essentiels. Leur analyse doit nourrir et orienter les décisions de financement et d'investissement dans toute l'économie. Enfin, l'inclusion de critères liés à la gouvernance permet de renforcer la stratégie ESG des portefeuilles : de fait, les sociétés et les gouvernements qui affichent une gouvernance de qualité sont plus enclins à donner la priorité aux questions climatiques dans leurs stratégies.

Au moins 90 % de l'actif net du portefeuille (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics) fait l'objet d'une analyse ESG. Pour notre méthodologie, nous utilisons les données fournies par les agences de notation ESG.

Les actions du portefeuille sont sélectionnées dans le but d'obtenir une exposition au marché tout en respectant les critères ESG. Pour chaque catégorie d'actifs, le portefeuille est élaboré à partir d'une politique d'exclusion et d'une approche dite « relative ».

L'objectif de la politique d'exclusion est de limiter l'exposition du portefeuille aux risques jugés importants.

Elle consiste à réduire l'univers d'investissement en fonction de critères ESG. Cette étape repose sur le respect de principes extra-financiers fondamentaux, et plus particulièrement sur la « Politique d'exclusion » du Gestionnaire Financier, consultable sur le site Internet du Gestionnaire Financier à l'adresse www.ostrum.com.

Pour ce produit, le terme « univers d'investissement » s'entend de l'indice MSCI World pour les investissements en actions et combine un univers stratégique (indice ICE Bank of America Global Sovereign) et un univers de diversification tactique (indices ICE Bank of America EM Sovereign et EM External Debt Sovereign).

L'objectif de l'approche dite « relative » est de privilégier les titres les mieux notés et de limiter ceux moins bien notés en incluant des critères ESG prédéfinis dans leur pondération.

L'allocation d'investissement cible est la suivante :

- Actions mondiales : 80 % de l'actif net du portefeuille
- Obligations d'État mondiales 20 % de l'actif net du portefeuille

Approche relative appliquée aux Actions mondiales

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur les notations des titres peuvent dépendre du secteur, de la situation géographique et du niveau de capitalisation de la société.

- Les questions environnementales (E) comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.
- Les questions sociales (S) comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.
- Les questions de gouvernance d'entreprise (G) comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

Le premier objectif extra-financier de la stratégie d'investissement en actions mondiales dite d'« amélioration du score » consiste à améliorer la notation ESG globale (en s'appuyant sur un indicateur de risque ESG fourni par une agence de notation extra-financière) des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement dont sont exclus les 20 % de sociétés les moins bien notées.

Le deuxième objectif « amélioration des indicateurs extra-financiers » vise à améliorer :

- un indicateur lié au climat :

Cela consiste à améliorer le niveau global d'intensité carbone (émissions totales de carbone d'une société par rapport à ses revenus) des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement. Au niveau du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un niveau d'intensité carbone moyen inférieur à celui de son univers d'investissement.

- un indicateur pertinent lié à la gouvernance :

Il s'agit d'améliorer le niveau d'indépendance global des organes de gouvernance des titres détenus par rapport à celui de l'univers d'investissement. Autrement dit, il s'agit d'atteindre, au niveau du portefeuille, un taux moyen plus élevé d'administrateurs remplissant des critères d'indépendance que celui de l'univers d'investissement.

Approche relative appliquée aux obligations souveraines mondiales

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur la notation des titres sont liés à la nature de leurs émetteurs (États souverains).

- Les facteurs environnementaux (E) incluent l'analyse des questions liées à l'énergie et aux ressources naturelles.
- Les facteurs de responsabilité sociale (S) comprennent des critères liés à la satisfaction des besoins de base, à la santé et à l'équité.
- Les facteurs de gouvernance (G) incluent l'analyse des institutions, le respect des lois et des droits civils, et la stabilité politique.

L'objectif premier de la stratégie d'investissement en obligations souveraines « amélioration des indicateurs extra-financiers » est d'améliorer la note ESG globale des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion. Cette note ESG globale repose sur les évaluations d'un prestataire de services externe.

Le deuxième objectif de la stratégie « amélioration des indicateurs extra-financiers » est d'améliorer la mesure du risque climatique à l'aide de notre méthode exclusive. Cette mesure repose essentiellement sur une analyse de l'intensité carbone ainsi que sur la qualité de la gouvernance des émetteurs souverains. L'objectif de cette stratégie est d'améliorer cette notation par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  1. Le Compartiment exclut les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes de droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
  2. Le Compartiment exclut les émetteurs qui génèrent plus de 25 % de leurs revenus à partir du charbon thermique, 10 % de leurs revenus à partir de combustibles fossiles non conventionnels ou 25 % de leurs revenus à partir de l'huile de palme et plus de 0 % de leurs revenus à partir du tabac ou des armes controversées.
  3. Le Compartiment maintient un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.
  4. Le Compartiment a une empreinte carbone, tant du point de vue des émissions totales de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2, 3) que de l'intensité moyenne des émissions de carbone, inférieure à celle de son univers d'investissement.
  5. Le Compartiment a un pourcentage moyen de membres du conseil d'administration qui répondent à des critères d'indépendance plus élevé que celui de son univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Sans objet

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  La qualité de la gouvernance est évaluée, en particulier, en mesurant la responsabilité du conseil d'administration.

  En outre, le Gestionnaire Financier suit la qualité de la gouvernance en mettant en œuvre une politique de propriété active, notamment le vote par procuration sur des sujets tels que : le droit des actionnaires, la structure de gouvernance (mandataires des administrateurs, diversité des genres, indépendance, responsabilité, responsabilité climatique) et la rémunération des dirigeants.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des liquidités et équivalents et/ou des instruments de couverture (#2 Autres). Le Compartiment peut inclure des titres d'émetteurs qui ne sont pas conformes aux caractéristiques E/S du Compartiment (mais qui respectent les garanties E/S définies dans les principes directeurs des Nations unies sur le commerce et les droits de l'homme).

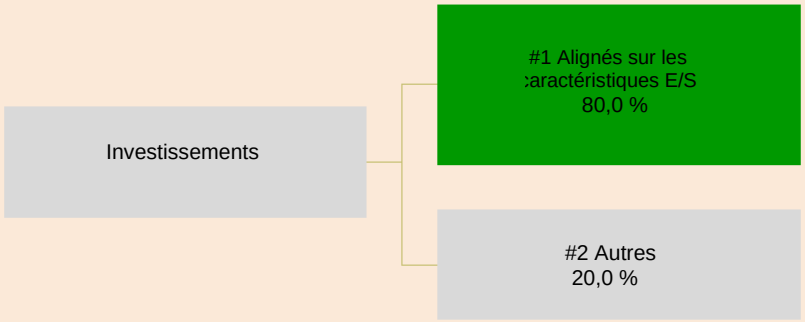

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les caractéristiques ESG promues par le Compartiment sont mises en œuvre dans la sélection des actions et des obligations d'État. Les instruments dérivés cotés sur les marchés d'actions sont principalement utilisés pour couvrir le risque de marché intégré à la sélection de titres. Ainsi, cet élément renforce au lieu d'altérer les caractéristiques ESG du produit. Sur les marchés à revenu fixe, l'utilisation d'instruments dérivés cotés se limite à l'univers ESG (hors pays figurant sur liste noire ou à risque ESG « grave » ou « élevé ») afin d'atteindre les objectifs de risque/rendement du produit. À la fin, des swaps de devises seront utilisés afin de couvrir le risque de change généré par la sélection d'actions et d'obligations.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[16] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

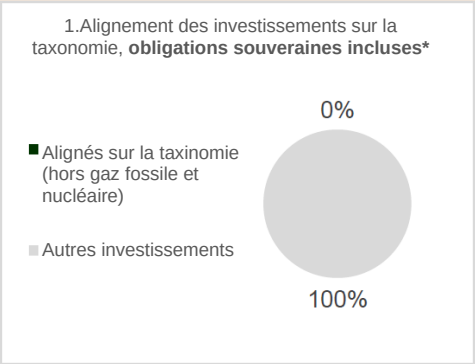

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie est également fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

[16] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Certains émetteurs peuvent ne pas être pris en compte par l'analyse ESG, alors que la gestion de la trésorerie est utilisée à des fins de liquidité et de gestion passive. Le Compartiment peut alors inclure des instruments dérivés et positions en liquidités (qui ne sont pas alignées sur les caractéristiques E/S), ainsi que des titres d'émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment, ni considérés comme durables (mais qui ne respectent pas les mesures de protection E/S définies dans les principes directeurs des Nations unies sur le commerce et les droits de l'homme).

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Seeyond SRI Europe MinVol (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 549300XUKE0EPV3QGK94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales consistant à conserver un score ESG pondéré par la valeur supérieur à celui de son « univers d'investissement » (tel que défini ci-dessous), en maintenant une empreinte carbone inférieure à celle de son « univers d'investissement », ainsi qu'en excluant les sociétés considérées comme sujettes à controverse et s'engageant activement avec les sociétés en portefeuille sur les questions ESG.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

1) Pourcentage d'émetteurs en violation des Principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
2) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus du charbon thermique.
3) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus des combustibles fossiles non conventionnels.
4) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus de l'huile de palme.
5) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 0 % de leurs revenus du tabac ou d'armes controversées.
6) Score ESG du portefeuille en moyenne pondérée par la valeur par rapport à celui de l'univers d'investissement.
7) Total des émissions de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2 et 3)
8) Score GES de l'univers d'investissement.
9) Intensité carbone moyenne du Compartiment
10) Score d'intensité carbone de l'univers d'investissement.
11) Pourcentage moyen des membres du conseil d'administration des émetteurs des titres détenus qui répondent aux critères d'indépendance « SCORE ESG »

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Compartiment prend en compte ces incidences par les moyens suivants :

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Il exclut les émetteurs présentant une exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Il exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs au respect des droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption

Émissions de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés en portefeuille, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles et activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Cela exclut les émetteurs qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le tabac ou l'huile de palme.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Fonds inclura systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») telles que, sans s'y limiter :

- les questions environnementales, notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique ;
- les questions sociales, notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail ;
- les questions de gouvernance d'entreprise, notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

La stratégie d'investissement comprend désormais un processus de sélection des émetteurs qui répondent aux exigences ESG.

1. Exclusions.

1) Le Compartiment exclut les émetteurs qui enfreignent les normes internationales ou qui sont liés à des controverses « persistantes », sur la base des principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes de droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

2) Le Compartiment définit également une politique d'exclusion des secteurs controversés qui exclut les sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent du charbon thermique, 10 % des revenus proviennent de combustibles fossiles non conventionnels ou 25 % des revenus proviennent de l'huile de palme et plus de 0 % des revenus proviennent du tabac ou des armes controversées.

2. Filtrage positif.

1) Le Compartiment privilégie les sociétés qui traitent efficacement les facteurs ESG ou qui recherchent activement des opportunités ESG, en maintenant une notation ESG supérieure à celle de son « univers d'investissement ». Pour ce produit, le terme « univers d'investissement » s'entend de tous les émetteurs des indices MSCI Europe et Stoxx 600. La note ESG est fournie par un prestataire externe. Concrètement, cette méthodologie augmente l'exposition du portefeuille aux titres ayant les notes ESG les plus élevées et réduit l'exposition à ceux ayant les notations ESG plus faibles.

2) Le Compartiment privilégie les sociétés dont l'empreinte carbone est plus faible. Il maintient une empreinte carbone, tant du point de vue des émissions totales de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2, 3) que de l'intensité moyenne des émissions de carbone, inférieure à celle de son univers d'investissement.

3. Propriété active.

1) Le Compartiment cherche à s'engager auprès des sociétés du portefeuille sur les questions ESG, par le biais de droits de vote exercés selon une approche de vote par procuration. Ces droits sont également exercés dans le cadre d'un service d'engagement collaboratif pris en charge par un prestataire externe dédié.

2) Le Compartiment privilégie les sociétés dont le conseil d'administration est plus indépendant. Il cherche à avoir un pourcentage moyen de membres du conseil d'administration au niveau du Compartiment qui répondent à des critères d'indépendance (notamment, mais sans s'y limiter : majorité du conseil d'administration indépendante de la direction, majorité du conseil d'administration indépendante des autres intérêts, dirigeants siégeant au conseil d'administration, pas d'administrateurs indépendants, transactions avec des parties liées,...) plus exigeants que ceux de son univers d'investissement.

L'analyse ESG du portefeuille couvre en permanence au moins 90 % des titres du portefeuille.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  1. Le Compartiment exclut les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes de droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
  2. Le Compartiment exclut les émetteurs qui génèrent :
     a. plus de 25 % de leurs revenus à partir du charbon thermique,
     b. plus de 10 % de leurs revenus à partir de combustibles fossiles non conventionnels
     c. plus de 25 % de leurs revenus à partir de l'huile de palme
     d. plus de 0 % de leurs revenus à partir du tabac
     e. plus de 0 % de leurs revenus à partir d'armes controversées.
  3. Le Compartiment a une empreinte carbone, tant du point de vue des émissions totales de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2, 3) que de l'intensité moyenne des émissions de carbone, inférieure à celle de son univers d'investissement.
  4. Le Compartiment a un pourcentage moyen de membres du conseil d'administration qui répondent à des critères d'indépendance plus élevé que celui de son univers d'investissement.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment s'engage à exclure 20 % de son univers d'investissement initial par la mise en œuvre de sa stratégie ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  La qualité de la gouvernance est évaluée, en particulier, en mesurant l'indépendance du conseil d'administration.

  En outre, le Gestionnaire Financier suit la qualité de la gouvernance en mettant en œuvre une politique de propriété active, notamment le vote par procuration sur des sujets tels que : le droit des actionnaires, la structure de gouvernance (mandataires des administrateurs, diversité des genres, indépendance, responsabilisation, responsabilité climatique) et la rémunération des dirigeants.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des liquidités et équivalents et/ou des instruments de couverture (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

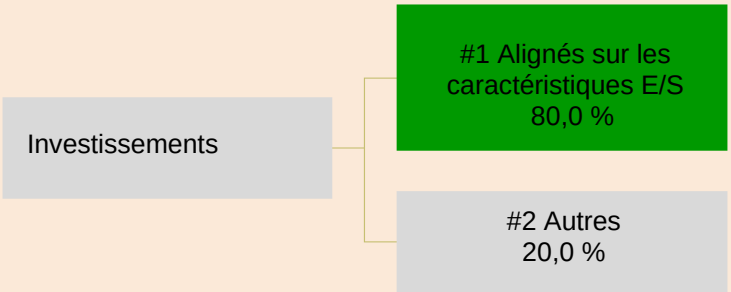

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[17] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[17] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Certains émetteurs peuvent ne pas être pris en compte par l'analyse ESG, alors que la gestion de la trésorerie est utilisée à des fins de liquidité et de gestion passive. Le Compartiment peut alors inclure des instruments dérivés et positions en liquidités (qui ne sont pas alignées sur les caractéristiques E/S), ainsi que des titres d'émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment, ni considérés comme durables (mais qui ne respectent pas les mesures de protection E/S définies dans les principes directeurs des Nations unies sur le commerce et les droits de l'homme).

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Seeyond SRI Global MinVol (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 5493004HYBGN29P4IT24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales consistant à conserver un score ESG pondéré par la valeur supérieur à celui de son « univers d'investissement » (tel que défini ci-dessous), en maintenant une empreinte carbone inférieure à celle de son « univers d'investissement », ainsi qu'en excluant les

sociétés considérées comme sujettes à controverse et s'engageant activement avec les sociétés en portefeuille sur les questions ESG.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

1) Pourcentage d'émetteurs en violation des Principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
2) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus du charbon thermique.
3) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus des combustibles fossiles non conventionnels.
4) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus de l'huile de palme.
5) Pourcentage d'émetteurs tirant plus de 0 % de leurs revenus du tabac ou d'armes controversées.
6) Score ESG du portefeuille en moyenne pondérée par la valeur par rapport à celui de l'univers d'investissement.
7) Total des émissions de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2 et 3)
8) Score GES de l'univers d'investissement.
9) Intensité carbone moyenne du Compartiment
10) Score d'intensité carbone de l'univers d'investissement.
11) Pourcentage moyen des membres du conseil d'administration des émetteurs des titres détenus qui répondent aux critères d'indépendance « SCORE ESG »

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Compartiment prend en compte ces incidences par les moyens suivants :

- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
    - Il exclut les émetteurs présentant une exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
    - Il exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs au respect des droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- Émissions de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés en portefeuille, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles et activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
    - Cela exclut les émetteurs qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le tabac ou l'huile de palme.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement du Fonds inclura systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») telles que, sans s'y limiter :

- les questions environnementales, notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique ;
- les questions sociales, notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail ;
- les questions de gouvernance d'entreprise, notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

La stratégie d'investissement comprend désormais un processus de sélection des émetteurs qui répondent aux exigences ESG.

1. Exclusions.

1) Le Compartiment exclut les émetteurs qui enfreignent les normes internationales ou qui sont liés à des controverses « persistantes », sur la base des principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes de droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

2) Le Compartiment définit également une politique d'exclusion des secteurs controversés qui exclut les sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent du charbon thermique, 10 % des revenus proviennent de combustibles fossiles non conventionnels ou 25 % des revenus proviennent de l'huile de palme et plus de 0 % des revenus proviennent du tabac ou des armes controversées.

2. Filtrage positif.

1) Le Compartiment privilégie les sociétés qui traitent efficacement les facteurs ESG ou qui recherchent activement des opportunités ESG, en maintenant une notation ESG supérieure à celle de son « univers d'investissement ». Pour ce produit, le terme « univers d'investissement » s'entend de tous les émetteurs de l'indice MSCI World All Countries. La note ESG est fournie par un prestataire externe. Concrètement, cette méthodologie augmente l'exposition du portefeuille aux titres ayant les notes ESG les plus élevées et réduit l'exposition à ceux ayant les notations ESG plus faibles.

2) Le Compartiment privilégie les sociétés dont l'empreinte carbone est plus faible. Il maintient une empreinte carbone, tant du point de vue des émissions totales de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2, 3) que de l'intensité moyenne des émissions de carbone, inférieure à celle de son univers d'investissement.

3. Propriété active.

3) Le Compartiment cherche à s'engager auprès des sociétés du portefeuille sur les questions ESG, par le biais de droits de vote exercés selon une approche de vote par procuration. Ces droits sont également exercés dans le cadre d'un service d'engagement collaboratif pris en charge par un prestataire externe dédié.

4) Le Compartiment privilégie les sociétés dont le conseil d'administration est plus indépendant. Il cherche à avoir un pourcentage moyen de membres du conseil d'administration au niveau du Compartiment qui répondent à des critères d'indépendance (notamment, mais sans s'y limiter : majorité du conseil d'administration indépendante de la direction, majorité du conseil d'administration indépendante des autres intérêts, dirigeants siégeant au conseil d'administration, pas d'administrateurs indépendants, transactions avec des parties liées,...) plus exigeants que ceux de son univers d'investissement.

L'analyse ESG du portefeuille couvre en permanence au moins 90 % des titres du portefeuille.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

1. Le Compartiment exclut les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes de droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.
2. Le Compartiment exclut les émetteurs qui génèrent :
   a. plus de 25 % de leurs revenus à partir du charbon thermique,
   b. plus de 10 % de leurs revenus à partir de combustibles fossiles non conventionnels
   c. plus de 25 % de leurs revenus à partir de l'huile de palme
   d. plus de 0 % de leurs revenus à partir du tabac
   e. plus de 0 % de leurs revenus à partir d'armes controversées.
3. Le Compartiment a une empreinte carbone, tant du point de vue des émissions totales de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2, 3) que de l'intensité moyenne des émissions de carbone, inférieure à celle de son univers d'investissement.
4. Le Compartiment a un pourcentage moyen de membres du conseil d'administration qui répondent à des critères d'indépendance plus élevé que celui de son univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment s'engage à exclure 20 % de son univers d'investissement initial par la mise en œuvre de sa stratégie ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La qualité de la gouvernance est évaluée, en particulier, en mesurant l'indépendance du conseil d'administration.

En outre, le Gestionnaire Financier suit la qualité de la gouvernance en mettant en œuvre une politique de propriété active, notamment le vote par procuration sur des sujets tels que : le droit des actionnaires, la structure de gouvernance (mandataires des administrateurs, diversité des genres, indépendance, responsabilisation, responsabilité climatique) et la rémunération des dirigeants.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des liquidités et équivalents et/ou des instruments de couverture (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

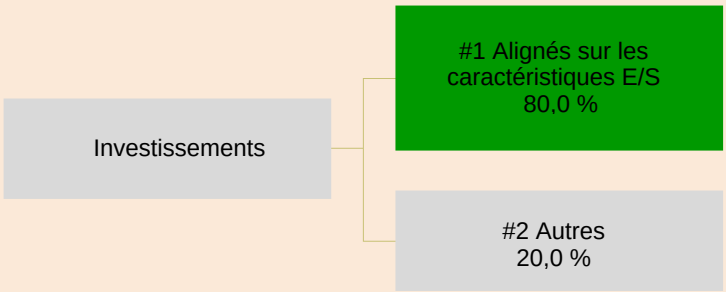

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[18] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

[18] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

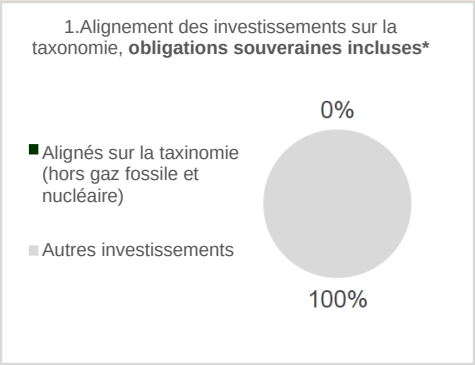

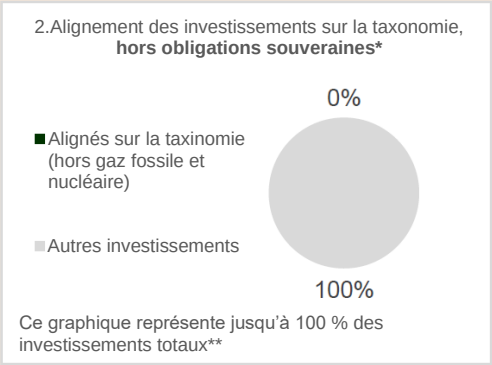

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Certains émetteurs peuvent ne pas être pris en compte par l'analyse ESG, alors que la gestion de la trésorerie est utilisée à des fins de liquidité et de gestion passive. Le Compartiment peut alors inclure des instruments dérivés et positions en liquidités (qui ne sont pas alignées sur les caractéristiques E/S), ainsi que des titres d'émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment, ni considérés comme durables (mais qui ne respectent pas les mesures de protection E/S définies dans les principes directeurs des Nations unies sur le commerce et les droits de l'homme).

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents